



E  
T  
U  
D  
E  
S

D  
U

P  
A  
P  
A  
C  
O

-  
N  
U  
M  
E  
R  
O

12

# ACTEURS ET GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES EN AFRIQUE DE L'OUEST

## QUELLE CONTRIBUTION A LA CONSERVATION ?



UICN-Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest



# **ACTEURS ET GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES EN AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUELLE CONTRIBUTION A LA CONSERVATION ?**

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Ouagadougou, Burkina Faso

Droits d'auteur : © 2012 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PACO (2012). *Acteurs et gouvernance des aires protégées d'Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ?* Ouagadougou, BF: UICN/PACO.

ISBN : 978-2-8317-1506-3

Photos de couverture : GRET

Produit par : UICN-PACO - Programme Aires Protégées ([www.papaco.org](http://www.papaco.org))

Disponible auprès de : UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO)  
01 BP 1618 Ouagadougou 01  
Burkina Faso  
Tel: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95  
E-mail: [paco@iucn.org](mailto:paco@iucn.org)  
Web site: [www.iucn.org](http://www.iucn.org) / [www.papaco.org](http://www.papaco.org)

La série « études du Papaco » propose des analyses documentées dont l'objectif est de susciter la réflexion sur la conservation de la diversité biologique en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Elle donne un éclairage sur une situation ou un thème, et n'a pas la prétention de couvrir de façon exhaustive le sujet.

Les lecteurs qui désirent compléter l'analyse, ajouter des idées ou partager leur opinion sur le sujet abordé sont vivement encouragés à le faire en adressant leurs commentaires à l'adresse suivante : [uicn@papaco.org](mailto:uicn@papaco.org)

Les contributions pertinentes seront postées en ligne sur le site [www.papaco.org](http://www.papaco.org), à la rubrique « études du papaco » où un forum de discussion est ouvert pour chaque étude produite.

Cette étude a été réalisée avec le concours financier de l'Agence Française de Développement.



*Rapport préparé par le GRET, et supervisé par Geoffroy Mauvais et Beatrice Chataigner (IUCN-PAPACO). IUCN-PAPACO, 2012. « La gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Etudes de cas au Bénin, Burkina Faso et Sénégal ». Rapport, Beauvechain, 164p.+annexe (catalogue d'aires protégées d'Afrique de l'Ouest) (catalogue d'aires protégées d'Afrique de l'Ouest).*

# Acteurs et gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest : Quelle contribution à la conservation ?

## Synthèse

### Introduction

En théorie, la création des territoires protégés s'accompagne du développement de nouveaux modes de concertation qui vont mobiliser différemment les logiques d'acteurs et les dynamiques territoriales, aux niveaux local et central. Cependant, les transferts de pouvoir relatifs à la gestion des ressources naturelles renouvelables s'inscrivent souvent dans des cadres juridiques dont la validité et la viabilité ne sont pas toujours garanties. On note d'ailleurs dans la sous-région que le contrôle des aires protégées fait souvent l'objet de litiges entre l'Etat et les communautés locales. Les principes de gestion participative ne sont en réalité quasiment pas mis en œuvre en Afrique de l'Ouest, car ils restent encore vagues aux yeux des parties prenantes, et des gestionnaires des aires protégées en particulier. Ceux-ci manquent de données et d'outils pour les mettre en œuvre, même si des textes législatifs y relatifs ont déjà vu le jour dans plusieurs pays de la sous-région. Et malgré l'émergence d'acteurs de plus en plus organisés et informés pour venir renforcer les modes de gouvernance de ces territoires...

### Objectifs de l'étude

L'étude répertorie les différents *types de gouvernance* des aires protégées en Afrique de l'Ouest en analysant le rôle de chaque catégorie d'acteurs et en caractérisant les principaux modes de gouvernance officielle et/ou réelle au travers d'études de cas concrets au Burkina Faso, au Bénin et au Sénégal, et des études bibliographiques dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.

Les formulations théoriques de gouvernance mises en avant par les gestionnaires d'aires protégées et leurs partenaires sont comparées aux pratiques réelles de gouvernance, dans leur diversité et leur poids relatif en Afrique de l'Ouest. Cette analyse permet, entre autres, d'identifier les pratiques innovantes, peu représentées ou mal connues qui pourraient être source d'enseignements pour les gestionnaires d'aires protégées de la sous-région.

### Les grands types de gouvernance en Afrique de l'Ouest

Les quatre types de gouvernance, selon la nature de l'autorité de gestion, que l'on décrit usuellement pour les aires protégées, sont représentés en Afrique de l'Ouest :

- *Gouvernance par le gouvernement.*

Ce sont les acteurs au niveau fédéral, national et local qui ont autorité et responsabilité de la gestion, sous couvert du gouvernement. La gestion peut aussi être déléguée par le gouvernement à un acteur tiers mais c'est toujours lui qui assume la responsabilité.

- *Gouvernance partagée.*

Le partage de l'autorité et des responsabilités de la gestion est répartie entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux par des processus institutionnels plus ou moins complexes : (i) entre plusieurs gouvernements – par exemple les parcs transfrontaliers ; (ii) *gestion « collaborative »* : l'autorité décisionnelle et la responsabilité sont confiées à un organisme, mais celui-ci est tenu, par la loi ou par décision politique, d'informer ou de consulter les autres parties prenantes ; (iii) *gestion « conjointe »* : divers acteurs siègent dans un organe de gestion qui possède l'autorité et la responsabilité décisionnelles.

- *Gouvernance privée.*

Elle peut être menée par (i) un individu propriétaire ; (ii) des associations (ONG, fondation...); (iii) une entreprise à vocation de générer du profit.

- *Gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales.*

Elle peut prendre de multiples facettes selon le droit local, en particulier coutumier, mais est toujours basée sur une gestion du territoire sous responsabilité directe des acteurs locaux.

L'étude ne vise pas à qualifier un mode de gouvernance versus un autre. Tous les types sont reconnus pour avoir leur place, leur rôle et bien évidemment leurs forces et faiblesses. Il ne s'agit donc pas de promouvoir un modèle théorique par rapport à un autre, mais bien au contraire de s'interroger sur les différences existant entre discours et réalité, pour en comprendre le sens et essayer de déterminer les éléments positifs de ces différentes gouvernances.

### **Etudes de cas : analyse de la gouvernance officielle et réelle des aires protégées**

La gouvernance « officielle » d'une aire protégée est régie par des normes telles que les lois, règlements, plans d'aménagement, documents de projet, règlement intérieur de l'aire protégée, etc. Toutefois, cette gouvernance officielle se transforme sur le terrain en gouvernance « réelle » qui va être influencée par différents facteurs :

- la diversité des acteurs qui ont parfois des intérêts divergents et dont chaque groupe défend des intérêts particuliers ;
- la pluralité des normes : normes officielles (étatiques) qui ne sont pas toujours claires, normes locales (dites traditionnelles), normes internationales (conventions), etc. ;
- l'empilement des centres de pouvoirs et des centres de décisions avec une multiplicité d'instances décisionnaires (par exemple : conservateur de l'aire protégée, autorités coutumières, collectivités territoriales, administrations décentralisées, etc.)
- Les aires protégées de la région qui ont servi d'études de cas principales sont :
  - Au Bénin : Parc national de la Pendjari et sa zone périphérique
  - Au Burkina-Faso :
    - Parc national de Pô (Kaboré Tambi) et son aire périphérique (incluant la forêt classée de Nazinga)
    - Zones villageoises d'intérêt cynégétique (Zovic) de l'Est du pays
    - Forêt classée de Pama à l'Est.
  - Au Sénégal :
    - Le complexe d'aires protégées du Delta du Saloum
    - Le complexe d'aires protégées de la région du parc national du Djoud, du parc national de la Langue de Barbarie et de la réserve de Gueumbeul.

Pour ces aires protégées, la gouvernance officielle, c'est-à-dire celle qui est formalisée par les lois et règlements, a été décrite par les gestionnaires et via la documentation. Puis la gouvernance réelle, c'est-à-dire les relations existant effectivement entre les acteurs dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'aire protégée, a été évaluée et documentée. Enfin, ces deux gouvernances décrites ont été mises en regard afin de déterminer leur degré d'adéquation et de superposition, et, le cas échéant, de pouvoir formuler des recommandations d'évolution vers des types de gouvernance (réelle) permettant une gestion plus efficiente de l'aire protégée.

Il ressort de l'analyse conduite sur ces divers territoires que les types de gouvernance officielle décrits sont en décalage avec la pratique sur le terrain. Ainsi, et malgré des discours parfois contraires, les gouvernements continuent en général d'avoir un rôle central dans la gouvernance des

aires protégées. Ce sont les autorités publiques qui élaborent de façon centralisée les réglementations relatives à la gestion. Les textes qui régissent ces aires protégées ont donc des contenus principalement réglementaires ; mais il faut noter que l'Etat n'a pas toujours les moyens de leur mise en œuvre.

La décentralisation est aujourd'hui un processus plus ou moins avancé selon les pays d'Afrique de l'Ouest. De façon générale, on observe une volonté politique générale (un discours) allant vers la décentralisation de la gestion des ressources naturelles dans les pays de la région. Tous les pays ou presque sont passés à la communalisation de leur territoire avec des collectivités locales élues. Ce mouvement s'accompagne d'un transfert de compétences au niveau territorial, du moins dans les textes, qui est plus ou moins effectif selon les pays. Dans de nombreux cas, les Etats ont commencé à travailler en étroite collaboration avec des ONG internationales ou nationales en leur déléguant la gestion d'une aire protégée donnée. Les cas du genre commencent à se multiplier, notamment à travers la mise en place de programmes internationaux, les grandes ONG internationales d'environnement se trouvant généralement en capacité de mobiliser des financements internationaux qui manquent cruellement aux Etats.

Il apparaît donc progressivement une « remise en question » du rôle central de l'Etat comme seul détenteur du pouvoir de décision et l'émergence et l'instauration de processus favorisant la multiplication des acteurs prenant part aux processus de décision sur les ressources naturelles. La gouvernance partagée se développe ainsi depuis plusieurs années. Par exemple, les aires protégées transfrontalières développées notamment entre le

Burkina-Faso, le Bénin et le Niger (parcs W), permettent de créer une émulation entre les différents gouvernements et administrations concernés et de développer un esprit de coopération et d'échanges, en théorie au moins. Toutefois, ces accords de coopération transfrontaliers ont des difficultés à se matérialiser au-delà des déclarations politiques.

Un exemple intéressant de gouvernance partagée est le cas de gouvernance conjointe développée par le parc national de la Pendjari (Bénin) où divers acteurs siègent au sein d'un organe de gestion qui détient réellement une partie de l'autorité et de la responsabilité décisionnelles.

Entre les principaux acteurs officiels de la gouvernance du parc (et de sa zone périphérique incluse dans une réserve Man and Biosphère MAB), c'est-à-dire les entreprises privées de tourisme, les associations villageoises de gestion des ressources de faune (AVIGREF), les communes, la direction du parc et le CENAGREF, sa structure de tutelle nationale, la plus grande partie des engagements financiers sont tenus, les réunions statutaires sont régulières et une part appréciable des droits officiellement reconnus aux populations et à leurs instances représentatives est respectée. La rigueur organisationnelle des instances de gouvernance est reconnue par les membres et justifie le niveau élevé d'adhésion des acteurs, et notamment des populations locales, aux initiatives introduites en faveur de l'aire protégée.

La gouvernance privée, gérée à des fins lucratives ou non, est un modèle que l'on retrouve par contre encore très peu en Afrique de l'Ouest par rapport à des pays d'Afrique de l'Est ou d'Amérique latine. Et dans la plupart des cas de gestion privée de la faune sauvage, cela ne correspond pas à une gestion d'aires protégées au sens strict. Sans doute faudrait-il étendre l'étude aux pays anglophones pour trouver plus d'exemples de ce type.

Au cours des dernières décennies, on a observé une généralisation des tentatives de transfert de gestion des ressources naturelles centralisée vers des modèles plus délégués localement, communément appelés gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN). De façon générale, la gestion communautaire repose sur le transfert de la gestion de la ressource à des communautés locales. Toutefois, les contours des dites communautés sont souvent mal définis, du moins du point



du vue légal, et d'autre part, ces communautés revendiquent souvent, à juste titre, leurs propres droits d'usage sur les ressources.

En Afrique de l'Ouest, de nombreux projets d'appui à des politiques de gestion communautaire ont été soutenus par des agences internationales ou des ONG. Ces projets se sont généralement développés avec des niveaux variables de collaboration entre les communautés et les Etats. Souvent, ces projets ont encouragé la création de nouveaux groupes de statuts divers sans lien ni légitimité garantie. Globalement, il y a eu relativement peu de cas où les communautés obtiennent l'autorité formelle sur les terres et les ressources naturelles qui s'y trouvent. Le contrôle centralisé des ressources naturelles reste la norme malgré le changement observé partout dans la rhétorique sur la gestion des terres et des ressources. Là également, des exemples seraient à rechercher ailleurs en Afrique, et notamment dans les pays anglophones plus avancés dans cette démarche.

Aujourd'hui, on s'oriente vers des systèmes négociés où les autorités publiques et juridiques viennent appuyer et renforcer des règles locales largement inspirées des droits et usages traditionnels, mais compatibles également avec les lois du pays et prenant en compte des biens communs de niveau supérieur à celui de la communauté (par exemple, le bassin versant,), ainsi que les intérêts d'autres groupes sociaux extérieurs à la communauté, (par exemple les transhumants). C'est une nouvelle approche qui pourrait donner des résultats encourageants...

### **Recommandations pour une gouvernance efficace des aires protégées et un renforcement des différents acteurs**

Le principe de la gestion concertée des ressources naturelles basé sur un dialogue entre Etats et parties prenantes concernées (quelles qu'elles soient) reste un concept à promouvoir car il est théoriquement satisfaisant. Partant des constats résumés ci-dessus, trois grands groupes de recommandations peuvent être formulées pour proposer des modèles d'intervention cohérents avec les objectifs de conservation des ressources naturelles dans le cadre de réelles synergies entre acteurs et aboutissant à des modes de gouvernance plus efficaces.

#### **1. Garantir la viabilité économique et sociale des aires protégées**

La pérennité de modes de gestion et de gouvernance des aires protégées est fortement dépendante de la valorisation (économique) des ressources et des retombées pour les populations concernées, ainsi que pour les organismes de gestion. Aussi bien en termes d'efficacité que d'équité, il est aujourd'hui considéré qu'en contrepartie des efforts demandés aux populations dans la protection de la biodiversité et des pertes résultant des restrictions à leurs droits d'usages coutumiers, il importe de leur garantir de manière pérenne des bénéfices tangibles liés aux ressources naturelles concernées. La diversification des modes d'exploitation (et de conservation) des aires protégées est une voie à explorer. La valorisation des produits issus de la biodiversité tels que les produits forestiers non ligneux en s'appuyant sur les Indications Géographiques, le commerce équitable, le développement du marché local sont des pistes à privilégier. Une telle démarche pourrait être développée à travers la mise en place de « marques de territoire » au profit des populations riveraines des aires protégées. Il est également nécessaire de garantir un système de redistribution des revenus permettant à toutes les parties d'assurer leur rôle (et de recevoir leur bénéfice). Ainsi, une négociation sur la clé de répartition des revenus issus des ressources naturelles et de la biodiversité est ainsi indispensable au bon fonctionnement du système.

#### **2. Mettre en place une gouvernance concertée et efficiente**

Les bases d'une alliance avec les groupes et institutions locales pour une gestion concertée est à asseoir et le modèle centre/périphérie de l'aire protégée à repenser dans la plupart des cas (mais

pas forcément partout, une analyse du contexte et des acteurs en présence est nécessaire au préalable). Il semble possible d'envisager d'abandonner la figure des aires centrales et périphériques, pour développer des aires protégées multi-usages intégrant une zone centrale avec objectif de conservation fort. Ces zones « multi-usages » rejoignent le concept des catégories V de l'UICN qui ont été développées partout dans le monde, et par exemple en Afrique Centrale sous le concept de paysage (landscape) et pour lesquelles la sauvegarde de l'intégrité de l'aire passe par une prise en compte de l'interaction des hommes et de la nature qui est incontournable pour protéger et maintenir l'aire protégée. Il s'agirait ainsi de promouvoir les catégories V d'aires protégées qui engloberaient la partie centrale et la périphérie et dont l'ensemble serait dirigé par un comité de gestion équitable où chaque représentant des populations, les collectivités locales et des services gouvernementaux compétents auraient un droit réel de décision pour la gestion de l'ensemble de l'aire protégée. On passe donc de la gestion d'une aire fermée à une approche par aménagement d'un territoire global, plus prometteuse en termes de résultats.

Il est également nécessaire de garantir des mécanismes de contrôle de la gestion de la ressource par les communautés, en leur donnant les moyens d'influencer les processus par lesquels élites, privés et administrateurs tiennent leurs droits sur les ressources. Un de ces moyens pourrait être leur participation aux instances décisionnelles sur le choix des opérateurs privés et des administrateurs à commettre pour la gestion de l'aire protégée. Dès lors, l'intérêt pour ces derniers de respecter l'obligation de redevabilité à l'égard des communautés est de s'assurer les voix de ces dernières et de préserver ainsi leurs intérêts. Cela requiert, toutefois, l'existence de structures représentatives des populations dans leur diversité.

Outre les formations et l'information, ces actions doivent être accompagnées de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle réciproque entre acteurs dans les domaines de l'utilisation des ressources, naturelles et financières. En somme, la nouvelle gouvernance à faire prévaloir devrait se traduire par un accroissement réel des pouvoirs d'influence des communautés locales et des collectivités sur les termes des décisions et sur les pratiques touchant aux aires protégées. L'effectivité d'une telle gouvernance locale forte requiert la mise en place et l'application de règles formalisées régissant le partage des prérogatives et des retombées. Elle nécessite, en outre, une élévation du niveau d'organisation des instances villageoises agissant au nom des populations et, à terme, des mécanismes de reconnaissance légale des communautés locales. Elle ne doit pas conduire en outre à un affaiblissement du niveau de protection du territoire, mais plutôt à un accroissement de la mise en œuvre réelle de sa conservation.

Il importe donc de promouvoir le principe de la cogestion entre populations, communes et Etat, les conventions de cogestion devant fixer les droits et devoirs des différentes parties notamment sur les plans de la protection, de l'exploitation et de la gestion financière. Cela suppose notamment de s'assurer que les structures villageoises ou leur faïtière sont effectivement associées à la gestion communale et sont parties prenantes des décisions les concernant. Le soutien à de tels processus devrait viser non seulement la mise en place négociée des accords mais aussi leur mise en application et finalement leur évaluation.

### **3. Mettre en place des cadres politiques adaptés**

On constate, de façon générale en Afrique de l'Ouest, le rôle central régalien de l'Etat. Il est recommandé que ce rôle soit réaffirmé afin qu'il assure une place pivot dans la création d'un environnement légal et politique qui garantisse la pérennité des accords locaux, nationaux ou régionaux autour de la gestion des ressources naturelles. La question foncière en particulier est un vaste domaine d'incertitudes et de conflit en Afrique de l'Ouest, et il est nécessaire de faire reconnaître officiellement des droits de propriétés ou d'usages sur des territoires données pour et par les populations locales.

Aujourd'hui, la plupart des projets n'aboutissent pas à des mécanismes de gouvernance formalisés et appliqués entre les catégories d'acteurs intéressées et ceux qui le font se concentrent sur la définition, au niveau local, de modes de gestion ; les mécanismes de gouvernance qui se mettent en place ne fonctionnent que tant que le projet reste actif. Au delà de ces apprentissages locaux, il est nécessaire que les règles développées à l'échelle projet puissent être officiellement reconnues et mises en œuvre durablement à travers l'évolution des politiques publiques, de l'appareil législatif et des administrations. Il importe en particulier de trouver des arrangements institutionnels permettant d'impliquer de manière complémentaire et cohérente les services techniques de l'Etat, les collectivités locales, les organisations locales, les autorités coutumières et le système judiciaire, en appliquant au maximum le principe de subsidiarité et en évitant les querelles de compétence et de prééminence.

Il faut privilégier des processus endogènes ascendants, afin d'obtenir l'acceptation, la reconnaissance et l'appropriation. C'est ce qu'enseignent les actions menées sur la Pendjari au cours de la dernière décennie. Il faut être conscient que les programmes visant à renforcer la gouvernance des aires protégées en vue de leur autonomisation progressive (viabilité économique, sociale, écologique et institutionnelle assurée) doivent se concevoir sur des durées de l'ordre de la décennie plutôt que de trois ans comme la plupart des projets. La mise en place de mécanismes nationaux et internationaux de type « fonds programmes » (basket funds) cogérés par l'Etat et les ONG ou par des fondations ad hoc pourrait peut-être constituer un pas dans cette direction de durabilité...

## Sommaire

ABREVIATIONS .....	10
I. INTRODUCTION.....	12
II. OBJECTIFS, RESULTATS ET METHODE .....	13
1. Objectifs .....	13
2. Résultats attendus.....	13
3. Méthode .....	13
III. CARACTERISATION DES AIRES PROTEGEES D'AFRIQUE DE L'OUEST.....	15
1. Un réseau de 2173 aires protégées inégalement réparties.....	15
2. Les principales catégories de gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest.....	17
3. Quelques aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance internationale.....	19
IV. CARACTERISATION DES TYPES DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES EN AFRIQUE DE L'OUEST .....	20
1. Le concept de gouvernance.....	20
2. La gouvernance officielle et la gouvernance réelle des aires protégées .....	21
3. Les modes de gouvernance selon l'UICN.....	21
4. Les principaux types de gouvernance « officielles » en Afrique de l'Ouest.....	22
V. MATRICE CROISEE ENTRE LES CATEGORIES D'AIRES PROTEGEES ET LES TYPES DE GOUVERNANCE .....	33
VI. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES DES DIFFERENTS TYPES DE GOUVERNANCE EN AFRIQUE DE L'OUEST D'APRES LES ETUDES DE CAS .....	36
1. La reconnaissance des droits locaux sur la terre et les ressources naturelles : une nécessité fondamentale ; .....	36
2. Gouvernance par les collectivités : la remise en question de la place des communautés (A2).....	37
3. La gouvernance déléguée à un privé : socialement inéquitable (A3) .....	38
4. La gouvernance déléguée à une ONG : au-delà de l'acceptation sociale (A3).....	39
5. Gouvernance partagée conjointe (B3).....	39
6. La gouvernance par les communautés : au-delà des mythes (D2) .....	42
VII. RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES ET LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS .....	44
1. La question de la viabilité économique et sociale des aires protégées.....	44
2. Mettre en place une gouvernance efficace et concertée.....	46
3. Mettre en place des cadres politiques adaptés.....	51

## ANNEXES

Annexe 1: Etudes de cas	56
Au Burkina Faso	
Zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) de la Région Est	57
Parc National de Pô dit Parc National KaboréTambi	68
Réserve de faune de Pama	83
Au Bénin	
Parc National de la Pendjari (Bénin)	89
Au Sénégal	
Aire Marine Protégée de Saint Louis	105
Le parc National de la Langue de Barbarie (PNLB)	111
Réserve Naturelle communautaire de Gandon	120
Réserve Spéciale de Faune de Gueumbel	129
Aire Marine Protégée de Bamboung	137
Réserve de Fathala	147
Parc National du Delta du Saloum	152
Annexe 2: Plan type de présentation des fiches par aire protégée	162
Annexe 3: Exemple de fiche pour l'annuaire	164
Annexe 4: Présentation des catégories d'aires protégées en Afrique de l'Ouest	165

## ABREVIATIONS

---

AFAUDEB	Association Faune et Développement au Burkina
AGEREF/CL	L'Association inter-villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé - Léraba
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AGTREN	Association Villageoise de Gestion du Territoire et des Ressources Naturelles (Burkina-Faso)
AP	Aire protégée
APAO	Projet Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest
AVIGREF	Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune (Bénin)
BDMAP	Base de données mondiale sur les aires protégées
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CI	Conservation International
CREMA	Community Resource Management Area (Ghana)
CVD	Comité Villageois de Développement
DPNP	Direction du Parc National de la Pendjari (Bénin)
FCRPF/CL	Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune de la Comoe Leraba (Burkina)
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GDRN/GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IG	Indications géographiques
OFINAP	Office national des aires protégées – Burkina-Faso
OMVS	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
PACO	Programme régional d'Afrique du Centre et de l'Ouest (UICN-PACO)
PAGEN	Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels
PAPACO	Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et Ouest (UICN-PAPACO)
PAPE	Programme d'appui aux Parcs de l'entente
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PNNK	Parc National du Niokolo-Koba (Sénégal)
PNOK	Parc National Oti Kéran (Togo)
PNP	Parc National de la Pendjari (Bénin)
PRCM	Programme régional de conservation de la zone côtière et marine
RBP	Réserve de la biosphère de la Pendjari (Bénin)
U-AVIGREF	Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune

UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WDPA	World database on protected areas
ZOC	zone d'occupation contrôlée
ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique (Burkina Faso)

## I. INTRODUCTION

---

Les réformes environnementales et foncières mises en œuvre dans de nombreux pays d'Afrique ont créé des cadres juridiques qui modifient les droits d'accès et d'usage des ressources naturelles, en encadrent les modalités d'exploitation et visent à associer les populations locales à leur gestion et aux revenus qu'ils génèrent. Plus particulièrement, ces réformes impactent directement les aires protégées, en définissant ou modifiant les droits d'accès, d'extraction, de gestion, d'exclusion ou de propriété des différents acteurs sur leur territoire et leurs périphéries. Or, ces espaces ressources font l'objet de représentations, de droits et d'usages divers qui, souvent, se superposent dans l'espace et dans le temps, et génèrent des conflits potentiels entre usagers. Parfois, les nouveaux droits, attributions et responsabilités définis par les réformes environnementales peuvent ainsi conduire à de nouveaux conflits de légitimité (entre Etat et communautés locales). Par ailleurs, la mise en œuvre de ces nouvelles règles publiques peut aussi s'avérer non viable, faute de moyens pour les promouvoir et les faire respecter.

Dans son entendement comme processus multi-acteurs de participation à la décision, la gouvernance peut apporter des éléments de réponse, en associant toutes les parties prenantes intéressées par les aires protégées et leurs périphéries, à des degrés divers, dans la définition des fonctions, des règles, des droits et des responsabilités, des mécanismes d'application des règles et des procédures de résolution de litiges éventuels. Ces parties prenantes incluent les habitants des communautés proches et les ayant droit et usagers des ressources (chasseurs, agriculteurs / éleveurs, cueilleurs, usagers de l'eau...), les organismes publics sectoriels (forêts, chasse, pêche, agriculture...) et territoriaux (assemblées de districts, conseils municipaux...) en charge de la gestion des ressources, les opérateurs économiques externes qui tirent profit des ressources (tourisme, mines, bois, eau, pêche...), les instituts de recherche et organisations non gouvernementales (locaux, nationaux, internationaux), les personnels des projets de développement ou de conservation...

Chacun de ces acteurs porte un regard, revendique des droits, et exerce une fonction ou fait un usage spécifique de l'aire protégée. L'enjeu de la gouvernance consiste à prendre en compte les intérêts des différents acteurs, à conjuguer leurs droits et attributions, à construire des modes de concertation et des modalités de gestion qui soient légitimes aux yeux de tous, efficaces et opérationnellement viables. Dans plusieurs pays, des textes législatifs sont favorables à l'application des principes de gestion participative dans la gouvernance des aires protégées et de leurs périphéries. Quand ces lois existent, le défi demeure le passage de la loi à la pratique. De façon générale, les gestionnaires des aires protégées manquent cruellement de références, d'outils et de méthodes pour mettre en œuvre ces principes.

Les formes de gouvernance classiques basées sur une gestion d'espaces par l'État qui en est le possesseur ont été profondément bousculées par la faiblesse des États et l'émergence de nouveaux acteurs. Certains de ces nouveaux acteurs sont par exemple des institutions officielles qui prennent des responsabilités en matière de gestion de ressources naturelles : collectivités locales, ONG ou associations. D'autres acteurs ne sont pas structurés, moins visibles et moins reconnus mais jouent un rôle déjà ancien : les populations utilisatrices des espaces protégés. C'est bien la multiplicité des acteurs et la recherche d'une prise en compte efficace et éthique de leurs points de vue, représentations spatiales et intérêts divergents qui poussent à une réflexion sur les méthodes de gouvernance. *La caractérisation d'une forme de gouvernance doit donc être mise en rapport avec la situation de l'aire protégée et de ses relations avec différents acteurs.*



## II. OBJECTIFS, RESULTATS ET METHODE

---

### 1. Objectifs

La présente étude a pour objectif d'analyser les différents *types de gouvernance* des aires protégées en fournissant des modèles et référentiels d'intervention, analysant le rôle de chaque catégorie d'acteurs et caractérisant les principaux modes de gouvernance officielle et réelle au travers d'études de cas concrets.

Au-delà des formulations théoriques mises en avant par les gestionnaires d'aires protégées, les pratiques réelles de gouvernance seront documentées, dans leur diversité et leur poids relatif en Afrique de l'Ouest. Cette connaissance permettra, entre autres, d'identifier les pratiques innovantes, peu représentées ou mal connues qui pourraient être source d'enseignements pour l'ensemble des gestionnaires d'aire protégée.

### 2. Résultats attendus

Cinq résultats / produits sont attendus :

- Une caractérisation des catégories de gestion et des types de gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest ;
- Une caractérisation contextualisée de l'action et de l'impact des différents acteurs sur la gestion des ressources naturelles des aires protégées (intérêts, modes d'utilisation, impact sur la conservation, modes de gouvernance...);
- Une présentation détaillée de quelques études de cas exemplaires dans la région.
- Une analyse de l'état des lieux et des recommandations adaptées aux situations rencontrées pour renforcer la gouvernance des aires protégées et de leurs périphéries ;
- Un annuaire des différents acteurs de la région (par pays, par aire protégée).

### 3. Méthode

#### 3.1 Etude documentaire pour caractériser les grands types de gouvernance des aires protégées en Afrique de l'ouest.

Une *révision bibliographique* a permis de faire une première caractérisation des législations, des aires protégées et des acteurs impliqués dans leur gestion et gouvernance. Elle a débouché sur une première typologie de gouvernance à partir de laquelle ont été sélectionnées les études dans trois pays (Bénin, Burkina-Faso et Sénégal).

Une *exploitation de la base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP)* - World Database on Protected Areas (WDPA) a permis de faire un traitement statistique afin de caractériser les grands types d'aires protégées en Afrique de l'Ouest, les disparités entre pays sur les types d'aires protégées.

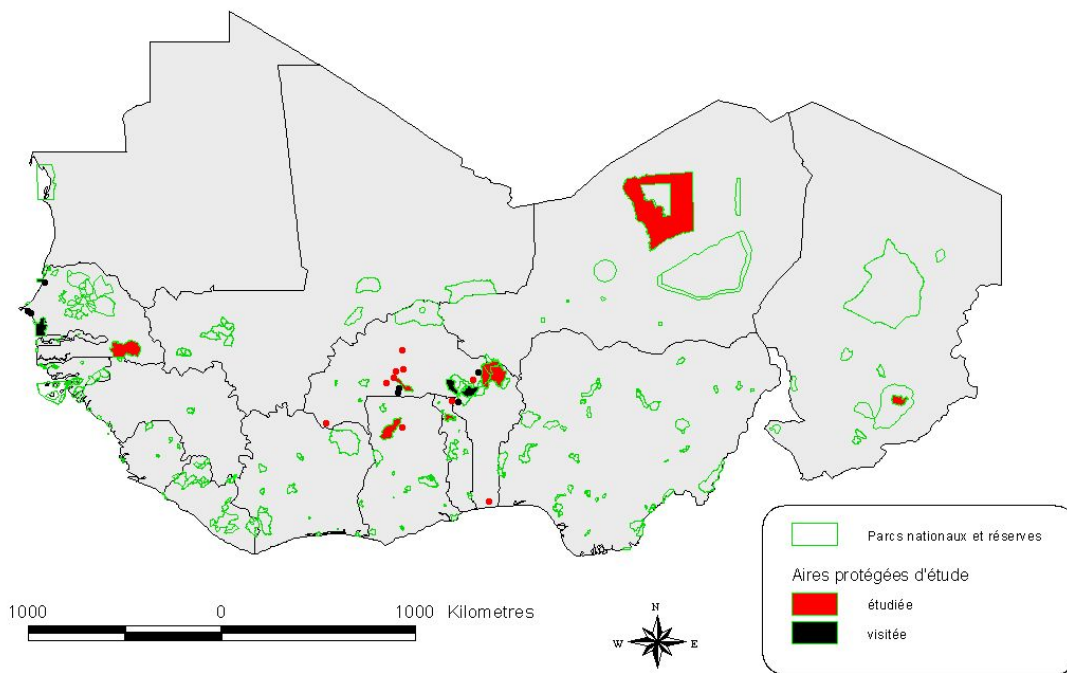
#### 3.2 Etudes de cas : caractérisation de l'action et de l'impact des acteurs sur les aires protégées et analyse de la gouvernance officielle et réelle des aires protégées.

A partir de l'analyse de la base de données BDMAP et en fonction de l'intérêt d'un certain nombre d'aires protégées en Afrique de l'Ouest, des aires protégées ont été analysées dans le détail sur une base bibliographique et d'autres ont fait l'objet d'études approfondies avec visites sur le terrain (études de cas) :

- **Au Bénin** : Réserve de la biosphère de la Pendjari et son aire périphérique
- **Au Burkina-Faso** :
  - Parc national de Pô (Kaboré Tambi) et son aire périphérique (incluant Nazinga)
  - Zones villageoises d'intérêt cynégétique (Zovic) de l'Est
  - Réserve de PAMA
- **Au Sénégal** :
  - Complexe d'aires protégées du Delta du Saloum
  - Complexe d'aires protégées de la région du Djoud, langue de Barbarie.

Les aires protégées étudiées sont présentées sur la carte 1 :

### Localisation des aires protégées visitées ou étudiées



Pour chacune de ces études de cas, les acteurs ont été identifiés et leurs interactions avec les aires protégées décrites à partir d'enquêtes sur les terrains auprès de plusieurs parties prenantes, ce qui permet le recoupement et la vérification des informations. La *gouvernance officielle*, c'est-à-dire celle qui est formalisée par les lois et règlements a été exposée. Puis la *gouvernance réelle*, c'est-à-dire les relations existant effectivement entre les acteurs dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'aire protégée ont été documentées. Enfin, une analyse a permis de mettre en regard la gouvernance officielle avec la gouvernance réelle.

La caractérisation des relations *entre acteurs et aires protégées, des acteurs eux-mêmes et, enfin, des modes de gouvernance officielle et réelle* a été développée en s'appuyant sur un cadre

d'analyse devant servir à la description des aires protégées retenues. Chaque aire est décrite selon un plan-type dans une fiche de quelques pages puis les informations-clés sont synthétisées dans un tableau sous une forme relativement codifiées pour permettre des comparaisons. Les plans des fiches et du tableau synthétique sont présentés en annexe 1.

Les critères de description des aires protégées doivent être suffisamment génériques pour permettre des comparaisons entre les aires étudiées et suffisamment simples pour pouvoir être renseignés avec la documentation existante. Aussi, la *caractérisation de la gouvernance réelle*, celle qui est mise en pratique sur le terrain, au-delà des affichages des textes officiels, des plans de gestion ou des évaluations réalisées par les gestionnaires eux-mêmes, est-elle particulièrement difficile. Elle a été réalisée principalement à travers des entretiens ouverts avec les acteurs clefs lors de visites de terrain sur les zones protégées. Ces entretiens ont porté essentiellement sur l'analyse qualitative des interactions entre acteurs, la nature des arrangements institutionnels et juridiques mis en place autour et au sein des aires protégées, des synergies et points de blocage, des impacts positifs et négatifs pour les différentes parties prenantes. Ils visaient à faire ressortir des enseignements et recommandations appropriés pour la région. Les études de cas réalisées au Bénin, Burkina-Faso et Sénégal sont présentées dans un rapport annexe intitulé « Gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest : études de cas au Bénin, Burkina-Faso et Sénégal ».

### **3.3 Réalisation de l'annuaire**

Un annuaire a été réalisé en partant de la liste des aires protégées fournie par la base de données BDMAP. *Cette liste a été « toilettée »* afin d'éliminer les aires protégées figurant dans la base de données mais pour lesquelles tout type d'information est inexistant et qui s'avère, par conséquent, être de simples aires protégées « sur papier » et ne pas faire l'objet de modes de gestion et de gouvernance spécifiques sur le terrain. Toutes les réserves forestières ou forêts classés de moins de 50 Km<sup>2</sup> n'ont pas été prises en considération ainsi que l'ensemble des aires protégées dont les surfaces n'étaient pas renseignées.

Un modèle de fiche type a été élaboré (annexe 2) et *soumis par voie électronique au plus grand nombre d'acteurs possibles* impliqués dans la gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Les taux de réponse ont été très différents selon les pays et cet annuaire n'a pas vocation à être exhaustif ; il constitue une première base interactive, appelée à constamment évoluer et être mise à jour en fonction des informations complémentaires qui pourront être apportées au fur et à mesure par les acteurs nationaux et internationaux de la conservation.

## **III. CARACTÉRISATION DES AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE DE L'OUEST**

---

### **1. Un réseau de 2173 aires protégées inégalement réparties**

Le travail de caractérisation des aires protégées d'Afrique de l'Ouest a été réalisé en s'appuyant sur la base mondiale des aires protégées (BDMAP -WDPA 2011). En préalable, il convient toutefois de préciser que cette base de données s'avère ne pas être renseignée de façon exhaustive et de nombreuses informations ne sont plus à jour. Par exemple, les catégories d'aires protégées de l'UICN ne sont que très rarement renseignées. Ainsi, la BDMAP recense parmi les aires protégées

de nombreuses zones qui ne correspondent pas la définition UICN des aires protégées<sup>1</sup> de 2008, et pour lesquelles, en outre, les législations nationales correspondantes ne leur confèrent pas un statut d'aire protégée. Par exemple, les 98 forêts classées de Guinée ne sont pas définies comme des aires protégées par la loi n° L/99/013/AN du 22 juin 1999. Il en va de même pour les 224 forêts classées de Côte d'Ivoire ou les 292 réserves forestières du Ghana (Rocheugude et Plançon, 2009). Rappelons ici que les aires protégées sont nommées selon leur dénomination nationale et que celle-ci ne reflète pas nécessairement un même mode de gestion selon les différents pays.

Toutefois, en analyse préliminaire, cette base permet de dégager de grandes tendances sur les statuts des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Elle recense, *pour toute l'Afrique de l'Ouest et le Tchad, 2173 sites*, dont 2083 aires protégées désignées<sup>2</sup> et 90 zones de conservation proposées<sup>3</sup> (Tab.1).

	<b>AP Désignée</b>	<b>AP Proposée</b>	<b>AMP désignée</b>	<b>AMP proposée</b>	<b>% AMP désignée</b>
<b>Bénin</b>	49	3	0	0	0%
<b>Burkina-Faso</b>	72	1	0	0	0%
<b>Côte d'Ivoire</b>	242	0	10	0	4,1%
<b>Cap-Vert</b>	6	0	0	0	0%
<b>Ghana</b>	305	11	5	0	1,6%
<b>Guinée</b>	117	1	6	1	5,1%
<b>Gambie</b>	5	2	5	2	100%
<b>Guinée-Bissau</b>	8	22	6	1	75%
<b>Libéria</b>	21	6	4	1	19%
<b>Mali</b>	12	3	0	0	0%
<b>Mauritanie</b>	6	0	4	0	66,7%
<b>Niger</b>	16	3	0	0	0%
<b>Nigeria</b>	971	15	4	1	0,4%
<b>Sénégal</b>	112	0	7	0	6,3%
<b>Sierra-Leone</b>	38	19	1	7	2,6%
<b>Tchad</b>	14	4	0	0	0%
<b>Togo</b>	90	0	1	0	1,1%
<b>Total</b>	<b>2083</b>	<b>90</b>	<b>53</b>	<b>13</b>	<b>2,5%</b>

Tableau 1 : Nombre d'aires protégées (AP) et d'aires marines protégées (AMP) désignées ou proposées et rapport entre le nombre d'AMP dans le réseau national d'AP désignées. (Source : WDP, 2011)

<sup>1</sup> Définition UICN d'une aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

<sup>2</sup> Aire protégée désignée : Aire protégée ayant un statut, une existence juridique et dont les limites sont officiellement reconnues.

<sup>3</sup> Aire protégée proposée : Aire protégée faisant l'objet de démarches pour lui octroyer un statut, des limites et une reconnaissance officielle.

La base BDMAP (2011) fait état de 39 *différents statuts nationaux de classement*. Le référentiel UICN pour harmoniser la présentation des statuts des aires protégées est très peu utilisé dans la base BDMAP *Seules 131 aires, soit 6% des aires protégées recensées dans la BDMAP ont leur catégorie UICN renseignées*. Parmi elles, 8% correspondent à des catégories Ia, 38% à des catégories II, 46% à des catégories IV et 8% à des catégories VI. Les parcs nationaux étant généralement clairement identifiés dans les différents pays, cela explique le fort pourcentage de représentation de ces aires protégées. La forte proportion de la catégorie IV s'explique à l'inverse par la grande hétérogénéité des aires protégées qu'elle abrite. Ces chiffres restent donc à prendre avec grandes précautions et en l'état la BDPMA ne permet pas de quantifier les différents types de catégories d'aires protégées dans la région ouest africaine.

## **2. Les principales catégories de gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest**

Une aire protégée est définie par l'UICN et internationalement reconnue comme « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». (Dudley, 2008). Ainsi toutes les aires protégées ont une série d'objectifs communs.

Les catégories de gestion elles, définissent des différences dans les approches de gestion. Elles sont des outils importants pour la planification, la création et la gestion des aires protégées, l'instauration de réglementations ou la négociation de l'utilisation des ressources. Il existe six catégories d'aires protégées reconnues au niveau international et représentées en Afrique de l'Ouest. Le choix de la catégorie repose sur l'objectif premier de la gestion (Dudley, 2008). A chaque catégorie de gestion de l'UICN ne correspond pas un type de propriété ou une autorité de gestion spécifique. Ainsi, dans toutes les catégories de gestion les aires concernées peuvent être en principe la propriété et/ou sous la gestion directe d'organismes gouvernementaux, d'ONG, de communautés, de populations autochtones et de groupes privés seuls ou en combinaison. En Afrique de l'Ouest pour les catégories I et II, ce sont les Etats qui restent responsables de la gestion de l'aire protégée.

Les six catégories de gestion des aires protégées :

- ***I - Protection intégrale***
  - Ia) Réserve naturelle intégrale : aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques
  - Ib) Zone de nature sauvage : aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages
- ***II - Conservation de l'écosystème et protection*** : aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives (par exemple. Parc national)
- ***III - Conservation d'éléments naturels*** : aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques (par exemple Monument naturel)
- ***IV- Conservation par une gestion active*** : aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion (par exemple. Aire de gestion des habitats / espèces)
- ***V - Conservation d'un paysage terrestre / marin et loisirs*** : aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives (par exemple Paysage terrestre / marin protégé)
- ***VI - Utilisation durable des écosystèmes naturels*** : aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels (par exemple : Aire protégée de ressources naturelles gérée).

Bien que la base BDMAP ne permette pas de quantifier réellement ces catégories d'aires protégées, sur la base des visites de terrain on estime que les catégories II et VI sont les plus représentées en Afrique de l'Ouest.

Dans les aires protégées de catégories II en Afrique de l'Ouest, on trouve des aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve, type parcs nationaux, pour protéger des processus écologiques, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région. De façon générale, elles fournissent une base pour des visites de nature scientifique, éducative et récréative. Sur le plan de la gouvernance, pour cette catégorie II c'est la plus haute autorité compétente du pays exerçant une juridiction sur la région qui est propriétaire et responsable de l'aire protégée. Il peut, toutefois, également s'agir du gouvernement local, d'une fondation ou d'un autre organisme à qui la responsabilité de gestion est déléguée. Par exemple, la gestion du Parc national de Pô au Burkina-Faso a été un temps déléguée à l'ONG nationale NATURAMA.

Les aires protégées de catégorie VI sont gérées aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté. Sur le plan de la gouvernance, l'aire peut être la propriété du gouvernement central ou local, de la communauté, de personnes privées ou de plusieurs de ces entités. La gestion est généralement assurée par des services publics en collaboration avec la communauté locale; en s'appuyant sur des coutumes locales. Ces catégories d'aires protégées sont souvent soutenues par des d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales. Cette catégorie est largement représentée en Afrique de l'Ouest (UICN/PACO, 2009).

Le Burkina-Faso, le Ghana, le Mali, le Nigéria, la Sierra Leone, le Tchad et, dans une moindre mesure, le Bénin et le Togo ont un réseau d'aires protégées plus orientées vers des zones permettant la mise en place d'activités diversifiées. Cette différence de statut a des conséquences concrètes en termes de capacités nationales à intégrer d'autres acteurs, en dehors des institutions éta-

tiques, dans la gestion et conservation de la biodiversité et à mettre en oeuvre des systèmes de gouvernance plus ou moins complexes.

	BEN	BFA	CIV	CPV	GHA	GIN	GMB	GNB	LBR	MLI	MRT	NER	NGA	SEN	SLE	TCD	TGO	Total
Forêt classée/Réserve forestière/Forêt nationale	37	60	225	0	292	98	0	5	15	1	0	0	928	96	30	0	80	1867
Réserve stricte/Réserve partielle/Sanctuaire/Réserve spéciale/Réserve de chasse/Ranch de gibier	3	9	3	0	11	2	3	7	0	7	1	7	42	5	16	9	5	130
Parc national	2	3	8	0	7	3	3	6	4	3	2	1	11	6	6	4	3	72
Zone Ramsar	0	0	3	3	6	15	0	0	5	1	2	10	4	0	1	5	2	57
Autre aires protégées	10	1	3	3	0	0	1	12	3	3	0	1	1	5	4	0	0	47

Tableau 2 : Répartition du nombre d'aires désignées et protégées par pays et par appellation conformément à leur législation nationale respective. (Source : BMAP, 2011).

### 3. Quelques aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance internationale

Enfin, la reconnaissance internationale de certains sites (*Ramsar*, *UNESCO-MAB*, *patrimoine mondial de l'humanité*, ...) peut aussi avoir des conséquences sur leur gouvernance puisque cela introduit une échelle de gouvernance supplémentaire au niveau international (réseau des sites du patrimoine mondial par exemple). La notion de Man and Biosphère (MAB) implique d'emblée une multiplicité d'acteurs (vivant dans la zone de biosphère) et sous-tend une gestion de type catégorie V (classification UICN). En Mauritanie, l'intégralité des aires protégées a un statut international. Par contre, il faut signaler que certaines zones sous statut de la convention internationale de Ramsar n'ont pas de statut national officiel ou du moins renseigné sur la BDMAP.

	UNESCO-MAB	Ramsar	Patrimoine mondial de l'humanité	% AP désignée
Bénin	1	4		10,2%
Burkina-Faso	1	2		4,2%
Côte d'Ivoire		3	2	2,1%
Cap-Vert		3		50,0%
Ghana		6		2,0%
Guinée	1	15		13,7%
Gambie		2		40,0%
Guinée-Bissau	1	1		25,0%
Libéria		5		23,8%
Mali	1	1	1	25%
Mauritanie	1	4	1	100,0%
Niger		11	1	75,0%
Nigeria	1	6		0,7%
Sénégal	2	3	1	5,4%
Sierra-Leone		1		2,6%
Tchad		6		42,9%
Togo		4		4,4%
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>77</b>	<b>6</b>	<b>4,4%</b>

Tableau 3 : Nombre d'aires protégées ayant un statut international (source : BMAP, 2011)

#### IV. CARACTERISATION DES TYPES DE GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES EN AFRIQUE DE L'OUEST

##### 1. Le concept de gouvernance

Le concept de *gouvernance* peut s'appliquer à toutes sortes d'objets à des échelles variées, d'une entreprise aux relations entre États. Malgré la multiplicité des usages du mot, il semble recouvrir des thèmes proches du « gouvernement ». Chez la plupart de ceux qui, dans le secteur public ou privé, emploient ce mot, il désigne avant tout un mouvement de « *décentrement* » de la réflexion, de la prise de décision, et de l'évaluation, avec une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la co-construction d'un projet. Il renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes, tant aux échelles locales que globales et nord-sud. Il désigne en général les processus collectifs, formels et informels, qui déterminent, dans une société donnée, la manière dont les décisions sont prises et les normes ou institutions élaborées relativement aux affaires publiques. L'intérêt pour la gouvernance est issu d'un ensemble d'interrogations sur le rôle de l'État dans la société, lié à l'idée selon laquelle l'État a perdu ou délégué une part croissante de son pouvoir et de ses compétences au profit de plusieurs « entités » locales, nationales et internationales.



Souvent, les questions de gouvernance dépassent la simple description pour devenir un cadre normatif, celui d'une « bonne gouvernance ». Dans ce cas, des organismes définissent des critères de qualité de cette gouvernance. Cette définition correspond bien à la situation des aires protégées et justifie de chercher à identifier les acteurs, leurs relations et les processus, formalisés ou non, de décision, qu'ils aient ou non été officialisés dans des règles explicites et des organisations.

## 2. La gouvernance officielle et la gouvernance réelle des aires protégées

La gouvernance « officielle » d'une aire protégée est celle décrite par les normes officielles telles que les lois, règlements, plans d'aménagement, documents de projet, règlements intérieurs de l'aire protégée, etc. Toutefois, cette gouvernance officielle diverge parfois de celle qui est effectivement appliquée sur le terrain et que l'on qualifiera ici de gouvernance « réelle ». Cette dernière va être influencée par de nombreux facteurs (Nginguiri, 2003) :

- la diversité d'acteurs qui ont parfois des intérêts divergents et dont chaque groupe défend des intérêts particuliers ;
- la pluralité des normes : normes officielles (étatiques) qui ne sont pas toujours claires, normes locales (dites traditionnelles), normes internationales (conventions), etc. ;
- un empilement des centres de pouvoirs et des centres de décisions avec une pluralité d'instances décisionnaires (exemples : conservateur de l'aire protégée, autorités coutumières, collectivités territoriales, administrations décentralisées, etc.

## 3. Les modes de gouvernance selon l'UICN

L'UICN a proposé une typologie des modes de gouvernance des aires protégées (UICN-PAPACO, 2009). Cette typologie est également reconnue par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Elle comporte quatre types et onze sous-types selon la nature de l'autorité de gestion :

- **Type A : Gouvernance par le gouvernement.** Ce sont les acteurs au niveau fédéral, national, sous-national et municipal qui ont autorité et responsabilité de la gestion. La gestion peut aussi être déléguée par le gouvernement à une ONG.
  - A1 : Gestion fédérale ou gouvernementale (ou une agence) ;
  - A2 : Gestion par une collectivité locale (ou une agence) ;
  - A3 : Gestion déléguée (par exemple à une ONG).
- **Type B : Gouvernance partagée.** Le partage de l'autorité et des responsabilités de la gestion est répartie entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux par des processus institutionnels complexes.
  - B1 : entre plusieurs gouvernements (Parcs transfrontaliers) ;
  - B2 : *gestion « collaborative »* : l'autorité décisionnelle et la responsabilité sont confiées à un organisme, mais celui-ci est tenu, par la loi ou par décision politique, d'informer ou de consulter les autres parties prenantes ;
  - B3 : *gestion « conjointe »* : divers acteurs siègent dans un organe de gestion qui possède l'autorité et la responsabilité décisionnelles. Les décisions peuvent, ou

pas, exiger un consensus (utilisée dans les aires protégées transfrontalières : deux gouvernements au moins).

- **Type C : Gouvernance privée**
  - C1 : par un individu propriétaire ;
  - C2 : par des associations (ONG, fondation...) ;
  - C2 : par une entreprise à vocation de générer du profit.
  
- **Type D : Gouvernance par des populations autochtones et des communautés locales**
  - D1 : gérée par des « peuples autochtones » (*indigenous peoples*) ;
  - D2 : gérée par des communautés locales (*local communities*).

## 4. Les principaux types de gouvernance « officielles » en Afrique de l'Ouest

### 4.1 Type A - La gouvernance par le gouvernement

#### *Type A1 – Gestion fédérale ou gouvernementale*

En Afrique de l'Ouest, les gouvernements continuent d'avoir un rôle central dans la gouvernance des aires protégées. Les autorités publiques gardent la main sur la gouvernance officielle des aires protégées. Ce sont elles qui élaborent de façon centralisée les réglementations relatives à la gestion, les Etats restant, dans l'ensemble, soucieux de garder le contrôle politique du territoire et de bénéficier des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles. Les textes qui régissent ces aires protégées ont des contenus principalement réglementaires dont l'Etat n'a pas toujours les moyens de la mise en œuvre. Dans bien des cas, les Etats n'ont pas la capacité d'assurer le contrôle sur l'aire protégée et ne mobilisent pas la justice pour faire appliquer la loi pénale relative aux réglementations de l'environnement.

De façon générale, les pays ont créé des structures de gestion des aires protégées avec la mise en place d'établissements publics dédiés, comme au Burkina-Faso avec l'Office national des aires protégées (OFINAP). En Mauritanie, pour l'aire protégée du Banc d'Arguin, un établissement public a été créé et il a le pouvoir juridique et l'autonomie de gestion (Féral, 2007). Au Sénégal, le système de direction des parcs nationaux a écarté la formule d'un établissement public, privilégiant un service déconcentré chargé du Parc national du Delta du Saloum et l'ensemble des autres services de l'Etat interviennent sur les zones périphériques sans qu'un lien hiérarchique soit établi entre eux et la direction des parcs nationaux (Féral, 2007). Ce système engendre, cependant, un chevauchement de prérogatives et des fonctionnements propres à chaque institution, chacune développant sa propre stratégie qui peut rentrer en totale contradiction avec la stratégie d'autres administrations sectorielles. Ces modalités de gestion déconcentrée possèdent, toutefois, l'avantage d'accorder une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter aux situations locales.

### **Encadré 1 : Parc National du Niokolo-Koba (PNNK) (Sénégal)**

Le Parc National du Niokolo-Koba fait 913 000 hectares auquel s'ajoute une zone tampon d'un kilomètre autour de ses limites officielles. Initialement classé en 1926 comme réserve partielle de chasse, le PNNK a obtenu son statut actuel en 1954 et sa taille définitive en 1969. Sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN), la Direction des Parcs Nationaux (DPN) gère le PNNK sur la base des textes en vigueur (Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, Code Forestier, Code de l'Environnement). Malgré la volonté de la DPN d'ouvrir ses domaines d'intervention à l'intégration des communautés locales dans le plan de gestion et la promotion de l'implication du secteur privé, le PNNK reste dans la catégorie de gouvernance des "parcs nationaux de première génération" pour lesquels l'Etat n'a pas délégué de pouvoir de décision ou de gestion à des communautés locales ou des privés. De fait, la gouvernance du PNNK est fortement centralisée et cantonne les agents de la DPN en charge du PNNK à la fonction de "gendarmes de la biodiversité". L'intervention des agents de la DPN stationnés au PNNK à d'autres missions que celle de surveillance et de répression de la délinquance est quasi inexistante. Caractéristique de la gouvernance de type A1, la centralisation gouvernementale de la gestion du PNNK s'est montrée plutôt inefficace à enrayer la perte de biodiversité dans cette aire protégée. En 2006, la plupart des espèces de grande antilope ont des effectifs se limitant à une centaine d'individus. Pourtant forte d'un effectif de 117 agents (DPN, 2006), l'équipe de gestion, en perpétuel conflit avec les neuf communautés locales jouxtant le PNNK, n'a jamais eu les moyens logistiques, organisationnels et institutionnels pour assurer ses fonctions opérationnelles et enrayer l'érosion de biodiversité. Caractérisées par une approche trop paramilitaire et rigide, les équipes de la DPN alimentent une structure de gouvernance trop centralisée, hiérarchique et gourmande en ressource humaine pour pouvoir se positionner légitimement comme des médiateurs entre la conservation de la biodiversité, le secteur privé et les communautés rurales. De plus, de par leur formation, l'équipe de gestion du PNNK ne dispose pas des ressources humaines et administratives adaptées pour négocier avec le secteur privé et les communautés locales la mise en place d'une exploitation durable et rentable des ressources naturelles du PNNK. Le PNNK illustre bien les difficultés de systèmes de gouvernance de type A1 à mettre en place un plan d'intégration des communautés locales et un modèle économique durable et rentable dans une aire protégée lorsque le ministère de tutelle n'a pas les moyens de sortir d'une logique d'intervention basée quasi exclusivement sur de la surveillance mal adaptée.

### *Type A2 - La décentralisation – Gestion par les collectivités territoriales*

La grande majorité des pays d'Afrique de l'Ouest se sont lancés dans des processus de décentralisation en transférant la compétence sur la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales. La décentralisation est aujourd'hui un processus plus ou moins avancé selon les pays d'Afrique de l'Ouest. De façon générale, on observe une volonté politique générale allant dans ce sens au cours des dernières années, même si les décrets d'application tardent souvent à être pris. Tous les pays ou presque sont passés à la communalisation de leur territoire avec des collectivités locales élues. Ce mouvement s'accompagne d'un transfert de compétences au niveau territorial, du moins dans les textes, qui est plus ou moins effectif selon les pays. Les nouvelles collectivités locales se voient, en particulier, attribuer la compétence pour la gestion de l'environnement et des espaces naturels de leur territoire, mais de façon quasi-générale sans transfert des moyens nécessaires. Certains pays, comme le Sénégal et le Mali, ont adopté une politique de décentralisation dès les années 1970 et ont donc eu le temps de mettre en place les structures administratives et les politiques requises pour assurer l'effectivité de la gestion foncière régionale et locale, même si tout est loin d'être effectivement transféré. D'autres pays, comme le Ghana et le Bénin, ne se sont lancés que récemment dans des politiques de décentralisation, et, pour le moment, les infrastruc-

tures et la formation requises aux niveaux local et régional, pour que ces politiques puissent être mises en œuvre efficacement, y sont faibles ou absentes (Roe et al, 2009). Au Burkina-Faso, une politique de décentralisation est développée mais il n'existe pas encore de décret d'application pour le transfert de la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales.

Même si la volonté de décentralisation de l'Etat se concrétise légalement, *le transfert aux collectivités territoriales n'est pas encore effectif*. Les difficultés de transfert s'expliquent grandement par la faiblesse des ressources financières transférées par l'Etat et par le manque d'appui des services déconcentrés. *Il faut également se poser la question de l'intérêt politique qu'une collectivité locale peut trouver à gérer une aire protégée, à moins d'en tirer pour elle-même et pour ses citoyens – électeurs des bénéficiaires substantiels. Cela dépend évidemment du type d'aire protégée proposé, et de l'exploitation économique qui peut être faite de ses ressources naturelles et de sa biodiversité et de la valorisation des services écosystémiques associés.*

Des dispositions permettent toutefois dans certains pays que les collectivités puissent décider de préserver et classer un espace naturel pour la conservation et possèdent toute légitimité pour sa gestion. Selon une étude menée spécifiquement sur les aires communautaires en Afrique de l'Ouest, les collectivités locales sont déjà à l'origine de la création d'un quart des aires dites communautaires dans la région (UICN/PACO, 2009).

Ainsi, au Burkina-Faso, les communes peuvent dédier une partie de leur territoire à la conservation. Ces espaces sont alors reconnus légalement au niveau local par un arrêté communal. Au Mali, l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion (PAG) des ressources naturelles par les communes est autorisée par la loi 96-050 de 1996. Avec l'appui de projets internationaux, de nombreuses communes ont développé des PAG. De façon générale, plusieurs années après leur approbation, ces documents bien qu'ayant été élaborés en concertation avec l'ensemble des parties prenantes restent peu respectés. Ils constituent rarement des outils de gestion et de gouvernance des ressources naturelles quelques années après l'issue du projet. On peut remarquer à ce propos que, sans même parler de conservation, les différents plans d'aménagement concertés des territoires communaux tels que les plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS)<sup>4</sup> au Sénégal ont beaucoup de mal à être respectés à cause de la présence d'intérêts divergents et du manque de capacité de mémoire institutionnelle et de conservation des actes officiels des communautés rurales.

### *Type A3 – Gestion déléguée (ex : ONG)*

Dans de nombreux cas, les Etats travaillent en étroite collaboration avec des ONG internationales ou nationales en leur déléguant la gestion d'une aire protégée donnée. Les cas du genre sont nombreux, notamment à travers la mise en place de programmes internationaux, les grandes ONG internationales d'environnement se trouvant généralement en capacité de mobiliser des financements internationaux qui manquent généralement aux Etats.

---

<sup>4</sup> Le POAS est une convention locale négociée entre les acteurs d'un même territoire, en l'occurrence la communauté rurale. Dans le cadre de la décentralisation, il constitue une méthode souple pour répondre non seulement aux exigences d'une pluralité d'interventions dans l'espace, d'un multi-usage des ressources territoriales, de cohabitation entre acteurs locaux utilisant les mêmes ressources, mais aussi pour sécuriser ces mêmes acteurs. (source : M Pape Faye – IPAR – Communication personnelle)

On retrouve ce type de délégation dans de nombreux pays. Ainsi en Mauritanie, la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) appuie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc. Elle apporte un appui institutionnel à travers notamment la mise à disposition d'un conseiller auprès du Directeur du PNBA et par un appui institutionnel. La FIBA contribue largement à ce titre à la production de normes. Aujourd'hui, l'Etat reste le seul agent de contrôle des activités au sein du Parc.

#### **Encadré 2 La gestion déléguée du Parc National de Pô au Burkina-Faso**

Au Burkina-Faso, la gestion du Parc National de Pô a été déléguée à l'ONG nationale NATURAMA, en lui attribuant un titre de concessionnaire du parc national. Un cahier des charges définissant le rôle des différents acteurs a alors été élaboré pour régir cette nouvelle initiative. La mise en œuvre de la gestion de l'aire protégée a bénéficié du projet international – Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels (PAGEN) - financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial entre 2003 et 2007. Dans le cadre de cette délégation de gestion, NATURAMA a axé son travail sur la prise en compte des préoccupations des populations riveraines du parc à travers le soutien aux activités de gestion des ressources naturelles. Elle a contribué à créer des associations villageoises de gestion des ressources naturelles et à la mise en place des Comités Provinciaux d'Appui à la Gestion du parc (CPAG/PNKT) dans les 4 provinces riveraines du parc, qui participent à l'animation et l'appui aux activités de conservation. NATURAMA a organisé la concertation entre les acteurs à travers l'organisation des sessions du « Forum du Parc » regroupant l'ensemble des acteurs étatiques et locaux. Les services déconcentrés de l'Etat ont pour leur part continué à exercer leur rôle de contrôle des activités illégales. Quatre ans après la fin de l'octroi de la concession de gestion du parc à NATURAMA, les outils de gouvernance développés ne fonctionnent plus et le Forum du parc ne se réunit plus. Force est de constater que les résultats des actions entreprises durant le projet restent maigres. Dans le cadre de la délégation, l'ONG s'est efforcée à renforcer la structuration des populations locales mais peu d'actions ont été entreprises pour consolider le pouvoir de contrôle et de régulation de l'Etat. A l'issue du projet, il en résulte un déficit de régulation des conflits d'accès aux ressources.

La délégation de la gestion des aires protégées à des ONG internationales peut s'avérer intéressante mais il faut s'assurer que dans le cadre du temps imparti à cette délégation, l'ONG puisse accompagner *un processus de construction de mécanismes de gouvernance spécifiques à l'aire protégée et reconnus de tous*. Les ONG doivent veiller à *ne pas exclusivement appuyer la mise en place de règles légales formelles que les Etats auront par la suite des difficultés à mettre en œuvre et à contrôler et à faire respecter*. A l'inverse, *elles doivent veiller à ne pas se concentrer exclusivement sur l'appui à la mise en place de régulations de l'accès communautaire aux ressources si en parallèle la force publique n'a pas les moyens de faire appliquer* et d'accompagner les principes de cette gestion communautaire.

### **Encadré 3 : La gestion de forêts classées par une ONG au Burkina-Faso**

L'Association inter - villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé - Léraba (AGEREF/CL) a été créée dans le cadre du projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF / FEM – 1995-2002) dont l'une des ambitions était la promotion d'une gestion communautaire des Ressources Naturelles et de la Faune autour des forêts classées de Diéfoula et de Logoniégué.

L'AGEREF/CL a la charge de la coordination de la gestion de ce complexe forestier. Elle est constituée de l'ensemble des Associations Villageoise de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles (AGTREN) des 17 villages riverains de la Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune de la Comoé Léraba. Elle est administrée par les instances suivantes : une Assemblée Générale (102 membres avec 06 représentants par village), un Bureau (17 membres à raison d'un membre par village), quatre commissions spécialisées (Biodiversité, Agro-Sylvo-Pastorale, Genre et Contrôle), et un Secrétariat Exécutif.

Dans le cadre de projets successifs, les forêts classées de Diéfoula et Logoniégué ont été classées Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune de la Comoé -Léraba (FCRPF/CL) par décret n°2001-41 du 11 septembre 2001 et la concession par l'Etat de la gestion a été attribuée à l'AGEREF/CL par contrat de concession de gestion n°2001-01-737/MEE/SG/DGEF du 25 octobre 2001. Enfin, un plan d'aménagement et de gestion de la FCRPF/CL a été élaboré et l'Ageref en assure la mise en œuvre.

### **Encadré 4 : Parc Diwasi - réserve de faune de Kankan en Guinée**

Le Parc Diwasi inclus dans la Réserve Naturelle de Kankan, s'étend sur 104 000 hectares sur 80 km de long.

La réserve de faune de Kankan est amodiée à un gestionnaire privé pour une durée de 45 ans. Ce statut attribué par arrêté A/2004/11200/MAEEF/SGG/CAB du 31/12/2004, est reconnu dans la législation actuelle.

La réserve a été déléguée à une association pour développer un projet écotouristique. Le cahier des charges accompagnant l'amodiation de ce territoire prévoit une clause stipulant le droit de l'amodiataire d'empêcher toute nouvelle installation de populations dans la zone amodiée.

## **4.2 Type B – La gouvernance partagée**

### *Type B1 : gouvernance partagée entre plusieurs gouvernements*

Aujourd'hui, il est admis internationalement qu'une approche exclusivement nationale se révèle insuffisante pour assurer la conservation d'écosystèmes riches en biodiversité et en faune sauvage très mobile qui se trouvent dans des zones frontalières. De plus, certains écosystèmes dépendent étroitement de la gestion des bassins versants et fleuves transfrontaliers (c'est par exemple le cas des zones humides du Delta du Fleuve Sénégal qui sont fortement affectées par les décisions d'aménagement de barrages et de gestion des eaux prises par l' Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), représentant à la fois le Sénégal, la Mauritanie, mais aussi le Mali). Une approche régionale prenant en considération la dynamique des écosystèmes et des usages est désormais unanimement recommandée par les ONG internationales de conservation.

La gouvernance partagée des aires protégées entre plusieurs gouvernements a fait l'objet de plusieurs tentatives et ces initiatives se poursuivent aujourd'hui. En Afrique de l'Ouest, il existe plusieurs parcs transfrontaliers dont le site du Patrimoine mondial transfrontalier Mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria), le Parc W (Bénin, Burkina-Faso, Niger), le Parc du Delta du fleuve Sénégal (Mauritanie et Sénégal), l'aire protégée transfrontalière des Rio Kogon, Korubal et Nunez entre la Guinée et la Guinée Bissau. Par ailleurs six Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie et Sénégal) se sont engagés dans un programme régional de conservation de la zone côtière et marine (PRCM) qui vise à promouvoir le développement durable de la zone côtière et marine. Ils entendent notamment dans le cadre de ce programme, harmoniser leurs politiques en matière de conservation des aires protégées.

Ces aires protégées transfrontalières ont toutes pu voir le jour grâce à une forte mobilisation des ONG internationales d'environnement et des principaux bailleurs de fonds dans le secteur de la conservation de la biodiversité. Ainsi, dans le cadre du PRCM, plusieurs ONG et organisations internationales ont coordonnés leurs efforts et leurs ressources pour appuyer le programme. Parmi elles, l'UICN, le WWF, la FIBA et l'UNESCO. Les Etats conservent une place prépondérante dans la mesure où ils signent au final les textes de lois reconnaissant ces aires protégées.

D'autres tentatives de gestion transfrontalière des ressources naturelles ont été initiées notamment dans le cadre du projet PAGEN avec une collaboration entre le Burkina-Faso et la Côte d'Ivoire dans la zone de la Comoé Raba et entre le Ghana et le Burkina-Faso. Pour ce complexe écologique frontalier entre le Burkina-Faso et le Ghana qui abrite une grande diversité biologique, un accord de coopération sur la conservation des ressources naturelles partagées a été signé entre le Burkina Faso et le Ghana. Les actions prévues dans le cadre de cet accord ne sont, cependant, pas allées au-delà des déclarations politiques et n'ont pas été traduites en actions concrètes faute de moyens financiers. De même, la Réserve de Biosphère du Delta du fleuve Sénégal, par exemple, bien qu'ayant fait l'objet d'un accord des deux gouvernements concernés (Mali et Mauritanie) n'a pas encore de service administratif propre.

**Encadré 5: Le complexe transfrontalier WAPO -W-Arly-Pendjari-Oti Mandouri – (Bénin – Burkina-Faso)**

S'étendant de la réserve de faune de Dosso (Niger) à celle de l'Oti-Mandouri (Togo) en passant par les parcs nationaux du W, d'Arly (Burkina Faso, Pendjari (Bénin) et les réserves de faune et concessions de chasse dont ils sont entourés (réserve de Pama, Singou, concessions de Koakrana, Atacora...), le WAPO est le plus important continuum d'aires protégées d'Afrique de l'Ouest. Il couvre environ 5 millions d'ha et abrite l'essentiel des populations et espèces de faune de la sous-région.

Géré pendant longtemps de façon isolée par les Etats respectifs, le complexe connaît, depuis le début des années 2000, la mise en place progressive d'une gouvernance transfrontalière. La facette officielle de cette gouvernance présente une administration unique et une législation harmonisée dans les cadres desquels s'opèrent les structures nationales de gestion des aires protégées. Cette administration est constituée de trois organes principaux : une instance décisionnelle qu'est le « conseil des ministres » chargés des aires protégées dans les Etats membres, un organe d'exécution correspondant au « comité technique de suivi » (structure de coordination régionale) et un comité scientifique. Chaque pays dispose de sa cellule de coordination nationale. Cette structuration a été négociée et installée dans le cadre du programme sous-régional ECOPAS-W (2002-2007).

Après un temps de léthargie suite à la fin dudit programme, le processus a été repris par le programme WAP (W-Arly-Pendjari, 2010-2015). La même architecture institutionnelle a été retenue en dépit de l'extension de l'échelle aux parcs nationaux de l'Arly et de la Pendjari. Le nouveau

« Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente » dont le lancement a eu lieu en 2011 (pour une durée de 7 ans) entend conserver ce dispositif en renforçant la dimension transfrontalière, d'une part, par la création de « comités de gestion » respectivement pour les complexes W et Arly-Pendjari et, d'autre part, par l'extension de la gouvernance à tout le complexe (au-delà du WAP) et à toute sa périphérie. La gouvernance est désormais placée sous l'égide de l'UEMOA qui prend part au conseil des ministres et au comité technique de suivi. Celui-ci est composé, en outre, des directeurs des parcs concernés, des agences nationales de gestion des aires protégées et des partenaires techniques et financiers tel que l'Union Européenne. Les comités de gestion sont dorénavant les organes d'exécution formés des « conservateurs régionaux » des complexes W et Arly-Pendjari respectivement, des directeurs des parcs et de leurs administrations de tutelle. L'attention accrue portée sur la périphérie se traduit par l'institution de cadres consultatifs nationaux et locaux largement inclusifs en vue de tenir compte des spécificités nationales, des préoccupations des communautés locales et des collectivités décentralisées. Enfin, un « forum régional » regroupera les représentants des diverses catégories d'acteurs à l'échelle de tout le complexe. La gouvernance transfrontalière que le processus doit faire prévaloir est censée se traduire en particulier par la libre circulation dans le complexe (droit d'entrée unique), l'adoption de quotas de chasse concertés et harmonisés et d'une liste commune des espèces protégées, l'harmonisation des législations nationales, l'élaboration d'une stratégie de durabilité financière, etc.

Cependant, ces constructions institutionnelles évoluent au rythme de projets irréguliers et de durée relativement courte. Elles sont ralenties, en outre, par les lourdeurs administratives parfois aggravées par les changements de responsables à la tête des institutions et des considérations de souveraineté nationale illustrées aussi bien par la persistance des tensions frontalières que par les disparités institutionnelles et règlementaires entre les Etats. L'écart entre gouvernance formelle et gouvernance réelle est abyssal. La référence des administrations forestières continue d'être, avant tout, les institutions et réglementations nationales, plutôt que les principes de la gouvernance transfrontalière, en entendant les évolutions majeures que promet le « Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente ».

La création d'aires protégées transfrontalières a sans doute l'avantage d'entraîner *une saine émulation entre les différents gouvernements et administrations concernés* et de développer un esprit de coopération et d'échanges. Elle soulève, toutefois, un certain nombre de contraintes dans la mise en œuvre. Les efforts déployés dans le cadre de projets permettent généralement d'aboutir à des déclarations conjointes et des accords de coopération transfrontaliers mais qui ont *des difficultés à se matérialiser au-delà des déclarations politiques*.

### *Type B2 : Gouvernance partagée collaborative*

Par les études de cas réalisées dans le cadre de l'étude, plusieurs modalités de gouvernance collaborative ont été mises en évidence.

Ainsi le Ranch de Gibier de Nazinga au Burkina-Faso en est un exemple. Des mécanismes institutionnels ont été développés pour partager l'autorité de la gestion et la responsabilité de la gestion entre différents acteurs. Ainsi, le volet relatif à la chasse sportive a été attribué à un opérateur privé pour la gestion de la chasse de la grande faune. Le tourisme de vision et la gestion du Ranch de Nazinga relève de la responsabilité de l'OFINAP.

### *Type B3 : Gouvernance partagée conjointe*



Parmi les exemples étudiés, deux relèvent de la gouvernance partagée conjointe. Tout d'abord le parc de la Pendjari au Bénin, où divers acteurs siègent au sein d'un organe de gestion qui détient l'autorité et la responsabilité décisionnelles. Il a une composition plurielle, avec la participation de représentants de la population, des opérateurs touristiques, des ONG et du pouvoir politique régional. Au Burkina-Faso, la forêt communale de Fada N'Gourma, forêt du Conseil Régional du centre Est en constitue également un autre exemple.

#### **Encadré 6: La réserve de la biosphère de la Pendjari (Bénin)**

La Réserve de la Biosphère de la Pendjari est divisée en trois types de zones différentes que sont les aires centrales, les zones tampon et une aire de transition. Les différents types de zones tampon se caractérisent selon les usages spécifiques qui y sont autorisés (chasse, tourisme, agriculture, cueillette, ...).

La Direction du Parc de la Pendjari qui fait partie du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), a pour mission principale la conservation des écosystèmes dans la réserve de Biosphère de la Pendjari. Le CENAGREF a une composition plurielle, avec un « souci évident de faire participer la population, les opérateurs touristiques, les ONG et le pouvoir politique régional ». La loi sur la faune de 2003 prévoit une association systématique des populations riveraines à la gestion des aires protégées, de leur zone tampon et leur participation aux revenus. Cette participation concerne surtout, les zones tampon et les zones de chasse. La coordination avec les populations est surtout assurée par les Associations villageoises de gestion des réserves de faune (AVIGREF). Ainsi, dans l'aire de transition, un Comité de coordination du développement de la Pendjari inclut la direction du Parc, les maires de deux communes, l'union des AVIGREF, les Unions Communales des Producteurs (UCP), les opérateurs touristiques, les projets de développement.

Des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, la réserve de la Pendjari fait partie de celles où gouvernance partagée conjointe est la plus aboutie avec une bonne adéquation entre la gouvernance officielle et réelle. Entre les principaux acteurs officiels de la gouvernance de la réserve, c'est-à-dire les entreprises privées de tourisme, les AVIGREF, les communes, la direction du parc et le CENAGREF sa structure de tutelle, la plus grande partie des engagements financiers sont tenus, les réunions statutaires sont régulières et une part appréciable des droits officiellement reconnus aux populations et à leurs instances représentatives est respectée. Les instances décisionnelles laissent également la place aux échanges et elles permettent aux différents groupes d'acteurs d'ouvrir la discussion sur leurs revendications. La rigueur organisationnelle des instances de gouvernance est reconnue par les membres et justifie le niveau élevé d'adhésion des acteurs et notamment des populations aux initiatives introduites en faveur de l'aire protégée.

### **4.3 Type C – La gouvernance privée**

#### *Type C1 : Gouvernance privée par un individu propriétaire*

Les aires protégées strictement privées sont peu nombreuses en Afrique de l'Ouest, et restent difficiles à quantifier. Par contre les exemples d'amodiation de réserves par l'Etat à des privés sont courants. Lorsque l'Etat est très peu présent, on se rapproche alors de fait d'une gouvernance privée (cf encadré 4 : réserve de faune de Kankan en Guinée)

*Type C2 : par des associations (ONG, fondation...)*

La gouvernance privée par une ONG gérée à des fins lucratives ou non est un modèle que l'on retrouve également peu en Afrique de l'Ouest par rapport à des pays d'Afrique de l'Est ou plus largement en Amérique latine. En Amérique latine, certaines ONG ont acquis de grandes surfaces riches en biodiversité pour de la protection intégrale, soit en achat, soit plus fréquemment par l'intermédiaire de baux ou concessions de longue durée. Ces méthodes ont été développées et théorisées par Conservation International dans les années 2000, et testées par exemple au Guyana avec une concession de conservation de 80.000 ha (Niesten et Rice, 2004)<sup>5</sup>.

*Type C3 : par une entreprise à vocation de générer du profit*

Parmi, les études de cas, seule la société pour la protection de l'environnement et de la faune Sénégal (SPEFS), SARL de droit sénégalais, est présent dans la réserve Fathala ont mis en place une gouvernance de type privé dans le but de générer du profit. L'Etat a délégué la gestion d'une zone de 11 800 hectares en échange de la protection et de l'entretien du site. Le domaine de Fathala fait partie du Parc National du Delta du Saloum. Une réserve animalière y a été créé en 2000. Elle abrite aujourd'hui des dizaines d'espèces d'animaux différents : mammifères, oiseaux et reptiles (phacochère, crocodile, singes, etc) Pour approcher ces animaux, des circuits en 4x4 à travers la forêt, accompagnés de guides professionnels, sont proposés pour une durée 2 à 3 heures pour 70 Km de pistes. A son arrivée, un protocole avec les populations riveraines avait été établi concernant des activités de développement et notamment des points d'eau. Mais il n'a jamais été respecté.

---

<sup>5</sup> Extrait de l'article cité : En juillet 2002, Conservation International (CI) a conclu un accord de ce type avec le gouvernement de Guyana. Le processus ayant conduit à cet accord avait démarré deux ans plus tôt, lorsque le gouvernement a délivré à Conservation International un permis pour explorer une zone d'environ 80 000 ha. Ce permis d'exploration a été accordé tandis que certaines sociétés forestières tentaient d'obtenir des permis de bois d'oeuvre (pbo) en Guyana. Pendant la phase d'exploration, Conservation International a fait une évaluation de l'impact social pour tenter de déterminer quels seraient les effets de la concession proposée sur les communautés voisines, et a exposé un plan de gestion mentionnant des activités telles que la délimitation, la formation de gardes forestiers, et des collaborations avec les partenaires locaux. L'évaluation des impacts sociaux et le plan de gestion constituaient la base de la demande de concession. Conformément à celle-ci, le gouvernement a cédé à Conservation International un bail de trente ans renouvelable sur la zone. Selon les termes du bail, ci paie au gouvernement des redevances sur la superficie et des royalties fixés sur la superficie équivalents à ceux que paieraient les concessionnaires en bois, soit environ 30 000 \$ et 11 000 \$. L'accord comprend aussi des investissements annuels volontaires de 10 000 \$ dans des projets de développement des communautés, profitant à trois d'entre elles qui vivent à proximité (Guyana Chronicle, 2002).

#### 4.4 Type D – La gouvernance par les populations autochtones et les populations locales

*Type D1 : Gouvernance par des populations autochtones « Indigenous people »*

La notion « indigenous peoples » désigne des groupes ayant un statut politique particulier au sein d'un État, en raison de leur appartenance tribale, et par réaction à la colonisation. Elle est surtout utilisée en Amérique du Sud, aux États-Unis, en Australie... mais peu en Afrique. Ce type de gouvernance ne se retrouve pas en Afrique de l'Ouest.

*Type D2 : Gouvernance par des communautés locales (local communities)*

Au cours des quelques dernières décennies, on a observé une généralisation des tentatives de transfert de gestion des ressources naturelles centralisés vers des modèles plus délégués, communément appelés Gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN). De façon générale la gestion communautaire repose sur le transfert de la gestion de la ressource à des communautés locales. Toutefois, les contours des dites communautés sont souvent mal définis, du moins du point de vue légal, et d'autre part, ces communautés revendiquent souvent à juste titre leurs propres droits d'usage sur les ressources, souvent antérieurs à la création des États post-coloniaux (Méral et al, 2009). Les modèles de GCRN s'efforcent de façonner et renforcer des institutions légitimes et efficaces locales pour l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. En donnant les moyens à des groupes locaux d'usagers d'élaborer et de mettre en œuvre de règles concertées d'utilisation des terres et des ressources, de nombreux travaux existent sur la gestion des aires communautaires mais comme le note l'UICN/PACO dans son étude consacrée aux aires communautaires en Afrique de l'Ouest, la gouvernance par les communautés est encore peu connue et reconnue dans les pays d'Afrique de l'Ouest (UICN/PACO, 2009).

En Afrique de l'Ouest, de nombreux projets d'appui à des politiques de gestion communautaire ont été soutenus par des agences internationales ou des ONG. Ces projets se sont généralement développés avec des *niveaux variables de collaboration entre les communautés et les États*. Souvent, ces projets ont encouragé la *création de nouveaux groupes de statuts divers sans lien ni légitimité garantie*. Globalement, il y a eu relativement *peu de cas où les communautés obtiennent l'autorité formelle sur les terres et les ressources naturelles qui s'y trouvent*. Il faut remarquer cependant qu'avec le transfert progressif de compétences aux collectivités locales, elles disposent de plus en plus d'outils juridiques leur permettant de légaliser des aires protégées locales gérées par des associations locales. C'est le cas par exemple des conventions locales de gestion forestière ou des mangroves au Sénégal mises en place avec l'appui de l'ONG Oceanium dans le Delta du Saloum, mais également des mangroves replantées et gérées localement dans la réserve communautaire de Gandon au Sénégal.

### **Encadré 7 : Les aires communautaires de gestion des ressources (CREMA) au Ghana**

Depuis 2000, la politique nationale ghanéenne prévoit la mise en place de cadres de concertation pour la gestion des ressources naturelles dans et en périphérie de aires protégées. Le cadre de la politique de gestion participative des ressources/2000 de la direction de la commission des forêts du Ghana, autorise la création et l'aménagement d'aires communautaires de gestion des ressources (CREMA) dont l'objectif est de transmettre l'autorité de gestion des ressources naturelles, situées hors des réserves, aux communautés. Les CREMA sont des zones physiquement délimitées pouvant abriter une ou plusieurs communautés qui acceptent de gérer les ressources naturelles de manière durable. L'approche est censée motiver les agriculteurs à gérer et à utiliser leurs ressources naturelles de manière durable après que leur ait été transmis le pouvoir de gérer et de tirer profit des ressources naturelles. Ainsi, en périphérie du Parc national du Mole, la Direction du parc, en collaboration avec les communautés et avec l'appui d'une ONG, œuvre à réduire durablement les menaces exercées par les communautés riveraines sur la biodiversité du parc et leur offrir la possibilité de participer à sa gestion. Aujourd'hui, seules 4 CREMA ont été créées en périphérie du parc national de Mole et les populations, encore amères de leur expulsion de l'aire protégée en 1975, considèrent celle-ci comme un frein à leur développement en raison du manque d'alternatives à l'exploitation des ressources du parc susceptibles de leur apporter des revenus à court terme.

Aujourd'hui, on s'oriente vers des systèmes négociés où les autorités publiques et juridiques viennent appuyer et renforcer des règles locales largement inspirées des droits et usages traditionnels, mais compatibles également avec les lois du pays et prenant en compte des biens communs de niveau supérieur à celui de la communauté (par exemple, le bassin versant, la conservation d'espèces menacées), ainsi que les intérêts d'autres groupes sociaux extérieurs à la communauté, (par exemple les transhumants). *La séparation communautaire/étatique n'a pas vraiment de sens dans ce schéma, où il s'agit probablement davantage de rechercher des modalités de cogestion, avec un partage des fonctions et des responsabilités « gagnant-gagnant » pour l'Etat et pour les populations locales.* C'est par exemple le cas lorsque des groupes locaux de pêcheurs mettent en place des règles de gestion de la pêche dans certaines zones, permettant de préserver les ressources halieutiques locales (par exemple les coquillages gérés par des comités de plage dans la région du Saloum au Sénégal) et excluant les autres pêcheurs de la zone, et bénéficient d'un appui des services de pêche et de la justice pour faire respecter ces règles. Ils opèrent ainsi une fonction de surveillance et de gestion déléguée pour l'administration qui est bien incapable de contrôler directement des centaines de km de côte.

De façon générale, *le contrôle centralisé des ressources naturelles reste la norme malgré le changement observé partout dans la rhétorique sur la gestion des terres et des ressources.* Dans certains cas, les tendances indiquent plutôt une consolidation centrale du droit à utiliser et distribuer les ressources précieuses comme la faune et le bois (Roe et al., 2009). Les communautés locales vivant en périphérie des réserves forestières restent *peu associées à une réelle mise en œuvre de la gouvernance et n'en sont pas des acteurs centraux.* Les conflits entre les communautés rurales en périphérie d'aires protégées et d'autres acteurs plus puissants, tels que les opérateurs privés (grande et petite chasse, tourisme de vision), voire les agences publiques restent monnaie courante et ont tendance à s'intensifier.

## V. MATRICE CROISÉE ENTRE LES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES ET LES TYPES DE GOUVERNANCE

L'UICN suggère que le *type de gouvernance* d'une aire protégée soit enregistré en même temps que son *objectif de gestion* (catégorie) dans les systèmes nationaux de statistiques et de responsabilité environnementales et dans les bases de données sur les aires protégées. (Dudley, 2008). Dans le cadre de l'étude, nous n'avons pas été en mesure d'accéder à ce type d'information. La base de données BDMAP ne permet pas de faire une analyse statistique sur les principaux modes de gouvernance au sein des 2083 aires protégées d'Afrique de l'Ouest. Sur ces 2083 aires protégées, le type de gouvernance n'est renseigné que pour 115 d'entre elles et, dans tous les cas, seule la gouvernance par le gouvernement est renseignée.

La matrice ci-dessous présente donc les résultats obtenus sur la base des aires protégées sur lesquelles nous avons recueilli des informations dans le cadre de la revue bibliographique et lors de visites de terrain. Les résultats de cette matrice ne présentent pas avec précision la représentation réelle des différents types de gouvernance mais permet tout de même de dégager les grandes tendances pour l'Afrique de l'Ouest. Dans certains cas, la détermination du type de gouvernance fut délicate. En effet, de nombreuses aires protégées sont susceptibles de changer de type de gouvernance avec le temps et le décalage entre la gouvernance réelle et la gouvernance officielle est parfois grande. Enfin, pour certains complexes d'aires protégées, plusieurs types de gouvernance peuvent coexister.

Aires protégées étudiées :

	Nom de l'Aire protégée	Acronyme	catégorie UICN	Gouvernance UICN
Bénin	Réserve de Biosphère de la Pendjari	RBP	V	B3
Bénin	Parc National du « W » Bénin	PNW	II	A1
Bénin	Forêt communautaire de Zinvié	FCZinvié	VI	D2
Bénin	Réserves Villageoises de Chasse Auto-gérée	REVICA	VI	D2
Burkina-Faso	Parc National Kaboré Tambi	PNKT	II	A1
Burkina-Faso	Réserve Partielle de Faune de Pama	RPFP	VI	A3
Burkina-Faso	Réserve de Faune de la Comoé-Léraba	RFCL	VI	A3
Burkina-Faso	Ranch de Gibier de Nazinga	RGN	VI	B2
Burkina-Faso	Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique	ZOVIC	VI	D2
Burkina-Faso	Forêt privée à Fada	FPF	VI	C1
Burkina-Faso	Forêts classées des Sapouy-Bieha, du Nazinon, de Kassou, de Bougnounou, Tô,	FC-BF	VI	D2

	Bourra, Nébiélagni			
Burkina-Faso	Forêt communale de Fada N'Gourma	FCFada	VI	A2
Burkina-Faso-Bénin-Niger	Réserve Transfrontalière de Biosphère du « W »	RTBW	V	B1
Ghana	Parc National de Mole	PNM	II	A1
Ghana	Community Resources Management Areas	CREMA	VI	D2
Guinée	Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba	PNMN	Ia	A1
Sénégal	Parc National Langue de Barbarie	PNLB	II	A1
Sénégal	Réserve de Faune de Gueumbel	RFG	IV	A1
Sénégal	Aire Marine Protégée de Saint Louis	AMP Saint-Louis	VI	B3
Sénégal	Réserve naturelle communautaire Gandon	RNCG	VI	C1
Sénégal	Réserve naturelle intercommunautaire de la Somone	RNICS	VI	A3
Sénégal	Réserve Naturelle communautaire Popenguine	RNCP	VI	B3
Sénégal	Aire Marine Protégée de Bamboung	AMPB	VI	D2
Sénégal	Réserve de Fathala	RF	IV	A3
Sénégal	Parc National du Delta du Saloum	PNDS	II	A1
Sénégal	Parc National du Niokolo Koba	PNNK	II	A1
Togo	Parc National de l'Oti-Kéran	PNOK	II	A1
Togo	Parc National de l'Oti-Mondori	PNOM	II	A1

Types de gouvernance	Gouvernance par le gouvernement			Gouvernance partagée			Gouvernance privée			Gouvernance par les peuples autochtones et communautés locales	
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2	C3	D1	D2
Catégories d'aires protégées	Ministère ou organisme responsable au niveau national	Ministère ou organisme responsable au niveau sous national	Gestion déléguée par le gouvernement	Gestion transfrontalière	Gestion collaborative	Gestion conjointe	Propriétaire individuel	Organisation sans buts lucratifs (ex : ONG, universités)	Sociétés commerciales (ex : entreprises)	Peuples autochtones	Communautés locales
Ia. Réserve naturelle intégrale	PNMN										
Ib. Zone de nature sauvage											
II. Parc national	PNDS PNLB PNM PNNK PNOK PNOM PNW										
III. Monument naturel											
IV. Aire de gestion des habitats ou des espèces	RFG		RF								
V. Paysage terrestre ou marin protégé						RBP					
VI. aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles		FCF	RFCL RFPF		RGN	AMPSL RNCP RNICS	FPF RNCG				AMPB CREMA FC-BF FCZ REVICA ZOVIC

L'analyse des catégories de gestion et des types de gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest montre que les aires protégées dans cette région reflètent 5 des 6 catégories de gestion de l'UICN : Ia, II, IV, V et VI. Dans l'échantillon des 29 AP du tableau ci-dessus, la plupart des modes de gouvernance sont représentés (à l'exception du B1, C2, C3 et D1). On notera également que la grande majorité des aires protégées qui bénéficient de mode de gouvernance autre que celle de l'état central sont les aires protégées de catégorie VI.

Pour les parcs nationaux, on est généralement en présence d'une gouvernance gouvernementale avec le ministère ou une administration des parcs relevant directement du Gouvernement qui détient l'autorité et la gestion de l'aire protégée et qui développe et met en œuvre son plan de ges-

tion (type A1). Toutefois, pour les autres parcs nationaux, la gouvernance formelle de l'aire protégée donne souvent un rôle théorique de premier plan à « l'institution » mais dans la réalité la gouvernance réelle reste dominée par une série d'interactions entre acteurs. De fait, on se retrouve généralement dans une situation de gouvernance partagée, même si le rôle des différents acteurs n'est pas clairement défini.

La réserve de faune de Guembel, la réserve naturelle de Popenguine et la réserve de Fathala au Sénégal sont des aires protégées de catégorie IV toutes deux de gouvernance assurée par le gouvernement.

La réserve de la Biosphère de la Pendjari est une aire protégée de catégorie V qui prévoit une gouvernance officielle plus concordante avec la gouvernance réelle, à savoir une gestion partagée conjointe. Ainsi, les différentes catégories d'acteurs sont représentées au sein des instances de décision *nationales* où ils participent à l'élaboration des règles et des stratégies. Le conseil d'administration du CENAGREF, structure de telle des aires de faune du pays, est composé de représentants des populations, des collectivités locales, des entreprises de tourisme en plus de l'État.

La catégorie de gestion VI des aires protégées qui prône l'utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles est la plus représentée. Les modes de gouvernance sont variés et difficiles à définir. Il existe une grande variabilité entre la gouvernance officielle et la gouvernance réelle. La gouvernance par le gouvernement (A1) et la gouvernance par les communautés locales (D2) sont officiellement les plus rencontrées mais concrètement on se trouve souvent dans des cas de gouvernance conjointe. L'administration publique n'ayant pas les moyens d'assumer seule le contrôle du respect des règles, elle s'appuie généralement sur des comités de gestion créés de toute pièce par les gestionnaires de l'aire protégée.

Il ressort de cette matrice que les types de gouvernance officielle sont en décalage avec la pratique. Il apparaît une remise en question du rôle de l'Etat comme seul détenteur du pouvoir de décision et l'instauration de processus favorisant la multiplication des acteurs prenant part aux processus de décision sur les ressources naturelles. Les modalités de cogestion et de gouvernance ne sont toutefois pas clarifiées. Les capacités des différents acteurs à tenir leur rôle dans la gouvernance restent, dans la plupart des cas, à préciser.

## **VI. POINTS FORTS / POINTS FAIBLES DES DIFFÉRENTS TYPES DE GOUVERNANCE EN AFRIQUE DE L'OUEST D'APRES LES ETUDES DE CAS**

---

### **1. La reconnaissance des droits locaux sur la terre et les ressources naturelles : une nécessité fondamentale ;**

Contrairement à ce qui a été longtemps postulé par les administrations coloniales puis post coloniales, il n'existe pratiquement pas en Afrique d'espace vide, disponible, sans occupants et ayant droit coutumiers, et sur lequel l'Etat pourrait décider arbitrairement tel ou telle affectation. L'absence de droits de propriétés enregistrés et certifiés ne prouve pas qu'il n'y ait pas des droits d'usage locaux légitimes et reconnus par les populations locales. Elle est simplement le reflet d'une inadaptation des systèmes de gestion du foncier mis en place par l'Etat. Lorsque ce dernier a décidé de passer outre l'existence de droits locaux et d'imposer sa vision, il n'a pu le faire que par la force et au prix d'un rejet par ses usagers locaux et citoyens. En d'autres termes, ces impositions étaient souvent faites sous couvert de la loi, mais ne sont pas légitimes. Leur application à



grande échelle est incompatible avec la démocratie et ne peut être le fait que de régimes autoritaires. Dès que ces régimes faiblissent, les populations reprennent leurs droits et peuvent même se venger en détruisant les symboles de cette oppression que sont devenus les grands aménagements ou les populations de mégafaune sauvage (comme cela s'est passé au Togo en 1990) qui ont été la cause de leur expropriation sans indemnité.

Il est heureux que depuis deux décennies, cet état de fait ait été reconnu largement, en particulier en Afrique de l'Ouest, et que la reconnaissance des droits d'usage et fonciers locaux soit de plus en plus intégrée dans les législations nationales. La question de la reconnaissance de ces droits et surtout de leur sécurisation n'est cependant pas simple, car les travaux des anthropologues et juristes qui ont travaillé sur ces droits locaux (*Lavigne Delville et al. 2000, Chauveau et al, 2006*) ont montré qu'en Afrique de l'Ouest, il y avait très généralement une multiplicité de droits qui se superposent sur un même espace. Le droit de pâture par exemple peut être reconnu, à une certaine période de l'année, à un groupement peuhl qui n'est pas présent de manière régulière, de même qu'à tous les propriétaires de bétail locaux (les agro-pasteurs). Alors qu'à une autre période ce même espace peut être cultivé par un ensemble de personnes d'un même lignage, qui ne peuvent cependant planter des arbres sans l'autorisation d'un autre lignage « maître de la terre », fondateur du village ou du hameau. De même l'accès aux points d'eau obéit à des règles assez précises qui diffèrent selon qu'il s'agit d'un point d'eau naturel ou d'un puits ou forage. Il ne faut cependant pas idéaliser ces droits locaux : les conflits sont possibles, les interprétations des règles peuvent varier, la croissance démographique ou l'arrivée de nouvelles techniques agricoles ou de nouveaux migrants peuvent bouleverser les équilibres passés, etc. Tous les efforts sont aujourd'hui concentrés sur la mise en cohérence et la compatibilité entre ces droits locaux et la loi foncière et environnementale des pays. Néanmoins, ne pas en tenir compte, c'est à coup sûr aller au-delà de graves difficultés car les populations acceptent de moins en moins d'être privé de leurs droits sans contrepartie, ce qu'ils considèrent à juste titre comme une spoliation.

C'est aussi très certainement la raison pour laquelle le concept de gouvernance partagée des aires protégées est devenu omniprésent dans la région au cours également des deux dernières décennies, et que de plus en plus on reconnaît qu'il n'est possible d'avoir des aires protégées durables sur le plan socio-politique que s'il y a une négociation effective avec les populations concernées, ayants droits et utilisateurs coutumiers en amont de la décision de création des aires protégées concernées.

## **2. Gouvernance par les collectivités : la remise en question de la place des communautés (A2)**

Au rythme de l'instauration de la décentralisation, les aires protégées gérées de façon autonome par des collectivités décentralisées sont appelées à marquer le paysage des pays ouest africains dans les décennies à venir. On observe une forte tendance, chez les instances communales et régionales, à la création de leurs domaines protégés propres. La pression pour le transfert de la gestion des ressources naturelles, voire de certaines aires classées nationales aux collectivités annonce un contexte favorable à la *démultiplication de forêts communales*. Toutefois, *ces forêts seront rarement de nouvelles identifications de sites à protéger*. La plupart des forêts communales sont des espaces protégés ou désignés pour l'être avant l'avènement de la commune ou de son projet. Il s'agit auparavant, soit des forêts communautaires, soit des forêts étatiques, bien qu'elles n'aient pas le statut de forêt classée.

La place des communautés dans la gouvernance des forêts communales varie ainsi selon l'histoire de celles-ci. Les forêts transférées de l'administration étatique aux collectivités font l'objet d'une gestion exclusive sans une implication organisée des populations. C'est l'exemple des forêts départementales devenues tacitement forêts communales au Burkina-Faso. Le changement va à peine au-delà de la modification de statut. Comme la préfecture, la commune se positionne en seul gestionnaire, l'intervention du service forestier étant sollicitée ponctuellement pour des questions

techniques telles que les délimitations et les plantations d'arbres. La qualité de forêt délimitée au nom de la préfecture puis de la mairie parvient à préserver le site des défriches. Par contre, les autres usages se poursuivent comme dans le reste de la brousse sans contrôle. Ces forêts bénéficient rarement d'action particulière en termes de surveillance, d'aménagement ou de mobilisation sociale visant, par exemple, les populations. Ce sont alors des formations de tailles variables à l'image des forêts communautaires. La ressource principale est le bois et les produits de la cueillette. En revanche, dans les cas des aires protégées dont le projet de création est porté par la population antérieurement à l'intervention de la commune, celle-ci conserve une place plus ou moins décisive selon deux conditions : le niveau d'avancement du processus à partir duquel s'engage la commune et les rapports de forces entre structures villageoises et instances municipales. Dans les processus menés par les instances locales et dans lesquels les rapports favorables aux organisations locales, la forêt est sous le contrôle de ces dernières tandis que la commune joue un rôle d'appui. Elle protège la zone en lui conférant le statut de forêt communale et s'engage dans sa promotion par la recherche de financements extérieurs (projets) ou internes (budget communal) en vue d'actions de concertation et d'aménagement de la forêt. Les comités ou groupements locaux demeurent les gestionnaires et responsables directs du site. Les communes affichent, par ce type d'arrangement, une certaine prédisposition à développer le modèle de la gouvernance déléguée par une collectivité à une organisation villageoise ou à un privé.

Dans les contextes où les communes ont conduit une part essentielle du processus ou bénéficient de rapports de forces à favorables à elles, la requalification de la forêt comme forêt communale légalement constituée par la mairie se traduit par une relégation en arrière-plan, sinon une exclusion, des instances locales dans les décisions relatives à la zone. *La perspective des collectivités semble être davantage celle d'une substitution aux communautés que d'une co-gestion avec elles.* Les cas restent toutefois peu nombreux encore aujourd'hui.

### **3. La gouvernance déléguée à un privé : socialement inéquitable (A3)**

Sous l'angle de l'impact positif sur l'état du potentiel naturel de l'aire protégée, la gouvernance déléguée à un concessionnaire privé présente des atouts. C'est dans les aires de faune que ce modèle est le plus rencontré du fait de leur potentiel commercial. Les entreprises concessionnaires peuvent être des structures de gestion autonomes financièrement pour la protection et les aménagements sur une longue durée avec un financement donné en quasi-totalité par les chasseurs, sans l'aide de bailleurs de fonds, et souvent sans l'engagement des Etats. L'étude sur la grande chasse en Afrique de l'Ouest réalisée par l'UICN (UICN, 2009) révèle toutefois qu'il existe une grande disparité de qualité de la conservation entre les zones et que les zones de chasse sont moins à même de résister aux pressions venues de la périphérie que les parcs, et jouent par conséquent un rôle moindre dans les stratégies futures de conservation. Par ailleurs, sous l'angle du développement local, l'apport des concessions de chasse par exemple est peu reconnu par les populations bénéficiaires, celles-ci ayant davantage tendance à critiquer l'iniquité du partage (Burkina-Faso). Les revenus paraissent parfois significatifs par rapport aux revenus moyens dans le milieu mais perçus comme injustes au regard de la part insuffisante qu'ils représentent dans la masse de bénéfices que sont supposés gagner les amodiataires de zone et des restrictions et sacrifices imposés aux populations (interdiction d'usage, dégâts agricoles par la faune...). Il faut, cependant, noter que des économistes des ressources naturelles ont fortement critiqué l'idée que les revenus issus de la biodiversité pouvaient compenser effectivement les pertes liées au renoncement aux autres activités productives, agricoles en particulier. Dans le cas considéré comme emblématique de Campfire au Zimbabwe, Boisvert, Caron et Rodary (2004) ont démontré que les revenus tirés par les villages des redevances de chasse étaient très inférieurs à ceux qu'ils auraient pu obtenir de l'exploitation agricole de ces mêmes zones. La conclusion de l'ouvrage « conservation de la nature et développement- L'intégration impossible ? » était que « malgré les efforts de justification

(des tenants de la privatisation de la conservation), c'est l'étroitesse des produits et des débouchés qui caractérise l'économie de la conservation (...). Les exemples réussis d'écotourisme restent confinés à un petit nombre de pays (Etats Unis, Afrique du Sud, Kenya, Namibie, Botswana, Costa Rica, etc..) qui ont su développer des infrastructures aptes à accueillir un tourisme riche et exigeant et qui présentent une stabilité politique suffisante pour ne pas effaroucher la clientèle. On peut douter de la possibilité de généraliser ce modèle à l'échelle internationale. » (Rodary et al., 2003). De même, l'étude de l'UICN/PACO (2009 b) sur la grande chasse en Afrique de l'Ouest met en évidence que la gouvernance est également absente de pratiquement toute la filière de la grande chasse pour un bon nombre de pays. Les personnes qui ont le contrôle actuel du système ne sont pas prêtes à partager le pouvoir et à se lancer dans des ajustements pour repenser le système de gestion. Ils défendent ainsi des intérêts particuliers, et non l'intérêt de la conservation, des Etats, ou des communautés locales.

Pour les populations locales, de façon générale, les retombées sont faibles par rapport aux revenus perdus du fait de la mise en défens. Tensions historiques fondées sur la revendication de droits sur les ressources depuis l'existence de l'aire protégée et désapprobation des règles actuelles de partage des retombées se cumulent et entretiennent chez les populations, un sentiment généralisé d'impuissance et de marginalisation. Cela d'autant que certaines concessions de chasse sont illégales car résultant d'extension abusive d'anciennes réserves ou de délimitations arbitraires sur les terres villageoises.

#### **4. La gouvernance déléguée à une ONG : au-delà de l'acceptation sociale (A3)**

La gouvernance déléguée une association bénéficie plus de l'acceptation sociale, surtout dans le cas d'une association faite d'organisations villageoises de la périphérie. Les liens familiaux et les rapprochements sociaux les préservent des critiques opposées aux privés pour le manque de légitimité et d'équité dans la gestion de l'aire protégée et des retombées issues de son exploitation. En revanche, ce type de gouvernance souffre d'une forte dépendance vis-à-vis des projets. Leurs capacités techniques et financières de valorisation commerciale du potentiel touristique sont généralement faibles, ce qui les oblige à sous-traiter cette partie de leur rôle à des privés en mettant en location la zone pour le tourisme de chasse ou de vision. Dès lors, la protection de l'aire protégée comme la contribution au développement local et au budget national sont limitées par la modicité des recettes propres de la concession et la faiblesse de leurs capacités de mobilisation de financements extérieurs. ONG et associations, y compris celles qui bénéficient d'amodiation d'aire protégée, restent dépendantes d'autres acteurs pour la gestion des zones qui leur ont été concédées. Ces acteurs peuvent aussi être l'Etat (pour son rôle régalien de police forestière et de recherche des financements), les professionnels du tourisme et les bailleurs de fonds internationaux.

#### **5. Gouvernance partagée conjointe (B3)**

##### **5.1 Un objectif universel qui doit tenir compte de contextes variés**

Dans la gouvernance des aires protégées, l'émergence de nouveaux acteurs (communautés, privés, ONG...) est toujours circonscrite par la portée des espaces décisionnels auxquels ils sont associés et l'influence réelle qu'ils y exercent. De ce point de vue, les expériences de type « gouvernance partagée conjointe » semblent être celles où la gouvernance formelle est la plus substantielle et elles font partie des exemples de réussite les plus cités. Ce type de gouvernance se définit, selon la typologie indiquée plus haut, par l'existence d'« une autorité décisionnelle exercée par un organe où siègent les divers acteurs ». Dans ce modèle, la participation va au-delà de l'information ou de

la consultation des autres acteurs (gouvernance partagée collaborative) et marque une rupture plus profonde avec la gestion exclusive de l'Etat (gouvernance gouvernementale). L'arrangement institutionnel inventé pour, entre autres, inclure une diversité d'acteurs à la décision sur l'aire protégée est de type « office » doté d'un conseil d'administration. Il tire son originalité d'une grande autonomie administrative et financière, y compris vis-à-vis des structures gouvernementales. En ce sens, la gouvernance conjointe influence l'aire protégée et les rapports entre acteurs en offrant l'opportunité de mettre à contribution avec plus d'effectivité des acteurs historiquement marginalisés tels que les populations locales. Celles-ci, au travers de leurs représentants élus, ne font plus que subir ou exécuter des décisions prises sans elles ou percevoir des revenus sans avoir la parole sur les conditions de leur production et les modalités de leur répartition.

## **5.2 La fragile place des populations locales au-delà des textes de gouvernance officielle**

Cependant, notre étude montre que la grande majorité des aires protégées en Afrique de l'Ouest aujourd'hui se réclament peu ou prou de ce modèle de gouvernance partagée, à quelques exceptions près même si la gouvernance officielle par le gouvernement reste majoritaire. Par contre, la nature réelle de ce partage de gouvernance est très variable selon les situations. Si le droit que donne la gouvernance conjointe aux populations d'être partie prenante à part entière à l'organe décisionnel confère à ce type de gouvernance un atout par rapport aux autres modèles, *la question de l'influence réelle de leurs représentants sur les décisions demeure posée*. Face notamment aux acteurs étatiques, les représentants des populations sont généralement en position faible pour faire valoir leurs revendications. Les premiers fondent le plus souvent leurs arguments sur des données et des enjeux qui échappent aux acteurs locaux, toujours en infériorité numérique par ailleurs dans les conseils d'administration (enjeux de politique nationale ou internationale...). Au conseil d'administration du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) par exemple au Bénin, structure de tutelle de la Réserve de la biosphère de la Pendjari, les commissaires des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) revendiquent vainement l'extension de leur part de bénéfices aux des recettes du tourisme de vision au lieu de la limiter aux recettes de la chasse sportive. Peu de décisions fondamentales sont le produit de leur influence.

En outre, la participation des populations au plus haut niveau de la décision n'affecte pas nécessairement leurs pratiques concernant l'aire protégée, comme le suggère la différence entre la Réserve de la Pendjari et le Parc National du W en matière de gouvernance réelle. Alors que les populations riveraines de ces deux parcs béninois sont représentées au conseil d'administration au CENAGREF, la manière de saisir les opportunités qu'offre l'accès à une telle instance diffère fortement et laisse apparaître le fait que les acteurs étatiques continuent de tenir le rôle déterminant. Autour de la Pendjari, la position prise par ces derniers a permis une traduction en avantages concrets pour les populations les possibilités qu'offrent certaines évolutions normatives convenues au conseil d'administration. La norme selon laquelle la venaison revient aux populations se traduit par exemple par un don de la totalité de la viande aux villages sous la coordination des AVIGREF, la direction du parc fait participer les communes aux bénéfices et la responsabilisation des AVIGREF est effective dans la conduite des actions relatives au parc et aux réserves de chasse attenantes. Paradoxalement, autour du Parc National du W Bénin, la cohérence entre gouvernance formelle et gouvernance réelle est ténue. Au lieu de la gouvernance conjointe officiellement prônée, la gouvernance qui prévaut dans les faits a plutôt les traits d'une gouvernance collaborative, voire exclusivement gouvernementale centralisée. Autrement dit, *la participation des populations au plus haut niveau décisionnel (en principe dans le cadre d'une gouvernance formelle partagée) ne suffit pas pour obtenir une gouvernance réelle répondant à leurs attentes*.

### 5.3 Un processus itératif, long et coûteux

La gouvernance partagée conjointe comporte une limite fondamentale qui expliquerait le fait qu'en Afrique de l'Ouest, les aires protégées évoluant sous ce modèle soient rares. Il s'agit de son coût en argent et en temps. La mise en œuvre de cette gouvernance s'inscrit, en effet, dans des processus particulièrement longs et soutenus exigeant la mobilisation de ressources financières importantes excédant largement les prévisions budgétaires des Etats. Toutefois, la cogestion est possible sans ressources externes dès lors que des mécanismes permettent de partager les bénéfices des ressources locales valorisables. Une meilleure valorisation de la biodiversité, compatible avec les objectifs de conservation par exemple des produits forestiers non ligneux (PFNL), associée à une redistribution des revenus équitable et transparente pourrait garantir que les retombées issues de cette gestion permettent de pérenniser une gestion durable de l'aire protégée. De façon générale, la mobilisation sociale escomptée de la part des populations est toujours en deçà des efforts consentis dans le cadre des financements internationaux même des plus substantiels. La majorité d'entre elles ne semblent pas percevoir de lien systématique entre les avantages reçus des projets et la nécessité d'observer les réglementations restrictives gouvernant l'utilisation des ressources de l'aire protégée. Le postulat de « bénéfices issus de l'utilisation durable des ressources » qui fonde l'approche des projets de conservation et de développement intégré (PCDI) est contredit par une logique locale de « ressources et bénéfices ». Les infractions et complicités d'exploitation illégale de l'aire protégée sont persistantes, même chez les populations périphériques bénéficiaires des avantages et initiatives divers sensés susciter leur appropriation des objectifs du projet. La portée de ces dynamiques reposant essentiellement sur les subventions extérieures évoluera sans doute au rythme des capacités de la structure de tutelle et de ses parties à lever des fonds étrangers et à générer des recettes propres au regard du potentiel naturel de l'aire protégée et de l'efficacité de la stratégie de valorisation mise en œuvre. L'étude réalisée par l'UICN/PACO (2011) sur les retombées économiques des aires protégées d'Afrique de l'Ouest démontre qu'une aire protégée (continentale) permet à un ménage habitant des zones riveraines d'ajouter au produit brut des cultures environ 40 % de produit brut. De plus, ces retombées proviennent principalement des cueillettes permises et favorisées par l'aire protégée.

## 6. La gouvernance par les communautés : au-delà des mythes (D2)

La gouvernance des aires protégées par les communautés en Afrique de l'Ouest est faite d'une grande diversité de modes et de niveaux d'organisation chez les populations et sur le plan de leurs rapports avec les autres acteurs. La grande majorité des aires protégées communautaires en est encore au stade de simple identification et sont très peu contrôlées, car l'absence de couverture juridique empêche l'application de sanctions. Plus rares encore sont celles qui disposent d'un plan d'aménagement et de règles de gestion concertées et formalisées par un texte officiel. Les rapports entre acteurs sont, dans la plupart des cas, informels, puisqu'ils ne sont pas définis par de conventions ou de cadres formellement institués. Toutes les aires protégées communautaires sont sous la responsabilité d'une structure formelle constituée expressément pour la gestion du site. Ces structures sont des comités, groupements ou associations d'échelles variées, allant du village au regroupement inter-villageois, à la commune et au niveau intercommunal. Toutefois, la plupart de ces organisations sont des petites structures qui tombent souvent en léthargie dès que le projet qui les soutient prend fin. Elles se réduisent aux premiers responsables et manquent souvent de fonctionnalité interne et d'initiatives. Le risque de « dérive privative » de ces groupements censés représenter la communauté avec des élites locales à leur tête est également fort.

Nombre de structures villageoises chargées de la gestion des aires protégées n'ont pas de document de reconnaissance légale. Les modes et niveaux d'organisation et les pouvoirs de contrôle sur les ressources et les retombées varient : comités, groupements, association...

*La gouvernance formelle annonce une prise en main véritable par les communautés et les collectivités de la destinée des ressources dans un processus multi-acteurs respectant les champs d'autorité des uns et des autres. La gouvernance réelle reste, quant à elle, limitée principalement par un manque d'appropriation des politiques de conservation mais aussi par un déficit persistant de contrôle des populations sur les ressources et les retombées financières de ces aires protégées communautaires.*

Pourtant, l'intérêt des aires communautaires n'est point remis en question. Leur existence constitue en soi un résultat dont la portée est à apprécier en considération de la pression foncière qui fait de zones (principalement forestières) les espaces les mieux protégés en dehors des aires classées de l'Etat. Les zovic, revica, chantiers d'aménagement forestiers, forêts communautaires, etc font désormais partie intégrante du système d'aires protégées ouest africain. L'engagement des autorités villageoises et communales à conserver ces sites dans une optique d'utilisation durable et équitable offre à ces entités les bases de sa pérennité.

Le modèle des « chantiers d'aménagement forestier » portés par les « Groupements de Gestion Forestière » (GGF) dans d'autres régions du Bénin ou celui des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de faune (AVIGREF) autour de la Réserve de la biosphère de la Pendjari au Bénin pourraient constituer des sources d'inspiration pour le rehaussement du niveau d'organisation des structures commises à leur gestion. La position relativement forte conquise et tenue par les structures villageoises face aux autres acteurs et la solidité de l'organisation interne de ces dernières font de ces expériences des cas d'école dans la sous-région ouest africaine.

En conclusion de cette analyse des principales formes de gouvernance des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, on pourrait retenir que les modèles qui présentent le plus de réussite sont ceux de la « gouvernance partagée conjointe » tels qu'elle est expérimentée à la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Ce modèle se caractérise par une grande autonomie administrative et financière des structures gouvernementales chargées de l'aire protégée (CENAGREF, DPNP) en vertu du statut d'office appliqué au CENAGREF. La participation de représentants élus et instruits des populations organisées en structures faïtières (Unions des AVIGREF) à cette instance constitue l'autre force du système. L'importance des recettes générées par l'exploitation de la réserve et de sa périphérie peut être considérée comme le troisième atout de l'expérience en ce qu'il favorise la mise en œuvre des principes d'autonomie des institutions et de partage des bénéfices. La mise en

place du modèle a exigé un processus coûteux de concertation et d'organisation du sommet de l'Etat à l'échelon villageois. Elle a été permise également par l'engagement d'individualités convaincues de l'intérêt d'un passage à une gestion par les communautés. Enfin, elle a fait l'objet d'un appui sur le long terme de la coopération internationale pour garantir la mise en place de mécanismes de gouvernance qui ont pu être testés et appropriés au cours du temps. Un soutien international existe encore aujourd'hui.

De façon générale, les contextes des aires protégées d'Afrique de l'Ouest sont si différents les uns des autres qu'il est difficile de transposer un modèle d'un site à l'autre. En l'occurrence la situation de la Pendjari a une histoire qui lui est propre. Il est toutefois possible pour la plupart des aires protégées de s'inspirer de ce modèle pour agir sur le cadre juridique, le mode d'organisation des populations et les règles de partage des pouvoirs et des revenus.

A contrario de la Réserve de la biosphère de la Pendjari au Bénin, le Parc National Kaboré Tambi (PNKT) au Burkina Faso illustre les formes de gouvernance les moins performantes. Le processus de gestion participative initié grâce au grand projet n'a pas survécu à la fin de celui-ci alors que son objectif était d'instaurer de façon pérenne une gouvernance partagée. L'on est retourné à la gestion étatique centralisée, inefficace et déresponsabilisante vis-à-vis des communautés riveraines et des collectivités décentralisées.

L'erreur aurait été de créer des structures ad hoc (forum du parc, comités provinciaux...) dont le rôle a été d'être des moments de consultation et de partage d'informations sur le projet et non de gérer l'aire protégée. L'implication de nombre d'acteurs à ce type d'instance ne va guère au-delà de la participation passive, motivée par le simple respect formel d'obligations administratives, voire les per diem octroyés pour participer aux réunions. La limite du modèle a été d'autant plus grande que l'Etat a été représenté par la cellule technique d'exécution du projet et les autres acteurs par le forum. L'administration forestière locale chargée du parc, l'ONG Naturama concessionnaire et les associations locales représentant les populations n'ont pas été amenées à être décideurs des actions et gestionnaires des ressources. Au contraire de la Pendjari où la gestion du projet fondateur de la dynamique a été assurée par les structures pérennes chargées du parc que sont la Direction du parc et de l'Union des AVIGREF, au PNKT, le pouvoir décisionnel sur le projet et le parc a été exercé par l'équipe du projet.

## VII. Recommandations pour renforcer la gouvernance des aires protégées et le rôle des différents acteurs

---

Partant des constats résumés ci-dessus, un certain nombre de recommandations peuvent être formulées pour proposer des modèles d'intervention cohérents avec les objectifs de conservation des ressources naturelles dans le cadre de réelles synergies entre acteurs et aboutissant à des modes de gouvernance efficaces. Parallèlement, le principe de la gestion concertée des ressources naturelles basé sur un dialogue entre Etats et parties prenantes concernées reste un concept à promouvoir avec des règles de gouvernance adaptées à chacun des cas à définir. Cela requiert une mise en cohérence des systèmes de règles et de normes et une intégration des différents niveaux géographiques pertinents.

Nous allons aborder successivement trois grands groupes de recommandations :

Le premier groupe porte sur *la viabilité sociale et économique des Aires Protégées*, le second porte sur *la mise en place de mécanismes de gouvernance adaptés*, et le troisième sur les *conditions d'accompagnement* de cette évolution vue, *sous l'angle des programmes d'appui et des politiques nationales*.

L'ensemble de ces recommandations s'inscrit chacune dans un contexte de gestion propre où leur contribution à la conservation de la nature dans les aires protégées reste l'objectif premier. Ces recommandations se rapportent à des types de catégories de gestion UICN différentes..

### 1. La question de la viabilité économique et sociale des aires protégées

La pérennité de modes de gestion et de gouvernance des aires protégées est fortement dépendante de la valorisation économique des ressources et des retombées pour les populations concernées ainsi que pour les organismes de gestion. Aussi bien en termes d'efficacité que d'équité, il est aujourd'hui considéré qu'en contrepartie des efforts demandés aux populations dans la protection de la biodiversité et des pertes résultant des restrictions à leurs droits d'usages coutumiers, il importe de leur garantir de manière pérenne des bénéfices tangibles issus de la valorisation des ressources naturelles concernées tout en garantissant la viabilité et la durabilité des fonctionnements des écosystèmes naturels qui les soutiennent.

#### 1.1 Diversifier les modes de valorisation des aires protégées (dans celle où cela reste compatible avec les objectifs de conservation, par exemple les catégories VI)

Les aires protégées ouest africaines sont caractérisées par une faible diversité des modes d'exploitation, en contradiction avec la multiplicité des usages que les populations entendent faire des ressources et sur lesquels elles ont des accès séculaires. De même, la biodiversité des aires protégées est souvent favorable à des formes de mise en valeur compatibles avec leur conservation mais redoutées par les gestionnaires car leur mise en place doit nécessairement s'accompagner d'un contrôle efficace qu'ils ne peuvent pas assurer. L'écotourisme et la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) font partie de ces activités conciliables avec les



régimes officiels de la majorité des catégories d'aires protégées, en particulier les réserves partielles, les « chantiers d'aménagement forestier », les aires protégées communautaires, privées ou des collectivités.

La focalisation historique de l'attention sur la chasse sportive comme mode d'exploitation des aires de faune exclut les populations d'une partie essentielle des droits sur les aires protégées, à savoir les droits d'accès directs aux ressources. Réduites à ne pouvoir attendre de ces espaces que les revenus générés par des usagers étrangers, les populations sont ainsi incitées à la fraude pour perpétuer leurs usages traditionnels.

Dans la plupart des aires protégées, une organisation conséquente de la cueillette peut être mise en place. Elle aura pour avantage de permettre d'associer les femmes, une des catégories les plus en marge des instances décisionnelles relatives aux aires protégées. Les acteurs de la filière devront être organisés et être définis comme partie à part entière de la gouvernance de l'aire protégée. Leur participation à la protection et aux bénéfices de leur aire protégée est à garantir dans un cadre réglementaire. ***La valorisation des produits issus de la biodiversité tels que les produits forestiers non ligneux en s'appuyant sur les Indications Géographiques, le commerce équitable, le développement du marché local sont des pistes à privilégier. Une telle démarche pourrait être développée à travers la mise en place de marques de territoire au profit des populations riveraines des aires protégées.*** La valorisation de la biodiversité des aires protégées ne pourra toutefois générer les impacts positifs socio-économiques précités que si certaines conditions sont remplies : un cadre légal et institutionnel, des conditions de marché suffisantes mais aussi une démarche collective de tous les acteurs de l'aire protégée et un contrôle effectif de ces activités.

Le recours à des instruments de marché (privatisation, paiements de services environnementaux - PSE, marché du carbone) est aujourd'hui présenté comme des opportunités de conservation de la biodiversité mais de nombreuses questions devront être abordées dans le cadre de ces réflexions à commencer par celles de l'efficacité, de l'équité, et de l'efficience. L'arrivée de ces mécanismes peut renforcer ou fragiliser les dispositifs de gouvernance institutionnelle existants ou en construction. Pour les PSE, il faut s'assurer qu'ils ne rémunèrent pas pour des actions qui sont déjà prescrites par la loi. Dans un recours aux PSE, on devra éviter qu'ils ne transforment les acteurs en créanciers menaçants de piller la ressource si on ne les rémunère pas.

## **1.2 Assurer un système de redistribution des bénéfices différents produits issus de la valorisation des ressources des aires protégées permettant à toutes les parties d'assurer leur rôle**

Il ne suffit pas d'assurer des revenus réguliers aux populations locales pour assurer la viabilité du système de gouvernance. Il faut que toutes les parties (y compris les services administratifs concernés) trouvent leur intérêt dans le système de gestion mis en place et puissent en conséquence assumer leurs fonctions et responsabilités correctement. ***Une négociation sur la clé de répartition des revenus et bénéfices non monétaires issus de la gestion de la biodiversité est ainsi indispensable au bon fonctionnement du système ainsi qu'une clarification des responsabilités et rôles de chacun dans la perception des taxes et leur répartition.***

La valorisation de la biodiversité contenue dans les aires protégées n'est pas uniquement quantifiée par des revenus issus du prélèvement direct des ressources naturelles. Cette valorisation touche aussi d'autres services économiques, sociaux et culturels qui ne sont pas forcément quantifiables et qui bénéficient pourtant directement aux communautés. Ces éléments sont également à prendre en considération pour garantir l'acceptation de toutes les parties de jouer leur rôle.

Les *Paiements pour Services Environnementaux (PSE)* qui sont des incitations financière visant à promouvoir des décisions et des comportements propices au maintien de services environnementaux sont des outils qui se développent et pourront potentiellement contribuer à une meilleure

gouvernance. La gouvernance sur les PSE (parfois liée à des opérateurs externes ou de nouvelles plateformes délibératives) devra être articulée avec la gouvernance institutionnelle et territoriale publique centrale et décentralisée.

### **1.3 Mettre en place des systèmes de suivis de la biodiversité rigoureux et concertés**

*La contrepartie de l'ouverture des aires protégées à diverses formes de valorisation économique, et à une certaine flexibilité dans la définition des règles de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, c'est la nécessité de mettre en place des systèmes rigoureux et partagés de suivi de la biodiversité.*

C'est la condition pour pouvoir trouver des compromis pertinents, et de s'assurer que les accords de valorisation de la biodiversité de l'aire protégée permettent d'en garantir une utilisation durable tout en préservant la biodiversité. Il est nécessaire d'accorder la priorité à une compréhension de la valorisation de l'aire protégée par les différents acteurs (communautés, collectivités territoriales, administrations, secteur privé,...) afin d'identifier les éventuelles contradictions ou blocages résultant de conflits d'intérêts ou conflits de compétences pour les administrations. Dans ce cas une négociation préalable aboutissant à un zonage établi sur la base de la disponibilité de la ressource et en tenant compte des différents types de valorisation d'un espace donné est capitale. Cela doit pouvoir se discuter et être établi au cours d'un processus de planification concertée avec les gestionnaires au moment de l'élaboration ou de la mise à jour des plans de gestion des aires protégées.

Ainsi, afin de pouvoir mesurer sur la durée leur impact en termes de protection de la biodiversité et de retombées socioéconomiques, les gestionnaires des aires protégées devraient systématiquement mettre en place des référentiels élaborés de façon concertée avec les acteurs pour réaliser un suivi simple de l'état des ressources utilisées. Les résultats de ce suivi, à condition qu'il soit pertinent, serviraient également à modifier les règles d'utilisation des ressources concernées en fonction de l'évolution de leur degré de conservation. Des indicateurs de suivi simples de la biodiversité et des retombées socio-économiques, peu coûteux et facilement vérifiables, permettrait d'adapter au mieux et en temps réels les règles pour garantir la conservation et le développement rural.

## **2. Mettre en place une gouvernance efficace et concertée**

### **2.1 Identifier les bases d'une alliance avec les groupes et institutions locales pour une gestion concertée et repenser le modèle centre/périphérie de l'aire protégée**

Les aires protégées de catégorie I à IV peuvent servir les intérêts des groupes locaux « autochtones » en leur permettant de regagner un contrôle sur leurs ressources qu'ils avaient perdu, comme par exemple l'accès à la cueillette de produits forestiers non ligneux, ou de s'opposer à l'occupation de leurs terres par des investisseurs agro-industriels étrangers à la communauté, dans le cadre de ce qu'on appelle maintenant l'accaparement des terres. Ce qui est de plus en plus préoccupant en Afrique de l'Ouest, avec des situations souvent tendues au Sénégal en particulier,

mais aussi au Mali sur l'Office du Niger. De la même manière que les aires protégées servent au Brésil à sécuriser les droits des populations traditionnelles (pas seulement les peuples autochtones mais également les populations locales « ribeirinhos » habitant au bord des fleuves, ou seringeiros exploitant le caoutchouc naturel)<sup>6</sup>, il serait judicieux de repenser le modèle d'aires protégées en Afrique de l'Ouest dans cette perspective. Cela signifie qu'il faudrait peut-être *envisager d'abandonner la figure des aires centrales et périphériques, pour développer des aires protégées multi-usages intégrant une zone centrale avec objectif de conservation. On aurait dans ce cas une aire protégée « multi-usages » déclarée et délimitée officiellement, et confiée à la gestion d'un service gouvernemental donné. Par contre, un zonage interne déterminerait de manière participative les aires de protection stricte, des aires en gestion communautaire ou privée. L'ensemble de la zone serait sous l'autorité d'un comité de gestion mixte partiaire entre les représentants des populations (incluant les collectivités locales concernées) et les services gouvernementaux compétents.* Ce modèle est déjà d'une certaine manière présent dans le cadre de la réserve de biosphère de la Pendjari, où les représentants des zones périphériques interagissent avec ceux de l'administration du parc en tant que tel, dans le cadre d'une instance de décision conjointe, scène de discussion des potentiels conflits entre ces acteurs. Même chose à Gandon au Sénégal, où la réserve communautaire est suivie par l'administration forestière alors que la réserve nationale de Guembel est gérée par la direction des parcs, d'où un manque de coordination manifeste. *Les exemples montrent l'importance de cette articulation entre zone central / zone périphérique de l'aire protégée. Une officialisation de cette articulation pourrait en faciliter la gouvernance.*

Ces zones « multi-usages » rejoignent le concept des catégories V qui serait à promouvoir. L'idée serait de favoriser l'intégration de l'homme et son patrimoine culturel au milieu écologique, en favorisant l'émergence d'un modèle d'aires protégées habitées respectueuse du milieu naturel local. La gestion de l'aire protégée (partie centrale, zones périphériques) reposerait ainsi sur l'élaboration et l'implication et la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en faveur d'un « plan de gestion multi-usage » qui devait associer, dans une vision d'ensemble, aires protégées et pôles d'activités et serait élaboré et contrôlé par l'ensemble des acteurs du territoire.

Les instances de gouvernance mises en place associeraient de façon équitable l'ensemble des parties (populations locales, autorités locales, administrations, secteur privé, etc) dans la gestion de l'ensemble de l'aire protégée.

## **2.2 Recherche d'accords équilibrés acteurs privés/communautés, avec un contrôle public**

La question est particulièrement importante dans les zones présentant un grand intérêt d'un point de vue touristique pour le tourisme de vision et plus encore pour la chasse. Dans ces zones, les potentielles retombées économiques, renforcées par les partenariats public / privés, peuvent constituer des opportunités pour les populations riveraines de la zone. Cependant, les exemples de

---

<sup>6</sup> Rappelons que la création de la première réserve extractiviste au Brésil a été le résultat de la lutte des seringueiros locaux contre l'arrivée des grands investisseurs qui voulaient convertir leurs forêts en pâturages. Cela a été le point de départ de la multiplication des aires protégées en Amazonie brésilienne, à partir d'une alliance entre ces populations traditionnelles et les environnementalistes, qu'ils soient dans des ONG ou au gouvernement, au sein du Ministère de l'environnement.

gestion de concessions faunistiques au Burkina-Faso montrent la difficulté à mettre en place des relations équilibrées entre opérateurs privés et populations. Le secteur privé a aujourd'hui une place prépondérante dans les zones où la biodiversité est susceptible de générer des bénéfices particulièrement importants. Omniprésent dans les réserves de faune, il est absent des forêts classées sauf lorsque celles-ci abritent une faune à valeur cynégétique assez intéressante. Un rééquilibrage dans la gestion des retombées issues de la gestion des ressources faunistiques est à trouver et des mécanismes pénalisant les comportements illégaux doivent être instaurés et contrôlés par des comités de gestion pluripartites. ***La création de comités de gestion pluripartites et équitables dans les prises de décision doit être promue et renforcée. Les rapports de forces doivent être rééquilibrés à travers des formations, le renforcement de capacités des acteurs locaux (associations, ONG...).***

### **2.3 Garantir des mécanismes de contrôle de la gestion des ressources par les communautés**

Alors que les discours promeuvent une gestion et une gouvernance concertée des ressources naturelles, les pratiques restent encore aujourd'hui très centralisées. Les Etats prônent généralement la prise en considération des points de vue des populations locales dans l'élaboration des mécanismes de gouvernance des aires protégées mais ces déclarations de bonnes intentions restent bien souvent des vœux pieux. Les communautés locales ont, au mieux, un rôle consultatif dans l'élaboration des mécanismes de gouvernance mais participent rarement à leur conception et à tous les niveaux de leur mise en oeuvre. Ainsi, dans la plupart des cas, l'essentiel de la gestion des retombées financières leur échappe. D'autant qu'elles n'ont souvent pas de forme de représentation juridique reconnue par les législations nationales. De ce fait, on est trop souvent amené à faire « représenter » les communautés locales (et les autorités coutumières) par des comités villageois ou par des « associations », coopératives, dont la composition reste très largement opaque et ne coïncide pas toujours avec le contour du village traditionnel.

Les populations locales ont rarement les moyens de vérifier la véracité des comptes, car les circuits de l'argent sont généralement trop longs et flous pour elles. Les institutions locales de gouvernance ne rendent pas toujours compte à leurs administrés, à savoir les communautés. Lorsque les projets s'emploient à définir des modes de gouvernance, peu d'actions sont menées en aval pour faire prévaloir l'observation du principe de redevabilité entre acteurs, notamment des gestionnaires extérieurs de l'aire protégée (privés, administrations) envers les communautés. Dans ce contexte, les membres des communautés ne savent que très rarement ce qu'ils ont en droit de réclamer aux administrateurs. Ils restent dans un rôle de récipiendaires passifs de bénéfices contrôlés par des gens d'ailleurs. Il y a de puissants facteurs économiques et politiques qui incitent les élites politiques, les lobbys privés et les bureaucraties centrales à consolider leur contrôle sur les ressources naturelles.

Aussi, des formations pour expliciter les droits et devoirs des uns et autres doivent-ils être favorisés et garantir un réel accès à l'information. Il importe, en parallèle, que soient mis en place des mécanismes encourageant ou rendant obligatoire la transparence au niveau réglementaire. Le fait par exemple d'exiger que les réunions de comité soient publiques et invitent systématiquement les chefs de village et les élus locaux, voire le sous-préfet pour des associations de niveau communal permet déjà d'éviter les risques d'appropriation des bénéfices par de petits groupes. L'établissement de procès-verbaux de réunion dans le respect des statuts et règlements intérieurs sont de nature à produire les mêmes effets positifs. Il faut une véritable politique de communication permanente et pas seulement pendant le projet.

Le contrôle sur les ressources n'est rien d'autre que le contrôle sur les hommes. ***Favoriser l'exercice d'un pouvoir de contrôle des communautés sur les ressources de l'aire protégée requiert avant tout de leur donner les moyens d'influencer les processus par lesquels élites, privés***

*et administrateurs tiennent leurs droits sur les ressources. Un de ces moyens pourrait être leur participation aux instances décisionnelles sur le choix des opérateurs privés et des administrateurs à commettre pour la gestion de l'aire protégée. Dès lors, l'intérêt pour ces derniers de respecter l'obligation de redevabilité à l'égard des communautés est de s'assurer les voix de ces dernières et de préserver ainsi leurs intérêts. Cela requiert, toutefois, l'existence de structures représentatives des populations dans leur diversité. Des espaces de dialogue et d'interpellation pourraient ensuite être institués à l'échelle de chaque aire protégée ou ensemble d'aires protégées pour exiger le respect des droits et devoirs des uns et des autres. Outre les formations et l'information, ces actions doivent être accompagnées de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle réciproque entre acteurs dans les domaines de l'utilisation des ressources naturelles et financières.*

## **2.4 Renforcer les structures représentatives des populations à la gouvernance des aires protégées**

Une des limites fondamentales de la gouvernance des aires protégées en Afrique de l'Ouest est liée à la faiblesse organisationnelle des populations riveraines devant y prendre part. Les processus participatifs en cours reposent, dans la majorité des cas, sur des petites structures villageoises dispersées et de niveaux de fonctionnalité et d'activités faibles. Les expériences où la participation des riverains est plus effective sont celles où les populations sont les mieux organisées. La qualité de l'organisation s'évalue au regard de la fonctionnalité interne des structures de base, de la présence d'instances faïtières dynamiques et reconnues aussi bien par leur base que par les autres parties à la gouvernance et, enfin, l'influence réelle que permettent aux populations d'exercer sur les décisions et les pratiques touchant à l'aire protégée. Cela suppose le choix de forme d'organisation pertinente selon le contexte local, défini ici par les modes traditionnels d'organisation auxquels se réfèrent les communautés ainsi que les expériences contemporaines des populations en matière d'organisations paysannes. La pertinence du mode d'organisation choisi est liée, en outre, à la possibilité des structures d'obtenir le statut légal leur permettant d'atteindre avec efficacité leurs objectifs. La fonctionnalité des structures tient, quant à elle, au volume d'activités planifié, mené et évalué d'une part. La régularité de la comptabilité tenue est tout aussi essentielle. D'autre part, elle dépend du niveau d'application des règles internes de fonctionnement, celles-ci devant être formalisées dans des documents juridiquement fondés. Le modèle des « chantiers d'aménagement forestier » portés par les « Groupements de Gestion Forestière » (GGF) dans certaines régions du Burkina ou celui des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) autour de la réserve de la biosphère de la Pendjari au Bénin pourraient constituer des sources d'inspiration pour le rehaussement du niveau d'organisation des structures commises à leur gestion. La position relativement forte conquise et tenue par les structures villageoises face aux autres acteurs et la solidité de l'organisation interne de ces dernières font de ces expériences des cas d'école dans la sous-région ouest africaine.

Ces exemples montrent la nécessité, d'une part, que les instances locales prises individuellement développent et de façon assez régulière et substantielle, une masse d'activités à même de les maintenir fonctionnelles et actives. Les droits qui leur seront formellement dévolus sur les ressources doivent le permettre. Ils suggèrent d'autre part, que l'émergence d'organisations faïtières peut renforcer le sentiment de responsabilité des populations et leur présence dans les espaces officiels de décision qui, en vertu de la décentralisation, se situent aux niveaux supra-villageois, c'est-à-dire aux échelles communale, régionale, nationale et, pourquoi pas sous-régionale (autour du complexe WAPOK par exemple). Le statut et les compétences des unions ou fédérations doivent être reconnus par les autres parties prenantes à la gouvernance des ressources considérées, depuis les structures villageoises jusqu'aux instances nationales. Ces organisations faïtières doivent jouir d'une autonomie financière et organisationnelle et pouvoir développer, par elles-

mêmes, des partenariats. Leurs liens avec leurs structures de base doivent être formellement définis dans des documents attestés en connaissance de cause par les toutes les parties engagées et valides sur le plan juridique. Il en est de même pour leurs rapports avec les autres partenaires de l'aire protégée, en particulier les structures gouvernementales et les collectivités décentralisées, les opérateurs privés et les projets ou autres ONG.

*En somme, la nouvelle gouvernance à faire prévaloir devrait se traduire par un accroissement réel des pouvoirs d'influence des communautés locales et des collectivités sur les termes des décisions et sur les pratiques touchant aux aires protégées. L'effectivité d'une telle gouvernance locale forte requiert la mise en place et l'application de règles formalisées régissant le partage des prérogatives et des retombées. Elle nécessite, en outre, une élévation du niveau d'organisation des instances villageoises agissant au nom des populations et, à terme, des mécanismes de reconnaissance légale des communautés locales, à un niveau plus faible que celui de la commune, celle-ci représentant généralement un grand nombre de villages.*

Pour y parvenir, des moyens financiers peuvent être mis à disposition (par l'Etat, les collectivités, ou un bailleur) d'un opérateur (une structure faîtière ou une ONG) mandaté pour conduire un processus large de concertation en vue de définir ou redéfinir le contenu exact des pouvoirs et des parts d'avantages matériels pouvant être attribués à chacune des catégories d'acteurs intéressés ainsi que les types de rapports devant être observés entre elles. Les modes d'organisation pertinents peuvent être adoptés dans le même cadre. Impliquées au plus haut niveau dans le processus de négociation, les autorités administratives prendront ensuite les textes juridiques appropriés pour une officialisation des droits et devoirs convenus. Les propositions à discuter lors des instances de concertation peuvent être le résultat d'une étude effectuée en amont et ayant pris en compte les visions des divers groupes d'intérêt, le contexte juridique et institutionnel ainsi que les expériences menées ailleurs. Quant à la mise en œuvre des décisions issues de la concertation, elle peut être conduite par l'opérateur qui, de façon progressive, responsabilisera les structures locales au regard, d'une part, des rôles que leur confèrent le nouveau régime et leurs propres statuts et règlements intérieurs et, d'autre part, du niveau de leurs capacités sur les plans technique, organisationnel et juridique. A ce jour ce type de modèle n'existe pas à proprement parlé en Afrique de l'Ouest et demande à être testé.

## **2.5 Accompagner le transfert des compétences de gestion des ressources naturelles vers les collectivités décentralisées**

De façon générale, les communes ont peu d'expérience de gestion autonome des ressources naturelles et leur émergence dans le secteur est entourée d'appréhensions et de besoin d'informations à soutirer auprès des populations, l'Etat et les privés. En effet, en Afrique de l'Ouest, très rares sont les cas de transfert de la gestion d'aires protégées nationales (réserves de faune, forêts classées) à des collectivités décentralisées. Dans la plupart des aires protégées, aucune place n'est formellement réservée à ces instances. Dans les dynamiques où elles sont associées, leur participation est limitée à la consultation. Elles touchent parfois des revenus découlant de la valorisation de l'aire protégée. Le champ de compétences reconnu officiellement aux communes est conscrit aux territoires périphériques sans que ces droits ne soient d'ailleurs toujours explicitement affirmés par des textes applicables. Les lois nationales leur reconnaissant l'autorité sur les ressources naturelles ne sont souvent pas suivies des textes d'application nécessaires. Par un effet d'annonce, l'existence de ces lois et les catégories de droits qu'elles reconnaissent aux collectivités ont inspiré des autorités communales à prendre des initiatives en établissant ou négociant une répartition des retombées des ressources naturelles en vue de leur propre participation aux revenus. Un appui aux initiatives devant conduire à l'avènement des cadres juridiques appropriés pourrait produire un effet catalyseur pour améliorer ces processus au sens

notamment de l'implication des acteurs concernés. Dans cette perspective, les questions d'ordre pratique comme celles de l'autonomie des communes sur les plans de la police forestière, de la contractualisation avec les opérateurs privés, de la gestion financière devront trouver réponse.

Les aires protégées communautaires sont les principaux lieux d'observation de ces premières expériences de gestion décentralisée des ressources naturelles. Dans les aires protégées où les populations sont représentées par des structures faïtières ou traditionnelles fortes, le partage des pouvoirs et des bénéfices est négocié et les instances locales reconnaissent les nouveaux arrangements institutionnels conçus pour prendre en considération les processus de la décentralisation. Dans les cas contraires, la participation des communes se fait au dépend de celle de la population riveraine, les premières tendant à s'imposer en maîtres des ressources et à dicter les modalités de leur exploitation et la destinée des recettes d'exploitation. Or, au nom du principe de l'unicité des caisses, les fonds pris par les mairies ne sont pas réinvesties de façon évidente dans la gestion des ressources génératrices du revenu ou dans le développement des communautés titulaires de l'aire protégée. Ce qui comporte de véritables risques de désresponsabilisation des populations.

***Il importe de promouvoir le principe de la co-gestion entre populations, communes et Etat, les conventions de co-gestion devant fixer les droits et devoirs des différentes parties notamment sur les plans de la protection, de l'exploitation et de la gestion financière. Cela suppose de s'assurer que les structures villageoises ou leur faïtière sont effectivement associées à la gestion communale et sont parties prenantes des décisions les concernant. Le soutien à de tels processus devrait viser non seulement la mise en place négociée des accords mais aussi leur mise en application.*** Le développement local contribuant à la conservation des ressources naturelles doit rester la finalité absolue quelles que soient les options adoptées selon le contexte.

Ce soutien au transfert des compétences aux collectivités décentralisées peut consister à permettre aux conseils ou assemblées municipaux et régionaux de définir eux-mêmes les conditions nécessaires et le rythme pertinent pour un transfert réussi. Comme pour la responsabilisation des communautés, une enquête auprès des diverses institutions et personnes en jeux peut être commanditée. Elle sera suivie de l'exécution d'un plan de rencontres de concertation devant aboutir à l'élaboration des projets de textes législatifs et à la fixation des modalités de leur adoption et mise en application. Les collectivités ou leurs instances fédératives seront les porteurs et défenseurs de ces propositions auprès des gouvernements. L'appui externe (projet, ONG...) peut couvrir l'ensemble du processus, y compris le co-financement des actions de mise en œuvre du transfert. En attendant ce transfert comme après son avènement, la co-gestion des aires protégées entre les communes et les communautés locales peut être promue au travers l'appui à l'adoption de conventions entre ces acteurs. Ces accords définiront les pouvoirs et la clé de répartition des retombées en même temps que les modalités d'exercice de ces prérogatives et de gestion des revenus. Chaque partie veillera à l'observation de ces clauses en disposant de la possibilité d'user des recours qu'elles auront prévus.

### **3. Mettre en place des cadres politiques adaptés**

#### **3.1 Appuyer l'évolution des cadres réglementaires et juridiques d'usage et de droits des ressources naturelles**

On constate de façon générale en Afrique de l'Ouest, ***le rôle central du rôle régalién de l'Etat. Il est recommandé que ce rôle soit réaffirmé*** notamment dans le cadre des projets afin qu'il assure un rôle pivot dans la création d'un environnement légal et politique qui garantisse la pérennité des accords locaux, nationaux ou régionaux autour de la gestion des ressources naturelles.

Les mécanismes de gestion concertés mis en place, et plus encore dans le cas des aires ou zones communautaires, souffrent d'une absence de cohérence entre les différentes règles ou lois applicables, et de la difficile coexistence des règles et normes locales et de la législation officielle. La question foncière en particulier est un vaste domaine d'incertitudes et de conflit en Afrique de l'Ouest. Le problème est vaste et dépasse les questions purement environnementales, mais il est important que les ONG de conservation s'impliquent dans les réseaux travaillant sur ces questions au niveau politique en Afrique de l'Ouest, avec par exemple les réseaux « réussir la décentralisation », « land net Afrique de l'Ouest », « hub rural », etc...

## **Développer les interactions foncier/gouvernance dans le VI ?**

### **3.2 Développer des programmes d'appui dans la durée pour définir et tester des mécanismes de gouvernance conjointe efficaces et reconnus politiquement**

Les programmes d'appui à la gestion participative d'une aire protégée se bornent dans bien des cas à établir des partenariats avec les autres parties prenantes de la zone à savoir en priorité les habitants et les utilisateurs des ressources. Les programmes élaborent généralement des règles de gestion avec les différents acteurs du projet mais rares sont ceux qui mettent en place des mécanismes de gouvernance qui stipulent et garantissent les fonctions, les responsabilités et les droits respectifs de chacun par rapport à l'AP. La plupart des projets n'aboutissent pas à des mécanismes de gouvernance formalisés et appliqués entre les catégories d'acteurs intéressés et ceux qui le font se concentrent sur la définition au niveau local de modes de gestion et les mécanismes de gouvernance, ces derniers ne fonctionnant que tant que le projet reste sur place.

*Au-delà de ces apprentissages locaux, il est nécessaire que les règles développées à l'échelle projet puissent être officiellement reconnues et mises en œuvre durablement à travers l'évolution des politiques publiques, de l'appareil législatif et des administrations. Il importe en particulier de trouver des arrangements institutionnels permettant d'impliquer de manière complémentaire et cohérente les services techniques de l'Etat, les collectivités locales, les organisations locales, les autorités coutumières et le système judiciaire, en appliquant au maximum le principe de subsidiarité et en évitant les querelles de compétence et de prééminence. Cela fait appel à des compétences en termes de médiation politico-administrative peu communes chez les opérateurs ONG ou encore moins privés.*

L'adaptation au contexte et non la simple transposition de modèles expérimentés ailleurs est nécessaire. Il faut privilégier des processus endogènes ascendants, c'est-à-dire construits de l'intérieur mais prenant en compte tous les niveaux décisionnels jusqu'au plus déterminant. C'est le moyen le plus efficace d'obtenir l'acceptation, la reconnaissance et l'appropriation. Les expériences d'ailleurs restent à connaître et valoriser pour éviter les erreurs et améliorer les décisions et actions localement pertinentes. C'est ce qu'enseignent les actions menées sur la Pendjari au Bénin au cours de la dernière décennie. Il faut être conscient que les programmes visant à renforcer la gouvernance des aires protégées en vue de leur autonomisation progressive (viabilité économique, sociale, écologique et institutionnelle assurée) doivent se concevoir sur des durées de l'ordre de la décennie plutôt que de l'année ou de trois ans comme la plupart des projets. La mise en place de mécanismes nationaux et internationaux de type « fonds programmes » (basket funds) co-gérés par l'Etat et les ONG ou par des fondations adhoc pourrait peut-être constituer un pas dans cette direction.



### 3.3 Appuyer la mise en réseau des aires protégées

Les modèles de gouvernance les plus remarquables de part la portée des ressources en jeu et de la diversité des acteurs engagés sont ceux qui portent sur des aires protégées en réseau. Les complexes d'aires protégées nationaux ou transfrontaliers, les aires protégées nationales en chapelet ou reliées par des corridors protégés, les aires protégées communautaires en chapelet ou situées dans la continuité d'aire protégée nationale, etc, induisent autant de formes de gouvernance formelles et réelles qu'imposent la typologie et la diversité des acteurs intéressés. La mise en réseau offre aux processus, souvent coûteux, de négociation et de mise en œuvre des instruments de la gouvernance, l'avantage d'une mise en commun des ressources et des possibilités d'économies d'échelles. Un acteur ou une action qui aurait dû être mobilisé ou entreprise pour un site le sera pour plusieurs. Pour une ressource mobile comme la faune, la mise en réseau comporte de toute évidence des avantages techniques en termes d'espace, de ressources et de refuge pour les espèces animales. Plus de ressources et d'espaces offrent, en outre, des avantages pour la valorisation du fait de la disponibilité des ressources en quantité pour attirer la clientèle et rentabiliser les investissements. Cependant, la gouvernance de ces aires protégées se présente le plus souvent comme celle d'aires protégées en réseau que celle de réseau d'aires protégées. Un des exemples les plus avancés concernent le continuum transfrontalier d'aires de faune entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo. Le processus d'harmonisation des réglementations est loin d'être abouti et les populations riveraines y sont très peu associées. Un appui externe aux acteurs locaux est d'autant utile que les acteurs à associer sont plus divers et nombreux et, de ce fait, les processus plus coûteux en ressources financières et plus exigeants en compétences techniques et en médiation.

## Bibliographie

- Chauveau J.P., Colin JP et al. Modes d'accès à la terre, marchés foncier, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. Rapport final du projet INCO CLAIMS. IIED /GRET/IRD Londres 2006
- Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x +96pp.
- Kadari T (2011). *Les marchés ruraux de bois à Funa et Diarakoungo : quel défi pour la gestion communautaire des ressources forestières*. Etude de cas pour le projet NEGOS. GERSDA- Bamako Octobre 2011 (13 pages/ roneo).
- Lavigne Delville P., Toulmin C. et Traore S., *Gérer le foncier Rural en Afrique de l'Ouest*. Karthala –URED Paris 2000
- Méral P., Castellanet C., Lapeyre R. (2008). *La gestion concertée des ressources naturelles – l'épreuve du temps*. Coédition GRET-C3ED-Karthala. Paris. 330p.
- Nguinguiri J.C. (2003). *Gouvernance des aires protégées : l'importance des "normes pratiques" de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo*, Bulletin de l'APAD [En ligne], 26 | 2003, mis en ligne le 16 juin 2008. URL : <http://apad.revues.org/3563>
- Rohegude A., Plançon C. (2009). *Décentralisation, acteurs locaux et fonciers : fiches pays*. Comité technique Foncier et Développement. AFD/MAEE. 445p.
- Rodary E., Castellanet C. et Rossi G. (orgs). (2003). *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* (308 p.). GRET/Karthala, Paris.
- Roe D., Nelson, F., Sandbrook, C. (eds.) (2009). *Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique Impacts, expériences et orientations futures*. Série Ressources Naturelles no. 18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, Royaume-Uni.
- UICN/PACO (2009). *Les aires communautaires en Afrique : quelle contribution à la conservation ?* Ouagadougou, BF : UICN/PACO
- UICN/PACO (2009b). *La grande chasse en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ?*
- UICN/PACO (2010). *Evaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest*.
- UICN/PACO (2011). *Retombées économiques des aires protégées d'Afrique de l'Ouest*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO



## Annexes 1

### Table des matières

Zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) de la Région de l'Est Burkina	57
Parc National de Pô dit Parc National KaboréTambi (Burkina-Faso)	68
Réserve de faune de Pama (Burkina Faso)	83
Parc National de la Pendjari (Bénin)	89
Aire Marine Protégée de Saint Louis (Sénégal)	105
Le parc National de la Langue de Barbarie (PNLB) (Sénégal)	111
Réserve Naturelle communautaire de Gandon (Sénégal)	120
Réserve Spéciale de Faune de Gueumbel (Sénégal)	129
Aire Marine Protégée de Bamboung (Sénégal)	137
Réserve de Fathala (Sénégal)	147
Parc National du Delta du Saloum (Sénégal)	152

---

# Zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) de la Région de l'Est Burkina

---

## Sources

- (1) AFAUDEB, 2011, Elaboration de la base de données et des supports cartographiques des zones villageoises d'intérêt cynégétique (zovic) de la Région de l'Est. Rapport des travaux.
- (2) Kaboré Alexis, 2010, Brousse des uns, aire protégée des autres. Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama, Thèse de doctorat.
- (3) Vermeulen Cédric, 2010, Décentraliser ou contrôler ? L'évolution récente des zones villageoises d'intérêt cynégétique du Burkina Faso.
- (4) Kaboré Alexis, 2002, Gestion des aires de faune protégées à l'Est du Burkina Faso : les enjeux institutionnels du partage des bénéfices, Mémoire de DEA.

## VIII. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE

---

Catégorie UICN : VI

Surface : 38'022 ha pour l'ensemble des 61 Zovic (entre 14 ha et 8'796 ha)

Date de création : depuis 1992

Type de milieu : savane sud soudanienne

### 1. Zonage et statut de la périphérie

Les zovic sont des portions de terroirs villageois délimitées au sein de la périphérie des aires de faune protégées nationales. La périphérie est considérée comme domaine protégé (par rapport à l'aire protégée qui est sous le régime d'aire classée). A ce titre elle ne fait pas l'objet de protection particulière. En revanche les usages locaux des zovic sont soumis à des règles décidées par les communautés villageoises auxquelles elles appartiennent. De par ce régime de semi-protection et en particulier lorsqu'elles sont situées dans la périphérie immédiate de l'aire protégée nationale, elles peuvent jouer le rôle de zone tampon.

## **IX. RELATIONS ENTRE L'AIRE PROTÉGÉE ET D'AUTRES ACTEURS**

---

### **1.1 Catégories d'acteurs**

- Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF)
- Unions communales des CVGF
- Unions provinciales des CVGF
- Autorités foncières coutumières
- Usagers riverains et lointains des ressources
- Groupements villageois de valorisation des produits forestiers non ligneux
- Services forestiers
- Concessionnaires de zones de chasse
- Collectivités territoriales

### **1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

#### **Le pastoralisme.**

Le pâturage est interdit dans les Zovic au regard des règles locales de gestion en vigueur dans la plupart des expériences en cours. Pourtant, les pasteurs sont les premiers usagers des Zovic. Il s'agit le plus souvent de Peuls conduisant leurs propres troupeaux ou le bétail des gens des autres ethnies, c'est-à-dire les Gourmantché et les Mossi. Les zovic sont utilisées comme aire de pâture ou lieu d'abreuvement. Elles sont parcourues également comme couloir de transhumance du Sahel (Nord Burkina, Niger) vers les pays côtiers (Bénin, Togo, Ghana), à l'instar des réserves nationales de faune. Les effets redoutés de l'usage pastoral des aires protégées concernent la perturbation de la quiétude de la faune, la compétition entre animaux domestiques et sauvages pour le pâturage, surtout les points d'eau, la mutilation des arbres par les bergers et l'érosion par le piétinement ou les déjections d'un bétail trop fréquent. Avec le soutien de projets, certains comités villageois de gestion de la faune parviennent à atténuer la pression du bétail par la concertation, la surveillance ou la délimitation, en marge des zovic, de zone de pâture ou de piste à bétail.

#### **La collecte du bois.**

Elle porte à la fois sur les produits forestiers ligneux et non ligneux et constitue la deuxième forme d'utilisation des Zovic en termes de fréquence après l'élevage. Pratique généralisée au sein de la population, elle est aussi bien le fait des migrants que des autochtones, des jeunes que des vieux, des femmes que des hommes, des agriculteurs que des pasteurs. Le bois des Zovic fait l'objet d'une exploitation non suffisamment contrôlée. Il est ramassé mort, coupé vert pour la cuisine, l'artisanat, la construction, les clôtures de champs ou des bergeries... Le bois est soit directement consommé par les collecteurs ou vendus à des charretiers pour la revente dans les agglomérations. La collecte du bois dans les Zovic est d'autant préoccupante que le ramassage excessif du bois prive le couvert végétal de l'humus nécessaire à sa régénération tandis que la coupe

non règlementaire du bois constitue la première cause de déboisement des Zovic. Les règles locales de gestion des Zovic interdisent en général l'exploitation du bois, sauf pour le ramassage du bois mort pour l'usage domestique. Dans les cas où la surveillance locale est régulière et l'information conséquente, les règles sont respectées.

### **La cueillette des produits forestiers non ligneux.**

Elle est encore faible dans les Zovic mais l'essor que prend l'activité au Burkina Faso laisse présager son accroissement dans ces aires protégées officiellement dédiées au développement de la faune. Les Zovic regorgent d'une grande diversité de produits de cueillette traditionnellement connus et de plus en plus demandés: paille pour l'installation des habitations, fruits et feuilles comestibles, produits de la pharmacopée... Pour ces produits, les Zovic présentent l'intérêt de constituer des ressources légalement sécurisées hors des aires protégées nationales. Troisième source de nourriture et de revenus en milieu rural après l'agriculture et l'élevage, les produits forestiers non ligneux font partie des moyens essentiels de survie aux crises agricoles récurrentes dans la région. De ce fait, elles remplissent potentiellement dans ce secteur d'activité une fonction de ressources alternatives réduisant la dépendance des populations vis-à-vis des aires classées nationales. La cueillette est, en effet, permise dans les Zovic, bien que sa pratique doive observer les règles locales convenues. Les Zovic sont encore faiblement sollicitées par les cueilleurs, car les ressources sont jusqu'à nos jours suffisamment disponibles dans les environs des concessions et les champs. Les collecteurs, constitués en majorité de femmes, peuvent satisfaire les besoins domestiques et la demande commerciale actuels sans se rendre dans les zovic souvent excentriques et soumises au contrôle des comités villageois et du service forestier. Lorsqu'elle est menée dans la Zovic, la cueillette utilise des techniques essentiellement traditionnelle et peu dommageable pour la reproduction des essences forestières. Il est toutefois à craindre que le passage à une exploitation de plus en plus mercantile dans un contexte de perfectionnement des équipements d'extraction et de transformation accroisse la pression sur les espèces végétales prisées. Le risque est de remettre en cause la capacité régénérative desdites espèces d'une part et, d'autre part, d'entraîner une compétition entre humains et animaux sauvages sur les ressources alimentaires sans lesquelles la faune ne peut se développer.

### **La chasse par les riverains.**

Dans les Zovic, le droit de chasse est reconnu à tous, sous réserve des prescriptions légales exigeant le paiement d'un permis de chasse, le respect de la périodicité (saison de chasse), des espèces intégralement protégées ou non, de leur sexe, âge... Les Zovic sont utilisées par les populations pour la chasse, les chasseurs provenant de tous les groupes ethniques riverains mais aussi de villages plus lointains. Les Zovic les plus proches des centres urbains sont investies, en plus, par les citadins. Zones de petite faune, les Zovic attirent par leur richesse en gibier à plume (pintades, gangas, perdrix...) et en petits mammifères (lièvres, mangoustes...). Elles attirent également par la discrétion que permet leur couvert végétal, les bas-fonds cultivés et pâturés étant souvent fournis en oiseaux mais trop découverts pour ces chasseurs presque tous illégaux. Pourtant, la chasse traditionnelle en groupe ou à la battue ainsi que les produits de chasse ont disparu aussi bien des activités ordinaires que des rites d'initiation, de mariage ou de funérailles, y compris chez les lignages de chasseurs. La spécialisation n'est plus de rigueur, la chasse est plus individuelle à l'aide de fusil et le gibier n'est plus seulement destiné à l'alimentation des ménages mais également à la vente. L'exploitation des ressources fauniques des Zovic est aussi le fait des collecteurs et collectrices de bois ou de produits non ligneux et des bergers. Opportunément mais fréquemment, ils pratiquent le ramassage des œufs d'oiseaux ou la capture des petits animaux pour la consommation ou des tentatives d'introduction dans l'élevage domestique. Consistant essentiellement en du braconnage, l'usage cynégétique des Zovic s'étale sur toute l'année et n'observe guère les restrictions légales sur les périodes et des conditions d'abattage des animaux. En dehors

des Zovic soutenues par des projets ou des ONG, ces aires protégées communautaires ne bénéficient pas de surveillance organisée et systématique. Des dénonciations ponctuelles sont faites par les comités aux services forestiers qui, eux, portent le plus gros de leurs efforts sur les réserves nationales. Face au braconnage, l'effet dissuasif du statut de Zovic et les mesures qui y sont associées est sont ? encore faible, d'autant que des responsables de comités villageois de gestion sont passifs sinon complices.

### **La petite chasse sportive par les touristes.**

Conçue à l'origine pour permettre aux populations d'exercer leurs droits de chasse villageoise en dehors des réserves nationales concédées aux professionnels du tourisme cynégétique, les Zovic ont très vite été promues comme aires de petite chasse pour les clients de chasse sportive au compte des concessionnaires. Ceux-ci peuvent ainsi réserver leurs concessions pour la grande chasse, la loi interdisant par ailleurs cette catégorie de chasse dans les Zovic. Dans les Zovic exploitées par la concession de chasse de Pama Nord par exemple, les tourterelles sont de loin les plus chassées avant les gangas, francolins, pigeons, pintades, lièvres. Les concessionnaires versent aux comités villageois gestionnaires de la Zovic 7500 F par jour et par chasseur au titre des frais de location de la zone. La démarche comporte l'intérêt de donner une place accrue aux populations dans l'exploitation touristique des ressources de faune et dans la gestion des retombées. Toutefois, la position tenue par les comités dans la conduite de la chasse dans les Zovic est réduite à celle d'un consommateur de revenus plutôt que d'une instance détentrice d'autorité sur son territoire. De la fixation du taux journalier de location au circuit de l'argent en passant par la rémunération des accompagnants, l'absence de quota ni de taxe d'abattage des oiseaux, etc, les populations n'ont que très peu d'influence sur les décisions et sont, dans la majorité des cas, des participants passifs et résignés face aux concessionnaires et aux agents forestiers.

### **1.3 Utilisation des ressources de la périphérie**

Les périphéries des Zovic correspondent à la périphérie des aires de faune classées sans les Zovic. Celles-ci se présentent, au sein de cet espace, comme des régimes intermédiaires de protection entre les aires classées (parcs nationaux et concessions de chasse) et l'espace ordinaire dit « domaine protégé ». Outre la réglementation plus rigoureuse appliquée à la Zovic effectivement gérée comme telle, la spécificité de celle-ci se trouve dans l'absence d'activité agricole et d'habitation dans son enceinte. Les Zovic prennent, de ce fait, l'image d'îlots de brousse au sein de l'ensemble de la périphérie marqué par une extension continue des superficies déboisées pour l'agriculture, surtout depuis le retour en force de la culture du coton depuis le milieu des années 1990 et l'arrivée, à partir de 2004, d'agriculteurs mossi ayant fuit la guerre en Côte d'Ivoire.

### **1.4 Conflits avec la faune**

Ils sont fréquents principalement dans les Zovic limitrophes avec les aires réserves nationales de faune telles que dans les communes de Pama (Zovic de Kompiengbiga) et de Madjoari (Zovic de Namouyouri, Madjoari...). Les éléphants proviennent des réserves mais traversent les Zovic pour accéder aux cultures et récoltes qu'ils détruisent. Comme dans les cas où les pachydermes sortent directement des réserves nationales, dans le contexte des Zovic, il n'existe pas un mécanisme de compensation des pertes causées aux paysans. Certains d'entre eux tentent de s'adapter en adoptant des cultures moins prisées par les animaux sauvages tandis d'autres sont contraints au déplacement vers d'autres zones dans la région.

### **1.5 Influence politique**

Les Zovic ont l'avantage de l'adhésion des collectivités territoriales bien que celles-ci ne datent que de 2006 et ont donc pris en marche les processus de création de ces aires communautaires de conservation. Le financement des Zovic figure dans les plans de développement et les budgets de



certaines communes. Les autorités municipales sont les nouveaux promoteurs du concept de Zovic au travers, d'une part, la prise de dispositions juridiques définissant les statuts et modalités de gestion et, d'autre part, la mobilisation des acteurs tels les populations, les projets... Cependant, l'équilibre entre l'implication de ce nouvel acteur et celle des autres est loin d'être trouvé. Dans bien des communes, cette implication s'est faite au détriment de celle des comités villageois au lieu de la favoriser. Les décisions sur les Zovic échappent aux comités ayant la charge de leur gestion et procédures financières sont allongées par le passage dans les comptes de la commune. La gestion des Zovic perd en transparence et le gain des populations s'amenuisent. L'absence de textes juridiques pertinents pour encadrer l'activité laisse libre cours à des pratiques sans fondement légal ni légitimité. Les comités représentant les populations prennent rarement part ?? aux décisions donnant lieu aux nouvelles modalités de partage des pouvoirs et des revenus. Un nouveau code forestier a été adopté en avril 2011 par l'Assemblée Nationale mais en attendant l'avènement des textes d'application, il est imprécis et ouvert à toutes les formes d'interprétation, les acteurs les plus forts tendant à imposer les leurs. Par ailleurs, les concessionnaires de zones de chasse qui exploitent les Zovic tiennent leur titre de l'Etat central, ils sont peu enclins à considérer les critiques et recommandations que ne cessent de réitérer les comités villageois de gestion de la faune.

### **1.6 Retombées pour les populations**

L'effet des diverses formes de retombées d'une Zovic sont à apprécier au regard de l'ensemble des avantages auxquels participent la forme spécifique considérée. Cet ensemble comprend les revenus et bienfaits tirés des usages locaux de la zone, les taxes et dons versés par l'opérateur touristique ou ses clients, l'aide internationale drainée par le biais de projets financés au nom de la Zovic, des positions politico-religieuses que le contrôle du site permettent de reproduire et de convertir en dividendes matérielles... La concession de chasse de Pama Nord, une des 13 zones amodiées, aura versé pour les 22 villages riverains une masse globale de recettes d'environ 15 millions de FCFA au titre de la campagne de chasse 2009-2010. Toutefois, les rétributions le plus souvent perçues par les populations comme provenant des Zovic en tant que telles sont celles liées à l'exploitation du site par le concessionnaire de la réserve voisine pour l'exercice de la petite chasse sportive par ses clients touristes. Cette catégorie de retombées représente 13% de la masse de recettes<sup>7</sup> et se décline en trois types de gains pour les habitants du village auquel appartient la Zovic :

#### *1) Les rémunérations des pisteurs, porteurs et rabatteurs*

Les pisteurs sont recrutés de manière informelle dans les villages par l'agent forestier. Ils reçoivent 4000 FCFA par sortie. Les porteurs de gibiers abattus reçoivent quant à eux 2000 F par jour et par personne. Le concessionnaire sensibilise les chasseurs au paiement de 1000 F par sortie et par personne aux villageois qui jouent le rôle de rabatteurs. Ce sont des jeunes non préalablement identifiés qui rejoignent les chasseurs lorsqu'ils sont dans le terroir de leur village et aident à la levée du gibier. Toutefois, ces frais n'étant pas obligatoires pour les chasseurs, les rabatteurs que nous avons rencontrés disent n'en avoir pas toujours reçu.

---

<sup>7</sup> Les autres recettes sont constituées de 50% des taxes annuelles de gestion de la concession de chasse, des dons, des rémunérations et nourriture des pisteurs et des surveillants et, enfin, des bénéfices de la vente de venaison distribuée aux villages.

2) *Les recettes de location de terroir villageois de faune.* Les chasseurs paient des frais de location du terroir à raison de 3750 FCFA par demi-journée et par chasseur. Officiellement, 80% des recettes de location sont versées au village.

3) *Les dons.* Ils sont offerts par les chasseurs sur recommandation du concessionnaire. Ils sont constitués de fournitures scolaires, de médicaments, de vêtements. Il arrive que le concessionnaire apporte de l'aide aux villages : réhabilitations de forages ou de bâtiments sanitaires ou scolaires, distribution de vivres ou de matériels agricoles, parrainage d'élèves...

Dans l'ensemble, les revenus directs de la Zovic sont trop faibles pour justifier l'acceptation sociale des restrictions induites par ce nouveau statut appliqué à une partie du terroir. Situés entre 0 et 300'000 FCFA par an et par village (pour une moyenne de 50'000 FCFA) les fonds perçus sont très rarement d'une contribution significative à la réalisation d'actions de développement communautaire ou même de promotion de la Zovic.

Des retombées d'une autre nature sont constituées des avantages politiques et religieux que tirent les autorités locales et qui fondent leur motivation à être les porteurs des projets de Zovic dans un contexte où ceux-ci font toujours face à des résistances de la part de certains groupes d'usagers, notamment les éleveurs. Suscités de l'extérieur par l'administration forestière et les projets, les Zovic et les comités villageois chargés de leur gestion sont l'objet de récupération des lignages régnants qui en font des lieux de reproduction de leur position traditionnelle. Ils monopolisent les postes décisionnels au sein des comités laissant presque toujours en marge les migrants et les femmes. Ils trouvent ainsi dans la Zovic un nouveau moyen pour réaffirmer leur autorité sur les terres et les ressources naturelles par rapport aux autres groupes sociaux et aux intervenants externes. Pour les migrants qui réussissent à être intégrés dans les sphères décisionnelles, les Zovic sont des opportunités pour l'acquisition d'une nouvelle place ... le système politique et d'atténuation de la marginalisation dont ils sont habituellement l'objet. En outre, il arrive que des lignages autochtones attendent des Zovic un effet de protection de certains de leurs sites sacrés. Bien des Zovic sont, en effet, d'anciens endroits redoutés ou invoqués, car abritant des puissances spirituelles dangereuses ou bienfaitrices. Dans le premier cas, le statut de Zovic permet de maintenir à l'écart l'endroit sacré, c'est-à-dire de l'exclure des usages ordinaires. Il arrive que ces sites soient utilisés, de nos jours encore, pour l'envoi de mauvais sort dans les situations de conflits entre groupes ou individus. Dans le deuxième cas, il s'agit d'autels sacrificiels sollicités pour la protection contre les mauvais sorts ou leur expiation ou encore l'attraction d'heureux événements. Notons, en revanche, que certaines résistances aux projets de création de Zovic s'expliquent aussi par la présence de lieu sacré dans la zone pressentie, les titulaires du site redoutant une menace de la sécurité du sanctuaire ou une remise en cause de leur contrôle souverain sur lui.

## **X. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

Innovation majeure participant de la nouvelle politique nationale en cours depuis le milieu des années 1990 en matière de faune au Burkina Faso, les Zovic sont un mode d'organisation de la gestion des périphéries des aires protégées nationales. L'approche est fondée sur le principe de la gestion tripartite Etat-privés-populations et constitue, de ce fait, un modèle par excellence de gouvernance dans le secteur de la conservation. De par ses objectifs fondateurs, l'expérience des Zovic constitue un des modèles les plus aboutis en matière de gestion locale des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Elle fait partie des plus décentralisées et des plus responsabilisantes. Les initiatives de gestion communautaire place le plus souvent les lieux de décision dans les sphères supra-villageoises ou supra-communales. Dans le cas des Zovic, la plus petite communauté villa-

geoise peut décider de consacrer, en lui conférant le statut de Zovic, une partie de son territoire à la conservation de ses ressources forestières et fauniques. De plus, la ressource en jeu n'est pas seulement la grande faune emblématique mais surtout la petite faune. La taille des zones de conservation et la catégorie de faune sont suffisamment modestes pour être à la portée des communautés locales aussi bien sous l'angle de l'aménagement, de la protection que sous celui de la valorisation. Cueillette, éco-tourisme et chasse peuvent viser une clientèle locale et nationale avec plus de succès. Il n'est plus une condition de posséder les « big five » pour se mobiliser pour la faune et bénéficier de ses retombées.

La gestion d'une Zovic met en présence une pluralité de types d'acteurs : les populations, propriétaires des ressources, le concessionnaire oeuvrant pour la commercialisation, l'Etat qui sécurise les zones et définit les conditions légales nationales et les communes qui valident les conditions légales locales de gestion des Zovic. Les usages locaux et le tourisme cynégétique doivent observer la réglementation forestière nationale en même temps que l'arrêté communal fixant les modalités de gestion, ils sont donc sous le double contrôle du service forestier et du comité villageois de gestion de la faune (CVGF). Le guide de chasse conduit ses clients dans la Zovic sous l'autorité des CVGF qui commet des jeunes du village comme rabatteurs, porteurs ou guides. La visite est payée à raison de 7500 F par jour et par chasseur. Ces recettes reviennent au village qui décide de leur usage, la structure exécutive étant le CVGF. Ces revenus forment, avec les parts de bénéfices reversées par la réserve nationale aux villages riverains (vente de venaison et taxes annuelles de gestion), le « fonds d'investissement collectif ».

La gestion de la Zovic consiste en l'aménagement par la création de pistes de surveillance et des points d'eau, la délimitation par les pistes périmétrales et la signalisation par des panneaux, la protection par la sensibilisation et la surveillance, l'exploitation par la petite chasse sportive et les usages locaux réglementés. Les droits reconnus par la loi (Code forestier) vont de la création à la possibilité de classement et d'amodiation par la commune. Le Code forestier et le Code général des collectivités territoriales ainsi que les textes préexistants non contradictoires à eux forment le cadre réglementaire de constitution, de protection et d'exploitation des Zovic.

## **XI. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

La gouvernance des Zovic dans l'Est burkinabè est faite d'une grande diversité de modes et de niveaux d'organisation chez les populations et sur le plan de leurs rapports avec les autres acteurs. La grande majorité d'entre elles est encore au stade de simple identification et n'a pas de statut officiel de Zovic, c'est-à-dire d'aire protégée. Si leur intégrité territoriale est préservée du fait de l'interdiction effective de l'exploitation agricole, elles sont très peu contrôlées pour ce qui est des autres usages, car l'absence de couverture juridique empêche l'application de sanctions. Plus rares encore sont celles qui disposent d'un plan d'aménagement et de règles de gestion concertées et formalisées par un texte communal. Les rapports entre acteurs sont, dans la plupart des cas, informels, puisqu'ils ne sont pas définis par de conventions ou de cadres formellement institués. Les zones de plus grand intérêt sont, de façon générale, les Zovic intervillageoises et communales et les Zovic limitrophes de réserves nationales de faune. Les premières sont d'envergure spatiale plus importante et les secondes sont plus diversifiées en faune, la possibilité étant plus grande d'y trouver, non uniquement la petite mais aussi de grands mammifères tels que les éléphants, les antilopes, les buffles... Certaines Zovic font ainsi l'objet de valorisation par l'éco-tourisme dans la province de la Tapoa. En revanche pour les Zovic engageant plusieurs villages ou communes, la gouvernance est plus lourde à mettre en place en raison du nombre et de la diversité des acteurs devant s'accorder et la variété des enjeux à prendre en considération. En revanche, du point de vue de la densité en faune, les Zovic dans leurs limites strictes ne sont pas toujours les parties les

plus riches en gibier au sein des terroirs villageois. Attirés par les points d'eau et les récoltes autour des concessions et les bas-fonds, oiseaux et rongeurs fréquentent souvent davantage les zones agricoles et habitées que les brousses. Les Zovic font alors office de refuge si la surveillance les protège efficacement contre le braconnage et des points d'eau permanents sont réalisés.

Toutes les Zovic sont sous la responsabilité d'un comité villageois de gestion de la faune (CVGF) ou d'un comité intervillageois de gestion de la faune dans le cas où l'espace appartient traditionnellement à plusieurs villages. Toutefois, ces organisations (constituées de 6 à 10 membres) sont des petites structures qui tombent souvent en léthargie dès que le projet qui les soutient prend fin. Elles se réduisent aux premiers responsables et manquent de fonctionnalité interne et d'initiatives. Nombre de comités villageois chargés de la gestion des Zovic n'ont pas de document de reconnaissance légale. Le statut de comité donné à ces structures à l'époque d'introduction de l'approche s'est révélé au fil du temps être une entrave à leur enregistrement comme instance officielle par l'administration, les législations en vigueur n'ayant pas prévu ce type d'organe. Certains textes<sup>8</sup> les définissent comme des sous commissions d'autres structures institutionnalisées comme les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs et plus récemment les Conseils Villageois de Développement, eux-mêmes étant sous l'autorité des conseils municipaux. Ces dispositions ne reconnaissant pas d'autonomie aux comités se sont révélées inadaptées aux prérogatives auxquelles prétendent ces derniers à savoir, notamment, pouvoir disposer de comptes bancaires et développer des partenariats avec d'autres organisations ou bailleurs, gérer les ressources et les revenus, se fédérer... Pour contourner l'obstacle à l'officialisation du statut des comités villageois de gestion de la faune, d'autres textes, plus anciens<sup>9</sup>, ne portant pas spécifiquement sur la faune ont été invoqués pour les reconnaître comme groupements. Outre les situations des comités qui, face à l'ambiguïté, sont demeurés sans récépissé, on distingue, d'un côté les communes dans lesquelles les comités sont qualifiés de sous-commissions et n'ont pas droit à une autonomie légale et, de l'autre côté, les communes où le statut de groupement a permis à des comités d'être plus avancés dans la prise en main de leurs activités : autonomie bancaire et donc dans la gestion des retombées, obtention de financements extérieurs, organisation en structures faïtières (unions départementales, provinciales...), etc.

Toutefois, ces contextes bien que plus favorables, n'ont eu que peu d'incidence sur le pouvoir de contrôle exercé par les comités sur l'exploitation des ressources des Zovic par les usagers locaux comme par les guides de chasse. Subséquemment, l'essentiel du circuit de l'argent leur échappe. A la fin de la saison de chasse (décembre à mai), le concessionnaire fait le point avec le service forestier sur le nombre de jours de location et reverse auprès de cette structure gouvernementale le montant global pour l'ensemble des Zovic visitées. Les comités, quant à eux, ne contrôlent ni les entrées dans les Zovic, ni les pratiques des exploitants et ne font que découvrir leurs parts financières au lieu de les maîtriser par avance et de pouvoir les exiger s'il y a lieu. Autrement dit, les Zovic s'apparentent souvent à une extension des concessions, les amodiataires faisant d'elles des petites zones annexes pour la satisfaction de leur clientèle de petite chasse. Ils rechignent à y voir d'autres touristes que leurs clients, les exploitent à leur guise et il arrive qu'ils y initient des aménagements de points d'eau dans les endroits giboyeux.

---

<sup>8</sup> Tels que le Décret 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique au Burkina Faso.

<sup>9</sup> En l'occurrence la loi N° 014/99/AN du 15 avril 1999 portant règlement des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.

La gouvernance formelle annonce une prise en main véritable par les communautés et les collectivités de la destinée des ressources dans un processus multi-acteurs respectant les champs d'autorité des uns et des autres. La gouvernance réelle reste, quant à elle, limitée par un déficit persistant de contrôle des populations sur les ressources et les retombées financières de ces aires protégées communautaires. Pourtant, l'originalité du concept de Zovic n'est point remise en question. Et l'existence des Zovic – plus d'une soixantaine représentant 40'000 ha environ à l'échelle de la région de l'est - constitue en soi un résultat dont la portée est à apprécier en considération de la pression foncière qui fait de ces aires protégées les espaces les mieux protégés en dehors des aires classées de l'Etat. Les Zovic font désormais partie intégrante du système d'aires protégées de l'Est Burkinabè. L'engagement des autorités villageoises et communales à conserver ces sites dans une optique d'utilisation durable et équitable offre aux Zovic les bases de leur pérennité.

Sous l'impulsion des autorités de certaines communes et avec le soutien d'ONG comme l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Association Faune et Développement au Burkina (AFAUDEB), une nouvelle dynamique se met en place en vue d'une organisation susceptible d'accroître l'influence des structures locales sur les processus de décision relatives aux ressources fauniques et leurs avantages. Dans les expériences les plus avancées, le processus complet de mise en place des Zovic observe les étapes et principes suivants : La décision de requalifier une partie du terroir comme Zovic est prise par les communautés concernées et attestée par un procès-verbal de palabre. Le projet est soumis au conseil municipal qui délibère et permet au maire de prendre l'arrêté de création. Les modalités de gestion sont également discutées et convenues et officialisées par arrêté communal. Elles précisent les usages interdits et autorisés, réaffirme les droits de contrôle par les comités villageois de gestion de la faune, le service forestier et les communes, la clé de répartition des revenus générés par l'exploitation de la Zovic : répartition entre catégories d'acteurs et répartition entre domaines d'investissement pour ce qui est de la part reversée aux comités (pourcentage réservé à l'aménagement et la protection de la zone, au fonctionnement des comités et au développement local). Seulement cinq de la soixantaine de Zovic ont atteint ce niveau élevé d'organisation qui d'ailleurs reste formel puisque son application n'est pas effective même si les conditions sont en passe d'être réunies à cet effet. L'expérience d'un protocole de collaboration formalisant les rapports entre les parties prenantes est en cours autour de ces Zovic susceptibles de faire école en tant que cadre institué de concertation systématique.

De plus en plus de zovic jouissent d'un statut légal consacré par les arrêtés communaux les instituant et fixant les modalités de gestion de leurs ressources et des bénéfices issus de leur exploitation. Ces textes instituent les règles devant régir les usages locaux et ceux des acteurs exogènes ainsi que la clé de répartition des revenus. Par ailleurs, les comités villageois, trop faibles et dispersés pour faire valoir leurs positions, œuvrent à la réalisation de leur projet de fédération autour d'unions communales, provinciales et régionales. Les échelles choisies, particulièrement celles communales et régionales, sont en phase avec les espaces décisionnels en vigueur depuis l'instauration de la décentralisation.

De ce qui précède, il apparaît que la perspective du transfert officiel aux collectivités décentralisées des compétences sur les ressources naturelles appelle d'ors et déjà des changements fondamentaux dans la gouvernance de ces aires protégées communautaires que représentent les Zovic de l'Est Burkina. Le modèle des « chantiers d'aménagement forestier » portés par les « Groupements de Gestion Forestière » (GGF) dans d'autres régions du pays ou celui des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de faune (AVIGREF) autour du Parc National de la Pendjari au Bénin pourraient constituer des sources d'inspiration à cet effet. La position relativement forte conquise et tenue par les structures villageoises face aux autres acteurs et la solidité de l'organisation interne de ces dernières font de ces expériences des cas d'école dans la sous-région ouest africaine. La nouvelle gouvernance à faire prévaloir dans les Zovic devrait se traduire par un

accroissement réel des pouvoirs d'influence des communautés locales et des collectivités sur les termes des décisions et sur les pratiques touchant aux aires protégées. L'effectivité d'une telle gouvernance locale forte requiert la mise en place et l'application de règles formalisées régissant le partage des prérogatives et des retombées. Elle nécessite, en outre, une élévation du niveau d'organisation des structures villageoises agissant au nom des populations. Il importe pour ce faire, d'une part, que ces instances prises individuellement développent et de façon assez régulière et substantielle, une masse d'activités à même de les maintenir fonctionnelles et actives. Les droits qui leur seront formellement dévolus sur les ressources doivent le permettre. D'autre part, comme le suggèrent les modèles de référence proposés plus haut, l'émergence d'organisations faïtières peut renforcer le sentiment de responsabilité des populations et leur présence dans les espaces officiels de décision qui, en vertu de la décentralisation, se situent aux niveaux supra-villageois, c'est-à-dire aux échelles communales et régionales. Le statut et les compétences des unions ou fédérations doivent être reconnus par les autres parties prenantes à la gouvernance des ressources considérées et, au préalable, par leurs structures de base.

Type de relation ou problème pour le Parc	Acteurs concernés	Représentation des acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par l'aire protégée
<p><b>Braconnage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· diffus</li> <li>· Impact : non évalué mais menace prioritaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus</li> <li>· Origine géographique : riverains et citadins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière, commune</li> <li>· Comité villageois de gestion de la faune</li> <li>· Légitimité : autorités multiples, pouvoir partagé et concurrent sur le foncier. Motivation de conservation forte chez les leaders, faible chez la population. Pas de pouvoir de contrôle</li> <li>· Pas de normes ou de règles d'utilisation</li> <li>· Incitation : seuls les comités villageois de gestion de la faune touchent une partie des revenus de la chasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Avec certains concessionnaires : concertation pour la protection des zones et le partage des bénéfices</li> <li>· Avec la majorité des concessionnaires : concertation ponctuelle, informelle</li> </ul>
<p><b>Pâturage</b></p> <p>Illégal, diffus, impact non évalué, menace prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupes de bergers</li> <li>· Propriétaires du bétail, Peuls ou non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorités coutumières : peu influentes sur les autres groupes,</li> <li>· Pas de motivation, pas d'incitation, pas de normes d'usages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aménagement de zones pour le bétail en marge des zovic,</li> <li>· Implication dans les concertations.</li> </ul>

# *Parc National de Pô dit Parc National KaboréTambi (Burkina Faso)*

---

## Sources

- (1) Evaluation nationale, Burkina Faso
- (2) Mémoire : Analyse des déterminants d'une gestion participative et durable des ressources forestières du Parc National Kabore Tambi par les villages riverains (Burkina Faso). Marcel YANOOGO. 2006.
- (3) Exemple de collaboration entre institutions gouvernementales et non gouvernementales dans la mise en œuvre d'activités de foresterie communautaire. Cas de l'intervention de NATURAMA dans le Parc National KaboréTambi au Burkina Faso. Adama NANA. Actes de colloque. 1999.
- (4) Capitalisation de l'intervention de NATURAMA au PNKT de 2003 à 2007. Pierre KAFANDO (coord.). Mai 2007.
- (5) Plan d'aménagement et de gestion participatif du Parc National de Pô dit KaboréTambi (PNKT). NATURAMA. Juin 2006.
- (6) Etudes de base en vue de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion du Parc National de Pô dit Parc National KaboréTambi (PNKT) et sa périphérie, Bureau d'Etudes des Géosciences et de l'Environnement (BEGE). Mars 2005.
- (7) Plan de mitigation de la composante PNKT. NATURAMA. Janvier 2005.
- (8) La pêche dans le Parc National de Po dit KaboréTambi (PNKT) : contraintes et potentialités. Rapport de stage de fin de cycle. Soumaïla TOUGMA. Juillet 2006.
- (9) Valorisation des produits forestiers non ligneux, cas du *Saba senegalensis*. Rapport de stage. Nébili BADO. Juillet 2006.
- (10) Analyse de la demande des produits forestiers non ligneux des ménages riverains du Parc National KaboréTambi (Burkina Faso). Rapport de stage. GbangouYempabou Roland. Juin 2005.
- (11) Rapports annuels d'activités 2003, 2004, 2005, 2006 du PAGEN/PNKT.
- (12) Rapports du forum du parc 2003, 2004, 2005.  
Statuts et règlement intérieur du forum du parc.
- (13) Décision de concession du parc à Naturama.

## **I. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : II

Surface : 1 555 km<sup>2</sup> (ou 1 690 km<sup>2</sup> selon les sources, le Plan d'aménagement par exemple)



Date de création : classement sous sa forme actuelle en 1976 sous l'appellation Parc National de Pô après fusion des forêts domaniales de Pihgyiri et de la Volta Rouge classées en 1936 et de celle de Pô classée en 1953. La dénomination Parc National KaboréTambi date de 1986 en la mémoire d'un agent forestier tué dans une opération de lutte anti-braconnage, mais il n'existe pas de texte officiel consacrant ce nom.

Type de milieu : savane soudanienne dominée par la savane arbustive entrecoupée de savane arborée sur les bras morts des cours d'eau, de formations ripicoles le long des cours d'eau et de nombreuses plantations d'arbres (parcs) dans les champs et jachères.

Parc le plus proche de Ouagadougou : risques de déboisement et de pression sur les ressources mais aussi opportunité touristique.

Composante du complexe formé du Parc National de Pô dit Parc National KABORE Tambi du Ranch de gibier de Nazinga, de la Forêt Classée et Concession de Chasse de la Sissili, des zones villageoises de chasse autour de Nazinga et de la Sissili ainsi que les aires protégées du Nord Ghanéen : problèmes de contrôle des corridors et des mouvements transfrontaliers de la faune et du bétail : braconnage, usages illégaux des aires protégées comme couloirs de transhumance...

## **1. Zonage et statut de la périphérie**

### *Périphérie contrôlée :*

Certains documents affirment l'existence de zones tampons (par exemple l'Etude de base en vue de l'élaboration) tandis que d'autres font le constat inverse (par exemple le Plan de mitigation). Le « Plan d'aménagement et de gestion participatif » lui-même ne prévoit pas de zone tampon mais la division du parc en deux zones dites « grandes unités de gestion » : « une unité de protection intégrale » et « une unité de gestion contrôlée ». La première unité (3 300 km<sup>2</sup>) est strictement soustraite aux activités d'exploitation des ressources naturelles. La seconde unité, c'est-à-dire le reste du parc, est ouverte à la valorisation des ressources du parc à travers l'écotourisme, la pêche contrôlée et les autres produits forestiers non ligneux (miel, paille, fourrage).

### *Périphérie non contrôlée :*

Les villages riverains du parc sont multiethniques et composés de plusieurs groupes anciennement ou récemment installés dans la région à différentes époques. Parmi ces groupes peuplant les deux rives du fleuve Nazinon, les Mossi et les Gourounsi (Kasséna, Nuni, Nankana) sont les plus anciennement installés et les plus nombreux. On compte également sur l'ensemble de la périphérie, une forte communauté Peule. Les Bissa sont les moins nombreux. Répartie entre 70 villages correspondant à l'aire d'intervention de l'ONG Naturama, la population est en croissance malgré un important mouvement d'émigration. L'étude de base préalable au plan d'aménagement recommande de prendre en compte 17 autres villages et 14 autres chefferies coutumières concernés par le parc. Sur le plan administratif, ces localités relèvent de 2 régions, 4 provinces et 10 départements ou communes. Les différentes ethnies vivent en parfaite harmonie, même si les conflits entre agriculteurs et éleveurs demeurent toujours fréquents.

## II. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

#### ONG

- ONG Naturama : concessionnaire

Créée en 1990, la Fondation des Amis de la Nature (NATURAMA) intervient au PNKT depuis 1993. Cette intervention a été formalisée par un protocole de gestion qu'elle a signé avec le Ministère chargé de l'environnement en 1997 et revu en 2001 pour consacrer la concession de l'intégralité du parc à l'ONG pour une période de 10 ans renouvelable. Depuis 2003 NATURAMA opère essentiellement grâce au financement du projet PAGEN avec lequel elle a un contrat de service pour la gestion du parc sur 5 ans (2003-2007). A l'ONG reviennent les tâches d'appui conseil, de formation, de mise en œuvre du plan d'aménagement et d'organisation des communautés. On attend d'elle également la recherche des financements. Le financement du PAGEN et la concession sont arrivés à terme presque au même moment sans que ni l'un ni l'autre n'ait été renouvelé. Depuis lors, l'administration du parc est revenue aux services forestiers, à savoir les directions régionales à travers leurs directions provinciales, départementales et les postes forestiers.

#### Organisations villageoises

- Associations « *Ga mo wigna* » et « *Wéog La Viim* »

Créées par NATURAMA en 1993, elles couvrent respectivement les parties gourounsi (province du Nahouri), mossi (province du Zoundwéogo) de la périphérie du PNKT. Dans chacun des villages de leur aire d'action, elles ont institué des « club » chargés de la gestion des questions environnementales. Ces associations ne sont pas présentes dans tous les villages, les deux autres provinces n'étant pas couvertes (Ziro et Bazéga). Elles ont pour vocation d'initier des activités de sensibilisation et de formation des populations, de les organiser pour des travaux collectifs d'aménagement (marquage des limites, ouverture des pistes dans le parc, diguettes antiérosives en périphérie...), de valoriser les produits forestiers non ligneux et de participer aux concertations relatives au parc et à sa périphérie.

#### Autres associations

- Association des chasseurs de *Zourmakita* ;
- Association des débiteurs de bois du *Ziro* ;

#### Les groupements villageois

On a dénombré en 2005, 579 groupements villageois dans les provinces formant la périphérie du PNKT, la grande majorité étant constituée de groupements d'agriculteurs, principalement de producteurs de coton. 20% de ces organisations sont à vocation environnementale (groupements de protection de l'environnement, de protection des ressources naturelles, de plantation d'arbres, de chasseurs, de pêcheurs...). L'autre principale catégorie renferme les groupements d'éleveurs. Parmi les organisations environnementales, les groupements de gestion forestière (GGF) s'illustrent par leur dynamisme : œuvrant dans la collecte commerciale du bois de chauffe pour alimenter essentiellement la ville de Ouagadougou, ils sont fédérés en unions (UGGF), font preuve de rigueur dans l'observation de leurs règlements intérieurs et de leurs charges et génèrent des revenus substantiels.

### **Les commissions, comités et conseils villageois**

La plupart des villages (tous ceux qui sont administrativement reconnus comme tels) possèdent des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT), mises en place pour les Programmes Nationaux de Gestion des Terroirs en application des dispositions de la Réforme Agricole et Foncière. Les commissions ont en leur sein des sous-commissions spécialisées dans la gestion des différentes ressources naturelles du village : foncier, points d'eau, de gestion des conflits... Depuis l'avènement des communes en 2006, les CVGT sont aujourd'hui remplacées par les CVD (Conseils Villageois de Développement), structures mises en place par mairies et ayant, pour l'essentiel, les mêmes fonctions et la même structuration que les CVGT. On rencontre également dans les villages, des comités de gestion de points d'eau, des ressources pastorales...

### **Autorités coutumières :**

Chef de terre, chef de village, aînés de lignage, maîtres de chasse, de pêche, ...

L'organisation sociopolitique de la périphérie est fortement centralisée et hiérarchisée, la pyramide allant du MoghoNaba au chef de ménage. Plus que toute autre forme de pouvoir, c'est la chefferie coutumière qui gouverne les hommes et les ressources naturelles dans la périphérie du PNKT. Des groupes de villages aux ménages en passant par les villages, les quartiers, les concessions, les espaces de décision sont présidés par des chefs tenant leur légitimité de la coutume et agissant essentiellement en référence à elle. La pénétration, dans tous les villages, des religions importées (islam, christianisme) et des institutions gouvernementales et associatives (Etat, projets, ONG) n'a que peu remis en cause l'emprise du système politique coutumier. Les organisations paysannes suscitées par l'Etat et les projets n'échappent pas à leur contrôle, les lignages régnants exercent une main mise sur elles en y monopolisant les postes clé. La gestion des terres agricoles et de la brousse (faune, pêches, flore, esprits) repose avant tout sur les logiques traditionnelles d'usage et d'administration du foncier.

On distingue deux types de chefs coutumiers dans les villages concernés par le PNKT : les chefs de village et les chefs de terre. Les prérogatives des premiers portent sur les rapports des hommes entre eux (mariage, conflits, relations extérieures...) tandis que les seconds ont pour champ de compétence les rapports des hommes avec les ressources naturelles et les puissances surnaturelles. Tous les villages disposent d'un chef de village et la plupart d'entre eux ont, en plus du chef de village, un chef de terre. Seuls quelques uns n'ont que le chef de village, celui-ci cumulant alors les deux fonctions.

Sous l'autorité du chef de terre exercent les maîtres de chasse et de pêche en tant qu'instances dotées d'un pouvoir délégué et de compétences techniques et mystiques pointues dans son domaine.

Si les rapports entre les différents chefs sont guidés par les valeurs de la concertation et du « respect », chacun d'eux est une autorité à part entière et joue un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles de son ressort territorial et de son domaine de compétence.

Par ailleurs, certaines chefferies, sans être limitrophes de l'aire protégée, exercent une autorité sur des communautés ou des villages riverains.

## Usagers des ressources

- Les agro-pasteurs

La plus grande majorité de la population est constituée d'agro-pasteurs mossi et gourounsi. L'agriculture est leur activité principale mais ils possèdent des petits ruminants (ovins, caprins) et souvent des bovins confiés à des bouviers peuls.

- Les pasteurs

Constitués de peuls, ils ont pour activité dominante l'élevage. On distingue deux types de pasteurs : les nomades qui ne reviennent pas quand ils quittent et les transhumants qui partent à la fin de la saison pluvieuse pour revenir à la fin de saison sèche.

- Les chasseurs

On peut distinguer deux types de chasseurs : les chasseurs résidents et les chasseurs non résidents. Les uns viennent des villages tandis que les autres viennent des centres urbains, notamment Ouagadougou, et des grands sites aménagés comme le barrage hydro-agricole de Bagré.

Les maîtres de chasse se définissent par leur connaissance de la brousse et des rites consacrés à ses puissances spirituelles. Ils possèdent la légitimité et la compétence à conduire les activités rituelles nécessaires à une issue favorable des rapports entre les hommes et les puissances de la brousse, en particulier lors des parties de chasse. L'exorcisation de malédiction en cas de transgression d'interdits ou de lieux sacrés en brousse, l'accomplissement de sacrifices liés à certains décès.

- Les pêcheurs

Trois catégories de pêcheurs exploitent les ressources piscicoles du PNKT : les pêcheurs artisanaux, coutumiers et commerciaux. La première catégorie regroupe ceux qui pêchent pour l'autoconsommation avec des outils de fabrication locale. Les pêcheurs de la deuxième catégorie sont les participants aux parties de pêche coutumière organisées une fois tous les ans par les responsables coutumiers. Le troisième groupe est constitué des pêcheurs commerciaux. Ce sont les fournisseurs des transformatrices locales de poissons. Ces dernières, autres acteurs de la filière piscicole, sont des femmes des villages et agglomérations riverains du parc. Elles procèdent par friture ou fumage du poisson pour la vente.

A l'image des maîtres de chasse dans le secteur de la faune sauvage, des maîtres de pêche veillent à l'observation des normes et croyances censées régir les rapports des hommes à la faune aquatique et aux plans d'eau qui l'abritent.

## **L'Etat**

- Administration forestière

Elle est représentée par le ministère de l'environnement et du développement durable et ses services forestiers centraux et déconcentrés.

Le *ministère* a pour rôles l'établissement du cahier de charges du concessionnaire et du protocole de gestion, l'approbation du plan d'aménagement et de gestion et l'appui à son exécution, l'élaboration et l'application des textes législatifs sur la gestion des ressources naturelles. Le ministère est le garant des conventions de financement avec certains bailleurs de fonds et constitue un acteur clé des négociations avec ces derniers.

Les *services forestiers* centraux regroupent la DGCN (Direction Générale de la Conservation de la Nature), DGEF (Direction Générale des Eaux et Forêts) et la DFC (Direction de la faune et des chasses). Les services déconcentrés sont répartis sur le terrain selon une structuration hiérarchique allant des directions régionales aux postes forestiers en passant par les directions provinciales et départementales. Centraux ou déconcentrés, ces services sont chargés de l'appui technique, de la sensibilisation et de la formation des populations, de la surveillance et de la lutte contre le braconnage.

### **1.2 Administration territoriale**

Elle est constituée du *Gouvernorat* représentant l'Etat à l'échelle régionale, le *Haut-Commissariat* ayant compétence provinciale et la *Préfecture* chargée d'administrer le département. Ces institutions valident en les rendant officiels les plans d'aménagement, les programmations et bilans d'activités. Ce sont elles qui accordent aux organisations villageoises leur reconnaissance officielle. Elles sont les premières, après les instances villageoises, à être sollicitées pour la prévention et le règlement des conflits, dont ceux liés à l'utilisation des ressources naturelles.

### **Les collectivités territoriales**

Il s'agit du Conseil Régional, des Conseils Municipaux et des Conseils Villageois de Développement dont l'autorité couvre respectivement la région, la commune (qui correspond au département) et le village. Existant seulement depuis 2006, ce sont des nouveaux acteurs à qui l'Etat transfère progressivement certaines de ses prérogatives, en l'occurrence celles portant sur la gestion des ressources naturelles.

### **Les structures de recherche / Ecoles de formation**

Les principales structures ayant réalisé des études sur le parc sont l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts et l'Université de Ouagadougou par l'envoi de stagiaires et d'étudiants pour leurs travaux de fin d'études.

### **Les partenaires au développement**

Les partenaires du PNKT sont les divers projets et programmes qui se succèdent depuis la création de l'aire protégée. On pourrait définir ces interventions par leur durée relativement courte (autour de 5 ans). Les projets de plus gros budget (Banque Mondiale...) sont indépendants de NATURAMA ou antérieurs (PNUD, FAO, projet GRENASUB) à son arrivée tandis que les autres (TreeAid, UICN-Comité Néerlandais, Parc OrsieraRocciavré en Italie...) sont plus nombreux et sont le résultat des propres recherches de fonds de l'ONG. Les premiers sont sous la tutelle de l'Etat, alors que les seconds sont dans une logique de rapports d'ONG à ONG. Les plus anciens projets ont visé la connaissance du parc et la proposition de techniques d'aménagement (études, inventaires, schéma directeur d'aménagement...) tandis que les plus récents ont intégré la périphérie et exécuté d'importantes réalisations. On distingue également les projets destinés à la périphérie avec des actions dans le parc (PDIZ, PDLZ, PDRDP-B/K, PNGT 2) et ceux ayant pour objet principal le parc avec une prise en compte des populations riveraines (PAGEN). Ces acteurs ont pour rôle le financement et le suivi des projets mais aussi l'appui conseil technique.

### **1.3 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

Le moins que l'on puisse dire est que le PNKT et les ressources internes du PNKT sont fortement utilisées. Elles le sont au travers de quatre principales activités : le pâturage, le braconnage, la cueillette et la pêche. Ces usages sont d'une contribution bien reconnue par les populations à leur alimentation, leurs revenus et la préservation de leurs pratiques et lieux culturels. Cependant, les activités sont, dans la plupart du temps, menées en violation des réglementations officielles et des précautions utiles à la conservation des ressources. Les ressources bénéficient également à des exploitants externes qui ne sont point plus soucieux de la durabilité de leurs méthodes de production que les acteurs locaux. La tendance dominante est le recours à des techniques d'exploitation nocives pour l'environnement. Braconnage, feux de brousse, mutilation des arbres, pêche à la grenade et à l'engrais chimique, exploitation minière des agrégats, installation anarchique de campements ont cours dans l'aire protégée et nourrissent la dynamique de sa péjoration continue.

**Pâturage :**

L'usage pastoral du PNKT est une pratique aussi bien des habitants de la lisière du parc que des riverains plus lointains. Il se traduit par le pâturage de milliers de bœufs, l'installation de dizaines de campements peuls et l'utilisation de l'aire protégée comme lieu d'abreuvement, couloir et zone de transhumance. Les riverains estiment que le pâturage dans le parc est le principal facteur de dégradation des ressources forestières. Ils préconisent de délimiter des pâturages et de créer de points d'eau permanents. Le manque de points d'eau permanent combiné à l'insuffisance des pâturages et les conflits avec les agriculteurs conduisent les éleveurs, surtout Peuls, à trouver refuge dans le parc. Des troupeaux de bœufs sont parqués dans la forêt. Les Peuls ne gardent dans leur campement que quelques vaches mères pour les besoins quotidiens en lait. Ils justifient leur comportement par le fait qu'il n'existe pratiquement pas de point d'eau d'abreuvement que si ce n'est dans le Nazinon qui se trouve dans le parc.

**Braconnage :**

Après la pâture du bétail dans le parc, le braconnage constitue l'obstacle au développement du cheptel sauvage dans cette aire de protection faunique déjà peu nantie en faune. Il contraint les animaux à trouver des refuges dans des endroits plus sécurisants tels le ranch de gibier de Nazinga et le Nord Ghana. Le nombre d'indices de braconnage (carcasses d'animaux, camps de braconniers, pièges...) relevé lors du dernier inventaire témoigne de l'ampleur du phénomène. Il est pratiqué au bien par les chasseurs locaux que des citadins venus de Ouagadougou, ou des villes proches telles que Pô, Manga... Une filière commerciale de viande de brousse est probablement alimentée.

**Cueillette :**

*bois, charbonnage, agrégats de construction, produits forestiers non ligneux*

La coupe du bois et la carbonisation sont également des phénomènes récurrents à l'intérieur du PNKT. Autant les parties du parc du côté des provinces du Nahouri et du Zoundwéogo font face à une chasse illégale persistante, autant le bloc appartenant aux provinces du Bazèga et du Ziro est fortement dégradé par l'exploitation illicite du bois et du charbon. Les chefs-lieux de province et la capitale constituent le marché pour ce trafic mais aussi pour les prélèvements d'agrégats de construction dans le PNKT. Des entreprises de la ville s'approvisionnent dans le parc en terre, sables, graviers, en cailloux sauvages pour l'exécution de certains marchés telles les infrastructures routières. Le couvert végétal de l'aire classée est troué de pistes et d'aires de fréquentation tracées par les gros camions à la recherche du bois.

L'essentiel des produits forestiers non ligneux utilisés par les populations riveraines du PNKT sont cueillis dans l'aire protégée. En manque crucial dans les végétations environnantes, ils ne sont plus accessibles en quantité suffisante que dans le parc où leur exploitation est pourtant interdite. Toutes les parties des arbres et des herbes sont concernées : feuilles, fruits, fleurs, tubercules, racines, écorces, paille, fibres... Ces ressources sont partie intégrante de l'alimentation, des matériaux de construction, de la composition des produits de la pharmacopée, des sources de revenus, de la matière première pour l'artisanat, les éléments requis pour certains rituels coutumiers, du fourrage. La cueillette dans le PNKT est une pratique généralisée chez les riverains et intéresse toutes les catégories sociales, hommes et femmes, jeunes et vieux et migrants et autochtones... Une part considérable des produits cueillis est vendue, brute ou transformée, sur les marchés locaux à des grossistes venus des centres urbains, direc-

tement ou par le biais de semi-grossistes locaux. La valorisation des ressources ligneuses constitue la deuxième source de revenus des ménages après les céréales. Néanmoins, la plus grande partie des produits est directement consommée comme complément alimentaire et comme matière d'œuvre pour les équipements de fabrication locale. Les techniques de cueillette employées incluent le gaulage, le ramassage, l'écorçage, l'extraction des racines, la fauche, l'émondage. Les risques majeurs de la cueillette dans le domaine classé tiennent à ce que sa pratique ne respecte pas les conditions de conservation et de régénérescence des espèces exploitées. L'extraction des racines ou l'écorçage peut entraîner la mort de l'arbre par pourrissement ou déshydratation, l'émondage limite sa croissance, le ramassage abusif des fruits est une entrave à la régénération naturelle des espèces, etc. En somme, la cueillette dans le PNKT est caractérisée par un excès d'exploitation et des pratiques inappropriées, des attitudes compromettantes pour le renouvellement des essences.

### **Pêche**

Les pêcheries du PNKT sont constituées de petites mares naturelles et le chapelet d'eau du fleuve Nazinon, traversant le parc sur 148 km. Les textes de classement interdisent la pêche dans le parc. Pourtant, des pêcheurs munis de permis de pêche délivrés par les services forestiers se sentent dans leur droit quand ils pratiquent l'activité à l'intérieur du parc. Ils profitent du manque de personnel forestier pour pêcher en toute impunité dans le Nazinon. Certains pêcheurs n'hésitent pas à empoisonner les cours d'eau afin de tuer de grandes quantités de poissons, malgré le risque que cette situation provoque sur l'écosystème et sur la santé des populations. Trop souvent de petites mailles, les filets et les épuisettes n'épargnent guère les alevins et compromettent ainsi la reproduction et la pérennité de la ressource piscicole.

## **1.4 Utilisation des ressources de la périphérie**

### **Agriculture**

Les activités et les dérives remarquées dans le PNKT ne sont que la continuité de ce qui s'observe dans sa périphérie. La différence notable réside dans l'emprise de l'activité agricole sur le pourtour, le territoire du parc étant de nos jours préservé des empiètements agricoles.

Le contexte de la région du PNKT est, d'une part, celui de la densification continue d'une population humaine à très grande majorité agricole et, d'autre part, celui de l'expansion d'une agriculture commerciale accélérée par le « re-développement » de la culture du coton. Le front agricole a gagné la quasi-totalité des friches, facilité qu'il est par un mode de production extensif et des conditions d'accès à la terre peu restrictives. Il en résulte une emprise agricole qui laisse peu de place, dans la périphérie, aux autres usages. Réduites à compter sur l'aire protégée pour chasser, paître, carboniser, pratiquer la cueillette, les populations ne peuvent qu'amplifier leur pression sur elle en défiant ou contournant les interdictions légales. L'usage des intrants inorganiques (pesticides, herbicides, engrais) qui atténue la pénibilité du travail des champs et accroît les rendements incite à défricher davantage et à écourter les jachères.

Sur l'incitation des projets, des services étatiques et les sociétés cotonnières, les agriculteurs se sont organisés en groupements selon la spéculation (coton, maïs, sésame...). Toutefois, ces structures sont peu fonctionnelles : elles manquent de ressources financières propres et n'appliquent les textes devant régir leur fonctionnement (statuts, règlement intérieur...). Les structures de coordination à l'échelle villageoise comme les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs ou les Conseils Villageois de Développement demeurent noyautés par les chefferies coutumières et, en tant que tels, n'exercent pas d'autorité véritable sur les modalités d'accès à la terre et la sécurisation des droits des différents usagers.



Cette dynamique de pression agricole n'est pas prête à ralentir au regard de l'apparition, ces dernières années, de « nouveaux acteurs » de type agro-businessmen surtout dans les provinces du Nahouri et du Ziro. Ils proviennent des villes et se distinguent par la grande étendue des surfaces emblavées, étant donné que leurs unités de production sont dotées d'équipements plus performants et d'une main d'œuvre plus qualifiée que les unités familiales villageoises. Leurs droits fonciers semblent plus sécurisés puisqu'ils reposent sur une forme d'achat de la terre même si l'on ne parle jamais de vente. La transaction consiste en des dons de cadeaux et des assistances de nature diverse et reste soutenue par un engagement des autochtones cédant le site de renoncer à leurs droits sur celui-ci : droit d'utiliser, de retirer, de pratiquer des rites... Il s'agit d'une aliénation des droits et pratiques traditionnels de gestion du foncier. Ils n'épargnent aucun type de sols, friches comme jachères, hautes terres comme bas-fonds. Cette catégorie d'acteurs est constituée, par ordre d'importance, de fonctionnaires, d'opérateurs du secteur privé et d'hommes politiques. Les « fermes modernes » qu'ils installent fonctionnent selon l'objectif de rentabilité financière. Aussi, les cultures comme l'arboriculture fruitière, le coton, le maïs et riz sont-elles les spéculations les plus développées.

### **Elevage**

Dans la périphérie du PNKT, la ressource la plus problématique pour les éleveurs est celle de l'hydraulique pastorale. L'élevage pratiqué est extensif et essentiellement basé sur l'exploitation des points d'eau naturels. Les ressources en hydraulique pastorale sont constituées par le réseau hydrographique des affluents du Nazinon et de la Sissili et les points d'eau artificiels (mares et retenues d'eau). Le réseau hydrographique est dense mais l'ensemble des cours d'eau est temporaire ; ce qui pose le problème de l'abreuvement du bétail en saison sèche. Durant cette période, l'abreuvement du bétail est assuré avec difficultés, grâce à des puisards creusés dans le lit de ces cours d'eau, les forages et les puits à grand diamètre foncés dans les villages. Les mares et les cours d'eau sont, toutefois, les lieux les plus appropriés et les plus sollicités, en saison sèche comme en saison pluvieuse.

Quant aux pâturages, ils sont recherchés dans les divers types de savane qui couvrent l'ensemble de la région du parc, même si certains types sont plus appréciés que d'autres. Afin de sécuriser l'accès au pâturage et prévenir les conflits, quelques zones pastorales ont été délimitées. Par manque d'aménagements (hydrauliques et sanitaires surtout), elles sont abandonnées par les éleveurs qui se concentrent alors dans les réserves résiduelles intervillageoises. Cela a conduit au surpâturage, l'utilisation du parc surtout en saison sèche comme point d'abreuvement et de parcours.

La préoccupation des transhumants est de bénéficier d'eau et de parcours plus étendus comparés aux zones de forte densité de population des provinces de départ. Ils ont des relations contrastées avec les agro-pasteurs, faites tantôt de complémentarité, tantôt de conflit. Dans les situations de complémentarité, le pasteur peul est temporairement accepté ou installé dans les zones de parcours et de jachères villageoises riveraines. Ces installations temporaires constituent la trame d'extension des terres de cultures au détriment des zones de pâturage par le bénéfice des accumulations de fumure. En revanche, il survient fréquemment des conflits ouverts entre les pasteurs et les agro-pasteurs du fait de la réduction des espaces de pâturages naturels et des jachères.

### **Cueillette**

Bien que la cueillette des produits forestiers non ligneux dans la périphérie du PNKT ne soit pas soumise à une organisation spécifique, certaines espèces très utilisées dans l'alimentation comme le néré, le karité, le kapotier, le tamarin font l'objet d'appropriation par les maîtres fonciers, au premier rang desquels les chefs de terre et les chefs de village. Dans certains vil-

lages, ces ressources sont contrôlées par les exploitants des parcelles abritant l'arbre. Dans les zones non défrichées, l'accès est plus libre. Suivant les règles locales de chaque village, l'exploitation des produits forestiers non ligneux est plus ou moins contrôlée.

### **1.5 Conflits avec la faune**

Exception faite des rares cas de morsure de pêcheurs par les reptiles dans l'eau (crocodiles, serpents) et de saccage d'enclos de bétail par les éléphants, les « conflits homme/faune » se définissent par les destructions des exploitations agricoles par les animaux sauvages du parc. L'espèce la plus indexée est l'éléphant mais il y a aussi les singes et les oiseaux. Tous les types de culture sont touchés, surtout pendant la maturité : maïs, sorgho, mil, riz, arachides, pastèques, coton... Il n'existe aucun dispositif fonctionnel pour donner suite aux plaintes et déclarations officielles faites par les paysans victimes des dommages.

### **1.6 Influence politique**

Politique foncière, de décentralisation, jeux des élites politiques...des constructions normatives internationales, des bailleurs...

### **1.7 Retombées pour les populations**

Les populations bénéficient du PNKT au travers de deux grandes formes de retombées : les retombées directes issues de l'exploitation des ressources du parc et les retombées indirectes induites par l'intervention des projets financés au nom de l'aire protégée. La première forme inclut les ressources pastorales (pâturage, eau), de la cueillette (produits forestiers non ligneux, bois charbon), de la chasse. A cela s'ajoute la protection des sites sacrés. La deuxième forme d'avantages correspond à l'ensemble des actions de conservation et de valorisation des ressources naturelles réalisées par les projets dans la périphérie. Ces bénéfices consistent principalement en des actions de renforcement des capacités à savoir des formations, des séances de sensibilisation, des voyages d'échanges et la mise en place d'organisations paysannes. Dans ce processus, les dimensions cruciales de la gestion durable du parc et de sa périphérie sont abordées : surveillance villageoise, suivi écologique, gestion des feux, inventaire de la faune, production du beurre de karité et de savon, apiculture, élevage intensif. Les voyages d'échanges ont permis la visite d'expériences pertinentes mais aussi négatives de modes d'utilisation des ressources naturelles. Les réalisations physiques dans les villages se résument à deux parcs de vaccination, deux forages pastoraux, des fenils à fourrage, des plantations d'arbres, fosses fumières, des cordons pierreux et du petit équipement pour la protection (vélos pour la surveillance du parc) ou l'utilisation durable des ressources (équipement pour la transformation des produits forestiers non ligneux, fauche du fourrage...). Les avantages liés aux projets attirés par le parc se traduisent également par les emplois offerts à certains villageois sur les chantiers d'aménagement du parc et dans le cadre de la surveillance participative.

## **III. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

La gouvernance du PNKT est définie par le modèle de la co-gestion entre une pluralité d'institutions opérationnelles, légitimes et légales et conçues pour être participatives et pérennes. Ces institutions sont à la fois les espaces inclusifs de décision et les instruments con-

venus pour unir les diverses parties en vue de la concrétisation de l'objectif commun. Le modèle repose sur l'institution de la concession. Quant aux moyens de son opérationnalisation, ils consistent, soit en des structures créées à cet effet telles que le forum du parc, le plan d'aménagement et de gestion participatif, les comités provinciaux d'appui à la gestion du parc, soit en des dynamiques existant indépendamment du nouveau contexte, à savoir les associations, groupements et conseils villageois.

### **La concession**

Le PNKT est géré depuis 1996 selon la politique réformée de la faune au Burkina Faso, réforme consacrant le principe de la gestion tripartite populations-Etat-privé des aires de faune. En tant qu'acteur du secteur privé, l'ONG Naturama est titulaire d'une délégation de gestion du parc par concession d'une durée de 10 ans (1997-2008). En vertu du cahier des charges régissant les concessions et de la législation qu'il invoque, l'ONG a mis en place un dispositif institutionnel garantissant la participation de toutes les catégories d'acteurs pertinentes à la gestion de l'aire protégée, c'est-à-dire aux décisions et aux retombées qui lui sont liées.

### **Le forum du parc**

Le « Forum du Parc National de Pô » et le « Plan d'aménagement de gestion participatif » (PAGEP) constituent les instruments majeurs de cette gouvernance, en ceci qu'ils sont les lieux les plus inclusifs de décision concernant le parc. Le forum regroupe les représentants des structures publiques et privées intervenant dans la zone du Parc National de Pô, les organisations civiles, les populations et les bailleurs de fonds. Il est doté d'une Assemblée Générale composée de l'ensemble des membres du Forum et, en tant qu'organe suprême de décision du Forum, délibère sur les bilans et programmations. Ses sessions sont annuelles et se tiennent de manière tournante dans les 4 provinces se partageant le parc. Elle valide à ce titre le PAGEP et oriente sa mise en œuvre.

### **Le Plan d'Aménagement et de Gestion participatif (PAGEP)**

Son élaboration part d'un document proposé par Naturama au regard des données collectées sur le milieu, les résultats du large processus de consultation des populations et le rapport de l'étude de base pour l'élaboration du plan. Le projet de plan est ainsi discuté et le plan adopté en assemblée générale du forum (2005) avant d'être validé par une décision d'approbation du directeur régional chargé de l'environnement (2006). Conçu comme un document d'orientation et de planification, le PAGEP est fondé sur un triple objectif : renforcement des capacités des différents acteurs, conservation de la diversité biologique et responsabilisation des populations dans la gestion du domaine classé. Il prévoit un zonage du parc afin d'ouvrir sous contrôle certaines parties à des usages locaux tels que la pêche, l'écotourisme, la cueillette de certaines ressources non ligneuses et le passage du bétail. Le PAGEP contient un plan de mitigation proposant des alternatives aux populations riveraines en vue d'atténuer les effets des restrictions qu'induit pour elles la réglementation appliquée au parc. Quant aux actions planifiées, elles peuvent être regroupées en trois volets : 1) la protection du parc visée par les actions de sensibilisation, surveillance, suivi écologique, gestion des feux ; 2) l'aménagement par le traçage des pistes, l'installation de points d'eau et de salines ; 3) la valorisation du potentiel piscicole, touristique et non ligneux. Les communautés riveraines, à travers les organisations villageoises, sont parties prenantes de toute la dynamique, de la conception du plan à son évaluation en passant par sa mise en œuvre.

### **Les Comités Provinciaux d'Appui à la Gestion (CPAG)**

Si au niveau régional le forum est l'instance de contrôle de la mise en œuvre du PAGEP, à l'échelle provinciale cette fonction est déléguée au CPAG. Instituées par Naturama dans toutes les 4 provinces, ces structures sont formées de 2 représentants par village. Elles se prononcent sur les requêtes de financement soumises par les villageois à Naturama et suivent l'exécution des microprojets agréés. Elles conduisent les activités du PAGEP dans les villages ou le parc. Pour certains travaux collectifs tels que l'entretien manuel des pistes, la confection et la fixation de bornes, elles opèrent dans le cadre de contrat rémunéré pour les villageois participant aux ouvrages.

### **Les associations provinciales**

Les deux associations d'envergure provinciale - « Ga Mo Wigna » et « Wéog La Viim » - sont parties prenantes du forum et du PAGEP. Du fait de leur expérience et de leur large implantation dans la population riveraine du PNKT, elles constituent les structures faitières ayant le plus participé aux initiatives concourant à la gestion durable de l'aire protégée et de l'écosystème qui l'entoure. Elles ont une grande capacité de mobilisation des populations, leurs propres membres étant déjà bien nombreux. Outre le fait qu'une partie des tâches de l'équipe de gestion du parc est assumée par elles sous la forme de mandat formalisé par un contrat de prestation, elles sont les organisations locales ayant davantage bénéficié, pour leurs membres, des subventions et soutiens divers dans le cadre des projets associés au parc.

### **Les groupements villageois et les commissions villageoises de gestion des terroirs**

Le village est, d'après la littérature, le point de départ et la finalité du modèle de gestion à base communautaire opté pour le PNKT. Les représentants des groupements forment les commissions villageoises de gestion des terroirs (CVGT), les membres des « sous-commissions environnement » des CVGT constituent les comités provinciaux d'appui à la gestion du parc, et ces comités participent au forum régional du parc chargé d'adopter les actions à mener avec les populations dans l'aire protégée et dans les villages riverains. A l'échelle villageoise la dynamique est portée par les organisations villageoises représentatives des populations. Il s'agit des groupements villageois et des CVGT (puis des conseils villageois de développement - CVD) que la direction du parc associe à toutes les instances et opérations pertinentes. Les groupements sont, de par leur diversité, l'illustration de la représentativité socioprofessionnelle des organisations paysannes : il n'est pas de secteur d'activités qui ne soit pas promu par un groupement au moins. Les gestionnaires du parc privilégient l'entrée dans les groupes socioprofessionnels par les groupements et dans les communautés villageoises par les CVGT et les CVD. Ce faisant, ils réalisent l'inclusion des différentes composantes sociales du village. Tous les villages sont organisés en CVGT officiellement reconnus. Comme les associations provinciales et les comités provinciaux d'appui à la gestion du parc, certaines CVGT ont conduit des actions à elles cédées par la direction du parc sous forme de prestations payantes et d'autres ont eu droit à des formations et des voyages d'échanges.

#### IV. GOUVERNANCE RÉELLE

---

La gouvernance du PNKT est de type gouvernemental. Le passage à une gestion à la fois déléguée (concession à l'ONG Naturama) et partagée (avec les autres acteurs locaux) n'a duré que le temps de mise en œuvre du projet PAGEN (2003-2007). L'unique décideur et opérateur est de nouveau le service forestier avec comme seule activité la police forestière. La concession de Naturama est expirée alors que ni les organisations des populations ni les collectivités décentralisées n'ont le pouvoir juridique et les ressources financières pour administrer l'aire protégée. Les acteurs locaux sont alors ramenés à une position de spectateurs d'un parc national abandonné au bétail, aux braconniers et à toutes les autres pressions destructrices qui avaient fortement dégradé la forêt et que le projet avait permis d'atténuer. Les usages illégaux sont le fait des riverains mais aussi des lointains, certains troupeaux de boeufs appartenant par exemple à des autorités politiques sur lesquelles les acteurs locaux n'ont pas toujours le pouvoir de sanction.

Les principaux mécanismes de prise de décision inclusifs n'ont pas survécu à la fin du PAGEN. Le Forum du parc ne se tient plus et les CPAG n'existent désormais que de nom. L'activité des surveillants villageois s'est fortement réduite, ne consistant plus qu'à des sorties très irrégulières de quelques surveillants avec le service forestier. Par manque d'entretien, les pistes permettent à peine les patrouilles. Seuls les associations et groupements qui existaient indépendamment du projet sont actifs mais demeurent absents des décisions et actions portant sur le parc. Les associations Wéogo La Viim et Ga Mo Vigna ne déploient leurs initiatives que dans la périphérie tandis que les groupements villageois sont repliés dans la défense de leurs intérêts traditionnels aux dépens sinon parfois en contradiction avec les objectifs de protection du parc. Des groupements d'éleveurs continuent de revendiquer le déclassement d'une partie de l'aire protégée pour le bétail. La cogestion initiée par le projet a laissé la place à des tensions et des suspicions notamment de corruption et de connivence, les signes de partenariat ne subsistant que dans les activités menées à l'extérieur du parc.

Le transfert des compétences aux collectivités territoriales n'étant pas effectif pour ce qui est des ressources naturelles au Burkina, les communes n'ont ni le pouvoir légal ni les ressources nécessaires pour prendre des décisions et entreprendre des actions remarquables concernant l'aire protégée.

Alors que le PNKT ne produit pas de recettes pour financer sa sécurisation et son aménagement, que les moyens consacrés par l'Etat sont dérisoires, qu'un financement extérieur conséquent se fait attendre et, enfin, que les populations environnantes ne sont pas organisées autour d'une structure faîtière représentative et fonctionnelle, la pression humaine s'accroît sur le parc et continue de le vider de ses ressources et de sa portée.

<b>Type de relation ou problème pour le Parc</b>	<b>Acteurs concernés</b>	<b>Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)</b>	<b>Prise en compte par le Parc</b>
<p><b>Braconnage</b></p> <p>Intense</p> <p>Impact : supposé très négatif</p>	<p>Origine géographique : riverains et grande périphérie (Ouagadougou)</p> <p>Usages locaux et filières organisées de viande de brousse</p>	<p>Autorités diverses : chefs traditionnels, conseils villageois de développement, clubs</p> <p>Légitimité : peu sur les braconniers</p> <p>Incitation par des actions de développement</p>	<p>Cueillette de produits forestiers (fruits, paille...)</p>
<p><b>Pâturage</b></p> <p>Illégal, diffus</p> <p>Impact : supposé très négatif</p>	<p>Individus et petits groupes</p> <p>Origine : riverains et grande périphérie (Ouagadougou)</p>	<p>Groupements villageois</p>	<p>Réalisation de parcs de vaccination, zones pastorales, couloirs de transhumance...</p>

# Réserve de faune de Pama (Burkina Faso)

---

## Sources

- (5) Brousse des uns, aire protégée des autres. Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabè: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama. Alexis Kaboré, Thèse de doctorat. 2010.
- (6) Évaluation nationale Burkina Faso
- (7) MECV (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie), 2006, *Rapport d'évaluation finale du projet d'appui aux unités de conservation de la faune (PAUCOF)* (Experts : Urbain G. Yaméogo, Asséta Diallo, Oumarou Idani, Seydou Sinka au nom du Bureau d'Etudes ERGECI Développement), Ouagadougou, MECV, 170 p.

## I. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE

---

Catégorie UICN : VI

Surface : 2 237 km<sup>2</sup> répartis en 4 réserves de chasse concédées à des amodiataires privés depuis 1985

Date de création : 1955

Type de milieu : savane sud soudanienne

### 1. Zonage et statut de la périphérie

*Périphérie contrôlée :*

Il n'y a pas de zonage créant une périphérie contrôlée.

*Périphérie non contrôlée :*

Terroirs villageois environnants, certaines portions de ces terroirs sont protégées comme ZOVIC (zones villageoises d'intérêt cynégétique).

## II. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

- État
- Concessionnaires
- Collectivités territoriales

- Autorités foncières coutumières
- Usagers riverains et lointains des ressources, populations organisées en comités villageois de gestion de la faune

## 1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée

### **Braconnage :**

Les braconniers viennent surtout des villes, car la chasse traditionnelle des villageois (individuelle ou par petits groupes d'une dizaine de personnes) est très faible. Du fait de la position frontalière de la réserve avec le Bénin, pays portuaire, une filière de commerce illicite de viande de brousse y est active et tue dans toutes les espèces de mammifères, en commençant par l'éléphant. Toutefois, qu'ils alimentent les filières urbaine ou internationale, les braconniers ne peuvent exercer sans la coopération des riverains, dont parfois des responsables de Comités villageois de gestion de la faune, contre des avantages matériels souvent financiers. Dans ce contexte, la distinction entre chasse traditionnelle et chasse sportive n'est pas très pertinente: tous les chasseurs sont motivés par les mêmes objectifs de production de richesses matérielles ou de prestige que procure la victoire sur les bêtes, tous vendent les produits de la chasse. Comme dans l'espace ordinaire (c'est-à-dire non classé), dans les réserves partielles le droit de chasse n'a jamais été nié aux populations, il est reconnu à tous, sous réserve des prescriptions légales exigeant le paiement d'un permis de chasse, le respect des zones autorisées (catégories d'aire classée), de périodicité (saison de chasse), des espèces intégralement protégées ou non, de leur sexe, âge...

### **Pâturage :**

Illégal, pratiqué par les Peuls qui conduisent leurs troupeaux mais aussi ceux des autres ethnies locales, c'est-à-dire les Gourmantché et les Mossi. La probabilité d'être arrêté dans l'aire protégée est estimée assez faible, les amendes peu élevées. Le pacage de nuit diminue les risques. Toutefois, une partie des bergers ont migré vers la périphérie plus lointaine, voire au Bénin ou au Togo. Pour ceux qui restent, l'aire protégée devient l'alternative la plus certaine pour prévenir les conflits avec les autres groupes ethniques.

### **Orpillage :**

Activités illégales d'extraction artisanale d'or générant de la pollution

### **Cueillette :**

Collecte de bois mort et plantes médicinales, limitée, tolérée par certains gestionnaires

### **Sites sacrés :**

Dans les aires protégées, l'administration et les concessionnaires imposent de fait des contraintes d'accès pour les rituels.

### **Tourisme :**

Grande chasse, vision



### **1.3 Utilisation des ressources de la périphérie**

Agriculture (dont le coton), élevage : forte pression migratoire, augmentation rapide de la population, méthodes de production extensives ;

Braconnage : sur la faune aviaire surtout et les petits mammifères qui sortent des concessions de chasse. Faible efficacité des comités villageois de gestion de la faune contre le phénomène, sinon la complicité de certains d'entre eux.

### **1.4 Conflits avec la faune**

Dégâts de culture causés par les singes, phacochères, oiseaux et surtout les éléphants sans qu'un mécanisme de dédommagement ne soit fonctionnel.

### **1.5 Influence politique**

Certaines populations demandent le déclassement. Constituée entièrement de zones de chasse concédées par l'Etat à des privés, la réserve est assez autonome financièrement vis-à-vis des financements de l'Etat ou des bailleurs extérieurs.

### **1.6 Retombées pour les populations**

Diverses infrastructures : construction d'une école, d'une maison des jeunes, organisation d'une distribution d'eau par citerne, forages.

Fonds d'intérêt collectif alimenté par une partie des taxes annuelles de gestion des concessions, des recettes de la vente de viande de gibier et de la location des zones villageoises d'intérêt cynégétique.

Emploi de pisteurs, de guides (après formation), d'employés pour l'accueil des touristes.

## **III. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

La gouvernance de la réserve de Pama, en tant que continuum de concessions de chasse, est une application de la politique réformée de la faune au Burkina Faso. L'objectif de cette réforme est la pérennisation du capital faunique à travers une gestion durable et participative en vue de sa contribution au développement socio-économique et à la sécurité alimentaire des populations. Cela est censé se traduire par une valorisation des ressources fauniques par des méthodes rationnelles d'aménagement et d'exploitation ; la création d'emplois et de revenus stables en milieu rural ; la sauvegarde des ressources animales et végétales menacées de disparition ; la mobilisation de l'épargne nationale en faveur de la faune et de son habitat ; le renforcement de la contribution de la faune au développement local par une redistribution des revenus d'exploitation ; l'implication des opérateurs privés nationaux dans la gestion de la faune ; l'amélioration de l'entrée de devises à travers la promotion commerciale de la chasse touristique tout en diminuant les charges de l'Etat ; l'instauration d'un partenariat dynamique entre les opérateurs privés, les populations et l'Etat.

Chaque zone de concession bénéficie d'un poste forestier fonctionnel créé par l'Etat, qui assure la protection, fixe les plans de tirs, accorde des facilités administratives pour l'équipement ; un protocole de gestion entre le concessionnaire et l'Etat oblige celui-là à contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un système de formation approprié, de priorité à l'embauche, à mettre en place un fonds d'intérêt collectif (FIC) dont le montant est déterminé dans le protocole de gestion : services forestiers, concessionnaires et populations déterminent le mode de gestion du FIC ; le concessionnaire verse une caution à la direction nationale chargée de la faune, caution remboursée s'il n'y a pas de dommage. Il communique les informations sur les flux touristiques et financiers, la chasse et l'état des ressources. Il peut aménager des dispositions spéciales pour les clients nationaux.

La « chasse villageoise » est exclue des concessions de chasse pour n'être autorisée que dans les terroirs villageois riverains, où elle est soumise à un permis de chasse payant et au respect de règles contraignantes : animaux non protégés, armes traditionnelles de fabrication locale, pas de chasse au feu, le gibier tué ne peut être ni vendu ni troqué, le seul usage permis étant la consommation personnelle et familiale.

#### **IV. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

Dans toutes les concessions, les efforts de concertation sont en deçà des attentes de tous les acteurs. Les décisions associant véritablement les uns et les autres, en particulier les communautés riveraines sont extrêmement rares. Celles-ci sont plus informées et mises devant les faits accomplis qu'incluses dans la conception des mesures édictées. Elles ne sont le plus souvent consultées que dans la gestion de la périphérie et du FIC. Des rencontres occasionnelles avec les comités villageois de gestion de la faune sont alors tenues avec plus ou moins d'ouverture et de régularité selon les concessions. A Pama Sud par exemple, les communautés locales sont des interlocuteurs directs du gestionnaire. A Pama Centre-Sud, il y a des rencontres périodiques avec les comités. Dans la concession de Pama Centre-Sud, on a noté une évolution positive de la faune depuis une dizaine d'années due à la présence d'un système d'aménagement adapté. La population effectue quelques rares prélèvements de bois morts et récolte les plantes médicinales avec l'aval du gestionnaire, tous les ans. Néanmoins, selon les villages, les rapports avec la concession sont favorables et l'aire protégée bénéficie du soutien de la population ou, au contraire, conflictuels, des villageois étant complices de braconnage ou de pacage illégal. Dans la concession de Pama Nord, la concertation entre acteurs a été formalisée depuis 2010 par un protocole de collaboration incluant la concession, le comité inter villageois de gestion de la faune (CIVGF) de Namoungou, la commune de Fada N'Gourma, la Direction Provinciale de l'Environnement et du Durable du Gourma. Des rencontres de bilan et de programmation sont tenues deux fois par an. Cela a permis notamment de produire un document consensuel sur les modalités de déblocage du fonds d'intérêt collectif. Cependant, ce document ne remonte pas au début du circuit de l'argent mais seulement une fois celui-ci partagé et versé en banque à la discrétion du service forestier.

Les populations restent les parents pauvres du système, incomprises de l'Etat et des privés. Le circuit des parts financières qui leur reviennent passent par des circuits longs et incompris d'elles. En effet, ces revenus ne leur sont pas versés directement et les documents bancaires sont détenus par les services forestiers. Seuls les villages disposant de comité villageois de gestion de la faune bénéficient du fonds d'intérêt collectif destiné aux populations de la périphérie. Le FIC n'a pas de base légale, la seule référence étant le protocole d'accord et cahier

de charge entre Etat et concessionnaires qui annoncent le principe sans indication de toutes les modalités précises d'application. Ainsi, l'obligation de céder aux populations les  $\frac{3}{4}$  de la venaison du gibier tué dans les concessions n'est pas respecté, la règle décidée par les services forestiers réduisant la part des populations aux  $\frac{2}{4}$  sans que cette clé de partage elle-même ne soit observée avec rigueur. Aucun village n'a reçu de viande de lion alors qu'on en tue dans toutes les concessions. De ce point de vue, le cas de la zone présidentielle (Pama Centre-Nord) est le plus extrême : placée hors du contrôle du service forestier et des populations, presque rien des revenus ne revient aux populations. Sur l'ensemble des concessions, les femmes sont encore plus absentes des processus, leur implication allant rarement au-delà de leur inscription formelle dans les bureaux des comités villageois de gestion de la faune. Pourtant, les populations riveraines perçoivent les aires protégées comme leurs brousses et ne comprennent pas que celles-ci enrichissent d'autres sous leur nez sans quelque amélioration de leur situation.

Dans les concessions, les pisteurs et porteurs accompagnent les clients souvent sans provisions alimentaires et sont obligés de tuer des pintades pour se nourrir, ce qui, par ailleurs, n'est rien d'autre que du braconnage déguisé. Seules certaines concessions ont déclaré quelques-uns de ces employés locaux à la caisse de sécurité sociale. Ils se plaignent tous de leurs situations salariales.

Ce braconnage légalisé s'ajoute à la chasse légale pour accroître la pression sur la faune et fausser les bases de fixations des quotas qui deviennent alors excessifs pour certaines espèces et sous-estimés pour d'autres. Cela d'autant que les inventaires sont effectués par les concessionnaires à l'échelle de leurs zones respectives alors qu'il est nécessaire que l'Etat les fasse à l'échelle du complexe, la faune n'ayant pas de frontière.

La réalité de la collaboration entre concessions et services forestiers contraste également avec les dispositions formelles. Les agents forestiers ne maîtrisent pas les textes et n'ont pas de moyen de contrôle des chiffres fournis par les concessionnaires qui refusent de communiquer les contrats signés avec les clients tandis que les coûts des investissements déclarés ne sont guère vérifiables. Il n'existe pas de dispositif efficace de contrôle des concessions pour le recouvrement des redevances et taxes.

## **ZOVIC**

Problèmes de la participation : les cadres proposés sont censés être plus efficaces et plus égalitaires que les cadres traditionnels, dominés par les chefs de village. Ce n'est pas le cas, pouvoir est donné aussi à des élites : lettrés, possesseurs de moyens de déplacement... On ne prend pas en compte l'échelle supra villageoise, où il existe pourtant des chefs.

<b>Type de relation ou problème pour le Parc</b>	<b>Acteurs concernés</b>	<b>Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)</b>	<b>Prise en compte par l'aire protégée</b>
<p><b>Braconnage</b></p> <p>illégal diffus</p> <p>Impact : non évalué mais menace prioritaire</p>	<p>Individus ou groupe</p> <p>Origine géographique : riverains</p>	<p>Autorité coutumière, commune</p> <p>Comité villageois de gestion de la faune</p> <p>Légitimité : autorités multiples, pouvoir partagé et concurrent sur le foncier. Pas de motivation de conservation, pas de pouvoir de contrôle</p> <p>Pas de normes ou de règles d'utilisation</p> <p>Incitation : seuls les comités villageois de gestion de la faune touchent une partie des revenus de la chasse ?</p>	<p>Pour certains concessionnaires, concertation pour l'application des règles et de la compensation</p> <p>Concertation ponctuelle, informelle</p>
<p><b>Pâturage</b></p> <p>Illégal, diffus, impact non évalué</p>	<p>Individus ou groupes de bergers</p> <p>Propriétaires du bétail, peuls ou non</p>	<p>Autorités coutumières : peu légitimes</p> <p>Pas de motivation, pas d'incitation, pas de normes d'usages</p>	<p>Aucune</p>

# *Parc National de la Pendjari (Bénin)*

---

## **Sources**

- (1) Projet Papaco, 2011
- (2) Plan de Gestion et d'Aménagement 2004-2013 (2005)
- (3) Évaluation Ramsar (2008)
- (4) Rapport de fin de saison touristique et cynégétique 2010-2011
- (5) IUCN-PAPACO, 2011. « Retombées économiques des aires protégées d'Afrique de l'Ouest ». Rapport, Ecowhat, Paris, 48 p + annexes.
- (6) Plan participatif d'aménagement éco-touristique de Tanongou, Août 2011.

## **I. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : II

Surface : le Parc lui-même : 2761 km<sup>2</sup>. La réserve de biosphère de la Pendjari couvre environ 5000 km<sup>2</sup>

Date de création : environ 1950

Type de milieu : savanes soudaniennes herbeuses à boisées

### **1. Zonage et statut de la périphérie**

La Réserve est divisée en trois zones différentes constituées respectivement des aires centrales, des zones tampon et d'une aire de transition. D'une superficie d'ensemble de 1028 km<sup>2</sup>, les quatre aires centrales sont des zones intégralement protégées. Les zones tampon qui sont de 5 catégories selon les usages (chasse, tourisme, agriculture, cueillette...) et les vocations recouvrent une surface totale de 3700 km<sup>2</sup>. On distingue ainsi les zones tampon aménagées pour la protection des aires centrales, notamment par l'application des feux précoces ; les zones tampon à vocation touristique et cynégétique auxquelles correspondent les trois zones de chasse de la réserve, celles de Porga, Batia (formant la zone de chasse de la Pendjari) et celle de Konkombri (correspondant au bloc ouest de la zone de chasse de l'Atakora) ; les zones tampon ouvertes aux utilisations durables des ressources naturelles telles que la cueillette, la pêche traditionnelle, l'apiculture... Les activités sont alors sous le contrôle de la Direction du Parc et des AVIGREF. On a, enfin, les zones tampon dites zones d'occupation contrôlée (ZOC). Ces zones sont créées en guise de compensation du manque de terres disponibles en partant d'une reconnaissance de l'utilisation antérieure par les populations et d'une volonté de réglementer désormais les usages. S'étendant sur une ancienne zone tampon, les ZOC forment une bande de 5 km le long des zones de chasse de la Pendjari. Les villages sont

situés en sa périphérie. Les ZOC sont autorisées aux populations riveraines pour les pratiques de l'agriculture durable, la pêche, la cueillette, l'apiculture et la future chasse villageoise sous le contrôle des AVIGREF et des autres structures villageoises.

#### *Périphérie contrôlée*

Elle recouvre les zones tampon et les zones cynégétiques décrites ci-dessus.

#### *Périphérie semi contrôlée*

Entre la périphérie contrôlée et la périphérie non contrôlée se situent les REVICA, réserves villageoises de chasse auto-gérées. La réserve de la Pendjari compte trois REVICA créés en 2004 : REVICA de Porga, de Bourgniessou et de Batia. Une surveillance moins systématique est assurée par les structures locales notamment les périodes de reproduction de la faune en vue d'empêcher les activités perturbatrices dans les endroits de refuge des oiseaux et mammifères sauvages.

#### *Périphérie non contrôlée*

Définie par l'ensemble des villages riverains dont les activités ont une influence sur la réserve, cette dernière partie de la périphérie se présente comme une zone de transition entre l'aire protégée et l'espace ordinaire. Elle recouvre une trentaine de villages relevant des communes de Matéri, Tanguiéta, Kérou et Kouandé. Elle est caractérisée par une faible densité démographique et la prédominance de l'agriculture et de l'élevage dans l'économie locale. Le développement de la culture du coton constitue le facteur majeur d'aggravation de la pression humaine sur les ressources foncières et sur la réserve de la Pendjari.

L'organisation traditionnelle des communautés autochtones riveraines de la RBP ne répond pas à une structure de type hiérarchisé. Les chefs de lignage et les chefs de cultes sont les personnalités les plus influentes de la société. Toutes les ethnies, à l'exception des Peuls, ont de fortes traditions cynégétiques qui jouent toujours un rôle important dans la société et dans la socialisation d'un homme. De nombreux lieux de croyance de la religion traditionnelle se trouvent à l'intérieur de la Réserve.

## II. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

- **La population riveraine**

Elle est constituée de 30000 personnes réparties entre 22 villages prenant en sandwich la réserve de la Pendjari de par leur alignement sur les axes Tanguiéta-Porga<sup>10</sup> et Tanguiéta-Batia<sup>11</sup>. Quatre groupes ethniques composent la population : les Bialbe (65% de la population et habitant les communes de Tanguiéta et Matéri, le long de la piste Tanguiéta-Porga; les Gourmantchés (23 % de l'ensemble et largement dominant dans les communes de Tanguiéta (village de Tanougou) et de Kérou (village de Kaobagou) respectivement sur l'axe Tanguiéta-Batia, ainsi à l'est de la chaîne de l'Atacora ; les Wama (7 % et résidant dans la commune de Tanguiéta et dans la zone de Siri ; les Peulh, plus ou moins sédentaires, auxquels les autres ethnies confient leurs bovins pour gardiennage.

- **Le CENAGREF**

Créé le 2 avril 1996, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune se distingue de la Direction des Forêts et des Ressources Naturelles qu'il a remplacée par l'autonomie financière et administrative qui lui est reconnue. Défini ainsi comme un office, il est en droit de gérer ses recettes et de négocier des financements extérieurs. En dehors de la réserve de la Pendjari, il gère le Parc National « W » Bénin. Il est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Il est supervisé par un Conseil d'Administration.

- **La Direction du Parc**

Comparée aux autres administrations des aires protégées en Afrique de l'Ouest, l'organisation et le fonctionnement de la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP) est

---

<sup>10</sup>Villages de Tanguiéta, Sépounga, Tiélé, Mamoussa, Tounséga, Dassari, Nagasséga, Pouri, Firihiun, Wantéhou, Kani, Daga et Porg.

<sup>11</sup> Villages de Tanguiéta, Bourniessou, Nanébou, Tchanwassaga, Pessagou, Tanou-gou, Tchafarga, Sangou, Kolégou et Batia.

D'autres villages et hameaux sont plus éloignés mais exercent également une influence sur les ressources naturelles de la réserve : Tétonga, Tantéga, Tankouari, Setchéndiga, Pingou (Nouriahoun et Mounsaou), Tchatingou.

originale à plus d'un titre. Structure déconcentrée du CENAGREF, elle est dotée d'une autonomie administrative et financière. Elle se distingue par l'absence de forestiers dans son personnel, exception faite du directeur, lui-même recruté sur test et pas nommé. La police forestière est assurée par la population au travers les surveillants locaux identifiés en son sein. L'important financement dont il bénéficie, notamment de la Coopération allemande depuis 2000, lui a permis de faire du Parc une des aires protégées les mieux aménagées et où la gouvernance est la mieux partagée, les autres acteurs étant associés à la prise des grandes décisions touchant à la réserve.

- **Les AVIGREF et l'Union des AVIGREF**

Chacun des 23 villages identifiés comme riverains de la Réserve est représenté dans la gestion du Parc par une association villageoise de gestion des réserves de faune (AVIGREF). Le statut de membre s'obtient par l'inscription et le paiement d'une cotisation annuelle de 500 FCFA. Les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient des emplois temporaires comme surveillants du Parc, danseurs lors du passage des touristes, travailleurs à l'ouverture des pistes... L'AVIGREF de Tanongou par exemple compte 207 membres dont 180 à jour de leur cotisation. Un programme de passage permet de faire bénéficier le grand nombre de personnes. Les membres à jour ont également droit à une remise de moitié sur le prix d'achat du kg de venaison vendue par l'AVIGREF. Outre les cotisations, les revenus des AVIGREF forment des dons, de recettes de la vente de la viande de gibier, de la part versée par l'Union des AVIGREF. En outre, il arrive qu'AVIGREF prenne en charge l'évacuation de malades, les frais de cours de vacances pour les élèves ou contribuent financièrement à la construction d'infrastructures communautaires.

L'activité des AVIGREF est coordonnée par l'Union des AVIGREF. En tant que structure faîtière, l'Union assure le contrôle financier des AVIGREF, veille au respect des règles internes telles que celles relatives au partage des avantages et des rôles entre membres. Elle représente les AVIGREF auprès des autres acteurs. Le fonctionnement de l'Union des AVIGREF repose sur deux principaux types d'organes, les organes élus et les organes administratifs. Les premiers renvoient à Assemblée Générale, commissariat aux comptes, conseil d'administration, conseil des présidents, comités spécifiques consacrés aux divers types d'activités génératrices de revenus promues. Les organes administratifs, quant à eux, sont constitués du Secrétariat Exécutif et des cellules opérationnelles placées sous son autorité : cellules développement local et filière, assistance administrative et financière, co-gestion, coton bio. Le Secrétariat Exécutif et ses démembrements ont pour rôle d'apporter le soutien nécessaire aux AVIGREF, comités spécifiques, micro-entreprises, groupements de producteurs de coton...en vue de la réalisation de leurs objectifs.



- **Les REVICA et la Fédération des REVICA**

Il faut noter que le terme REVICA signifie à la fois la zone villageoise de chasse et la structure villageoise chargée de sa gestion. Les REVICA ont pour objectifs de maximiser les retombées économiques et financières de la population résidente de la réserve et d'assurer une meilleure protection des ressources naturelles de la réserve de la Pendjari par l'aménagement de la périphérie. Comités spécifiques des AVIGREF et mises en place par ces dernières, les REVICA ne possèdent pas de statut ni de fonctionnement autonomes. Chaque REVICA contribue à hauteur de 20% de son budget à la caisse de la fédération des REVICA.

- **Les associations spécialisées :**

1. Association des pêcheurs
2. Association des guides touristiques
3. Association des chasseurs professionnels locaux
4. Association des chasseurs à la battue
5. Association des pisteurs
6. Association Tinfi

Outre les AVIGREF et les REVICA, l'Union des AVIGREF a mis en place et coordonne près d'une dizaine d'associations spécialisées dans des activités de valorisation des ressources de la réserve et de sa périphérie. Les plus actives sont les associations de pêcheurs, de guides touristiques, des chasseurs professionnels, des chasseurs à la battue, des pisteurs, l'association Tinfi du village de Tanongou. Dénommée Association pour la promotion de l'écotourisme communautaire (APEC-TINFI), cette dernière est une des plus dynamiques de ces organisations. Elle opère dans cinq secteurs d'activités : l'hébergement chez l'habitant par cinq femmes à tour de rôle suivant l'arrivée des touristes, la restauration toujours assurée par cinq autres femmes que les hébergeuses, l'équipe de cinq plongeurs à la cascade du village, l'équipe de cinq guides de tourisme pédestre, la troupe de cinq danseuses et dix danseurs qu'accompagnent trois batteurs de tam-tam et un siffleur. Le visiteur paye 5000 FCFA par nuit, soit 1000 F pour taxe reversée à la mairie, 10% pour les trois villages concernés, 20% pour le fonctionnement de l'association. De décembre à mai 2011, 950 touristes ont été hébergés. Pour le spectacle à la cascade, les prix sont de 1000 F pour les adultes et 500 F pour les enfants. La répartition des recettes concède 10% à l'association, 40% aux guides, 20% aux villages et 30% à la mairie de Tanguéta. Les restauratrices quant à elles versent 20% au village et 10% à l'association. Avec le financement et l'assistance d'un conseiller technique de la GTZ depuis 2008, le recrutement des guides a été effectué par concours de course à pieds à l'issue duquel les 10 premiers ont été retenus. L'identification des hébergeuses s'est opérée par consensus au sein de la population, chaque hébergeuse a ensuite choisi sa restauratrice.

- **Les opérateurs touristiques et les amodiataires privés des zones de chasse**

*L'ONG Eco-Bénin*

Actif depuis 1999, cette organisation spécialisée dans la promotion de l'écotourisme au Bénin joue un rôle central dans le développement du secteur de l'éco-tourisme dans la périphérie de la réserve de la Pendjari. Il a fortement contribué à la création de l'association éco-touristique TINFI et la mise en route de ses activités. Installé à Natitingou, il opère comme agence de tourisme, structure appui-conseil et de soutien à la recherche de financements pour l'association.

*Les amodiataires privés de zone chasse*

Il s'agit de deux expatriés et un béninois, exerçant en vertu d'une licence de guide de grande chasse de 5 ans assortie d'une possibilité de prolongation de 10 ans. Sélectionnés par une commission interministérielle, ils opèrent sous la contrôle de la direction au regard des plans de tir définis par le CENAGREF et des clauses du contrat d'exploitation établi avec cette institution.

Un quatrième opérateur privé est impliqué en tant qu'exploitant de la périphérie. Il exerce comme guide de petite chasse sur l'ensemble des trois REVICA dans le cadre d'une convention avec l'Union des AVIGREF. Celle-ci délègue la gestion à la faîtière des REVICA qui, à son tour, emploie un relai chargé de l'organisation de la chasse, de la surveillance et des aménagements de chaque REVICA. Sous la responsabilité du relai, des rabatteurs locaux rémunérés à 3000 F par jour conduisent les clients chasseurs. La chasse s'exerce selon un quota d'abattage fixé par le CENAGREF pour les petits mammifères ainsi que des taxes d'abattage situées entre 30000 et 2500 FCFA selon que l'on passe par exemple du guib harnaché au phacochère en passant par le céphalophe (25000F). La chasse aux oiseaux est, quant à elle, régulée de façon informelle par la subtilité que déploient les structures locales afin d'éviter des pressions déséquilibrées sur certaines zones ou espèces par rapport à d'autres. La taxe journalière est de 46000 FCFA par chasseur pour des durées moyennes une semaine de séjour. Au titre de la saison 2011, la REVICA de Batia a accueilli 16 clients pour une masse de recettes estimée à environ 6 millions de FCFA. Les revenus des REVICA sont répartis entre le réinvestissement dans la zone villageoise de chasse (surveillance, aménagements), le développement local (infrastructures communautaires), le fonctionnement des structures (réunion...) et la rémunération du relai local chargé de l'organisation de la chasse.

- **Les communes**

Si la réserve de la Pendjari et sa périphérie sont du ressort territorial des communes de Tangiéta, Matéri, Kérou et Kouandé, l'aire de provenance des usagers directs de ces milieux, en particulier pour la chasse, est bien plus large et s'étend aux communes de Cobli, Toucountouna et Natitingou qui exercent la plus grande pression sur les ressources fauniques.

## **1.2 Utilisation des ressources du Parc**

Dans le cadre légal, la réserve de la Pendjari connaît quatre formes de valorisation: le tourisme de vision, le tourisme cynégétique, la recherche et les usages par les populations. A ces modes d'utilisation contrôlés s'ajoutent les exploitations illégales dont les plus préoccupantes sont le braconnage et le pâturage illégal.

### **1.3 Tourisme de vision.**

Le Parc serait le Parc le plus fréquenté d'Afrique de l'Ouest avec plus de 6000 visiteurs à la saison 2010-2011. Français et Béninois constituent l'écrasante majorité de la clientèle, suivis de loin par les allemands. La diversité et la densité de la faune de la réserve constituent un de ses atouts majeurs, cette diversité étant illustrée par la possibilité d'y observer trois des « Big Five » de la faune africaine, à savoir le lion, l'éléphant et le buffle. Toutefois, dans l'ensemble, les densités fauniques semblent légèrement en baisse entre 2010 et 2011. Avec ses 600 km de pistes carrossables en toute saison, sa forte dotation en miradors, bâtiments et mares, le Parc attire et fidélise aussi bien la clientèle que les agences de tourisme par la qualité et l'importance de ses infrastructures, dont un campement étatique et deux campements privés. La clientèle du Parc est composée surtout d'éco-touristes qui combinent la visite dans le Parc avec leur découverte du pays, de sa culture et de ses populations. Aussi, la richesse de la périphérie de la réserve et de l'ensemble de sa région est-elle un élément explicatif du niveau élevé de fréquentation du Parc : paysages des falaises de l'Atacora, diversité ethnique, villages typiques, architectures traditionnelles, découverte de la nature (avifaune, végétation..), cascades de Tanongou et de Kota...

Il n'est pas possible d'expliquer le succès touristique du Parc de la Pendjari sans souligner l'efficacité de la stratégie commerciale observée : en privilégiant la mise à jour d'un site internet attractif et la participation régulière à des foires spécialisées, la direction du Parc réalise aujourd'hui une efficience plus grande que lorsqu'elle misait sur les salons en Europe. En plus d'être une source de revenus, puisque l'activité représente 34 % des recettes de la réserve (53 928 671 FCFA de recettes en 2010-2011), la présence des touristes et des chercheurs est considéré par les gestionnaires comme un facteur dissuasif important sur les braconniers.

### **1.4 Tourisme de chasse.**

La chasse sportive constitue, avec la pêche, les plus importantes sources de recettes d'exploitation de la réserve de la Pendjari (64% soit 88 203 000FCFA pour la saison 2010-2011). Les recettes sont constituées des licences de guides de chasse, permis de chasse et

taxes d'abattage, hormis les taxes et rémunérations payées par les clients au trésor public et aux populations. La clientèle des trois zones de chasse amodiées se caractérise par un niveau élevé de satisfaction par rapport à leur safari et une grande fidélité, nombre d'entre eux venant depuis plus de 10 ans. Les Français forment la grande majorité de la clientèle, suivis de loin par les Béninois.

### **1.5 Recherche scientifique.**

De par son statut de Parc et de réserve de la biosphère, la réserve de la Pendjari est conçue et gérée dans l'objectif de favoriser la recherche scientifique. Sous l'autorité de la direction du Parc au regard de termes de références, des chercheurs et stagiaires de diverses institutions académiques conduisent presque sans interruption des travaux sur les ressources de l'aire protégée, son histoire et les rapports qu'entretiennent les différentes catégories d'acteurs avec elle. Les études sont également le fait de la direction du Parc elle-même, par le biais notamment de sa cellule suivi écologique : étude des comportements et effets des feux, suivi des populations de faune (dénombrement, baguage de grands mammifères...). Des contrats entre l'institution d'origine du chercheur et le CENAGREF sont sensés définir les mesures à prendre pour minimiser l'impact de l'activité de recherche et les conditions d'utilisation des produits de la recherche.

### **1.6 Usages de la réserve par les populations riveraines**

La réserve est utilisée par les riverains pour l'agriculture, l'élevage, la pêche, la cueillette, et la chasse.

#### **L'agriculture**

Elle est autorisée et pratiquée dans la zone tampon, précisément dans sa partie dite « zone d'occupation contrôlée » (ZOC). Il s'agit d'une agriculture traditionnelle de subsistance reposant essentiellement sur la main d'œuvre familiale. A la grande exception du coton (interdit mais cultivé dans la ZOC), les produits agricoles sont très peu commercialisés et seuls 20% des paysans emploient l'attelage (charrue ou charrette).

#### **L'élevage**

Pratiqué dans la ZOC, l'élevage est le fait surtout des locaux, la région de la réserve étant peu fréquentée par les transhumants. La ZOC attire pour son pâturage mais aussi pour ses nombreux points d'eau d'abreuvement du bétail.

#### **La pêche**

C'est une activité reconnue aux populations dans la réserve où elle est menée sur la rivière Pendjari par les riverains et des professionnels venus des pays voisins tels que le Ghana et le Nigéria. Une pêche traditionnelle, rituelle et populaire est organisée tous les trois ans à la mare Bori.

La réserve est, enfin, exploitée par les populations pour ses divers produits de cueillette, en particulier les fruits, les essences médicales, la paille, le bois. L'aire protégée est également perçue et utilisée comme source de produits de la chasse. Le gibier est, toutefois, le plus souvent le produit du braconnage pour la subsistance ou la vente locale, des populations habitant autrefois la zone centrale de la réserve usant de leur connaissance de la zone et la faune pour y chasser frauduleusement. Toutes les communautés, à l'exception des Peulh, ont, en effet, une tradition de chasse. Néanmoins, l'exercice de la chasse dans la réserve par les riverains a con-

sidérablement diminué face à la disparition de certaines pratiques traditionnelles comme la chasse à la battue ou les grandes chasses collectives et, surtout, du renforcement du système de surveillance depuis 2000. De la chasse, nombre des riverains se sont convertis à l'élevage ovin et caprin pour subvenir aux besoins en viande, en revenus et en animaux de sacrifices lors des rites vodou entre autres. Le braconnage commercial organisé par des professionnels domine, d'autant plus qu'il bénéficie souvent de la complicité d'éléments du personnel engagé pour la surveillance de la réserve.

### **Sites sacrés**

De nombreux lieux de croyance de la religion traditionnelle se trouvent à l'intérieur de la Réserve. Par exemple, la mare Bori fait l'objet de rites dans le cadre d'une pêche traditionnelle autorisée.

## **1.7 Utilisation des ressources de la périphérie**

L'agriculture et l'élevage demeurent les formes dominantes d'utilisation des ressources foncières, végétales et hydrauliques de la périphérie. Le long de la route internationale Bénin-Burkina Faso s'est installée une activité de carbonisation pour la vente du charbon de bois. Face à la question des dégâts de cultures par la faune, les AVIGREF et la direction du Parc ont initié une forme de dédommagement symbolique des destructions des exploitations agricoles par les éléphants. Elle consiste en une remise de vivres aux victimes de dégâts en fonction du budget disponible et non de l'estimation exacte des pertes subies. Une technique de protection des champs contre les éléphants est parallèlement en expérimentation. Elle procède par la culture du piment autour des exploitations, cette plante ayant un effet répulsif sur les pachydermes.

## **1.8 Influence politique**

La gouvernance de la réserve de la Pendjari est le produit des interactions entre les évolutions institutionnelles et discursives à l'échelle mondiale d'une part et les rapports de forces internes au Bénin entre acteurs plus ou moins résistants ou enclins à s'adapter aux nouvelles visions internationalement promues.

L'attention portée par la Convention sur la diversité biologique sur les populations humaines, la distinction suggérée par la CITES et le programme MAB quant aux degrés de protection à appliquer aux espèces et espaces protégés ont été déterminantes dans l'avènement du nouveau modèle de gouvernance que connaît la réserve de la Pendjari depuis la fin des années 1990. La refonte des textes règlementaires et des structures de gestion des aires protégées par l'Etat béninois a été, en effet, dictée par la nécessité de s'inscrire dans le nouveau cadre normatif mondial. Les gouvernements de l'époque furent particulièrement prompts dans ce repositionnement dont dépendent désormais une grande part des financements extérieurs et l'image des pays : élaboration d'un plan d'action environnementale dès 1996 en application de la convention sur la diversité biologique de 1992 ; révision, la même année, du code forestier de 1987 pour marquer la rupture avec la gestion exclusive des ressources naturelles par l'Etat, adoption, en 2002, de la loi portant régime de la faune.

En 2000 démarre un important projet, le Programme de Conservation et de Gestion des Parcs nationaux (PCGPN), auquel contribuent plusieurs bailleurs de fonds : la Banque Mondiale à travers le Fonds pour l'Environnement Mondial pour un appui au CENAGREF, la GTZ/KfW pour l'aménagement et la gestion du complexe Pendjari, la coopération néerlandaise.

daise pour le développement local dans les zones riveraines Séri, et la coopération française (AFD) pour le développement de l'écotourisme dans le parc de la Pendjari.

La nouvelle politique environnementale que consacrent ces profonds changements institutionnels se définit par la reconnaissance officielle des populations locales comme constituant un acteur à part entière, aux côtés de l'Etat et des autres organismes, des processus de décision et d'action sur les espaces de conservation. Cependant, bien que l'influence des institutions et bailleurs de fonds internationaux détermine le renouvellement des lois, structures et langages officiels, elle n'explique pas la gouvernance réelle des aires protégées au Bénin et de la réserve de la Pendjari. Elle interagit avec une autre force, celle d'une partie des acteurs nationaux qui appréhende les changements comme remettant en cause leurs pouvoirs et leurs avantages matériels. Au profit des populations, les forestiers perdent privilèges sur le gibier, l'argent, les équipements et les symboles associés à l'autorité qu'ils exerçaient sans partage sur la réserve. Le financement de la Banque Mondiale a permis l'autonomisation et la démocratisation de la structure de gestion des aires protégées par la création du CENAGREF avec représentation des populations riveraines à travers les AVIGREF dans le conseil d'administration. En revanche, les résistances internes limitent leur représentation numérique (1 personne pour les deux unions, celle du parc du « W » Bénin et celle de la Pendjari), leur maîtrise de l'information et des enjeux et, de ce fait, leur pouvoir d'influence sur les décisions et leur part dans les revenus générés par le parc (30% des recettes de la chasse sportive, 0% des recettes du tourisme de vision). Face aux autres composantes de l'administration, les projets demeurent, pour la direction du parc et les AVIGREF, une couverture et un soutien essentiels pour l'aboutissement de la plupart des innovations suggérées. La problématique est alors celle de la capacité pour une telle dynamique implantée grâce aux projets et à des individualités de pouvoir survivre à l'absence des financements extérieurs favorables à l'approche.

### **1.9 Retombées pour les populations**

Les trois canaux par lesquels les revenus de la réserve sont redistribués aux populations riveraines ont mobilisé en 2010 environ 51'500'000 F. Il s'agit des AVIGREF, des REVICA et des associations spécialisées suscitées par l'union des AVIGREF. Le CENAGREF verse 30% des recettes de la chasse sportive aux AVIGREF soit environ 40'000'000 F environ en 2010. Avec ses 16 clients de petite chasse en 2010, la REVICA de Batia, regroupant 6 villages, a réalisé 6000'000 de recettes. L'association Tinfé de Tanongou, spécialisée dans l'écotourisme, a fait des recettes de l'ordre de 5 500 000 F pour la saison 2010. Les revenus individuels se sont élevés entre 150'000 et 200'000 F l'année pour les promotrices de logement chez l'habitant et à 18'000 F par mois pour les guides pour les 7 mois de la saison sèche. Ces gains sont importants dans le contexte socio-économique local où le gain annuel de l'agriculteur moyen est de 20400 F par an et le salaire minimal garanti dans le pays est de 31'625 F par mois. Ces revenus d'appoint à ceux de l'agriculture représentent pour les bénéficiaires des facteurs d'amélioration de l'accès aux soins de santé, à la scolarisation des enfants et à la sécurité alimentaire dans la mesure où en permettant de faire face aux dépenses familiales, ils évitent aux intéressés de vendre leurs récoltes pour le faire. Ils sont également des facteurs de promotion sociale de par l'indépendance financière à laquelle ils font accéder des jeunes et surtout des femmes.

Par ailleurs, une nouvelle loi accorde aux communes entre 5 et 10% des recettes brutes des sites touristiques, ce qui a permis à celles-ci de voir leur part dans les revenus de la réserve de la Pendjari passer de 4'000'000 F à 9'000'000 F. L'essentiel de ces fonds est redistribué aux populations sous la forme d'appointements pour des prestations dans l'aménagement des points d'eau, la surveillance des zones de faune, l'organisation du tourisme en tant que guides

ou relais locaux, restauratrices, danseurs, hébergeuses. Une autre partie des fonds est redistribuée en guise de contribution au fonctionnement des associations, à la caisse des communautés villageoise et au budget communal. Des œuvres sociales telles que les écoles ou les systèmes de santé sont soutenues. En 2010, 12 tonnes de viande de gibier issu de la chasse sportive ont été vendues à prix réduit dans les villages jouxtant la réserve.

On ne saurait réduire les retombées de la réserve de la Pendjari à ces éléments. Il faut prendre en compte les rétributions versées directement par la direction du parc aux populations pour des prestations comme gardes-faune, chasseurs professionnels locaux, ouvriers dans les chantiers d'aménagement et de construction. Les emplois créés par les AVIGREF et les REVICA vont également au-delà des tâches occasionnelles d'auxiliaires de surveillance et de relais locaux, certains jeunes ressortissants des villageois riverains ont accédé à des postes stables et de niveau élevé comme ceux de cadres à l'union des AVIGREF et à la direction du parc. Une autre catégorie de retombées concerne les projets exécutés au nom de la réserve, notamment le PCGPN mobilisant à lui seul 30 millions de US\$. Plus que le parc lui-même, ces financements extérieurs ont été, de par l'importance des sommes d'argent, rémunérations, d'équipements, infrastructures et compétences introduites dans les villages, déterminants dans l'acceptation sociale de l'aire protégée. Une étude de l'UICN/PAPACO (2011) a évalué l'apport de la cueillette à 110'000'000 F environ sur l'ensemble de la périphérie. Ce qui précède suggère qu'un bilan des retombées de l'aire protégée doit être assez large pour éviter la sous-estimation.

Suivant la définition proposée par l'étude d'évaluation des retombées des aires protégées pour les populations riveraines en Afrique de l'Ouest (UICN/PAPACO, 2011), ces retombées concernent les revenus dépendants ou favorisés par le voisinage de l'espace de conservation considéré. Dans le cas de la réserve de la Pendjari, elles consistent en des revenus d'appoint engrangés par les riverains dans le cadre du tourisme cynégétique et de vision commercialisé dans le parc et sa périphérie d'une part et la pêche pratiquée par les populations locales et les pêcheurs professionnels exogènes d'autre part. Les retombées renvoient à trois types de produits dont l'accès est permis par les activités organisées dans le cadre de la gestion participative de la réserve : l'argent redistribué, la viande de gibier et le poisson et les produits de la cueillette. Traduits en revenus monétaires, ces avantages représenteraient, selon l'étude, 28% de l'ensemble des revenus de la population riveraine par rapport à l'agriculture. Si en général c'est davantage par la cueillette que les aires protégées ouest africaines apportent du revenu aux populations de leur périphérie, à la réserve de la Pendjari c'est plutôt par le tourisme (chasse et vision) et la pêche. La réserve rapporterait ainsi un revenu moyen de 19'650 F par habitant chez les communautés qui l'entourent.

Enfin, une autre catégorie de retombées concerne les fonctions religieuses et politiques de l'aire protégée. En tant qu'ancienne aire de peuplements humains, la réserve de la Pendjari est parsemée de sites sacrés préservés par leur localisation dans le domaine protégé. Les rapports des populations à ces lieux, dont beaucoup sont des autels sacrificiels, sont régulés par des croyances et une redistribution de fonctions et d'autorités qui, ensemble, participent à la construction de l'histoire des communautés et à la définition des liens entre les humains et les éléments de la nature. La perpétuation de ces rapports affecte le bien-être individuel et la cohésion sociale. Ainsi, l'autorité de présider, tous les trois ans, la pêche traditionnelle à la mare Bori située dans une des zones cynégétiques de la réserve de la Pendjari est une constituante du statut du doyen de la famille Mounou de Tanongou, laquelle famille gère et arbitre l'évènement. Placé à l'entrée de la maison du patriarche, le fétiche de la mare et les marques des sacrifices qu'il porte (traces du sang des animaux sacrifiés entre autres) symbolise l'autorité de doyen et l'effectivité de son exercice. Par la protection des lieux sacrés et la pos-

sibilité qu'elle offre d'y accéder, la réserve est d'un enjeu majeur, quoique celui-ci soit immatériel. Cet avantage de l'aire protégée s'étend à sa périphérie puisqu'une des formes d'utilisation communautaire des revenus financiers que procure la réserve aux populations est la contribution à l'organisation de cérémonies à l'intention des autels et autres dieux auxquels elles sont attachées. C'est l'exemple des chutes d'eau du village de Tanongou où les recettes de l'écotourisme permettent à la population d'honorer ses obligations sacrificielles vis-à-vis des divinités de la rivière. La direction du parc songerait à une mise à contribution plus systématique et formelle des autorités religieuses au travail de mobilisation sociale pour l'aire protégée.

Les ressources tirées de la réserve sont également politiques en ce sens que l'approche villageoise et intervillageoise optée pour l'organisation de la participation des populations à la gestion de l'aire protégée offre des postes de responsabilités perçues au sein des communautés locales comme des ressources politiques. Les pouvoirs ainsi acquis sont de portée d'autant plus grande que certains de ces nouveaux élus étaient exclus du pouvoir coutumier tandis que les détenteurs de la légitimité coutumière voyaient leur position concurrencée par les tenants des pouvoirs modernes en tant qu'agents de l'administration, élus municipaux, agents de projet, opérateurs économiques... Les compétitions au sein des structures locales telles que les AVIGREF pour le contrôle des postes en disent long sur l'appréhension des processus organisationnels introduits par l'aire protégée comme des opportunités pour accéder à de nouveaux pouvoirs ou reproduire ceux qu'on possède déjà. L'accès aux revenus grâce aux activités liées à la réserve favorise aussi l'ascension d'éléments de catégories sociales autrement marginalisées comme c'est le cas des femmes et des jeunes tel que nous l'avons relevé plus haut. Dans l'autre sens, l'obtention de postes de responsabilité au sein des organisations villageoises induit des avantages matériels de sorte que les populations dissocient rarement les retombées économiques des autres retombées, en particulier des retombées politiques.

### **III. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

Réserve partielle puis réserve totale de faune de la boucle de la Pendjari dans les années 50, « la Pendjari » devient parc national en 1961. En 1986, elle est classée Réserve de Biosphère du programme MAB/UNESCO. Depuis février 2007, la réserve héberge un site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) dans la vallée de la réserve Pendjari. La zone classée de la réserve de la Biosphère de la Pendjari couvre une superficie de 480 000 ha. Elle est constituée de trois zones de chasse et du Parc National de la Pendjari, qui occupe à lui seul une superficie de 275 000 ha. La direction du parc de la Pendjari qui fait partie du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), a pour mission principale la conservation des écosystèmes dans la réserve de Biosphère de la Pendjari.

En effet, au Bénin, les parcs et réserves sont gérées par le CENAGREF, un office indépendant du gouvernement et aidé par des bailleurs de fonds. Rattaché au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture, le CENAGREF a néanmoins une autonomie administrative et financière, notamment grâce à l'aide de bailleurs internationaux et d'un fonds fiduciaire en cours de montage. L'institution est présentée dans le Plan d'aménagement 2005 comme « une avancée remarquable vers une véritable décentralisation de la gestion des aires protégées qui n'est plus du seul ressort des forestiers ». Il a une composition plurielle, avec un « souci évident de faire participer la population, les opérateurs touristiques, les ONG et le pouvoir politique régional ».



La loi sur la faune de 2003 prévoit une association systématique des populations riveraines à la gestion des aires protégées, de leur zone tampon et leur participation aux revenus.

Cette participation concerne surtout, voire exclusivement, les zones tampon et les zones de chasse. En effet, elle autorise la chasse villageoise dans certaines zones. La participation des populations à la gestion des zones cynégétiques n'est pas clairement définie, et doit faire l'objet d'un contrat. En l'absence de réglementation, une participation de 30 % aux recettes de la chasse sportive est appliquée aux AVIGREF depuis 2002. Les lois laissent beaucoup de marge aux gestionnaires pour des règlements spécifiques notamment pour la cogestion.

La coordination avec les populations est surtout assurée par les Associations villageoises de gestion des réserves de faune (AVIGREF). Leur rôle est la gestion des relations avec les zones cynégétiques. Créées en 2000 par un projet de gestion des ressources naturelles, elles remplacent les Associations Villageoises des Chasseurs instituées par l'Etat en 1996. Leurs tâches portent sur la sensibilisation et l'information des riverains, l'aide à la surveillance de la zone cynégétique, la participation au développement économique du village, la participation à la gestion durable de la zone d'occupation contrôlée et de la zone tampon. Il n'y a donc apparemment pas de responsabilité officielle dans la définition des règles d'utilisation des ressources mais seulement pour la répartition des redevances, la sélection des personnes employées par le parc, les actions de développement. Pourtant, dans certaines portions des zones de chasse, certains droits (pêche, cueillette) sont accordés et négociés avec les AVIGREF et d'autres catégories (pêcheurs).

Dans la Réserve de la Pendjari, la gouvernance est différenciée selon les catégories de zones tampon et l'aire de transition, conformément au zonage à observer par une aire protégée pour être reconnue comme Réserve de la Biosphère par l'UNESCO.

En ZOC, les acteurs sont les AVIGREF et les « autres structures villageoises ». « Les AVIGREF sont censées prendre progressivement en charge la gestion des zones cynégétiques ». Des conventions tripartites lient les AVIGREF, les amodiataires, et la direction du parc. L'Union des AVIGREF comprend dans son conseil d'administration – qui se réunit une fois par an – des représentants des communes et de la direction du parc mais les rôles respectifs des associations villageoises, de l'union et des communes – ne sont pas précisés.

En aire de transition, un Comité de coordination du développement de la Pendjari inclut la direction du parc, les maires de deux communes, l'union des AVIGREF, les Unions Communales des Producteurs (UCP), les opérateurs touristiques, les projets de développement. En prélude à l'assemblée générale annuelle des AVIGREF, le comité se prononce sur le bilan et la programmation de leurs activités. Les autorités traditionnelles sont absentes de cette instance.

#### **IV. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

Des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, la réserve de la Pendjari fait partie de celles où gouvernance formelle et réelle sont les plus proches, bien que des écarts subsistent et rappellent la situation de la plupart des forêts classées et réserves de faune de la sous-région. Entre les principaux acteurs officiels de la gouvernance de la réserve, c'est-à-dire les entreprises privées de tourisme, les AVIGREF, les communes, la direction du parc et le CENAGREF sa structure de tutelle, la plus grande partie des engagements financiers sont tenus, les réunions statutaires sont régulières et une part appréciable des droits officiellement reconnus aux populations et à

leurs instances représentatives est respectée. Dans le fonctionnement des structures villageoises associées à la réserve, des signes de transparence et de rigueur organisationnelle sont reconnus par les membres et justifient le niveau élevé d'adhésion des populations aux initiatives introduites en faveur de l'aire protégée. D'une façon générale, le partage des bénéfices obéit à des critères acceptés pour leur équité. Les individus accèdent aux emplois ponctuels rémunérés à tour de rôle (surveillance, guidage de touristes, chantiers...) ou encore sur concours public comme ce fut le cas pour la sélection des guides écotouristiques de l'Association Tinfî de Tanongou : une course à pied permet de retenir les dix premiers. La collaboration entre les organisations villageoises et leurs instances faîtières se traduit par un respect assez effectif des dispositions réglementaires qui organisent ses relations de hiérarchie et de subsidiarité.

En revanche, les associations villageoises sont déconcentrées et présentes dans tous les villages jouxtant la réserve. Elles sont de fait de petites structures émiettées et par ailleurs nouvelles pour la majorité d'entre elles. Leur dépendance vis-à-vis de leurs faîtières et des intervenants externes demeure très forte pour la mobilisation des ressources financières indispensables et même pour la mise en application de leurs propres règles de fonctionnement. Une évaluation de l'association Tinfî, une des plus citées comme exemple de performance, révèle ses incapacités à assurer de façon autonome sa gestion financière et à planifier le développement de ses activités au regard de leurs chiffres d'affaires actuels et prévisibles. Des recettes non déclarées et des dépenses non justifiées sont constatées dans des proportions inquiétantes. Le secrétariat exécutif de l'Union des AVIGREF effectue un contrôle des mouvements d'argent par un suivi et conserve par devers elle les livrets bancaires. Les membres et les dirigeants de l'association développent peu d'initiatives en dehors de celles suscitées par ses partenaires traditionnels que sont la GTZ (jusqu'en 2009), l'Union des AVIGREF, EcoBénin : amélioration des logements chez l'habitant, promotion commerciale de l'offre écotouristique, mise en place d'une comptabilité adaptée...

De ces structures et, de façon plus large, des processus participatifs expérimentés autour de la réserve de la Pendjari, des catégories d'acteurs comme les femmes et les autorités coutumières restent en marge. A la grande exception de l'association Tinfî où les femmes sont au centre de la production des recettes et du partage des bénéfices, dans le reste des structures, les hommes exercent l'essentiel des emplois et occupent les postes clé. Du fait de la division sexuelle du travail qui caractérise la société, la plupart des tâches demandées excluent d'emblée les femmes (lutte anti-braconnage, chantiers, guidage touristique...). Le secteur de la valorisation des produits forestiers non ligneux dans lequel excellent les femmes n'est pas promu. Pour ce qui est des chefs traditionnels, la place qui leur est le plus souvent réservée est plus honorifique et occasionnelle et, par conséquent, pas à la hauteur de celle qu'ils pourraient tenir au regard de l'autorité qu'ils exercent sur les communautés, les espaces et les ressources naturelles. Les chefs de lignage et les chefs de culte sont les personnalités les plus influentes, bien que les habitants n'aient pas une structure d'organisation traditionnelle hiérarchisée. Les gestionnaires de la réserve manquent de les associer plus formellement et systématiquement comme une catégorie d'acteurs à part entière dans les instances décisionnelles, les opérations et les organisations villageoises. Ils privent ainsi leurs actions d'une source de connaissances et de savoirs locaux éprouvés sur le milieu naturel et les hommes et d'un allié dans la quête de légitimité et d'impact.

Quant aux rapports entre les organisations villageoises et les autres parties prenantes de la gouvernance de la réserve – communes, opérateurs privés, CENAGREF, DPNP –, ils sont pour le moins déséquilibrés. L'essentiel des pouvoirs décisionnels sur les ressources naturelles et les retombées sont exercés par le CENAGREF et son démembrement qu'est la DPNP. Ils fixent la planification pour la chasse dans la réserve et les REVICA en périphérie et

définissent la base et la clé de répartition de l'ensemble des recettes de la réserve. Comme l'illustrent les difficultés pour les AVIGREF d'obtenir l'élargissement tant attendu de la base de répartition des recettes à celles du tourisme (au lieu de la limiter aux seules recettes de la chasse), l'Union des AVIGREF peine à faire valoir ses points de vue au CENAGREF, bien qu'elle soit représentée à conseil d'administration de celui-ci.

La gouvernance des ressources de la périphérie (aire de transition) met davantage en présence les chefferies traditionnelles, les AVIGREF et les communes. Pourtant, il n'existe pas de mécanisme systématique de cogestion des ressources entre ces instances. Les droits d'usage reconnus par les autorités foncières et les communes ne sont pas nécessairement assorties de conditions avec les précautions prônées par les AVIGREF en vue notamment de la préservation des biotopes pour la reproduction de la faune et le non emploi des intrants agricoles péjorant l'environnement. Il s'en suit des difficultés de faire respecter les règles d'usage en zones tampon, dans les domaines de la pêche et de la production cotonnière par exemple. Le coton conventionnel utilisant engrais et pesticides de synthèse est interdit dans la zone d'occupation contrôlée selon le plan de gestion mais y cultivé.

Les règles de partage des retombées sont par contre formalisées par des conventions entre les communes, la direction du parc et l'Union des AVIGREF. Néanmoins, ces conventions suscitent des attentes non satisfaites chez les populations en termes de réinvestissement des taxes recouvrées par les communes. Les critiques sont acerbes vis-à-vis de ces dernières qui, au nom sans doute du principe de l'unicité des caisses, ne répondent pas toujours aux sollicitations des organisations villageoises. Alors qu'elles perçoivent des taxes sur les activités spécifiques telles que l'écotourisme en périphérie ainsi que des parts sur les recettes de la réserve, elles ne contribueraient guère au financement d'actions de développement local et d'amélioration de l'activité génératrice de la recette. Dans le cas du village de Tanongou, les interpellations à la mairie pour un aménagement du site touristique de la cascade sont restées vaines. La suspicion que l'Etat central et les communes ne jouent pas pleinement leur jeu officiel est généralisée chez les populations. La stagnation des densités fauniques de la réserve, voir leur baisse chez certaines espèces, a conduit certains évaluateurs à s'interroger sur l'efficacité de la stratégie de surveillance face au braconnage persistant, d'autant plus que la lutte anti-braconnage est devenue beaucoup plus budgétivore depuis l'intégration des « chasseurs professionnels locaux ». Innovation majeure consistant à reconvertir les braconniers en gardes-faune employés dans la surveillance de la réserve, cette mesure n'a pas empêché ces « anciens » braconniers de poursuivre leur pratique de chasse illicite ou à en être complices.

Type de relation ou problème pour le Parc	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par le Parc
<p><b>Braconnage</b> illégal diffus</p> <p>Impact : non évalué mais supposé très négatif ; faible ampleur grâce à la surveillance depuis 2000</p>	<p>Individus ou groupes</p> <p>Usages locaux seulement</p> <p>Origine géographique : riverains</p>	<p><i>Communes</i>: faible légitimité au niveau villageois ; pas d'incitation ni de motivation ; pouvoir faible</p> <p><i>Autorités coutumières</i> : légitimes mais sans pouvoir ; pas d'incitation</p> <p>Associations villageoises de gestion de la faune (<i>AVIGREF</i>) : peu légitimes, incitées car associées à la gestion des zones de chasse ; pouvoir de surveillance dépendant du Parc</p>	<p>Dans le Parc : définition des règles et application seulement par le Parc</p> <p>En zone de chasse et ZOC : en théorie, participation à la définition des règles et à leur application (surveillance).</p> <p>Rôle réel inconnu.</p> <p>Comités formels, consultation récurrente</p>

# *Aire Marine Protégée de Saint Louis*

---

## **Sources :**

**Plan de gestion de l'AMP, avril 2009, WWF, DPN ;**

## **Entretien auprès de :**

**-Colonel Ibra Diop, Conservateur de l'AMP et de la RBT ;**

**-Bara Sène, président du Comité de gestion de l'AMP ;**

**-Maïmouna Diouf, secrétaire du comité de gestion de l'AMP ;**

**-Diamé Ndiaye, Chef du centre de protection et surveillance des pêches**

## **I. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : VI

Cette aire protégée a été créée par un décret présidentiel de Novembre 2004, faisant suite au congrès de Durban. Elle couvre une surface importante (49600 ha) car elle s'étend à 12 miles marins en mer, suivant le souhait des organisations de pêcheurs de contrôler l'activité des chalutiers dans cette zone. Suite à un processus participatif de 4 ans, mené par le WWF avec la DPN et la DPM, un plan de gestion a été élaboré en 2009. Sa mise en application n'est pas encore effective, même si de premières actions ont été récemment entreprises (début de balisage, largage de récifs artificiels). Un règlement intérieur a été adopté en septembre 2008, mais n'est que très partiellement appliqué et devrait être prochainement révisé.

### **1. Zonage et statut de la périphérie**

#### *Périphérie contrôlée :*

L'AMP est adossée à deux aires classées, au Sud au Parc Naturel de la Langue de Barbarie, au Nord à la ville de Saint Louis qui est classée au patrimoine mondial par l'Unesco. Des collaborations avec le PNLB sont dorénavant et déjà effectives, le PNLB assurant la surveillance des plages au Sud (interdiction des sennes de plage, protection des tortues).

## **II. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS**

---

### **1.1 Catégories d'acteurs**

#### **ONG**

La création de l'AMP a bénéficié d'un appui du WWF (WAMER) et de l'UICN (formations à la gestion participative). Ont également participé lors de la création des AMP Wetlands inter-

national, Oceanium, le Centre de recherche océanographique de Dakar- Thiaroye (CRODT) de l'ISRA.

### **Organisations nationales et locales**

La création de l'AMP a fait l'objet d'échanges entre diverses ONG et les organisations de pêcheurs au niveau national et de leurs représentations régionales: le Le Syndicat National des Pêcheurs Marins du Sénégal (SNPMS) , la FENAGIE (Fédération Nationale des GIE Pêches du Sénégal) et CNPS (Collectif National des pêcheurs du Sénégal), ainsi que le GAIPES (Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal). Au départ, la décision a donc été assez « top down », vu le peu de temps entre le congrès de Durban et le décret de création des AMP.

Les organisations locales de pêcheurs et de transformateurs ont été progressivement associées à la démarche et intégrées dans le comité de gestion de l'AMP.

Ce sont notamment :

- Le Conseil local de pêche artisanale
- Le GIE interprofessionnel de pêche de Saint- Louis,
- Le GIE des jeunes pêcheurs
- Le GIE des femmes transformatrices
- Les senneurs de plage (qui n'ont pas d'organisation formelle)

Autres organisations non intégrées au Comité de gestion (à Vérifier: nous n'avons pas obtenu la composition du nouveau CG à 33 membres) : l'Association des Pêcheurs de la Langue de Barbarie (APLB), la Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour les Organisations de Pêcheurs Artisanaux de Saint-Louis (MECROPAS), l'Association des Femmes Transformatrices de Guet-Ndar (AFTG), l'Union des Pêcheurs Artisanaux de Guet-Ndar, le GIE des micromareyeuses des femmes de Guet-Ndar, le GIE des quais de pêche.

Il faut noter que, si les armateurs propriétaires de grosses pirogues sont sans doute bien organisés, les pêcheurs artisanaux, très nombreux, sont plus faiblement structurés. D'où une difficulté à les associer aux concertations et actions d'information en cours.

### **Le comité de surveillance/ Brigade participative**

Un comité de surveillance a été créé au sein du Comité de Gestion. Pour le moment, il ne dispose pas d'équipement propre. Parallèlement, le service de surveillance des pêches a créé une brigade participative constituée de 15 pêcheurs volontaires pour accompagner ses sorties en mer, désignés par le Conseil Local de pêche. Certains de ces 15 pêcheurs sont également membres du comité de surveillance. Ils reçoivent une indemnité lors des sorties du projet PRAO. L'objectif est d'assurer une bonne communication avec la communauté des pêcheurs, et de renforcer les brigades existantes (regroupant des fonctionnaires des pêches, de la marine et de la police).

## **Usagers des ressources**

- Les pêcheurs

Il n'y a pas de chalutiers à Saint Louis. Par contre il existe une grande diversité des pêcheurs, aussi bien en termes de techniques de pêches que de taille des pirogues (de 8 à 23 m pour les plus grandes, avec des moteurs allant de 5 à 60 cv). On estime qu'il y a 1600 embarcations au total.

Les grandes pirogues (10 % environ) pratiquent la pêche à la senne tournante et sont capables d'aller très loin en mer jusqu'au Nord de Nouadhibou, avec des prises qui sont en moyenne de 5T.

Les autres méthodes de pêches utilisées sont la pêche par filets de fond, plus locale, la pêche à la ligne qui peut être locale (pêche de jour) ou hauturière (pirogues équipées de glacières), et enfin la pêche par filets dérivants (1/4 des pirogues), pratiquée surtout près de la côte.

La pêche Saint-louisienne est entrée en crise depuis une dizaine d'années au moins, suite d'une part au suréquipement et à la surcapacité de pêche, d'autre part à la fermeture progressive des eaux territoriales mauritaniennes, traditionnellement exploitées par les Saint Louisiens. Le nombre de licences de pêche attribuées par les mauritaniens a baissé, moins de 300 en 2011, alors que les interpellations de pirogues sénégalaises en situation illégale se multiplient (112 en 2011). De nombreux pêcheurs émigrent saisonnièrement ou définitivement vers d'autres pays où ils pratiquent notamment la pêche à la ligne en flotilles pour approvisionner des navires étrangers (russes et coréens en particulier).

On a observé également au cours des dernières années une réduction très marquée des stocks et prises de poissons nobles (démersaux tels que le Mérou, dorade, capitaine) et crustacés (langoustes), au profit des espèces pélagiques de moindre valeur (sardinelles, chinchard, mullet). Les prises ont baissé fortement, elles ne représentent plus que 38 620T en 2010.

Il faut noter que de nombreux conflits opposent les pêcheurs locaux aux chalutiers, accusés de détruire les fonds marins par des filets de fond dérivants. Bien qu'en principe ils soient limités à 12 miles, en fait ils pratiquent des incursions nocturnes de courte durée difficilement contrôlables.

## **L'Etat**

L'administration des nouvelles AMP a été placée au départ sous la double tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et de celle de l'Economie Maritime. Toutefois, la gestion administrative et opérationnelle a toujours été confiée à la Direction des Parcs Nationaux (DPN). Au niveau de l'AMP de Saint-Louis ils sont respectivement représentés par la DPN à travers le Conservateur (autorité administrative) et son équipe et la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) à travers l'agent du Service Régional des Pêches et de la Surveillance Maritime (SRPSM) membres du Comité de Gestion.

Les conflits de compétence entre les pêches et la DPN ont semble-t-il considérablement ralenti la mise en place de l'AMP. Le responsable du SRPSM nous a affirmé ne pas être invité par le Comité de Gestion, dont il est pourtant membre de droit.

## **Les structures de recherche / Ecoles de formation**

Le lancement du programme des AMP au Sénégal s'est fait avec un appui du CRODT de l'ISRA.

Un « état de référence des ressources » a été réalisé par le WWF en 2009, il fournit des références sur la productivité et la biodiversité marine en saison froide dans 3 AMP, dont celle de Saint Louis.

### **1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

Pour le moment, les pratiques de pêche dans l'AMP n'ont pas vraiment changé. L'objectif du Comité de gestion actuel est de commencer à instaurer une zone centrale protégée (où toute forme de pêche serait interdite au moins pendant une période de repos initial) sur une partie Sud de l'AMP, autour des fonds situés entre 10 et 20 m où se trouvent divers zones de rochers plus les récifs artificiels récemment relâchés. Cela supposera cependant tout d'abord de baliser cette zone, et ensuite un gros effort d'information et de sensibilisation des pêcheurs concernés. Selon le responsable du service des pêches, c'est loin d'être gagné...

### **1.3 Utilisation des ressources de la périphérie**

Dans ce cas particulier les principales ressources de la périphérie sont constituées de la pêche.

On peut également citer le tourisme de vision sur la langue de Barbarie et l'exploitation du sel par les femmes.

### **1.4 Retombées pour les populations**

Ressources tirées de la pêche, la possibilité de servir de guide aux touristes et le transport par pirogue

## **III. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

Cette aire est co-gérée par les pêcheurs et les autorités. Le Comité de Gestion dans lequel les professionnels ont la majorité prend les décisions d'aménagement qui sont ensuite mises en œuvre par le conservateur et les services des pêches.

Un plan d'aménagement a été élaboré en 2009 par le WWF et DNP. Il s'agit en fait d'un plan de transition car la gouvernance de l'AMP s'élabore progressivement. C'est ainsi que le nombre de membres du Comité, au départ de 22, a été augmenté en 2010 à 33 pour permettre une meilleure représentativité. Le zonage proposé a également évolué, la zone centrale protégée proposée a été déplacée du Nord au Sud, suite sans doute aux revendications des pêcheurs de Saint Louis.



#### **IV. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

Il est difficile de tirer des conclusions définitives, puisque en fait le plan de gestion n'est pas encore appliqué. Mais il apparaît que l'AMP a effectivement été acceptée par les organisations des pêcheurs au niveau national, comme un moyen de lutter contre les grands chalutiers qui détruisent les fonds. Par contre, selon certaines critiques, la participation et l'information effective des pêcheurs à la base est assez faible (un sur dix aurait entendu parler de l'AMP pour le moment), et l'idée de créer des zones d'exclusions est loin de faire la majorité. Le choix d'une mise en œuvre progressive ainsi que les changements proposés dans le zonage confirment cependant le caractère « participatif » de l'AMP ou du moins le fait que toutes les autorités (DPN, service des pêches) sont conscientes qu'il sera impossible d'appliquer des décisions qui n'auraient pas l'assentiment d'une bonne partie des pêcheurs. La surveillance est cependant clairement largement déléguée au service des pêches, et dépendra de son équipement en barques rapides et de la disponibilité de moyens de fonctionnement externes. Les revenus de l'AMP actuels et futurs ne permettent en effet pas d'envisager une prise en charge autonome de la surveillance, puisqu'aucune participation financière des pêcheurs n'est prévue et qu'aucune délégation des pouvoirs de police ne semble envisagée. En conclusion, on est bien dans un cas de gestion partagée où les objectifs de conservation de la ressource répondent avant tout à des préoccupations économiques des professionnels (avec sans doute des divergences d'intérêt et jeux d'acteurs entre différentes catégories). Le souci de pérenniser la ressource n'est cependant pas absent.

#### **V. EFFECTIVITÉ**

---

L'effectivité est pour le moment faible, puisqu'aucune mesure restrictive n'est intervenue. Le balisage de la zone n'est pas effectif (les quelques balises posées ont disparu ou dérivé), les seules actions concrètes concernent le nettoyage des plages et la mise en place de récifs artificiels depuis quelques mois.

Type de relation ou problème pour l'AMP	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par l'AMP
<p><b>Ressources halieutiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Légal, pas encore réglementé</li> <li>· diffus</li> <li>· Impact : destruction des fonds marins (chalutiers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : riverains &amp; chalutiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorités coutumières, communes : ?</li> <li>· Comité de gestion avec un comité de surveillance constitué des professionnels, service des pêches et conservateur</li> <li>· Brigade participative (service de surveillance des pêches)</li> <li>· Légitimité : ?</li> <li>· Incitation : intérêt économiques des pêcheurs à arrêter les chalutiers, possibilité de servir de guide et de transport de pirogue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Objectif est de créer une zone centrale protégée sur la partie Sud</li> <li>· Co-gestion entre pêcheurs et autorités via le comité de gestion.</li> <li>· Conscience du service des pêches du besoin d'impliquer les pêcheurs pour le futur zonage de la zone protégée pour qu'elle soit effective</li> </ul>

# *Le parc National de la Langue de Barbarie (PNLB)*

---

## Sources :

**-Plan de gestion du Parc National de la Langue de Barbarie, 2010.**

## **-Entretien auprès de :**

- Assane Ndoye : conservateur du PNBL
- Moussa Niang : président GIE écogardes du PNLB
- Pape Niang, président du Comité Local de Gestion de la Biodiversité
- Pape Cheikh Thiam, président du Conseil rural de Ndiébène Gandiol

## **VI. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : II

Le parc de la langue de Barbarie se situe à environ 25 km au sud de la région de Saint Louis. Il fut créé le 09 janvier 1976 sur une superficie de 2000 ha. Il forme l'espace estuarien qui sépare le fleuve et l'océan atlantique sur plusieurs kilomètres. Le parc est un cas remarquable de préservation de la biodiversité qui se caractérise par l'existence d'un biotope assez varié (lagunes, dunes de sables, îlots de reproduction des oiseaux...) qui entretient une grande diversité d'espèces animales et végétales.

Sur le littoral, les filaos qui jalonnent le long des côtes jouent un rôle important pour la fixation des dunes. La végétation est largement dominée sur la terre ferme par le *Prosopis juliflora*. Les essences telles que l'*Ipomoea pes-caprae*, l'*Alternanthera maritima*, le *Sporobolus spicatus* et le *Sesuvium portulacastrum* se concentrent essentiellement sur les sols halomorphes.

L'île aux oiseaux qu'il abrite est un lieu d'asile et de reproduction de milliers d'oiseaux aquatiques totalisant près d'une cinquantaine d'espèces. Il s'agit notamment des pélicans gris et blancs, des mouettes à tête grise (3000 couples), des goélands railleurs (2000 couples), et autres laridae (sterne royale, caspienne, fuligineuse, etc.), des vanneaux éperonnés, des rapaces (balbuzards pêcheurs, milans noirs) des aigrettes garzettes et de nombreux échassiers migrateurs qui enrichissent la faune du parc.

Le parc se distingue aussi par la présence d'espèces remarquables comme les tortues marines. La zone de sable de ses plages accueille de nombreuses tortues marines de différentes espèces (la tortue verte, la tortue caouanne, et la tortue luth) qui viennent pour la ponte.

Le parc est jumelé à la réserve d'Able d'Ault en France et son intégration comme une des zones de la réserve de biosphère transfrontière lui confère une dimension internationale.

Une quinzaine de villages sont riverains du parc. Dans ces villages, vivent plusieurs ethnies notamment des wolofs (65 %), des peulhs (25%) et des maures (10%). Les stratégies d'aménagement et de gestion du parc s'inscrivent dans le cadre d'une dynamique participative qui s'est traduite par la création de deux structures villageoises : un GIE des écogardes et un Comité Local de Gestion de la Biodiversité.

Depuis 2003, l'environnement biophysique du parc subit une mutation et une modification importantes suite à l'ouverture de la brèche pour régler les problèmes d'inondation de la ville de Saint Louis. Cette ouverture a perturbé tous les écosystèmes du parc qui sont menacés de disparition. Les îlots environnants où nichent de nombreux oiseaux et tortues sont soumis à un processus de destruction accélérée dû aux ravages provoqués par l'arrivée frontale des vagues de l'océan.

Les conséquences se font également sentir au niveau des villages avoisinants qui se trouvent en face de la brèche. Elles ont entraîné des déplacements de populations (Doune Baba Dièye) et une perturbation des systèmes locaux de production. *Elles ont créé, de ce fait, un déséquilibre économique au niveau même de ces populations qui ne peuvent plus s'adonner aux activités maraîchères suite à la permanence du raz de marée d'eau salée.* Cette situation a porté aussi un coup dur à l'activité de pêche maritime qui se pratique dans un contexte difficile voire même dangereux, occasionnant le départ saisonnier de plusieurs jeunes pêcheurs vers le sud du pays (Kafounting, Gambie).

## **1. Zonage et statut de la périphérie**

Limites pas clairement bien définies. Elle s'étend sur une superficie de 2000 ha.

### *Périphérie contrôlée :*

La périphérie (jusqu'à 500 m du parc) reste sous l'autorité exclusive du parc même si on note une certaine tolérance pour les habitations familiales qui se sont installées bien avant la création de celui-ci. Par contre, l'abattage d'un arbre ou la construction de maison doivent requérir à priori une autorisation auprès du conservateur. La définition de cette zone périphérique est l'objet de litiges car elle n'est pas clairement délimitée, d'autant que les limites du parc elles-mêmes n'ont jamais été finalisées. Les représentants des communautés, et le représentant du Consiel Rural lui-même, contestent en particulier l'interdiction de réaliser de nouvelles constructions dans cette zone imposée par le conservateur.

### *Périphérie non contrôlée :*

## I. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

#### ONG

- **GIRMaC, UICN, PNUE-FEM, PMF/FEM, WWF, CISV, Wetlands international, etc.**

#### Organisations villageoises

- **GIE des écogardes**

Constitué au début avec plus d'une trentaine de volontaires, le GIE des écogardes compte actuellement 09 membres (05 filles et 04 garçons). Créé en 2001, ce GIE regroupe des volontaires qui viennent des villages périphériques et leurs activités consistent à appuyer les agents du parc dans les travaux d'aménagement, d'inventaire et de suivi écologique des oiseaux et des tortues. Ils bénéficient dès lors du programme de formations du parc pour assumer leurs responsabilités et participent aux activités de conservation à travers la surveillance, le reboisement, l'assainissement, l'éducation-sensibilisation, etc. Ils servent d'interface entre les populations et les gestionnaires du parc et jouent un rôle déterminant dans les actions de causerie et les séances de sensibilisation organisées dans les villages. En contre partie de leur mobilisation volontaire, ils tirent profit de l'exploitation touristique du parc (guidage et interprétation, vente d'objets d'art, restauration, transport, etc.). Grâce au soutien de nombreux partenaires (Wetlands international, CISV, Fondazioni 4 Africa, FEM, etc.), le GIE dispose d'une buvette, d'un restaurant, d'une pirogue et d'un campement de deux cases (pas encore fonctionnel). Les revenus semblent pour le moment modestes du fait de la baisse de fréquentation touristique, et de la concurrence du campement privé situé sur la Langue sableuse elle-même. En dehors des activités de conservation, les femmes du GIE développent d'autres activités génératrices de revenus : vente de portes - clefs et de colliers à base de perles, vente de porte-monnaies et de sacs à main à base de sachets récupérés dans le parc et ses alentours.

Le GIE constitue un groupement fort (création de site web) qui fait preuve d'un dynamisme et d'un dévouement réels qui ont fini par gagner la confiance des populations et des agents du parc avec qui il travaille en parfaite collaboration.

- **Comité local de gestion de la biodiversité**

Au départ, un GIE TakkuLigguey de Mouît avait été mis en place en 1996 dans le but d'appuyer les agents dans leurs activités respectives (assainissement, reboisement, sensibilisation, etc.) et surtout pour développer l'écotourisme. En 2001, ce GIE s'est élargi à 03 autres villages de la périphérie autour d'une structure dénommée Comité Local de Gestion de la Biodiversité (CLGB) avant de bénéficier dans la même année d'un appui financier du FEM (1,5 millions) qui a été rétribué sous forme de micro crédit (300 000F CFA/GIE) pour financer des activités de maraîchères et commerciales, avec un délai de recouvrement de 04 mois. Le taux d'intérêt qui est fixé à 10% alimente de 5% la caisse du comité et le reste est versé directement au GIE des écogardes.

Actuellement, ce comité regroupe 16 villages des communautés rurales de NdiébèneGandiole (10 villages) et de Léona (06 villages) parmi les 18 situés à la périphérie et gère le système de crédits solidaires du Fonds d'Appui et de Promotion du PNLB qui s'élève à plus de 3 millions de francs CFA. Chaque village y est représenté par un GIE. Il est constitué de trois commissions : Environnement, Finance et Commission des sages, en charge de régler les conflits éventuels. Les GIE impliqués sont tenus de participer aux différentes activités réalisées dans le parc (assainissement, reboisement, ramassage de sachets plastiques, sensibilisation, etc.).

Le comité est conçu comme l'interlocuteur du parc au niveau des villages. Il semble qu'il se réunit tous les mois et les décisions prises en son sein sont relayées au niveau des populations locales à travers les comités villageois ou les organisations communautaires de base. Il n'a pas été possible toutefois d'obtenir des précisions sur le nombre de membres de ces GIE ni sur leur représentativité par rapport à l'ensemble des communautés concernées. Il semble bien que certaines familles ou individus ont su tirer partie de leur situation privilégiée au sein des GIE pour améliorer leur statut social et économique. L'assimilation Villages/ communautés/ GIE semble tout à fait abusive.

### **1.2 Autorités coutumières :**

GIE chefs de villages,...

### **1.3 Usagers des ressources**

- Les paysans
- Les pasteurs
- Les pêcheurs
- Les hôteliers

## **L'Etat**

- **Direction des Parcs Nationaux**

## **Les collectivités locales de Ndiébène Gandiole et de Léona**

Le Président de la CR de Gandiole est très au fait des activités du PNLB. Sans remettre en cause la délimitation de l'aire protégée, il considère que les retombées au niveau des populations sont insuffisantes, et critique par exemple la décision d'avoir confié la gestion du campement au sein du Parc à un investisseur étranger. Il critique également les limitations imposées aux riverains dans la zone tampon. On voit qu'il y a une certaine compétition pour les ressources liées à l'écotourisme dans le fait qu'il envisage de créer une nouvelle aire protégée communautaire, cette fois, sur une Ile qui va devoir être abandonnée du fait de la montée des eaux.

## **Les structures de recherche / Ecoles de formation Les partenaires au développement**

GIRMaC, UICN, PNUE-FEM, PMF/FEM, WWF, CISV, Wetlands international, etc.

## **Utilisation des ressources de l'aire protégée**

### **Pâturage:**

Ovins, caprins

### **Agriculture :**

Un peu de maraîchage, niébé, pastèque, etc.

### **Braconnage:**

Pas de tradition de chasse

### **Cueillette :**

La coupe du bois pour des besoins domestiques n'est autorisée que pour le *Prosopis juliflora*, espèce ligneuse qui se régénère rapidement.

### **Pêche :**

Poissons (pêche réglementée), coquillages.

### **Tourisme :**

Concession à un privé d'un champ acquis par achat auprès d'un propriétaire terrien, concession renouvelable tous les 3 ans et soumise à une obligation de versement de 250 000 F CFA pour alimenter le crédit revolving des communautés riveraines (Fonds d'Appui et de Promotion du PNLB géré par le comité de gestion de la biodiversité).

## **1.4 Utilisation des ressources de la périphérie**

Les populations continuent d'exercer leurs activités habituelles (pêche, agriculture, maraîchage, cueillette et exploitation de sel) mais limitées dans la coupe de bois et la

construction à 500 m du parc. On note aussi l'installation de nombreux hôtels sur la partie nord du parc.

### **1.5 Influence politique**

### **1.6 Retombées pour les populations**

Les retombées directes du parc pour les communautés de la périphérie sont relativement modestes. Certains paysans continuent toujours d'exploiter leurs parcelles situées dans le parc (activités agricoles revues à la baisse compte tenu de l'effet de la salinisation des sols consécutive à l'ouverture de la brèche). Elles sont également autorisées à prélever du bois mort pour un usage domestique mais sous réserve d'une demande formulée auprès du conservateur.

La santé communautaire constitue aussi un autre volet où l'appui du parc est jugé important en matière de dotation de médicaments et de mise à disposition d'un infirmier. Avec l'appui de Plan International, une infirmerie a été construite dans le parc et les populations bénéficient de soins et d'une couverture médicale auprès d'un agent du parc qui est spécialement affecté à cet effet.

En dehors de l'île aux oiseaux, la pêche de subsistance et la collecte des coquillages sont des activités permises dans le parc avec néanmoins un certain contrôle sur le maillage et les engins de pêche (interdiction des sennes de plage). L'élevage, de type extensif, n'est pas assez développé dans la zone et le pâturage autorisé dans le parc concerne surtout les ovins et les caprins.

Les retombées indirectes sont liées surtout aux projets financés par ONG et programmes externes. Le fonds d'appui et de promotion du PNLB participe à l'amélioration des conditions écologiques et socioéconomiques des populations riveraines en finançant des activités rémunératrices (commerce, maraîchage, etc.), en vulgarisant des mesures alternatives à l'approvisionnement en bois via la mise en place de boutiques de gaz avec des systèmes de vente très encourageants et en dotant des bacs à ordures à toutes les maisons (du moins pour le village de Mouît).



## II. GOUVERNANCE FORMELLE

---

L'Etat est censé être le seul gestionnaire du parc et intervient à travers le conservateur qui supervise l'ensemble des activités qui se déroulent dans l'aire protégée. Dans ses attributions, il est assisté d'un personnel administratif et technique spécialisé (adjoint, comptable, chauffeur, techniciens, infirmier).

Le parc dispose d'un poste de garde à Mboumbaye-Dégouniaye, face à l'îlot aux Oiseaux qui veille à sa protection. Comparé aux autres parcs du Sénégal, le PNLB est relativement petit, ce qui explique sans doute l'effectif du personnel officiel qui lui est affecté (07 agents). Dans sa démarche participative, le parc a su responsabiliser les populations à travers le GIE des écogardes et le Comité Local de Gestion de la Biodiversité qui l'accompagnent dans la gestion du parc. Ces jeunes qui travaillent à titre bénévole sont associés à la gestion du parc et assument d'importantes charges dans les activités de gestion des ressources naturelles (suivi écologique, reboisement, assainissement, etc.). Des dénombrements mensuels se font tous les 28 de chaque mois.

Un plan de gestion a été élaboré depuis 2010, mais son exécution reste soumise aux financements des programmes et partenaires qui définissent leurs axes prioritaires d'intervention.

Le parc dispose d'un comité d'orientation qui constitue un cadre de concertation et de prise de décisions sur les grandes questions importantes qui touchent la gestion du parc. En principe, ce CO qui regroupe plusieurs acteurs (sous-préfet, chefs de villages, écogardes, hôteliers, directeurs d'écoles, le CR et les représentants des services techniques déconcentrés, Eaux et Forêts, Hydraulique et Santé, etc.) est censé se réunir tous les 6 mois. Mais la fréquence des rencontres n'est pas régulière, du fait des coûts liés à ses charges de fonctionnement.

## III. GOUVERNANCE RÉELLE

---

La gestion étatique du parc fonctionne avec un certain niveau de tolérance et de prise en compte des intérêts des populations. Le parc assure ainsi aux habitants de la périphérie un accès privilégié à des services de base tels que la santé. L'infirmier érigée dans le parc est gérée par un agent technique des parcs.

Les gestionnaires du parc ont également assoupli la réglementation en autorisant des activités agricoles et touristiques à l'intérieur du parc. La coupe de bois est formellement interdite dans le parc, mais on note un assouplissement vis-à-vis du *Prosopis juliflora* dont le cycle écologique est relativement court.

Le braconnage est presque inexistant dans la zone. Les agents du parc ne ressentent pas l'exigence d'une application effective de la loi. En cas d'infractions, la sensibilisation est privilégiée. Ce système a probablement eu un effet positif. De l'avis du conservateur, les villa-

geois ont très bien compris l'enjeu de la gestion des ressources naturelles et n'hésitent pas à prendre des mesures idoines (délimitation et protection des lieux de ponte des tortues) avant d'informer le parc sur la découverte d'éclosions ou de remontées de tortues.

### **Performance en termes de conservation**

Les actions de reboisement et de mise en défens ont produit des résultats satisfaisants avec une régénération spectaculaire des espèces ligneuses notamment le *Prosopis juliflora*.

L'ancienne embouchure qui se trouvait dans le parc permettait une alternance d'eau douce et d'eau saumâtre. Actuellement, cette embouchure est entrain de se colmater du fait de la nouvelle embouchure provoquée par l'ouverture d'une brèche en 2003. Cette nouvelle embouchure qui se localise au nord du parc a des effets certains sur celui-ci et sur une partie de sa périphérie située en face de la brèche. A moyen terme, il aura sûrement des effets négatifs sur l'île aux oiseaux qui est condamné à disparaître. Par conséquent, les milliers d'oiseaux et des tortues marins qui nichaient sur l'île seront contraints de trouver un autre lieu de vie ou de séjour. Les colonies de pélican ont déjà migrés vers la nouvelle embouchure, qui se trouve en dehors du Parc. L'avancée de la mer grignote les bancs de sable qui finiront par être colonisés par les eaux. Visiblement, il n'ya plus de forte concentration d'oiseaux comme c'était le cas avant. Ces conséquences écologiques comportent aussi des implications socio-économiques qui se sont traduites durant ces dernières années par une baisse des rentrées touristiques (environ 4000 entrées avant 2003, le parc atteint difficilement les 1000 actuellement). Les touristes peuvent désormais aller voir les oiseaux en bateau à partir du phare de pilote, qui est situé hors parc, ce qui bénéficie aux guides privés locaux mais pas au GIE des écogardes

### **Commentaires**

Le PNLB a adopté un système de co-gestion de fait avec les populations qui semblait assez réussi jusqu'en 2003-2004, dans la mesure où le site présente un fort potentiel touristique et éco-touristique (proximité de Saint Louis et de la route goudronnée, paysages de plage de rêve, colonies spectaculaires d'oiseaux) qui pouvait bénéficier au développement local, alors que les pertes liées à la mise en défens n'étaient pas trop importantes. Par contre, avec l'ouverture de la brèche, c'est tout l'écosystème mais aussi l'écotourisme qui est affecté. A la limite on peut se demander si le PNLB se justifie encore d'un point de vue biodiversité... Une redéfinition des limites du Parc, ou à défaut l'élargissement des zones périphériques gérées, pour intégrer la zone de l'embouchure et de nouveaux villages riverains, serait sans doute nécessaire ; est ce faisable dans le contexte actuel ? Nous n'avons pas la réponse.

Type de relation ou problème pour le Parc	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par le Parc
<p><b>Ressources halieutiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· réglementé</li> </ul> <p><b>Pâturage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Légal</li> </ul> <p><b>Agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Légal</li> <li>· Localisé</li> </ul> <p><b>Cueillette</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Légal</li> <li>· Domestique</li> </ul> <p><b>Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Légal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorités coutumières, communes : via le CLGB et CO</li> <li>· CLGB (Comité Local de Gestion de la Biodiversité) représenté par 1 GIE par village</li> <li>· CO (comité d'orientation (CR, représentants services techniques, chefs de village, sous-préfet) peu effectif</li> <li>· Légitimité : décision prises au sein du CLGB relayées au niveau villageois</li> <li>· Incitation : implication dans les activités de gestion des RN du Parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Parc tolère activités agricoles et touristiques dans le parc</li> <li>· Sensibilisation en cas d'infraction</li> <li>· Braconnage quasi inexistant</li> </ul>

# *Réserve Naturelle communautaire de Gandon*

---

## **Sources :**

### **Entretien auprès de :**

- BabacarDiop : président du Comité inter villageois de la RNCG
- Birane, président de la CEGRN de la communauté rurale de Gandon
- Papa Cheikh Thiam, PCR NdiébèneGandiole
- El Hadj Mori, PCR de Gandon
- Mor Diop, chef de village de Guembeul
- Fawsa, présidente du GIE des femmes de Guembeul
- Fatou Diop, membre du GIE des femmes de Gueumbeul
- Ouseynou Diop, sous chef de village de Mbambara (village dépendant de NdjeMbam)

## **IV. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : VI

La création des Réserves Naturelles Communautaires (RNC) et des Unités Pastorales (UP) sont à resituer dans le processus de mise en œuvre de la convention sur la biodiversité à laquelle le Sénégal s'est engagé à renverser la tendance de la dégradation des ressources naturelles d'ici 2015. Dans son plan national d'actions, le Sénégal a décliné ses orientations stratégiques autour de deux programmes : (i) la conservation des écosystèmes terrestres à travers le Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal (PGIES) et (ii) la conservation des écosystèmes marins et côtiers à travers le projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC).

En effet, le PGIES a comme mission de promouvoir un modèle de gestion intégrée des écosystèmes à travers la mise en place d'une ceinture de zones tampon autour des aires protégées. Le projet appuie les communautés riveraines à la création de RNC/UP pour qu'elles puissent, dans le cadre d'un aménagement approprié, retrouver dans ces réserves ce qu'elles allaient chercher dans l'aire protégée. Elles permettent ainsi d'éviter le potentiel de conflit et de réduire les pressions humaine et animale sur les ressources de l'AP tout en renforçant les relations entre les gestionnaires et les populations locales. La constitution de ces réserves est en phase avec le code des collectivités locales et de la décentralisation et suppose un accompa-

gnement soutenu par des programmes d'actions, d'intensification et de diversification des systèmes de production et d'existence durables. La réalisation de ces activités passe par l'installation de mutuelles dont les mécanismes de financement sont orientés vers des activités liées à la pêche, à l'agriculture et à l'élevage.

Dans sa stratégie d'intervention, le projet s'est basé sur une approche écosystémique qui cible les sites qui sont sous une assez forte pression et qui connaissent également des phénomènes de dégradation assez répandus. Quatre sites ont ainsi été choisis. Il s'agit du Ferlo, des Niayes, du Delta du Saloum et du Niokolokoba. Dans chacun de ces sites se trouve un parc ou une réserve de faune qui constitue des zones de conservation de la biodiversité autour desquelles les RNC sont érigées. C'est dans ce cadre que fut créée la RNC de Gandon qui se localise au niveau du bas fleuve du delta et du Gandiolais. Elle est une zone tampon à la réserve spéciale de faune de Gueumbeul qu'elle entoure.

Cette AP, de 2000 ha, a été mise en place en 2003 par délibération de la CR de Gandon, suite à un travail préparatoire réalisé par le programme PGIES. Elle concerne 12 villages situés en périphérie de la réserve de faune de Gueumbeul. Son objectif est de permettre une reconstitution et préservation des ressources périphériques, principalement le bois mais aussi la pêche, afin d'éviter que les pressions se reportent sur Gueumbeul, tout en contribuant à développer des alternatives économiques pour les populations avoisinantes.

La RNC est constituée de deux parties. Une partie terrestre qui abrite une diversité biologique importante. Différentes espèces y sont présentes, notamment l'*Acacia radiana*, l'*Acacia albi-da*, le *Prosopis juliflora*, le *Balanites aegyptiaca*, etc. L'autre partie est formée de plans d'eau où domine la mangrove relictuelle à *Avicennia*, espèce en voie de disparition qui se situe dans l'aire de distribution la plus septentrionale en Afrique.

Pour assurer sa gestion, des structures villageoises appelées Comités Villageois de Développement (CVD) sont mises en place au niveau des villages en 2003. L'ensemble de ces CVD sont fédérés dans un comité inter villageois qui coordonne et met en œuvre les activités d'aménagement et de gestion de la réserve.

## **1. Zonage et statut de la périphérie**

En fait, cette aire communautaire est elle-même conçue comme périphérique à celle de la réserve de Gueumbeul. Elle n'a pas de zonage formel, mais est divisée entre une zone de mangrove et marais, et une zone de terres hautes. Ce qui est intéressant c'est que cette zone n'est non seulement pas matérialisée sur le terrain (2000 ha et un périmètre de 39 km), mais en plus ses limites sont inconnues du personnel actuel de la CR de Gandon et de celle de Ndiébène Gandiol créée depuis 2009 et à laquelle pratiquement la moitié des villages (5) appartiennent.

## I. RELATIONS AVEC D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

#### ONG

Le PGIES a joué et continue à jouer un rôle important d'animation et d'intermédiation des projets. Le responsable PGIES qui suit ce projet est un cadre des eaux et forêts de Thiès.

Des financements importants ont été obtenus via le PGIES (42 M CFA en 2005 pour du crédit et des AGR), puis du PASEF et via le programme micro-finance du FEM ainsi que du PRP.

#### Organisations villageoises

- **Le comité inter villageois (CIV)**

La RNC est gérée par un comité Inter villageois formé de deux représentants de chaque village, eux mêmes structurés en comités villageois de développement. Les populations riveraines membres de ces comités sont activement impliquées dans les activités de gestion de la réserve : surveillance, lutte contre les feux de brousse, aménagement et gestion des ressources naturelles et finance.

Sur la partie terrestre, les activités se résument à la mise en défens, à la régénération assistée et à la surveillance. De l'autre côté de la mangrove, les villageois s'organisent autour de fonctions étroitement liées aux activités de reboisement, mais aussi de surveillance contre les coupes abusives du bois de mangrove qui est très prisé par les transformatrices des ressources halieutiques de Nguet Ndar (village de pêcheurs) pour le fumage et dont la vente entretient un commerce très lucratif.

En ce qui concerne la surveillance, le système n'est pas rigoureux et chaque village est chargé de veiller sur sa partie contre les coupes frauduleuses. Il s'agit d'une responsabilisation de quelques villageois, particulièrement vigilants. Dans chaque village existent des écogardes (02) qui sont appuyés par une surveillance générale exercée par l'ensemble des villages. Ces écogardes ont subi des formations (sur la gestion technique des RNC) sous la conduite des agents des Eaux et Forêts. En temps libre, ils effectuent des patrouilles pour voir l'état des ressources et éventuellement détecter des cas d'infractions. Ce système de gestion est rendu opérationnel par un code de conduite appelé charte locale de bonne gestion qui en garantit son respect. Cette charte semble avoir été élaborée de manière concertée et a suivi un processus de sensibilisation dans tous les villages qui ont apporté leur contribution et adhéré à sa philosophie. Elle a été validée par le CR de Gandon en présence du sous-préfet. Cependant, nous n'avons pas réussi à avoir une copie de ce document auprès des responsables locaux.

En principe, le CIV doit se réunir une fois par mois. Il a connu deux renouvellements en 2005 et en 2008. Des changements sont intervenus dans le bureau mais la présidence assurée par un enseignant directeur d'école est restée intacte.

Ce Comité inter villageois a un statut de GIE, et gère les fonds locaux destinés à la RNC, y compris un fond de microcrédit de 45 millions de F CFA financé en 2005. Par la suite, ce fond de microcrédit a été transféré à une **mutuelle d'épargne et de crédit** formalisée en 2007, et qui gère actuellement 177 millions de F CFA. Cette mutuelle est dirigée par une équipe constituée par un conseil d'administration et un comité de crédit.

Au niveau national, les CIV de gestion des réserves naturelles du PGIES sont fédérés dans un comité dénommé **comité inter sites** dont le président du CIV de la RNC de Gandon assure la fonction de président.

#### **Autorités coutumières :**

Chef de terre, chef de village, aînés de lignage, maîtres de chasse, de pêche, ...

En principe, les autorités locales (chefs de village) doivent être informées lors de la tenue des réunions des CVD, les deux chefs de villages que nous avons rencontrés n'ont pas eu connaissance de tels regroupements au cours des dernières années. Dans le village de Gueumbeul, le CV affirme avoir participé à une rencontre organisée dans le village de Ngayna où on lui aurait demandé une cotisation de 1000F CFA. Depuis, il dit n'avoir aucune nouvelle de ce comité. Le CV de Mbambara quant à lui n'a jamais été informé de la mise en place de cette structure, par contre il dit avoir reçu la visite du président du CIV et du chargé du programme du PGIES lors du démarrage des activités de reboisement de la mangrove.

#### **L'Etat**

- **Administration forestière**

Le CIV de la RNCG entretient des relations étroites avec les services forestiers, auquel il fait appel en cas de conflit avec des locaux ou des personnes de l'extérieur voulant exploiter commercialement le bois (ce qui est prohibé par la charte locale de gestion) ou pour aider techniquement le CIV lors des programmes de formations à l'intention des écogardes et de replantation ou de régénération.

- **Administration des parcs**

Par contre, les relations avec la direction des parcs sont un peu plus distantes, le CIV n'a pas souhaité la présence d'un conservateur dans leur réserve. Il y a une bonne collaboration avec le conservateur de la RSF de Gueumbeul qui est invité aux AG annuelles (mais pas au comité de gestion) et avec lequel un « protocole d'accord » est en discussion pour l'exploitation écotouristique de la réserve. Le CIV a d'ailleurs financé la réfection des vannes vers la cuvette de Ndjaher adjacente, qui sont gérées par les villageois, ce qui permet de maintenir l'eau dans le lac de Gueumbeul en permanence et de récolter le sel dans celle de Ndjaher.

### **Les collectivités territoriales**

Les relations étaient bonnes avec l'ancien PCR de Gandon, elles se sont visiblement distendues depuis le changement de PCR lors des dernières élections. Le PCR actuel dit ne pas être au courant des activités de la RNC de Gandon. Sa secrétaire qui était pourtant déjà là en 2003, ne connaît ni les limites ni la superficie de la RNC et la confond avec une forêt régionale de 100 ha implantée de l'autre côté du village. Des comptes rendus étaient envoyés au PCR, mais ne le sont plus depuis quelques temps. Enfin, nul n'a l'air de retrouver la délibération de 2003 (le PGIES détient une copie de la délibération). Le conseiller président de la commission environnement reconnaît aussi n'être au courant que de loin (et nous remercie après la visite que nous avons organisée chez le président du CIV sur le terrain, qui lui a permis de recueillir pas mal d'informations).

Quand au PCR de NdiébèneGandiol, nouvellement formé, il est très remonté contre le CIV, dont il n'a aucune nouvelle alors que cela concerne beaucoup de villages (05) de sa CR. Il trouve anormal que le président du CIV n'ait pas changé depuis le début et que le processus est loin d'être transparent.

### **Les structures de recherche / Ecoles de formation**

Des suivis sont réalisés par le CSE (Centre de suivi écologique du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature) ainsi que par des stagiaires étudiants de l'UGB de Saint Louis, de l'ENCR et de l'ENEA.



## **Usagers des ressources**

- Les paysans
- Les pasteurs
- Les pêcheurs
- Les cueilleurs

### **1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

En pratique, la gestion des ressources (pêche, sel, bois, petit élevage, maraîchage) n'est pas très différente de celle des zones hors RNC.

La principale différence concerne la gestion des zones replantées en mangrove ou des zones de régénération assistée (en zone haute). Ces zones sont suivies par les villages responsables, qui s'assurent qu'il n'y a pas de divagation des animaux ni de prélèvement excessif (en mangrove) et pas de pratiques de coupes des arbres pour le fourrage en zone haute. Les villages ayant réhabilité des mangroves (de l'ordre de 5 à 6 ha par village) constatent une certaine augmentation de la pêche et de la production d'huitres aux alentours, et en sont assez satisfaits.

### **1.3 Retombées pour les populations**

Sur le volet environnemental, elles se situent au niveau de l'amélioration du potentiel productif des ressources naturelles enrichies par le reboisement, la mise en défens et la régénération naturelle assistée. Dans ces espaces reconstitués, les populations peuvent s'approvisionner en bois-énergie et bois de service pour leurs besoins domestiques. Les règles d'exploitation et de répartition ont semblé t-il été discutées collectivement, mais ne sont guère formalisées. Le pâturage et la pêche sont aussi des activités permises exclusivement aux populations riveraines, mais néanmoins réglementées.

Dans la stratégie de valorisation des ressources et des potentiels socio-culturels de leur localité, il y a des perspectives de développer l'écotourisme au profit des populations. Un circuit écotouristique a été déjà délimité avec l'appui d'un stagiaire et la signature d'un protocole d'accord avec la RSFG est en vue pour permettre d'accueillir des touristes dans la RNC.

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement, le volet microcrédit du projet qui englobe des AGR a permis de financer une gamme d'activités productives (environ une vingtaine de micro-projets) à des groupements féminins mais aussi des privés dont les activités touchent l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

## **II. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

Le comité inter villageois de gestion se réunit tous les 2 ou 3 mois pour décider notamment des actions à entreprendre durant l'hivernage, où il se réunit plus souvent.

Un financement autonome du CIV est assuré par un pourcentage (5%) des bénéfices réalisés par la mutuelle d'épargne et de crédit.

Une AG annuelle réunit 4 représentants par village, il semble que les autorités locales et le préfet ne soient invités que pour les AG de renouvellement du président et du bureau, tous les 3 ans.

Une charte locale de gestion a été élaborée et approuvée par la CR en 2007, mais nous n'en avons pas eu copie et même le CIV n'en a apparemment plus d'exemplaire. Elle précise semble-t-il les règles d'accès et d'usage des forêts et des mares. En particulier, elle interdit aux éleveurs (peuhls) de couper des arbustes pour nourrir leur bétail et de déclencher des feux ainsi que toute forme de coupe commerciale. Elle réglementerait également la pêche, avec des périodes de fermeture par exemple, qui seraient gérées par des GIE spécifiques de pêcheurs locaux.

2 écogardes par village ont été désignés et formés avec l'appui de l'administration forestière. Ils ne sont pas rémunérés, mais ont reçu un appui pour développer l'apiculture.

## **III. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

Elle se situe très probablement quelque part entre le communautaire et le privé. Le faible renouvellement des instances de décision, leur constitution en GIE partenaire exclusif des ONG et financements internationaux, l'absence de transparence au niveau local semble indiquer un risque de main-mise d'un petit groupe sur la gestion de ces fonds. Il y a cependant une certaine redistribution, via les opérations de réhabilitation, et via le microcrédit, mais il faudrait vérifier si elles sont vraiment ouvertes à tous les villageois.

## **Efficienne**

Elle est difficile à évaluer sans une étude approfondie. D'après les membres du CIV, leur action a permis la régénération de 248 ha et la replantation de 113 ha de mangrove. Ces activités sont rémunérées par les fonds externes, avec des montants qui vont de 200 à 800 000 CFA par village, selon les surfaces réhabilitées. Sur le terrain, on voit effectivement des zones plus boisées qu'aux alentours, grâce à ces actions et au fait que les peuhls ont finalement décidé d'aller pâître plus loin, ne pouvant plus utiliser les feuilles. Les villageois sont plutôt satisfaits des retombées de ces activités, en termes de pêche et ramassage de coquillage, et d'accès au bois de feu. Par contre, il est impossible de mesurer l'extension et l'importance de ces changements, ni leur impact sur l'économie familiale sans une étude approfondie.

## **Discussion**

Cette réserve a été créée à partir d'un programme (PGEIS) qui semble fonctionner sur une logique de type ONG, même s'il est géré par l'administration forestière. De ce fait, la prise en charge par les collectivités locales qui devaient, dans le cadre des compétences qu'elles exercent sur la gestion des ressources naturelles, nécessairement jouer un rôle majeur dans le processus d'implantation de la RNC est très insuffisante. Elles sont peu impliquées dans la dynamique et le processus de gestion.

Des limites se reflètent dans le fonctionnement du CIV qui n'a pas assez œuvré pour impliquer l'ensemble des parties prenantes. Les villages de Gueumbeul et de Ndieul Mbam qui, bien qu'ils soient mobilisés ponctuellement pour des activités de reboisement, affirment n'avoir jamais été conviés à la mise en place de cette structure dont ils ignorent même son existence. La structure est trop distante des populations qu'elle représente, du moins pour beaucoup de villages situés dans la CR de Ndiébène Gandiol et dont le cloisonnement et l'enclavement ne facilitent pas l'accès à l'information. Cette situation comporte un risque de déviation et de perversion des relations entre les villages et le CIV qui évolue vers des logiques de pouvoir personnel. Le CIV a développé une logique d'ONG locale. Les résultats des opérations de reboisement/ mise en défens semblent être encourageants et bien acceptés par les populations, mais la formalisation des décisions locales fait largement défaut, mettant en cause la viabilité institutionnelle de cette réserve communautaire le jour où le PGEIS s'arrêtera. L'accès aux documents de la réserve (qu'il s'agisse de zonage, de cartes, de suivi écologique, ou d'accords de gestion) fait cruellement défaut.

L'animation, la répartition des responsabilités et le partage d'information devaient être négocié et faire l'objet d'une large consultation populaire et d'une formalisation à travers un cadre de concertation où s'expriment et agissent toutes les actions concernées, mais qui tarde à se mettre en place.

Les agents de la RSFG jouent un rôle passif dans la gestion et l'aménagement de la RNC alors que leur savoir-faire technique devait être sollicité dès la création de celle-ci. La RNC forme une zone tampon de la RSFG, et il semble logique de s'appuyer sur leur savoir accumulé de manière à renforcer la capacité technique des écogardes voire même du CIV afin qu'ils soient en mesure de réaliser la diversité des tâches que la communauté attend d'eux. Une bonne gestion sous-tend ainsi une articulation et une complémentarité effective entre les gestionnaires de la RSFG et les écogardes de la RNC et déterminent les chances de pérennisation de la dynamique autour de la zone tampon que constitue la RNC et éventuellement de l'aire protégée.

Type de relation ou problème pour la RNC	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par la RNC
<b>Ressources halieutiques/ Pâturage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· réglementé</li> <li>· diffus</li> <li>· Impact : non évalué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : rivaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière : normalement via le CIV (comité inter Villageois)</li> <li>· CIV (2 représentants/village) : surveillance, aménagement et gestion des RN</li> <li>· Légitimité : pas d'implication</li> <li>· Incitation : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Charte locale de gestion</li> <li>· Chefs de village : apparemment pas informés</li> <li>· Commune a délibéré pour la création de la RNC</li> <li>· Réunion CIV : 1 fois/2-3mois</li> <li>· AG/1 an</li> </ul>
<b>Ressources forestières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Mises en défens</li> <li>· diffus</li> <li>· Impact : non évalué mais estimé positif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : rivaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière : normalement via le CIV (comité inter Villageois)</li> <li>· CIV (2 représentant/village) : surveillance, aménagement et gestion des RN</li> <li>· Légitimité : pas d'implication</li> <li>· Incitation : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorisation spécifique pour bois énergie et bois de service à usage domestique</li> </ul>

# *Réserve Spéciale de Faune de Gueumbel*

---

## Sources :

-Plan de gestion de la RSFG, mars 2010

-Enquête auprès de :

- **Conservateur : El hadj Malik Sagne**
- **Yamar Niang, président du Collectif Liggueyal Gueumbeul**
- **Lamine Dièye, président du Comité inter villageois de veille du plan d'eau de Gueumbel**
- **Mor Diop, chef de village de Guembeul**
- **Fawsa, présidente du GIE des femmes de Guembeul**
- **Fatou Diop, membre du GIE des femmes de Gueumbeul**

## IV. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE

---

Catégorie UICN : II

La Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul se trouve dans le delta du fleuve Sénégal plus précisément dans le département de Saint-Louis. Elle se compose d'une lagune d'eau saumâtre dont la tranquillité la rend utilisable et indispensable pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau stationnant dans la zone sud de Saint-Louis. Les rives de cette lagune sont couvertes d'une végétation arbustive parfois très dense car non soumise à l'abrutissement par le bétail comme c'est le cas sur le reste de cette zone du delta. Cette végétation repose sur des formations dunaires bien stabilisées. Une partie de cette zone terrestre constitue la base pour les initiatives d'élevage de gazelles et de tortues terrestres.

La réserve de Gueumbeul tire son nom d'un village situé à 12 km de la ville de Saint-Louis, sur l'axe sud qui relie cette ville au Gandiolais et à la Langue de Barbarie. Elle est à cheval sur les communautés rurales de Ndiébène Gandiole et de Gandon.

Il s'agit d'une réserve clôturée de 720 ha, constituée d'une cuvette d'eau saumâtre d'environ 340 ha et de savane arbustive à Acacia en périphérie. Les enjeux sont doubles : préserver un site de passage et nichage d'oiseaux migrateurs (en particulier l'avocette), de ce fait le site est classé Ramsar, et d'utiliser la zone alentour pour permettre la réintroduction d'espèces menacées (2 types d'antilope, et un Oryx) destinées à repeupler des zones plus étendues, en particulier la réserve du Ferlo, mais aussi celle de Dialing au Nord.

La réserve a été créée par décret n° 83-550 du 30 mai 1983 sur une superficie de 720 ha pour un périmètre de 12 km, comprenant la cuvette de Gueumbeul ainsi que la zone limitrophe sur

une largeur de 500 m à partir de la bordure de la cuvette. La réserve est constituée d'une cuvette de 8 km de long et 800 m de large ainsi que des dunes du Gandiolais et du Toubé. Le site est entièrement clôturé. Le site originel était occupé par 5 villages qui ont été expropriés sans dédommagement.

La réserve Spéciale de faune de Guembeul est reconnue zone humide d'importance internationale et est inscrite sur la liste de Ramsar depuis le 26 Septembre 1986. En effet la cuvette de 340 ha constitue l'un des plus importants sites de nidification et d'alimentation des limicoles et des flamants roses. Elle abrite aussi l'une des plus fortes concentrations au monde d'avocette (*Recurvirostra avocetta*).

### **Intérêt écologique**

C'est lors d'une excursion au Parc National de la Langue de Barbarie qu'un groupe d'experts de l'UICN participant alors à une rencontre internationale sur les zones humides découvrit en 1977 le site de Gueumbeul. Celui-ci représentait à leurs yeux un intérêt écologique considérable mais remarquèrent en même temps les graves menaces qui pesaient sur le milieu. Ces raisons étaient à la base du projet d'érection de la zone en réserve naturelle. Cet intérêt pouvait s'illustrer sur un double plan :

- Au plan national : l'on ne pouvait trouver un climax plus favorable pour la réintroduction et la restauration d'espèces animales sahéliennes disparues du Sénégal ou en voie de l'être telles que la girafe, la gazelle damma et l'autruche ;
- Au plan international : la réserve par son chott (étendue d'eau salée permanente, aux rivages changeants, située dans les régions semi-arides) représentait un havre de paix pour les multiples espèces d'oiseaux d'eau en transit au cours de leur migration saisonnière paléarctique.

## **V. ZONAGE ET STATUT DE LA PÉRIPHÉRIE**

---

### *Périphérie contrôlée :*

Il n'y a pas de périphérie contrôlée à proprement parler. Une réserve communautaire a cependant été récemment formée en bordure de la RSFG (**la RC Gandon**) avec l'appui du PGIÉS

### *Périphérie non contrôlée :*

Les villages environnants sont occupés par des populations principalement wolof mais aussi peulhs). Ces villages pratiquaient l'agriculture vivrière et de rente (arachide, niébé) sur les sols sableux hauts, et un peu de maraîchage en périphérie de la cuvette, l'élevage (surtout moutons et chèvres) et surtout la pêche dans la cuvette qui était très poissonneuse au dire des anciens, et la collecte de sel du côté des femmes.

## VI. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

#### ONG

La réserve a reçu des appuis de divers programmes internationaux et nationaux ((SAED, OMVS, GIRMaC, UICN, WIA, PNUE-FEM, CISV, PMF/FEM, UNESCO, etc.).

Wetlands International a appuyé les groupements villageois associés en 2000.

#### Organisations villageoises

- **Takku Liggueyal Gueumbel**

Cette fédération de 6 GIE (4 de femmes, un d'hommes et un d'écogardes) a été créée en 2001 à l'occasion d'un premier projet FEM.

Un Groupe de femmes avait été formé quelques années auparavant sur encouragement du conservateur du parc pour le fournir en graines d'acacia destinées à nourrir les gazelles en captivité.

Les GIE ont été associés à divers travaux d'entretien du parc (clôtures, nettoyage, lutte contre les cactus, reboisement, construction de pistes et d'ilots artificiels) moyennant rémunération, et ont été encouragés à développer diverses AGR, grâce notamment à un fond de micro-crédit de 24 M CFA.

#### Comité de veille du plan d'eau/ de la réserve

Le Comité de veille du plan d'eau de Gueumbeul fédère les pêcheurs des 06 villages. La formation de ce comité a été impulsée par les responsables de la réserve avec l'appui des autorités locales pour lutter contre les pêches clandestines croissantes dans la cuvette et pour mieux gérer les 3 ouvrages hydrauliques (BountBatt, Albar et ndiakhère) de la cuvette de Gueumbeul. Récemment (en 2009), cette structure a été mutée en Comité de Veille élargi aux chefs de villages, aux présidents de CR et aux autorités administratives. Sa mission a été élargie et englobe l'ensemble de la gestion de la réserve. En outre, les populations ont toujours participé à certaines activités d'aménagement de la réserve (dessouchage des cactus, entretien de la clôture, etc.) financées par divers projets et en échange elles sont autorisées à récolter du bois mort.

Aujourd'hui, 14 pêcheurs volontaires représentant les diverses communautés l'ont rejoint. Ils se relaient pour veiller sur le plan d'eau y compris la nuit pendant la saison des crevettes en particulier. Ils ne reçoivent apparemment pas de dédommagement, mais sont rémunérés seulement lorsqu'ils aident aux captures d'antilopes. Ils organisent également les pêcheurs pour acheter et établir des filets lorsque l'eau baisse, ce qui permet de continuer à pêcher alors que les poissons se réfugient vers la zone centrale.

## **GIE écogardes/ écouguides**

Ils étaient 10 volontaires à sa fondation, et ne sont plus que deux à assister le personnel du parc. Ils bénéficient d'un monopole sur l'accompagnement des visites à raison de 3000 CFA par visite de moins de 5 personnes. La baisse du nombre de visiteurs qui se font rares en dehors de la période touristique de Décembre à Février explique sans doute cette désaffection.

Le président du GIE est également président de l'association des écogardes de la région de Saint Louis

## **L'Etat**

- La DPN

La gestion administrative de la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul est assurée par la Direction des Parcs Nationaux qui est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels.

Le cadre législatif et réglementaire pour la gestion de la RSFG fait référence d'une part au code Forestier et au code de la Chasse et de la Protection de la faune et d'autre part aux différentes conventions internationales relatives à la conservation de la diversité biologique et ratifiées par le Sénégal.

Le RSFG est sous l'autorité d'un conservateur, qui coordonne l'ensemble des activités qui s'y déroulent. Il est assisté d'un adjoint, d'un personnel administratif et technique spécialisé. Le personnel est composé de cinq agents : un conservateur, deux ingénieurs des travaux dont un adjoint, un agent technique et un garde des parcs nationaux.

## **Les collectivités territoriales**

Les Conseils ruraux de Ndiébène-Gandiole et de Gandon sont en principe membres du Comité de Veille du plan d'eau et de la réserve, au même titre que les chefs de village concernés. Dans la pratique ils sont invités à l'assemblée annuelle mais participent peu au fonctionnement de ce Comité (cf plus haut) qui est surtout opérationnel. Il n'y a pas, de l'aveu du conservateur, de comité d'orientation se réunissant régulièrement pour donner un avis sur les activités de la réserve, c'est lui qui contacte les autorités locales en cas de problème.

### **1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

#### **Pâturage :**

Non autorisé

#### **Braconnage :**

Inexistant (pas de tradition de chasse)



**Cueillette :**

Bois mort autorisé pour usage domestique, à condition d'obtenir une autorisation du conservateur

**Pêche :**

Il y a une forte pression des populations pour pêcher à l'intérieur de la cuvette, en particulier de janvier à mars pour la crevette qui est très abondante à cette période, avec le développement de braconnage nocturne important. C'est le principal souci actuel du conservateur. Un accord a été passé par le parc avec les pêcheurs les autorisant à pêcher au Nord de la réserve, jusqu'à 100 mètres d'un des 3 ouvrages d'arrivée et départ de l'eau géré par la réserve.

**Sel :**

La collecte est non autorisée dans la réserve, par contre quelques lâchers dans une cuvette voisine (Ndiaher) sont parfois réalisés lorsqu'elles sont sèches pour permettre une nouvelle récolte de sel

**1.3 Utilisation des ressources de la périphérie****Agriculture :**

Le maraîchage constitue la principale activité agricole des populations en raison de l'humidité des sols « deck-dior » favorable à l'activité et à la présence de l'eau pendant pratiquement toute l'année. Les cultures sont la tomate, l'oignon, le navet, la carotte, les choux pommés, les aubergines, le piment, les pastèques, la patate... Il existe traditionnellement un autre type de maraîchage pratiqué sur les zones limitrophes du fleuve Sénégal (Dieule Mbame, Mbambara) sous forme de culture de décrue. Les villages dont le territoire était situé sur la cuvette ont perdu des terres agricoles et de pâturages importants (estimation de 2/3 de leur patrimoine perdu pour le village de Gueumbel)

**Elevage :**

L'élevage, de type extensif, concerne les ovins, caprins, bovin et l'aviculture. Celui des petits ruminants est de loin, le plus représentatif. Quant à l'élevage de bovins il est spécifiquement réservé aux villages (Ndawsir) et hameaux peulh, qui ont été particulièrement affectés par la création de la réserve. Il semble qu'un hameau Peulh qui se trouvait au bord de la cuvette a disparu. Le bétail se déplace, une bonne partie de l'année, vers le centre et le sud du pays.

**Cueillette**

La pratique de la pêche, et la cueillette du sel sont des sources de revenus importants pour les populations. Suite à l'érection de la réserve, elles ont été totalement interdites dans la cuvette, causant des pertes importantes aux villages voisins.

**1.4 Conflits avec la faune**

Il semble qu'ils soient assez faibles. Des attaques de chiens sauvages ont été observées, aggravées par le mauvais état de la clôture.

## 1.5 Retombées pour les populations

Les retombées directes sont faibles (deux éco-guides alors qu'ils étaient dix au départ), la fréquentation de la réserve est en déclin depuis 2003 (2000 entrées par an actuellement). Les populations sont mobilisées pour des travaux ponctuels (entretien clôture, lutte contre les invasions de figuier de Barbarie et nettoyage, récolte de gousses d'acacia pour l'alimentation des antilopes et gazelles en enclos) sur des financements externes (FEM, Wetlands International).

La pêche en bordure de réserve concerne 300 pêcheurs environ, dont la plupart sont saisonniers et une dizaine seulement professionnels. La quantité pêchée est cependant nettement plus faible qu'avant.

Par contre, les retombées indirectes consistent en la mise en place d'un fonds de microcrédit pour 6 groupements, d'un montant d'environ 4 M CFA par groupement, la réalisation d'une adduction d'eau potable dans certains villages (non opérationnelle actuellement raison ?) plus un certain nombre de formations, un magasin de stockage et revente de gaz et des appuis à la replantation dans des « bois villageois ».

En fait, les retombées sont surtout liées aux financements successifs obtenus de « Wetlands et du FEM » en appui à la réserve ( de l'ordre de **10 à 20 millions** CFA chacun) et qui ont surtout bénéficiés aux GIE, dont il est très difficile de savoir combien de personnes et quelle proportion de la population ils représentent..

## VII. GOUVERNANCE FORMELLE

---

La réserve est dirigée et gérée par l'Etat, à travers la DNP. Il n'y a pas de Comité d'orientation, ou du moins il est non fonctionnel.

Le comité de gestion est composé du conservateur et de son adjoint, d'un agent technique, deux gardes et des écogardes.

Le Groupe de Réflexion et d'Appui Scientifique et Technique (GRAST) a été créé par arrêté n° 8472 du 23 octobre 2001 pour apporter un appui scientifique et technique à la Direction des parcs nationaux. Cette structure est un organe consultatif ouvert à la participation de toute personne désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir-faire dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et de stratégies initiés par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité.

Le GRAST fonctionne sur la base du travail que lui confie la DPN et, éventuellement, tout autre acteur travaillant en partenariat avec celle-ci dans le cadre de ses domaines de compétence. Parmi ses membres, il existe pour chaque parc ou réserve un chef de file chargé du suivi scientifique du site. Dans la pratique, le GRAST de Guembel n'est pas fonctionnel, il se résume à un appui fourni par un vétérinaire à titre privé au programme de réintroduction des ongulés.

Un plan de gestion a été réalisé en mars 2010 avec l'appui du GIRMAC, sur la base de deux ateliers de consultation des parties prenantes. Il se dit participatif.

Les contacts avec les autorités locales (CR, chefs de villages) ne sont pas systématiques, ils se font à l'occasion de problèmes spécifiques à régler.

## VIII. GOUVERNANCE RÉELLE

---

La gouvernance réelle correspond bien à la gouvernance formelle. Il s'agit bien d'une gouvernance étatique, sans consultation formelle des populations alentour et des autorités locales. Il ne s'agit pas seulement d'un modèle purement autoritaire cependant, une certaine prise en compte des intérêts des populations a été faite en autorisant la pêche dans une petite partie de la cuvette. Pour le reste les relations avec les GIE de Takku Ligueyal Gueumbel ainsi qu'avec le comité de veille du plan d'eau sont surtout descendantes et utilitaires (XX), ils sont mis au service de la réserve en échange d'avantages plus ou moins importants provenant des fonds internationaux.

### **Performance en termes de conservation**

Elle est globalement bonne : régénération spectaculaire de la végétation et reboisement, succès global des réintroductions, maintien du site de passage et d'hivernage des oiseaux. Le site est bien protégé et les mesures de conservation sont globalement respectées.

La faune réintroduite est très hétérogène et composée d'animaux sauvages, qui avaient disparu ou sont menacées d'extinction dans cette partie du Sahel depuis les années 50. Ces espèces sont des herbivores inféodés comme la gazelle (*Gazelle dama mhor*), l'Oryx (*Oryx algazelle*) auxquels on peut ajouter les tortues terrestres (*Centrochelys sulcata*).

Les *Oryx algazelle* avaient disparu dans la zone depuis 1950. Elles sont en élevage dans la réserve depuis 1999. Cette réintroduction représente une seconde après celle des gazelles dama mhor. C'est à travers des collaborations entre le Gouvernement du Sénégal et des Gouvernements d'Israël et de France dans le domaine de l'environnement que celle-ci a eu lieu. La population initiale était de (08) huit et provenait de la réserve de Hai Bar en Israël. Les Oryx se sont multipliés grâce à une bonne adaptation dans le milieu.

Les gazelles dorcas réintroduites en Avril 2007 avec un effectif de 20 individus dont 06 mâles et 14 femelles, connaissent également une bonne adaptation avec notamment 35 naissances enregistrées sans compter les avortements et les morts nés.

Les addax (*Addax nasomaculatus*) appartiennent à la famille des bovidés. Ils ont été introduits dans la réserve le 17 décembre 2006 en provenance de MountainViewFarms au Canada, avec un effectif de six (6) dont trois (3) mâles et trois (3) femelles. Il faut signaler que cette espèce n'a jamais existé au Sénégal.

Le succès de la reproduction de ces ongulés a permis d'en transférer une partie dans la réserve du Ferlo et en Mauritanie en 2009. Cependant, on observe des difficultés de reproduction des Dama mhor, sans doute dus à la consanguinité, et des pertes liées à la vétusté du grillage et à la prédation.

Les populations d'oiseaux migrateurs font l'objet d'un suivi mensuel régulier. Les principales espèces africaines observées sont le Pélican gris, le Pélican blanc et le Flamant nain. Il s'y ajoute le Flamant rose et surtout des espèces d'origine européenne. Lorsque la lagune est en

eau, elle représente le site d'hibernation le plus important de l'ensemble du delta pour la Spatule eurasiennne. Des individus de la sous-espèce du Banc d'Arguin y ont également été observés. L'autre espèce emblématique est l'Avocette dont les rassemblements locaux se sont effondrés depuis que le canal de délestage a été ouvert dans la Langue de Barbarie. De manière générale, la salinisation croissante de la cuvette se traduit par la baisse de certaines espèces (canards et avocettes) et l'augmentation d'autres (flamants et spatules).

## Durabilité

On peut penser cependant que ce succès en terme de conservation est dû à la faible taille du site en relation à son équipe de contrôle, et pas à l'adhésion des populations environnantes qui en bénéficient assez peu (en tout cas pas directement), et qui ont été fortement affectées par la création de la réserve.

L'ensemble est loin d'être autosuffisant, les rentrées touristiques n'assurant qu'un budget modeste (2 M CFA/ an) par rapport aux budgets nécessaires, aussi bien en interne qu'en externe vers les villages.

Type de relation ou problème pour la réserve de faune	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par la réserve de faune
<b>Ressources halieutiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Illégal</li> <li>· Au sud de la réserve</li> <li>· Impact : non évalué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : rivières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorités coutumières, communes : via le comité de veille</li> <li>· Comité de veille du plan d'eau/de la réserve (représentants pêcheurs, chefs de villages, CR et autorités administratives)</li> <li>· Légitimité : conservateur les appelle en cas de problème</li> <li>· Incitation : rémunération pour les activités de capture d'antilopes et développement AGR financés par des fonds internationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Pas de réel fonctionnement du comité d'orientation</li> <li>· Conservateur les appelle en cas de problème</li> <li>·</li> </ul>

# *Aire Marine Protégée de Bamboung*

---

## **Sources :**

-Montanat, H. 2007, La conservation de la biodiversité : quelle articulation entre le local et le global ? Le cas de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, Sénégal.

## **-Enquête auprès de :**

- Colonel Baldé, conservateur de l'AMP
- Moustapha Mbacké, agent services de pêche de Toubacouta et de Missirah
- Ibrahima Kandji, Lamine Dièye, représentant local Océanium
- Seydou Dianko, PCR Toubacouta

## **I. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : VI

Dans le cadre des politiques de décentralisation, la logique d'intervention de l'Etat en matière de gestion des ressources naturelles évolue vers des stratégies conçues avec la participation et l'adhésion des populations locales. C'est ainsi qu'à partir des années 2000, la gestion communautaire fait partie intégrante des approches adoptées pour résoudre les menaces écologiques qui pèsent sur la biodiversité de la faune et de la flore.

Face à l'échec généralisé des modes de gestion répressive et centraliste et dans un souci d'efficacité et d'encouragement de dynamiques porteuses, l'Etat du Sénégal appuie la mise en place d'aires protégées « communautaires » à l'image de celle de l'aire marine protégée communautaire de Bamboung. Elle constitue une réappropriation sociale des problèmes d'environnement par des communautés villageoises lassées de voir se dégrader la qualité des ressources naturelles dont elles ont la jouissance. Mais, cette prise de responsabilité n'est en rien automatique.

Pour atteindre cet objectif, une place importante a été accordée à l'information et à la sensibilisation en vue d'amener les populations locales à adhérer à la philosophie et à la démarche du projet d'AMP. Elle résulte ainsi d'un long processus d'une initiative locale portée par une ONG sénégalaise de protection de l'environnement, l'Océanium. Cette volonté partenariale soutenue par le FEM est concrétisée par une délibération (Délibération n°6 de la Communauté rurale de Toubacouta du 10 Octobre 2002) du conseil rural sur un espace de 7000 ha et un décret portant création de l'AMP avec à la tête un conservateur affecté depuis 2005 pour un appui administratif et technique.

La finalité de cette AMP est de : (i) rétablir un certain niveau de biodiversité des écosystèmes dégradés en particulier la mangrove et les ressources halieutiques en réglementant certaines activités dans la zone protégée, (ii) améliorer la qualité de l'habitat naturel par des mesures de préservation et de conservation consensuelles et (iii) promouvoir des activités socio-économiques alternatives au bénéfice des populations riveraines. Il s'agit d'une gestion

« communautaire » qui implique l'ensemble des 14 villages situés à la périphérie de l'AMP. Cela a conduit à la création d'un comité de gestion et de coordination des activités d'aménagement de l'AMP (fermeture de la pêche, gestion du campement, surveillance du bolong, etc.).

L'AMP de Bamboung compte **9 espèces floristiques protégées ou partiellement protégées** par la législation sénégalaise, parmi lesquelles le Palmier rônier, le Caïcédrat et l'Ebène. On y distingue principalement **9 grands types d'habitats et de formations végétales**: les vasières et bancs sédimentaires, la mangrove, les zones marécageuses dulçaquicoles, les tannes vifs et herbeux, la savane arborée, la savane boisée, la savane post-culturelle et la forêt galerie.

L'AMP abrite une grande richesse ornithologique: **220 espèces d'oiseaux appartenant à 62 familles y ont été identifiées**, c'est-à-dire autant d'espèces d'oiseaux que n'en comporte le Parc National et la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum sur un espace beaucoup plus restreint.

On compte 29 espèces de mammifères terrestres dont 10 espèces de chauves-souris et deux espèces de mammifères marins (le Dauphin à bosse de l'Atlantique et le très rare Lamantin d'Afrique).

On compte parmi les mollusques des espèces à forte valeur économique comme le Pagne, le Yet, le Tuffa ou l'Huître des palétuviers.

## 1. Zonage et statut de la périphérie

L'AMP est divisée en deux zones :

- Une aire centrale, le bolong de Bamboung, entièrement protégée
- Une zone tampon, 240 000 m<sup>2</sup>, essentiellement représentée par l'île de Coco avec des usages plus ou moins réglementés

### *Périphérie contrôlée :*

L'AMP dispose d'une zone tampon située en périphérie de l'aire centrale (le bolong de Bamboung). L'île de Coco qu'elle abrite est protégée même si certaines activités humaines qui ne mettent pas en péril la végétation sont tolérées.

### *Périphérie non contrôlée :*

Traditionnellement, les communautés locales qui se définissent comme des *Niominkas* et des *Socés* combinaient une très grande diversité d'usages et exploitaient les ressources de l'aire protégée à des fins agricoles, pastorales, piscicoles, etc. Une agriculture vivrière se développe aux alentours du campement éco touristique et concerne surtout les habitants du village de Sipo. L'usage des rizières est réhabilité à court terme au nord de l'AMP. La riziculture qui était une identité locale s'y réalise actuellement en fonction des aléas de l'hivernage. Le ramassage des coquillages qui mobilise surtout les femmes n'est autorisée que dans la limite orientale de l'AMP sur le long du bolong du Bandiala. Les éleveurs de Sipo possèdent un troupeau (moutons, chèvres, ânes) et pratiquent un mode de pâture dans leur terroir habituel qui ne gêne pas les objectifs de conservation. La pêche prédomine dans le système de production et demeure l'activité la plus importante en périphérie de l'AMP.

## **II. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS**

---

### **1.1 Catégories d'acteurs**

#### **ONG : l'Océanium**

#### **Organisations villageoises**

##### **Comité de gestion**

Le comité de gestion émane des 14 villages périphériques (Bany, Bétenty, Bossinkang, Das-silamé, Diogaye, Médine, Missirah, Némah, SandiColy, Sangako, Sipo, Soucouta, Sourou et Toubacouta). Chacun d'eux est représenté par deux délégués ; le tout formant un bureau de gestion de l'AMP. Le fonctionnement de cette structure est régi par un règlement intérieur qui fixe ses prérogatives et définit les modalités de gestion de l'aire protégée en précisant les rôles et charges des différents acteurs impliqués (DAC, DPN, Collectivité locale, populations). Il a été élaboré personnellement par le président du comité de gestion mais n'a jamais fait l'objet d'une validation auprès des différents acteurs et de la CL. Dans ses attributions, le comité est chargé de la préservation des ressources naturelles, la gestion du campement touristique et la sensibilisation des populations pour susciter une adhésion effective et un enthousiasme à l'utilisation durable des ressources halieutiques.

##### **Comité de surveillance**

A côté du comité de gestion existe un comité de surveillance constitué par un groupe d'une quinzaine de jeunes recrutés parmi les villages environnants. Ces jeunes se relaient par deux toutes les 48h au mirador de surveillance. Ils sont responsables de la gestion quotidienne de l'AMP et assurent le contrôle des espèces marines depuis le mirador où ils ont une vue imprenable de l'entrée du bolong qui leur permet de communiquer à tout moment la présence de pêcheurs clandestins dans les zones interdites. Ils sont également chargés de la conduite des pirogues motorisées pour la traversée des touristes qui viennent séjourner dans le campement de l'AMP. A ces activités s'ajoute une dernière spécifique au guidage des touristes au sein de l'aire protégée et à la visite du village périphérique de Sipo. Au départ du projet jusqu'en 2006, les coûts de la surveillance étaient pris en charge par l'Océanium. Actuellement, ils sont rémunérés à partir des bénéfices tirés de l'exploitation du campement écotouristique.

##### **Autorités coutumières :**

Chef de terre, chef de village, aînés de lignage, maîtres de chasse, de pêche, ...

## **Usagers des ressources**

- *Les agriculteurs*
- *Les pasteurs*
- *Les pêcheurs*
- *Les exploitants de produits ligneux et non ligneux*
- *Les exploitants touristiques*

## **L'Etat**

- *Direction des Parcs Nationaux (DPN) dépendant du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature*
- *Direction des Aires Communautaires (DAC), nouvelle direction créée au sein du Ministère de l'Economie Maritime pour la gestion des aires marines protégées*

## **La collectivité locale de Toubacouta**

### **Les structures de recherche / Ecoles de formation**

### **Les partenaires au développement**

## **1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

La pression sur les ressources concerne surtout les ressources halieutiques et la mangrove dont le bois est très prisé pour des usages domestiques et fait l'objet de transactions commerciales intéressantes.

### **Agriculture :**

Il s'agit d'un système de production vivrière et pluviale sur de petites surfaces localisées près du campement et dans le village de Sipo.

### **Apiculture :**

La production de miel de mangrove est un système à fort potentiel, avec d'importantes possibilités de développement dans la zone. Par ailleurs, elle a l'avantage supplémentaire de mettre en valeur la mangrove en montrant ses différentes potentialités.

### **Braconnage :**

Les auteurs viennent plutôt de l'extérieur et il concerne les ressources halieutiques

### **Exploitation des produits non ligneux :**

Les interdits frappent les espèces végétales, mais leurs produits (vin de palme, pains de singe) sont continuellement exploités et restent autorisés, à condition que leur prélèvement ne porte pas atteinte à l'écosystème.



**Tourisme:**

Les coûts de non exploitation des ressources marines et végétales sont assujettis à la création d'emplois alternatifs qui génèrent des revenus supplémentaires. L'AMP abrite un campement touristique qui accueille des touristes pendant toute l'année.

**Pêche :**

La fermeture du bolong qui était prévue pour une année s'éternise et fait l'objet de plusieurs controverses au sein de la communauté des pêcheurs. Depuis Avril 2003, le bolong du Bamboung est fermé à toute activité de pêche et un dispositif de contrôle est mis en place à l'égard de ceux qui tenteraient de transgresser les règles.

**Collecte de coquillages:**

Collecte non autorisée dans l'aire marine, par contre un processus de concertation est actuellement enclenché et l'attention se porte davantage sur la nécessité d'ouvrir le bolong et de dégager des stratégies pour une exploitation durable et rationnelle des coquillages au profit des femmes transformatrices.

**1.3 Utilisation des ressources de la périphérie****Elevage :**

Pâturage d'un cheptel réduit d'ovins et de caprins

**Pêche :**

Les bolongs périphériques de l'AMP (Bandiala et Diombos) sont exploités pour les poissons et les mollusques qu'ils abritent. Ils entretiennent une pêche artisanale assez dynamique qui opère avec des embarcations et des engins de pêche plus ou moins sophistiqués (filets mailants, sennes de plage, sennes tournantes, lignes, nasses, etc.).

**Tourisme :**

Des établissements hôteliers se dressent à la périphérie du bolong du Bandiala (hôtel des palétuviers, Keur Saloum, Campement des coquillages, etc.)

**1.4 Conflits avec la faune :**

Le principal problème vient du braconnage à partir de la Gambie avec la complicité de certains acteurs locaux.

**1.5 Influence politique**

Au début, la création de l'aire protégée s'est fait sous délibération du conseil rural de Toubacata en 2002. Ensuite, un conflit de compétences a opposé le Ministère de l'économie maritime et le Ministère de l'environnement et de la protection de la nature à propos de la gestion des aires marines protégées. Pour ce qui concerne l'AMP de Bamboung, des incidents déplorables s'en sont suivis en 2004 ayant conduit à l'emprisonnement de trois pêcheurs pour avoir tenté de défier l'autorité des gestionnaires de l'AMP en pêchant dans la zone interdite.

En effet, une pétition d'une centaine de signataires des villageois environnants aurait été faite pour développer un plaidoyer fort par rapport à la question de la fermeture du bolong qui devait durer normalement un an. Celle-ci aurait été déposée au niveau du Ministère de la pêche qui aurait encouragé et autorisé la pêche dans le bolong de l'AMP. Alors que la Direction des parcs à travers son représentant local brandissait des menaces de condamnation à l'endroit de ceux qui violeraient les règles. Ce climat délétère avait installé une situation de crise institutionnelle au sein des deux ministères et au sein de la gestion de l'AMP. Un décret présidentiel

est tombé la même année, novembre 2004 prenant en compte des engagements réels sur ce dossier et en instituant une gestion conjointe des AMP impliquant les services nationaux compétents.

L'ONG Océanium aurait réussi à poursuivre son appui à l'AMP grâce à ses relations privilégiées avec la première dame qui avait inauguré l'AMP.

### 1.6 Retombées pour les populations

Les retombées de L'AMP peuvent s'apprécier à deux niveaux. D'un côté positif, il est probable que les communautés locales tirent profit des bénéfices de l'exploitation touristique du campement. La clé de répartition des sommes d'argent est déjà fixée entre la communauté rurale, le comité de gestion et le campement touristique. Les revenus qu'il rapporte sont destinés à alimenter la caisse du comité de gestion pour assurer les charges de son fonctionnement et l'entretien des infrastructures de l'AMP (cases du campement, château d'eau, mirador de surveillance), à payer les salaires des surveillants et du personnel du campement. Une partie des recettes générées par le campement est versée à la communauté rurale de Toubacouta pour l'appuyer dans des actions d'intervention publique (équipements scolaires, dotation de moyens aux centres de santé et dispensaires, etc.) pas toujours très visibles. Récemment, le montant a été revu fortement en hausse par la CR.

Grâce aux soutiens de nombreux partenaires (UICN, FAO/PISA, etc.), la situation socio-économique des femmes des villages périphériques est améliorée par des appuis, formations-conseils sur les bonnes pratiques d'exploitation et de transformation des ressources halieutiques (techniques ostréicoles, apicoles, etc.). Les conditions de diversification des activités sont créées avec la mise en place d'une unité de transformation et de traitement des produits halieutiques. Les groupements de femmes disposent également de projets de micro-crédit qui leur permettent de mener des activités génératrices de revenus, de transformation des produits halieutiques et de petit commerce.

Les grands perdants de l'AMP sont sans aucun doute les pêcheurs qui espéraient une réouverture du bolong après un an de fermeture. Les mesures de fermeture ont eu des répercussions négatives durement ressenties par les populations qui sont toutes directement concernées, soit en tant que consommatrices, soit en tant que productrices. Ces dernières semblent également se décourager face à une gestion du campement jugée nébuleuse et paternaliste et qui ne profite qu'à une minorité de personnes. D'un autre côté, en 2003, au moment du classement de l'AMP, le bolong du Bamboung comptait 51 espèces. Cinq ans plus tard en 2008, **77 espèces y sont recensées**. En 2003, un premier état initial malacologique faisait état de la présence d'au moins 4 espèces de mollusque dans l'AMP. En 2009, l'AMPCB abrite **8 espèces de mollusque appartenant à 7 familles**.

## III. GOUVERNANCE FORMELLE

---

La stratégie de la gestion de l'AMP s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de développement décentralisé et durable des ressources naturelles. Cependant, la gestion des ressources marines n'est pas une prérogative transférée et les collectivités locales ne disposent pas assez de latitude pour intervenir sur ce domaine. L'aspect « communautaire » de la gestion l'AMP est alors remis en question.

La gouvernance des AMP relève directement de l'Etat et il constitue de fait le gestionnaire légal à travers ses services techniques déconcentrés (DPN, DAC) qui sont chargés de la gestion administrative et du traitement des dossiers liés aux infractions. Le rôle du comité se situant à la gestion du campement touristique et à la surveillance du bolong de Bamboung. Il peut identifier et constater certes les infractions mais n'a pas le statut et l'autorité légale de réprimander. Les pénalités en cas de non respect au règlement étant assignées aux agents de l'Etat qui sont les seuls habilités à statuer sur les fautes et les délits des réfractaires.

Le fonctionnement de l'AMP repose sur un comité de gestion qui est composé de représentants des 14 villages de la communauté. Il se réunit tous les 3 mois pour discuter, entériner, corriger, les actions menées et les actions à mener.

Des études scientifiques sont faites par l'IRD pour évaluer l'état de la ressource halieutique suite à la fermeture du bolong depuis bientôt dix ans.

Le plan de gestion qui définit l'agenda des activités de l'aire protégée tel que prévu par le décret présidentiel tarde toujours à être élaboré.

Le partenariat qui lie les communautés locales, l'Etat, l'ONG Oceanium et la Communauté Rurale de Toubacouta n'est attesté par aucun document officiel. Il n'existe pas non plus un cadre de concertation permettant d'évaluer ce protocole, de promouvoir le dialogue et la concertation permanente entre les parties prenantes, d'apprécier les niveaux d'application des engagements des uns et des autres, de réalisation des activités et de respect des règles de départ.

#### **IV. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

La gestion institutionnelle des AMP a suscité des malentendus entre les différents ministères concernés (Ministère de l'environnement et de la protection de la nature et le Ministère de l'économie maritime). Au départ, leur gestion avait été confiée à la DPN alors que l'activité dominante (la pêche) est du ressort du Ministère de l'économie maritime qui voyait mal que la direction des parcs soit seule gestionnaire. Partant de ce fait, une réorganisation du Ministère de l'économie maritime a été faite avec la création d'une nouvelle Direction des Aires Communautaires (DAC) qui lui donne plus de pouvoir à propos de la gestion des aires marines protégées.

L'Etat demeure l'autorité habilitée à gérer la ressource halieutique, mais le comité semble opérationnel à cet égard par la réglementation de la pêche et la préservation des ressources naturelles dans les limites de l'AMP. Les populations locales gèrent l'AMP et les revenus qu'elle génère ; les services techniques de l'Etat n'apportant qu'un appui technique. Une gestion collective et décentralisée semble émerger avec une réelle implication des populations dans la gestion de leur terroir.

Le comité de gestion s'est réduit autour de la personne de son président qui a su entretenir un vaste réseau de contacts (populations, institutions, bailleurs) pour maintenir une position stratégique et bénéficier d'une marge de manœuvre qui lui a permis d'être incontournable dans le fonctionnement du comité. Ce qui hypothèque les possibilités d'alternance et de renouvellement du comité.

Depuis le début, l'ONG Océanium est présente et coordonne les activités entre les différentes parties prenantes. Aujourd'hui bien consciente de la situation, elle a préparé et organisé une importante campagne d'information auprès de tous les villageois en vue de la prochaine assemblée générale. En effet, le règlement intérieur n'est pas encore formalisé et le comité reste encore confiné à des activités informelles.

Sur la base de sept années d'expérience du fonctionnement des deux comités et des consultations menées au sein des villages, plusieurs perspectives d'évolution ont émergé et ont conduit à la formulation d'un certain nombre de propositions (par Océanium):

- Améliorer la représentativité des différentes parties prenantes
- Améliorer la redistribution des retombées économiques générées par le campement écotouristique au sein de l'ensemble des villages
- Préciser les attributions et les responsabilités des membres du bureau du comité de gestion
- Créer des commissions internes spécifiques constituant des groupes de réflexion et d'action restreints et spécialisés sur plusieurs thématiques
- Créer une commission indépendante dite commission des sages, en charge de la résolution des problèmes émergeant
- Préciser les modalités de fonctionnement de ces différentes instances

Ces propositions visent à **améliorer le fonctionnement du comité de gestion**, à assurer une plus grande transparence et lisibilité dans ses actions, à définir plus précisément les rôles, compétences et responsabilités de chacun; à améliorer le niveau de concertation ainsi que la qualité et l'efficacité de la gestion de l'AMPCB.

Après plusieurs tentatives repoussées, l'organisation de la prochaine assemblée générale en fin décembre permettra de discuter de toutes les questions qui gangrènent la gestion de l'AMP : (i) vulgariser les résultats encourageants obtenus à la suite de la fermeture du bolong (réapparition de nombreuses espèces), (ii) faire la transparence sur le fonctionnement et la gestion de l'équipement par un inventaire non seulement de l'AMP mais aussi du campement (avant la CR percevait 1/3 des rentrées touristiques, actuellement le PCR exige tout simplement le versement d'un montant mensuel de 300 000F CFA et dont on ignore la destination) et (iii) redéfinir les attributions et les niveaux d'implication de chacun des deux comités (celui de l'AMP et celui du campement). A cet effet, une démarche de sensibilisation est envisagée et précédera à la mise en œuvre de ces propositions.

Un risque de sclérose à terme du comité de gestion existe, faute d'une gestion transparente, démocratique et représentative de l'ensemble des 14 villages périphériques qu'il conviendrait de corriger à travers une démarche inclusive fondée sur une participation plus représentative et prenant en compte les différents intérêts d'utilisateurs des ressources naturelles. L'ONG Océanium y travaille

### **Performance en termes de conservation**

L'AMP est bien protégée. La surveillance est assurée par la présence de deux personnes sur le mirador de façon continue. Les mesures de conservation sont respectées globalement et il n'y a pas beaucoup de pression sur la ressource halieutique.

L'ampleur du phénomène de la dégradation des ressources semble ainsi maîtrisée avec une régénération de la faune et de la flore, la reconstitution des habitats naturels qui offrent de meilleures conditions à la réapparition et à l'existence durable des ressources renouvelables. Sa végétation de mangrove en bordure de toute la zone abrite une grande richesse ornithologique (220 espèces d'oiseaux appartenant à 62 familles) et constitue un lieu de reproduction de plusieurs espèces de poissons (de 51 espèces de poissons en 2003, l'inventaire de 2008 fait état de 77 espèces dont un peuplement permanent de 24 espèces). Elle a en outre permis une bonne appropriation par la communauté rurale et les populations des enjeux d'une gestion des ressources naturelles dont elles dépendent économiquement.

L'objectif initial de l'AMP semble dévier par la captation de rente (campement, tourisme).

Ce phénomène fait émerger des contestations et des inquiétudes qui compromettent les acquis d'une gestion locale réussie. Au départ, il a été admis pour la première année de fonctionnement de l'AMP (d'avril 2003 à mai 2004) d'interdire formellement toute activité d'exploitation des ressources animales, forestières, foncières et marines dans les limites de l'aire protégée. Cependant, ces ressources présentant une utilité capitale aux populations, des autorisations spécifiques ont été données pour accéder à l'AMP et mener des activités bien déterminées (agriculture, apiculture, exploitation produits forestiers, tourisme), mais l'accès à la pêche demeure strictement interdit. Une réouverture du bolong est à l'étude, mais selon toute vraisemblance, il n'y en aura pas.

Type de relation ou problème pour l'AMP	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par l'AMP
<p><b>Ressources halieutiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Illégal/mise en défens</li> <li>· diffus</li> <li>· Impact : faible car surveillance efficace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière, via le comité de gestion</li> <li>· Commune : pas d'implication réelle dans le comité de gestion de l'AMP</li> <li>· Normes d'usage : mise en défens</li> <li>· Légitimité du comité de gestion : 1 AG doit remettre à plat la gestion pas d'implication</li> <li>· Incitation : revenus du campement touristique</li> </ul>	<p>Le comité de surveillance est très efficace et peu d'infractions sont relevées. Implication du service de pêche dans ce cas (saisie de matériel et amende si filets non réglementés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· CR plus intéressé par la rente du campement touristique que par la gestion de l'AMP</li> </ul>

# Réserve de Fathala

---

## Sources :

### Entretiens auprès de :

- Vincent Dethier, gestionnaire de la réserve de Fathala
- Abdou Aziz Sylla, adjoint au conservateur du parc national du Delta du Saloum
- Sékou Dianko, président Communauté rurale de Toubacouta

## I. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE

---

Catégorie UICN : VI

La forêt classée de Fathala (6000 ha) est un domaine qui fait partie intégrante du parc national du Delta du Saloum. Cette forêt a été classée depuis 1935, un classement antérieur à la création du parc qui l'abrite depuis 1976. Dans le cadre du partenariat public-privé et dans le souci de mieux préserver la faune et la flore, l'Etat du Sénégal a concédé la gestion de cette forêt à la Société de Protection de l'Environnement et de la Faune au Sénégal (SPEFS). Il s'agit d'une réserve animalière de 6000 ha dont 2000 ha entièrement clôturés et mise en place vers l'année 2000. Cette concession pour un bail de 30 ans est basée sur un protocole d'accord et un cahier de charge bien définis. A travers un tel dispositif contractuel, la SPEFS s'engage à utiliser essentiellement une main d'œuvre locale afin de mieux intégrer les populations riveraines à la gestion de cette forêt et également à entreprendre des mesures d'appui au dispositif de gestion du parc (carburant, télescopes, GPS, jumelles, etc.) et à la réalisation d'infrastructures communautaires (e.g. forages, butinage de routes, etc.) du fait de l'inaccessibilité du bétail aux points d'abreuvement, mais aussi pour promouvoir des activités alternatives (maraîchage) aux alentours des puits, les populations en retour devant prendre en charge la replantation des abords de ces puits.

Sur sa partie continentale, la réserve est constituée d'un plateau de savanes boisées ou arbustives et de galeries forestières. La partie maritime composée de bolongs et de mangroves comporte les îles de Djernack et l'île aux oiseaux. La réserve recouvre de nombreuses espèces de mammifères, de reptiles et d'oiseaux et sert de lieu de refuge et d'acclimatation à des espèces réintroduites (girafe, rhinocéros blanc, etc.).

## 1. Zonage et statut de la périphérie

### *Périphérie contrôlée :*

La réserve est divisée en deux zones, une zone délimitée par une clôture (2000 ha) avec des règles d'usage strictes et une zone non matérialisée située dans le parc (4000 ha), avec des règles d'usage statutaires concernant les habitants du village de Bakadadji établis à l'intérieur de la réserve.

### *Périphérie non contrôlée :*

Il n'y a pas de périphérie non contrôlée car la réserve se situe dans l'aire du parc qui se trouve être sous contrôle des agents de la DPN et parfois et même souvent en compagnie des gardes de la réserve.

## II. RELATIONS AVEC D'AUTRES ACTEURS

---

### 1.1 Catégories d'acteurs

- **Le PNDS :** Des collaborations existent entre le parc et la réserve dans la partie terrestre non clôturée où ils effectuent ensemble des patrouilles. Ils travaillent également en étroite collaboration avec la douane, la gendarmerie et la police pour appréhender les braconniers et les coupeurs de bois.
- **Les villageois environnants :** sur demande expressive, il leur est permis d'entrer dans la réserve pour couper du bois mort et de la paille pour la confection/réfection des toits des cases. Mais à l'heure actuelle, aucun villageois ne s'est présenté, seuls les marabouts viennent se ravitailler en bois à l'occasion de leurs cérémonies religieuses. Les populations ont également accès à l'abreuvoir qui n'est alimenté par le château d'eau de la réserve que lorsque les populations en manifestent le besoin.
- **Les personnes** auprès de qui le gestionnaire s'approvisionne en palissade pour la réserve (essentiellement ses employés)

### 1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée

#### **Tourisme de vision :**

2000 ha sont visitables pour le moment avec 70 km de piste. La visite se fait en compagnie des guides de la réserve.

#### **Braconnage :**

Des animaux se font souvent attaquer. Une girafe et un girafon ont été tués par balle.



### **Coupe illégale de bois :**

Il arrive que des clandestins rentrent dans la réserve pour abattre des arbres qu'ils font ressortir en les laissant tomber sur la clôture (destruction de 500 m de clôture l'année dernière).

### **Cueillette de fruits forestiers:**

Complètement interdite pour le *detarium* car plusieurs animaux (comme le Colobe bai) de la réserve en dépendent pour leur survie, mais une exploitation frauduleuse se fait par les villages avoisinants.

## **1.3 Utilisation des ressources de la périphérie**

### **Braconnage :**

Clandestins venant de l'intérieur comme de l'extérieur (Gambie).

### **Agriculture :**

Normalement interdite avec le statut du parc, une agriculture de subsistance est tolérée au village de Bakadadji qui conserve toujours des droits qui leur étaient reconnus depuis le classement de la forêt en 1935.

### **Coupe de bois :**

Dans la partie non clôturée et éventuellement dans le parc, la pression est beaucoup plus forte et porte plus sur l'exploitation du bois d'œuvre et la collecte des fruits forestiers (*Detarium microcarpum*, *Saba senegalensis* : madd).

### **Pâturage :**

Tolérance sur la divagation du bétail vers les mares du parc.

## **1.4 Influence politique**

## **1.5 Retombées pour les populations**

- Maintien des 4 familles de Bakadaji
- Autorisations spécifiques qui sont données pour des usages domestiques (ramassage bois de chauffe, pailles, accès abreuvoir, bois de service)
- Emploi du personnel des villages environnants pour les travaux de surveillance, de guides et d'aménagement de la réserve (entretien de pistes, ouverture de pare-feux)
- Montant de 400 000 F CFA reversé mensuellement à la communauté rurale de Toubacouta
- Réalisation d'infrastructures communautaires (pas encore faites)

## **III. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

La gouvernance est de type privé. La partie clôturée est sous contrôle effectif de la SPEFS qui assure, dans le cadre de la concession, des responsabilités de gestion liées à la réhabilitation et

à la préservation de la faune et de la flore. Pas de plan d'aménagement et de gestion de la réserve. Une réglementation assez stricte y est pratiquée en ce qui concerne les ressources : interdiction de coupe du bois vert, de récolte des fruits sauvages (qui rentrent dans l'alimentation de certains animaux de la réserve). Toutefois, des droits d'usage, sous-tendus par une obligation de demande d'autorisation, sont attribués pour le bois mort et la paille.

En pratique, l'Etat n'intervient qu'à travers ses services techniques de sécurité publique (police, gendarmerie et douane). Des patrouilles sont parfois organisées dans la partie non clôturée avec les agents du parc.

La réserve dispose d'une équipe de gestion composée de 30 hommes dont 22 pour l'entretien du site et le reste (08), des gardes mobilisés lors des patrouilles.

Une implication timide voire même inexistante des populations riveraines qui sont associées à la gestion en qualité d'employé sur des activités ponctuelles d'entretien, d'aménagement et de protection de la réserve (ouverture de pare-feux, ouverture de pistes).

#### **IV. GOUVERNANCE RÉELLE**

---

Dans la partie clôturée, la mise en défens a permis une régénération spectaculaire de la végétation et de la faune.

Mais les mécanismes de gestion ne semblent pas encore maîtrisés. Des incendies répétitifs et des prélèvements frauduleux en continue (coupeurs de bois, braconniers) ont eu des effets destructeurs majeurs sur la réserve et ses environs, notamment le parc auquel elle est rattachée. Dans la partie continentale du parc où se localise l'autre partie non clôturée de la réserve, une pression de plus en plus forte s'est installée. Raison : insuffisance du personnel, croissance démographique, érection de Karang en commune, avancée du front agricole et accroissement des besoins sociaux, pratiques en termes de ressources naturelles, etc.).

La SPEFS devait, en contre partie de la concession, mener des actions de développement communautaire à l'intention des populations, ce qui n'a pas encore été respecté. Actuellement, une grande confusion entoure ce protocole qui est sujet à controverses. L'année dernière, des voix se sont élevées (pétition) pour dénoncer l'attitude de la SPEFS qui n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis des populations. Pour l'instant aucune action ne semble être prise pour trouver une solution. D'une part, l'actuel PCR (président du conseil rural) ne veut pas s'y mêler car il n'était pas signataire de l'accord et, d'autre part, le gestionnaire de la réserve (représentant la SPEFS) ignore les termes de cette négociation à laquelle il n'a pas participé et dont il ne détient pas une copie de l'accord et du cahier de charge.

#### **Performance en termes de conservation**

Depuis l'aménagement en réserve privée, malgré des intrusions de braconniers, la régénération de la végétation est visible à l'œil nu dans la partie clôturée. La végétation est plus dense et des animaux provenant d'autres parcs y vivent.

Dans la partie non clôturée, les gardes de la réserve travaille main dans la main avec les gardes du PNDS mais la pression anthropique se fait ressentir malgré les patrouilles et leurs actions communes avec la douane et la gendarmerie.

Type de relation ou problème pour le Parc	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par la réserve
<p><b>Braconnage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· illégal</li> <li>· diffus</li> <li>· Impact : non évalué mais plus important en dehors de la zone clôturée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : riverains &amp; clandestins (intérieur et extérieur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière, commune</li> <li>· Légitimité : pas d'implication</li> <li>· Incitation : seuls quelques villageois touchent des revenus pour des activités de surveillance, guides, entretien au sein de la zone clôturée. Protocole non respecté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Définition des règles par la réserve</li> <li>· Protocole entre concession et population riveraines pour des actions de développement non respecté</li> <li>· Autorisation spécifique pour ramassage bois mort, pailles à usage domestique</li> </ul>
<p><b>Pâturage</b></p> <p>Illégal, diffus, impact non évalué</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupes de bergers</li> <li>· Riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorités coutumières : pas d'implication</li> <li>· Incitation : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sur demande express, accès à un abreuvoir à l'entrée de la zone clôturée</li> </ul>

# *Parc National du Delta du Saloum*

---

## **Sources :**

**\*Plan de gestion du parc du Delta du Saloum;**

**\*Entretien avec :**

- le lieutenant Sylla adjoint du conservateur du parc
- le président du GIE Éco garde
- Vincent Dethier de la réserve de Fathala
- le président du comité inter-villageois des RNC – CIV
- Amadou Bâ, coordinateur du projet PGIES (Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal)

## **V. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE PROTÉGÉE**

---

Catégorie UICN : II

Reconnu comme réserve de biosphère en 1981 puis désigné site Ramsar en 1984, le parc national du Delta du Saloum a été créé par le décret 76-577 du 28 Mai 1976. Le PND constitue le premier site Ramsar transfrontière en Afrique et même extra européen avec le parc de Nioumi en Gambie. De par sa superficie qui s'étend sur 76000 ha, il est classé deuxième parc du Sénégal après celui du Niokolo Koba. La diversité de ces écosystèmes fait la richesse du parc qui compte de nombreuses espèces de mammifères (phacochères, hyènes, guibs harnachés, pangolin, cobe des roseaux, sylvicarpes de Grimm, colobes bais, singes verts, patas etc.) et de reptiles (tortues, varans, crocodiles, etc.).

On y rencontre également de nombreux oiseaux nicheurs : flamant nain, pélican gris (4 000), héron goliath, goéland railleur, mouette à tête grise, sternes royale et caspienne, aigrette dimorphe, barge à queue noire, avocette, nombreux limicoles paléarctiques.

Ce parc est le troisième site d'importance ornithologique de l'Afrique de l'Ouest après le Banc d'Arguin (Mauritanie) et le Djoudj (Sénégal).

Le parc est composé de deux grands ensembles. Une partie marine constituée essentiellement d'îles et d'îlots et qui abrite un site particulièrement important comme l'île aux oiseaux, lieu de nidification et de refuge pour plusieurs espèces migratrices rares ou en voie de disparition. Celle-ci permet en outre la reproduction des poissons et des tortues marines (la tortue verte, la tortue caouanne, la tortue luth). La partie continentale est caractérisée par une savane boisée ou arbustive et une forêt à la végétation assez dense bordée de palétuviers et séparée par des bolongs. Dans cette partie, on retrouve la forêt classée de Fathala qui se distingue par la présence d'espèces en voie de disparition telles que le Colobe bai, espèce de singe arboricole.

L'objectif premier de son classement en aire protégée répondait à un souci de protéger un écosystème de mangrove et de mer mais également un écosystème terrestre soumis à des pressions multiples. La protection intégrale est de rigueur dans l'aire centrale du parc et sur sa périphérie immédiate où les activités de pêche et de chasse sont interdites sous toutes ses formes. Les activités autorisées concernent uniquement la recherche et le tourisme. Bien que toute forme d'occupation humaine soit formellement interdite, on note néanmoins l'existence d'un village à l'intérieur même du parc, le village de Bakadadji. Ce petit village de 4 familles dont le système d'occupation des terres est antérieur à la création du parc est maintenu dans la zone et les habitants sont autorisés à cultiver leurs terres situées dans le parc. A sa création, le PNDS était géré avec une démarche centrée essentiellement sur la conservation qui consiste en la restriction voire l'interdiction de l'accès et de l'usage des ressources naturelles. C'est par la suite que l'approche participative a été adoptée avec la stratégie d'implication des populations riveraines développée par la direction des parcs nationaux dans les années 1990. Actuellement, les populations riveraines sont associées à la gestion du parc à travers le recrutement d'écogardes qui appuient les agents techniques du parc dans leurs activités de suivi écologique et d'aménagement de pare-feu. Depuis 2001, ces écogardes constitués par l'ensemble des villages périphériques (13 dans la partie terrestre et près d'une dizaine qui se trouvent dans les îles) sont regroupés au sein d'un GIE de 22 membres. Leur position d'interface entre les agents du parc et les populations leur confère un rôle de sensibilisation important auprès de leurs villages respectifs.

Un plan de gestion qui se dit participatif a été conçu pour la période 2010-2014 avec l'appui du programme GIRMaC (Gestion intégrée des ressources marines et côtières). Il est mis en oeuvre par l'Etat du Sénégal appuyé en cela par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et la Banque Mondiale.

## **1. Zonage et statut de la périphérie**

*Périphérie contrôlée :*

### **Les zones tampons constituées par les RNC**

Il n'y a pas de limite exacte pour le parc. Au niveau du parc, la surveillance et la gestion sont handicapées par une insuffisance de personnel. Une équipe de 18 gardes répartie dans six postes de contrôle assure la patrouille sur toute l'étendue du parc. On retrouve par contre aux alentours du parc des réserves naturelles communautaires (RNC) érigées dans les zones de terroirs avec l'appui du Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes de Mangrove (PGIES). Ces RNC forment une zone tampon autour du parc et réduisent de ce fait la pression sur les ressources du parc.

### *Périphérie non contrôlée*

Les habitants de Bakadadji conservent toujours des droits qui leur étaient accordés depuis le classement de la forêt de Fathala en 1935. Aujourd'hui, même si cette forêt est gérée au même titre que le parc et reste placée sous l'autorité des agents de la Direction des Parcs Nationaux, les populations de Bakadadji continuent d'exercer leurs activités agricoles dans l'enceinte même de cette forêt classée. Pour ce qui concerne l'élevage, on note une certaine tolérance sur la divagation du bétail pour accéder aux points d'eau.

## **I. RELATIONS ENTRE LE PARC ET D'AUTRES ACTEURS**

---

### **1.1 Catégories d'acteurs**

#### **Acteurs principaux**

Plusieurs acteurs sont liés à cette gestion :

#### **L'Etat :**

L'Etat s'implique à travers ses services rattachés au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il assure le budget annuel de fonctionnement qui s'élève à 38.650.000frs CFA. Les services déconcentrés et techniques de l'Etat constituent des acteurs dans la gestion (eaux et forêts, pêche continentale, pêche maritime, agriculture, élevage...).

Les institutions de recherche comme l'ISRA-CRODT, l'IRD, et les universités sont également partie prenantes. Le groupe de réflexion et d'appui scientifique et technique (GRAST) créé par arrêté 8472 du 23 Octobre 2001 est aussi un acteur virtuel dans la gestion.

#### **Les Ecogardes :**

Ils sont 22 volontaires écogardes venant de 22 villages de la périphérie du parc, ils servent d'interface entre les agents du parc et les populations riveraines. Leurs activités tournent autour du suivi écologique (surtout des oiseaux –rôle premier des écogardes- mais aussi dauphins, lamantins, tortues marines), de l'aménagement à l'intérieur du Parc (ouverture de pistes, ouverture de pare feu), la participation aux patrouilles et la sensibilisation.

La première génération était très mal vue par les populations mais aujourd'hui ils sont mieux tolérés et se sont regroupés en GIE depuis 2001. Les activités de guidage et les per diems perçus lors des sorties de suivi des dauphins génèrent des sources de revenus qui permettent de motiver ces volontaires dans les différentes actions qu'ils mènent dans le parc.

### **La réserve de Fathala :**

Il s'agit d'une réserve privée se trouvant dans la partie continentale du parc et constituée d'îles et de mangrove. Dans le cadre d'un partenariat public-privé, elle a été concédée pour un bail de trente ans à la Société de protection de l'environnement et de la faune au Sénégal (SPEFS). Il s'agit d'une réserve de 6000 ha dans le PNDS dont 2000 sont clôturés. Cette concession est établie sur la base d'un protocole d'accord et un cahier de charges bien précis qui lie la Direction des Parcs Nationaux et la SPEFS. De ce fait, le gestionnaire de la réserve a l'obligation de recruter essentiellement du personnel local pour les différentes activités qui se font dans la réserve et également d'appuyer les populations via la construction de forages compte tenu de l'inaccessibilité du bétail aux points d'eau de la réserve.

### **Les Réserves Naturelles Communautaires**

Mises en place par le PGIÉS (Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes au Sénégal), ces RNC ont leurs propres écogardes et ont pour but de créer une zone tampon autour du Parc qui n'en avait pas avant, créer une réserve de bois énergie pour les populations, enrichir le parc par le reboisement. Il s'agit d'une mise en défens sur une partie du terroir villageois.

Dans la CR de Toubacouta par exemple, il y a 9 RNC qui regroupent 15 villages ayant chacun son propre comité et 2 écogardes différents de ceux du parc. Les RNC sont situées dans les CR de Toubacouta, Sokone et Sambe et ont des superficies qui tournent entre 25 et 900 ha.

### **Les acteurs secondaires :**

**-Le PGIÉS (Projet de gestion intégrée des écosystèmes du Sénégal) :** Ce projet existe depuis 2003 et intervient dans 4 sites (Delta du Saloum, Delta du fleuve, Niokolo Koba et Niayes). Le projet a comme objectif la conservation de la biodiversité et la gestion durable des terres. Il véhicule des modèles de gestion intégrée des aires protégées à travers la mise en place d'une ceinture de zones tampon légalement constituées pour réduire la pression sur les ressources mais également pour atténuer les conflits entre les populations et les agents des aires protégées. Dans le Delta du Saloum, le projet travaille sur trois espaces interconnectés et liés : le PNDS, les RNC et le reste du terroir. Le projet met en place des RNC pour que la communauté puisse y trouver les ressources qu'elles trouvaient habituellement dans le parc et l'accompagne sur le reste du terroir par des actions d'intensification, de diversification des systèmes de production (e.g. compostage). Parallèlement le projet a mis en place une mutuelle de microcrédit en 2005 (jusqu'à 500 000 CFA individuel et 1 000 000 CFA pour des GIE).

- Les populations locales résident dans les villages Socés ou Niominkas de la périphérie du parc. Elles sont majoritairement des pêcheurs, des agriculteurs et des éleveurs.
- Les collectivités locales qui sont peu concernées par la gestion du parc
- Les exploitants touristiques
- Les ONG et programmes :

La participation d' ONG de sauvegarde et de conservation de la nature telles que le GIRMAC, le projet WOW, l'UICN, WWF, WIA, FIBA, le PRCM et l'UNESCO concerne :

- le suivi écologique et la gestion des habitats
- le renforcement de capacité
- l'appui logistique
- la sensibilisation et l'éducation environnementale
- le développement communautaire
- la planification participative

### **1.2 Utilisation des ressources de l'aire protégée**

L'utilisation des ressources est soumise à une autorisation délivrée par l'agent du parc. Le ramassage du bois de chauffe, des fruits sauvages, des plantes médicinales est permis lorsque ces usages rentrent dans le cadre d'une utilisation domestique.

#### **Pâturage :**

Les déplacements sont autorisés vers les mares.

#### **Braconnage :**

Il est plus récurrent dans la réserve privée de Fathala et est souvent l'œuvre de clandestins étrangers (Gambie).

#### **Agriculture :**

Elle est autorisée pour les habitants de Bakadadji.

#### **Cueillette:**

La cueillette de bois mort, fruits sauvages et pailles est autorisée pour des usages domestiques.

#### **Ressources halieutiques :**

Il y a une forte pression des populations pour pêcher dans les limites du parc mais la sensibilisation est de mise en cas d'embarcation avec des filets réglementés. Par contre en cas de non conformité à la réglementation, la saisie du matériel et le versement d'une amende sont infligés au contrevenant.

### **1.3 Utilisation des ressources de la périphérie**

Avec la multiplicité de ses ressources, le PNDS offre, avec sa périphérie, de grandes opportunités en termes d'activités pour les besoins domestiques et la génération de revenus. Ce qui fait que différents acteurs évoluent à travers divers secteurs dans la périphérie du PNDS.

#### **Agriculteurs et éleveurs :**

De tout temps, l'agriculture et l'élevage constituent des activités développées dans la zone. Aujourd'hui, la salinisation et l'érosion des sols causent une perte énorme de terres pour ces activités. L'avancée du front agricole dans les zones de Missirah et de Karang constitue à long terme une menace sérieuse par rapport à l'intégrité du parc ou de sa périphérie. L'élevage extensif pose aussi beaucoup de difficultés avec les divagations au niveau du parc et la gestion transfrontalière Niomi-Saloum.



La collecte de miel est aussi menée comme activité dans les zones de forêt et cause parfois des feux de brousse. Cependant, des techniques d'apiculture modernes avec des ruches kenyanes sont vulgarisées par le PGIES.

### **Les pêcheurs :**

La pêche se développe dans les bras de mer du Delta du Saloum (Saloum, Diomboss, Bandiale) et les bolongs. Purement traditionnelle dans une époque très récente, la pêche devient de plus en plus semi-industrielle dans ces zones. Ainsi les pêcheurs utilisent les sennes de plage, les sennes tournantes, les filets maillants encerclants, les filets maillants dérivants, les filets dormants, les filets à la traîne, les filets fixes et les lignes.

La cueillette est également développée dans la périphérie avec les femmes qui font le prélèvement d'huîtres et de coquillages. L'extraction de sel se développe aussi dans la zone. L'ostréiculture en guirlandes et pochons est développé par les femmes avec l'appui du PGIES.

### **Les produits forestiers :**

Le parc délivre des autorisations de ramassage pour les produits ligneux (bois de chauffe, bois d'œuvre) et les produits non ligneux (fruits, feuille, racine, écorces) et aussi pour du bois d'œuvre (cas plutôt rare). La condition pour toutes ces autorisations est que les produits soient à destination d'usage domestique.

Le prélèvement des produits ligneux est source de pression sur les forêts et de surexploitation de certaines espèces à grande valeur commerciale (*Pterocarpus arinaceus*, *Cordyla pinnata*, *Bombax costatum*).

Les exploitants illégaux de bois d'œuvre viennent de l'intérieur comme de l'extérieur. Certains clandestins viennent de l'étranger (notamment de la Gambie) et sont souvent accompagnés de locaux pendant la nuit pour couper et embarquer du bois.

Les gardes sont plus tolérants avec les populations locales prises en train de se ravitailler en bois de chauffe contrairement à celles qui sont prises avec du bois d'œuvre.

Ceci parce que l'impact n'est donc pas le même. Quand la coupe de bois vert est destinée à l'usage domestique, il s'agit d'espèces qui ont des cycles de régénération courts de 5 à 6 ans tandis que pour ce qui concerne le bois d'œuvre, les espèces ont des cycles de reproduction beaucoup plus longs.

### **Les chasseurs**

La chasse est une activité pratiquée le plus souvent par les touristes dans les zones amodiées. A proximité du PNDS, le long de la route Trans-gambienne, il existe 2 zones amodiées : celle des palétuviers qui couvre 20 000 ha et celle du Relais Le Saloum sur une superficie de 30 000 ha. Sur cette zone-qui constitue en réalité un territoire de nourrissage essentiel pour le petit et le moyen gibier- une centaine de permis de chasse est délivrée annuellement.

Par défaut d'habitat et de points d'eau, le gibier se raréfie. Il n'y a jusque là pas une bonne gestion des quotas d'abattage, le contingentement du nombre de chasseurs par jour et par zone et les mesures de conservation ne sont également pas renforcées.

### **Le tourisme :**

Des activités touristiques génératrices de revenus pour les populations locales sont développées dans la zone. Cependant, elles amènent une pression sur les diverses composantes de l'écosystème de la réserve. Toutes les potentialités touristiques de la zone ne sont pas pleine-

ment exploitées à cause de l'état défectueux de la route Passy-Sokone et de la timidité de la promotion de la destination.

#### **1.4 Conflits avec la faune**

La cohabitation des villageois de Bakadadji avec les animaux sauvages cause des dommages importants à leurs cultures et pose toute la question du devenir de ce village dans un espace où l'objectif de préservation bannit toute forme d'activités humaines.

#### **1.5 Influence politique**

#### **1.6 Retombées pour les populations**

Activités développées par les projets :

- Papi barrage de Némah bah pour l'agriculture
- WulaNafa pour le maraîchage
- PGIES (apiculture, élevage volaille, transformation des noix d'anacardiens par les femmes, ostréiculture en guirlandes et pochons, mutuelle d'épargne et de crédit, etc.).

## **II. GOUVERNANCE FORMELLE**

---

Le PNDS dépend de la DPN qui est sous la tutelle du ministère de l'environnement et de la protection de la nature. Le parc et sa périphérie sont donc soumis à la législation nationale en matière de gestion des ressources naturelles et s'inscrit dans la stratégie nationale de gestion des aires protégées du Sénégal.

Il est ainsi proposé de mettre en place un système de gestion participative qui consiste en plusieurs comités:

- un Comité de Gestion (CG) qui gère directement la mise en oeuvre du PG ;
- un Comité d'Orientation (CO) qui est l'instance de concertation au plus haut niveau, qui regroupe les différents partenaires concernés par le parc et sa périphérie ;
- un Comité Scientifique (CS) dont le rôle est d'assurer la validation scientifique des propositions faites au Comité d'orientation. Il éclaire et appuie le Comité de gestion selon les besoins exprimés dans le parc et sa périphérie.

L'équipe de gestion en place comprend, outre le Conservateur et son adjoint, un Comptable, un chauffeur (établis au Poste de Commandement de Bagadadji) et un personnel réparti dans six postes de garde :

- Quatre au niveau du secteur terrestre, à savoir Missirah, Taïba, Karang et Mansarinko
- Et deux au niveau du secteur maritime correspondant aux postes des îles de Djinack et de Bétenty

Le PNDS dispose d'un règlement intérieur pour son fonctionnement et est géré suivant des principes régis par plusieurs codes (code de l'environnement, code de la pêche, code forestier, code de la chasse et de la faune). L'initiative de RNC a élargi la zone tampon du parc et poussé à une démarche de définition communautaire des règles de gestion avec la mise sur pied de chartes et conventions locales ; le tout officiellement en harmonie avec le code des collectivi-

tés locales et le transfert de compétences dans le cadre de la décentralisation et les conventions ratifiées par l'Etat du Sénégal.

Contenues dans les terroirs villageois et créées par les Communautés rurales, les RNC disposent d'un cadre institutionnel et réglementaire. Elles se créent par délibération du conseil rural et sur la base d'un procès verbal de création. A partir d'une convention entre chefs de villages, le conseil rural et les services déconcentrés de l'Etat, la gestion du RNC est transférée à la communauté. Il y a le comité inter villageois qui constitue l'instance regroupant l'ensemble des comités villageois des différentes RNC. Une « commission » de suivi-évaluation composée des autorités administratives locales, des services déconcentrés et de tous les membres se charge de faire le bilan annuel des activités.

### III. GOUVERNANCE RÉELLE

---

La surveillance est faible en raison du nombre insuffisant de gardes au niveau du parc et des moyens logistiques. Le parc ne dispose pas assez de personnel pour faire des patrouilles. Il y a six postes (certains sans accès à l'eau potable et électrification) avec chacun de 2 à 3 personnes. Deux postes sont équipés de postes VHF et les gardes ne disposent pas de talkie walkie. Leur faible effectif fait que les écogardes sont sollicités à presque toutes les activités qui se mènent dans le parc (comptage annuel des oiseaux, suivi écologique des oiseaux, des dauphins, le guidage, l'aménagement de pare feu et l'ouverture de piste). Mais l'organe décisionnel et administratif est sous contrôle des agents de la DPN.

L'urbanisation et la croissance démographique font que les ressources naturelles diminuent considérablement sous une pression toujours plus forte sur la forêt terrestre continentale. Situation qui ne cesse aussi de s'aggraver sur la partie marine où certains villages (Béthenty) ignorent les limites du parc dans les eaux maritimes où ils ont l'habitude de pêcher. Un effort de restructuration des limites du parc sur la partie terrestre apparaît à travers les RNC. Des pare feux périphériques sont ouverts et les éco gardes des RNC mènent des patrouilles. Ces écogardes rencontrent des problèmes de reconnaissance, ils n'ont pas de statut officiel tout comme ceux travaillant dans les parcs nationaux. Cependant, la question de leur reconnaissance est en cours d'étude au niveau du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature. Ces RNC ont induit des changements de comportements chez les populations et à ce titre méritent d'être soutenues et renforcées du point de vue technique et organisationnel. La gestion technique des RNC est trop faible en raison de l'absence d'un cadre de concertation et de mutualisation des actions de gestion entre RNC et PNDS. Il n'existe pas de contact entre eux et ne dispose non plus d'un plan commun de travail. La mise sur pied d'un cadre d'actions concertées et coordonnées est apparue évidente en vue de définir les modalités pratiques de partenariat et de collaboration entre RNC et PNDS.

Le maintien des quatre familles de Bakadadji à l'intérieur du parc est contraire aux objectifs de préservation et de conservation tels que fixés par le programme MAB. En effet, si l'on se réfère au système de gestion qui régit les aires protégées, les activités humaines devaient être intégralement interdites dans le parc, et par conséquent, les habitants du village de Bakadadji devaient être déguerpis.

Le développement agricole dans cette zone est à l'origine de risques pour l'environnement, tels que fragilisation des sols, perte d'habitats de faune sauvage, etc.

Cependant cette incidence ne semble pas particulièrement néfaste au parc. Ce qui explique qu'une certaine tolérance leur soit admise.

### **Performance en termes de conservation**

La mise en place des RNC dans la région périphérique renforce la protection du parc vis-à-vis des braconniers extérieurs à la région. Un suivi écologique sur la partie terrestre devrait être mis en place non seulement au sein des RNC pour permettre aux villageois de réaliser les impacts positifs de leurs actions mais également au sein du Parc pour mesurer les évolutions et donc l'utilité de la protection de ces zones. Les RNC manquent d'un appui technique qui pourrait être fourni par les gardes du Parc en termes de gestion des ressources forestières. Les écogardes du parc jouent le rôle d'interface entre les gardes et les populations (comment évaluer leur impact sur la conservation ?)

Vu la situation des ressources humaines et logistiques au sein du parc et la pression démographique dans la région, la dégradation du parc est particulièrement difficile à endiguer.

Le plan de gestion, élaboré dans le cadre du programme GIRMaC est ambitieux et décline de nombreuses activités pour la conservation des ressources. Cependant, l'Etat ne met à disposition que le budget de fonctionnement et recherche ensuite auprès de bailleurs de fonds, le complément du budget nécessaire pour financer les activités.

Type de relation ou problème pour le Parc	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par le Parc
<b>Ressources halieutiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· illégal</li> <li>· aux limites du Parc</li> <li>· Impact : non évalué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : riverains &amp; clandestins (intérieur et extérieur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière, commune</li> <li>· Légitimité : pas d'implication</li> <li>· Incitation : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sensibilisation en cas de pêche avec des filets réglementés</li> <li>· Saisie de matériel et amende si filets non réglementés</li> </ul>
<b>Braconnage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· illégal</li> <li>· diffus</li> <li>· Impact : non évalué mais estimé très négatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : riverains &amp; clandestins (intérieur et extérieur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorité coutumière, commune</li> <li>· Légitimité : pas d'implication</li> <li>· Incitation : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorisation spécifique pour ramassage bois morts, fruits, plantes médicinales, pailles voire bois d'œuvre à usage domestique</li> </ul>
<b>Pâturage</b> Illégal, diffus, impact non évalué	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupes de bergers</li> <li>· Riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Autorités coutumières, commune : pas d'implication</li> <li>· Légitimité : pas d'implication</li> <li>· Incitation : aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Tolérance sur l'accès aux mares</li> </ul>

**Annexe 2**  
**Plan type de présentation des fiches par aire protégée**

**Nom de l'aire protégée ...**

**Sources**

(1)

(2)

**Caractéristiques de l'aire protégée**

Catégorie UICN :

Surface :

Date de création :

Type de milieu :

**Zonage et statut de la périphérie**

Périphérie contrôlée :

Périphérie non contrôlée :

**Relations entre le Parc et d'autres acteurs**

**Catégories d'acteurs**

**Utilisation des ressources de l'aire protégée**

**Utilisation des ressources de la périphérie**

**Conflits avec la faune**

**Influence politique**

**Retombées pour les populations**

**Gouvernance formelle**

**Gouvernance réelle**

**Tableau de synthèse des relations entre l'aire protégée et les acteurs.**

Sélection des relations les plus importantes en terme d'impact sur l'aire.

Type de relation ou problème pour le Parc	Acteurs concernés	Représentation de ces acteurs et gouvernance (décisions et gestion de ce problème)	Prise en compte par le Parc
<p><b>Utilisation des ressources de l'aire protégée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Contrainte : légale ; réglementée ; illégal</li> <li>· Emprise spatiale : localisée (exemple : mines) ; diffuse (exemple : chasse)</li> <li>· Impact :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Individus ou groupe</li> <li>· Origine géographique : Parc, riverains, périphérie contrôlée par le Parc, grande périphérie...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Nature : Association, autorité coutumière, commune...</li> <li>· Légitimité : contestée ou non</li> <li>· Règles d'usages, normes, comité de gestion...</li> <li>· Motivation intrinsèque, incitations extérieures, pouvoir d'application</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Niveau : Définition des règles, orientation, application</li> <li>· Fréquence : ponctuel, annuel, ponctuel...</li> <li>· Formel ou informel (selon la volonté de l'administration)</li> </ul>
<p><b>Influence politique</b> sur l'évolution du statut, du classement, des règles... (exemple : population déguerpie)</p>			
<p><b>Relation avec la périphérie</b> si influence sur le Parc explicite (exemple : expansion agricole repoussant les bergers vers le Parc)</p>			

### Annexe 3

Exemple de fiche pour l'annuaire

<b>Nom de l'aire protégée</b>		
<b>Superficie</b>		
<b>Catégorie UICN</b>		
<b>Localisation</b>		
<b>Principales ressources</b>		
<b>Mode d'exploitation</b>		
<b>Structure chargée de la gestion</b>		
<b>Type de gouvernance</b>		
<b>Acteurs associés à la gestion</b>		
<b>Contacts</b>		
<b>En savoir plus :</b>		



## Annexe 4

## Présentation des catégories d'aires protégées par pays en Afrique de l'Ouest

	Classement IUCN					Total
	Ia	II	IV	VI	Non renseigné	
<b>BENIN</b>		2		3	47	52
Forêt classée					37	37
Zone de chasse				3		3
Parc national		2				2
Autre aire protégée					10	10
<b>BURKINA-FASO</b>		3	9		61	73
Forêt classée					60	60
Réserve totale de faune			4			4
Parc national		3				3
Réserve partielle de faune			4			4
Autre aire protégée			1		1	2
<b>COTE D'IVOIRE</b>	2	6	1	1	232	242
Forêt classée				1	224	225
Parc national		6			2	8
Réserve partielle de faune			1			1
Réserve totale	1					1
Zone Ramsar					3	3
Autre aire protégée	1				3	4
<b>CAP-VERT</b>					6	6
Parc naturel					3	3
Zone Ramsar					3	3
<b>GHANA</b>	1	6	3	5	301	316
Réserve forestière					292	292
Ranch de gibier				4	1	5
Parc national		6			1	7
Réserve totale	1					1
Zone Ramsar					6	6
Autre aire protégée			3	1	1	5
<b>GUINEE</b>	1	1			116	118
Forêt classée					98	98
Réserve totale de faune					1	1
Parc national		1			2	3
Réserve totale	1					1
Zone Ramsar					15	15
<b>GAMBIE</b>		2	2		3	7
Parc national		2			1	3
Réserve naturelle			2		2	4
<b>GUINEE BISSAU</b>		2			28	30
Réserve de faune					2	2
Réserve forestière					5	5
Réserve de chasse					3	3
Aire protégée marine communautaire					1	1
Parc national marin		1				1
Parc national		1			5	6
Autre aire protégée					12	12
<b>LIBERIA</b>		1			26	27
Forêt nationale					15	15
Parc national		1			3	4
Zone Ramsar					5	5
Autre aire protégée					3	3
<b>MALI</b>		1	7		7	15
Réserve de faune			4			4
Réserve forestière			1			1
Parc national		1			2	3
Réserve partielle de faune			2			2
Sanctuary					1	1
Zone Ramsar					1	1
Autre aire protégée					3	3
<b>MAURITANIE</b>		2			4	6
Parc national		2				2
Réserve MAB					1	1
Zone Ramsar					2	2
Autre aire protégée					1	1
<b>NIGER</b>	1	1	4		13	19
Réserve de faune			2		2	4
Réserve naturelle nationale			1			1
Parc national		1				1
Réserve partielle de faune			1			1
Zone Ramsar					10	10
Autre aire protégée	1				1	2
<b>NIGERIA</b>	5	8	14		959	986
Réserve forestière		2			926	928
Réserve de faune			14		21	35
Parc national		6			5	11
Réserve naturelle totale	5					5
Zone Ramsar					4	4
Autre aire protégée					3	3
<b>SENEGAL</b>		6	6	1	99	112
Forêt classée				1	95	96
Aire protégée marine					4	4
Parc national		6				6
Réserve de faune			3			3
Autre aire protégée			3			3
<b>SIERRA LEONE</b>		4	1	1	51	57
Réserve forestière					30	30
Réserve de faune					5	5
Parc national		1			5	6
Réserve totale					9	9
Zone Ramsar					1	1
Autre aire protégée		3	1	1	1	6
<b>TCHAD</b>		2	7		9	18
Réserve de faune			7		2	9
Parc national		2			2	4
Zone Ramsar					5	5
<b>TOGO</b>		3	6		81	90
Réserve de faune			5			5
Réserve forestière			1		79	80
Parc national		3				3
Zone Ramsar					2	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>11</b>	<b>2043</b>	<b>2174</b>





**UNION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DE LA NATURE**

Programme Afrique Centrale et Occidentale  
01 BP 1618 Ouagadougou 01  
Burkina Faso  
Tel: +226 50 36 49 79  
Email: [paco@iucn.org](mailto:paco@iucn.org) / [uicn@papaco.org](mailto:uicn@papaco.org)  
[www.papaco.org](http://www.papaco.org)

